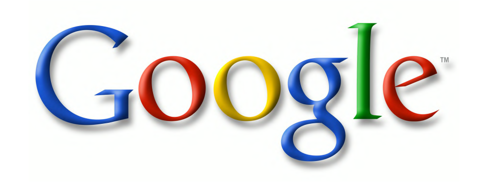
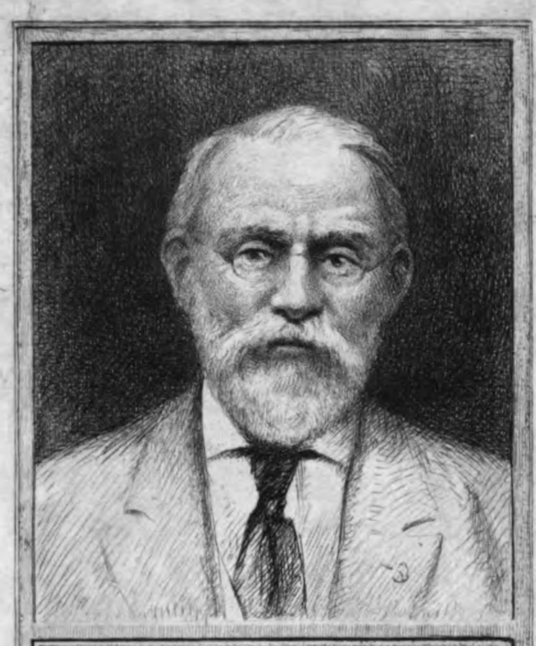
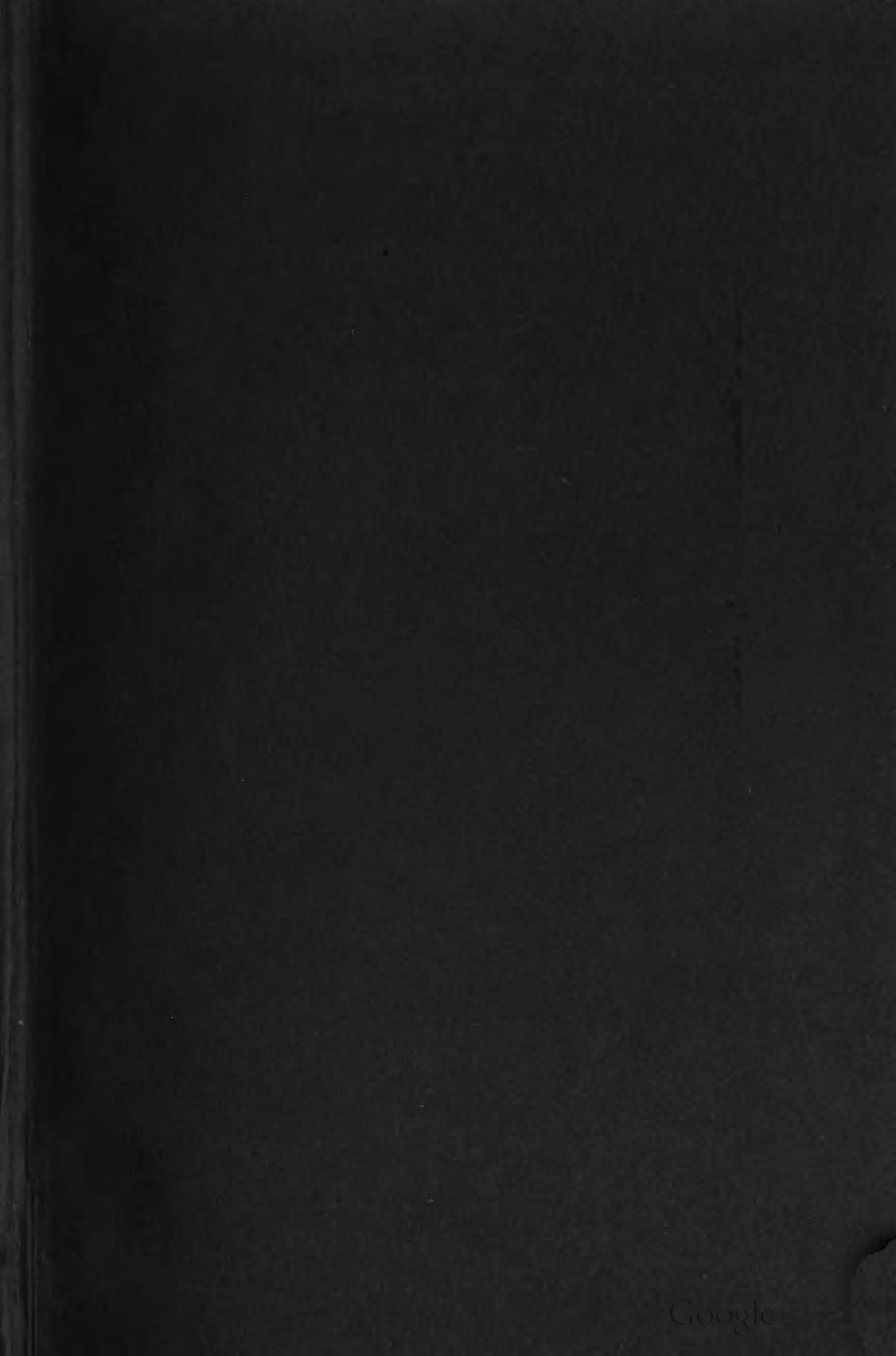
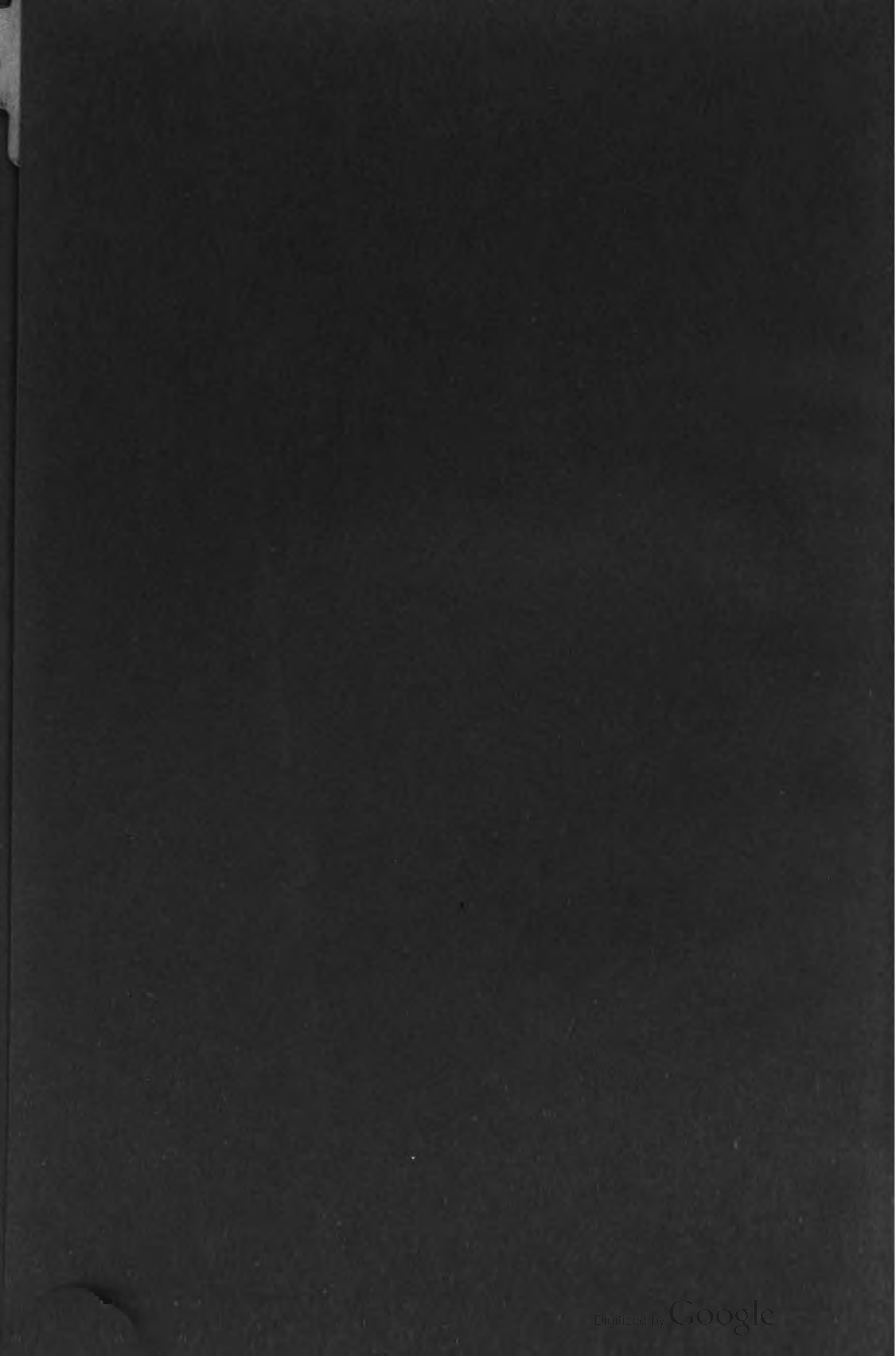



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES

DE CARCASSONNE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

DE

CARCASSONNE



DEUXIÈME SÉRIE

TOME IV

CARCASSONNE
Imprimerie ANDRÉ GABELLE, Rue Victor Hugo

1908

Art. 16 du Règlement. — La Société ne prend sous sa responsabilité aucune des opinions ou assertions émises par les auteurs des travaux publiés dans ses Mémoires

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LA SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES DE CARCASSONNE

Au 31 Décembre 1907

BUREAU :

MM. LE PRÉFET DE L'AUDE, *président-né ;*
C. RENAUX, O. I. P. ✿, professeur honoraire, *président ;*
Louis GAVOY, *secrétaire ;*
Th. SABATIER, I. P. ✿, *trésorier ;*
Edmond SOURBIEU, *archiviste ;*

MEMBRES RÉSIDANTS :

MM. LE MAIRE DE LA VILLE DE CARCASSONNE, *membre-né ;*
Th. SABATIER, professeur en retraite, 1880
Antoine RIVES, ✿, artiste peintre, 1882
Maurice BOUFFET, O. ✻, O. ✿, ingénieur en chef honoraire des Ponts et Chaussées, 1887
Henri PULLÈS, ingénieur des Arts et Manufactures, 1888
Louis GAVOY, entomologiste, 1888
Edmond SOURBIEU, conchyliologiste, 1889
Abbé Edmond BAICHÈRE, ancien professeur au Petit Séminaire, 1889

MM. Antonin CROS-MAYREVIEILLE, Président du Tribunal Civil de Narbonne, 1890
B. COSTE, ✪, ancien pharmacien, 1890
GRILLIÈRES, C. ✻, colonel du Génie en retraite, 1892
Frédéric LAUTH, ingénieur civil, 1894
Chanoine CHARPENTIER, secrétaire général de l'Evêché, 1900
Léon VASSAS, architecte, 1901
CORNAC, O. ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 1901
C. RENAUX, O. I. P. ✪, professeur en retraite, 1901
MAS, architecte, 1901
O. SARCOS, pharmacien, 1902
L. SARRAND, avocat, 1902
Abbé ANDRIEU, 1903
FAGES-BONNERY, propriétaire. 1903
Jules RIVALS, ancien magistrat, propriétaire, 1904
D'OUVRIER DE VILLEGLY (comte), ancien officier de cavalerie, 1904
PÉBERNARD, vétérinaire, 1904
Jacques OURTAL, artiste peintre, 1904
Albert SARRAUT, député de l'Aude, 1904
Emile OLIVE, avoué, 1905
Georges SOUM, avocat, 1905
André REDON, avocat, 1906
Abbé Antoine FALCOU, vicaire à la Cité, 1906
Henri SIVADE, 1907

Membres honoraires

MM. Charles DE ROLLAND DU ROQUAN, 1877
Urbain ATHANÉ, O. I. P. ✪, inspecteur d'Académie en retraite, 1888
Camille BLOCH, ✪, inspecteur des archives nationales, 1892

MM. Jules DESMAREST, architecte, 1901
JALABERT, docteur-médecin, 1901
G. DODU, inspecteur d'Académie, 1903
Abbé SABARTHÈS, curé de Leucate, 1903
Urbain FRONTIL, président du Tribunal civil, à Castelnaudary, 1904

Membres correspondants

MM. Antonin SOUCAILLE, secrétaire de la Société Archéologique de Béziers, 1864
Docteur TISSEYRE, ex-médecin militaire, 1864
P. FONCIN, ✻, inspecteur général de l'instruction publique, 1865
MAFFRE, avocat à Béziers, 1872
Abbé DE ROQUELAURE, curé à Ganac (Ariège), 1877
Justin BELLANGER, homme de lettres, à Paris, 1879
Jean-Paul LAURENS, O. ✻, artiste peintre, à Paris, 1880
Albert VIENNET, à Béziers, 1880
Emile CARTAILHAC, ✻, à Toulouse, 1880
Germain SICARD, O. I. P. ✪, château de Rivière, près Caunes (Aude), 1880
Dr Pierre-Barthélemy PRUNIÉRES, à Marvejols, 1881
Marquis DE NETTANCOURT, à Poitiers, 1881
Abbé Raymond ANCÉ, curé de Greffeil, 1883
Docteur CHAVANETTE, à Tuchan, 1884
Jules de LAHONDÈS, homme de lettres à Toulouse, président de la Société Archéologique du Midi de la France. 1885
Albert FABRE, homme de lettres, 1885
E. MALAVIALLE, professeur d'histoire au lycée de Montpellier, Officier de l'Université, 1885
Monseigneur CONSTANS, camérier de S. S., 1886
Henri BÉRALDI, à Paris, 1886
Jean-Paul LAURENT, archiviste à Mézières, 1887

MM. Gabriel CROS-MAYREVIEILLE, ✱, à Narbonne, Membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, 1887
Armand SCHEURER, à Buenos-Ayres, 1888
DUJARDIN-BEAUMETZ, député de l'Aude, 1888
Adrien BARET. I. P. ✪, professeur d'Anglais au Lycée Henri IV, à Paris, 1888
Gustave MARTY, archéologue, à Toulouse, 1888
Paul GUILLAUME, archiviste des Hautes-Alpes, 1889
Paul SABATIER, I. P. ✪, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, 1889
Eugène RÉGISMANSET, I. P. ✪, inspecteur d'Académie, 1889
BLANQUIER Alexandre, instituteur, à Cuxac-d'Aude, 1894
SAUVÈRE François, instituteur, à Saint-Polycarpe, 1894
BAYLLE, instituteur à Greffeil, 1894
NICOLLET, professeur au lycée de Gap, 1896
ARTOZOUL Alphonse, avocat, à Toulouse, 1898
Gaston GAUTIER, botaniste, à Narbonne, 1898
GALINIER Casimir, à Caunes, 1902
BLANC Joseph, docteur en droit, percepteur, à Belvèze, 1902
ASTRE Achille, rue Laffitte, à Paris, 1906
JORDY Michel, photographe archéologue, à Carcassonne (Cité), 1907

R. DOUCET, 19, rue Spontini, à Paris, 1907

Présidents de la Société depuis sa fondation

MM. Métain GODARD,	1836 1837
Armand COUMES,	1838 1844
DENISSE,	1846 1853 1861
JOUVIN,	1846 1850
MAHUL,	1847
MARCOU père,	1848
CROS-MAYREVIEILLE J. P.	1849 1851
CABRIER,	1852
ROQUES-SALVAZA,	1853
Oscar DE ROLLAND DU ROQUAN,	1854 1860 1864
Abbé BARTHE,	1855
BELLEMANIÈRES,	1856
BIROTTEAU,	1857 1867 1872
Baron PEYRUSSE,	1858
CORNET-PEYRUSSE,	1859 1866 1876
DOUGADOS,	1863 1873 1878
COSTE-REBOULH,	1865 1867 1880
JAUBERT,	1868 1879
LABAT,	1869
Abbé CROS,	1870
ARNAL,	1871
MONTÈS,	1874 1889 1891
COURTEJAIRE,	1875
FÉDIÉ,	1877 1884 1888
MALRIC,	1881
ROUSSEAU,	1882 1887 1894
Docteur RIVIÈRE,	1883
COURTIAL,	1885
SABATIER Th.,	1886
Général DE LA SOUJEOLE,	1890
MAURE,	1892 1896
GRILLIÈRES,	1893 1899 1905-06
PULLÈS,	1896
CROS-MAYREVIEILLE (A.),	1897 1904 1905 1906-07
COSTE Bernard,	1898
BOUFFET,	1900-01
FRONTIL Urbain,	1901-02
DODU Gaston,	1902-03
CASTEL Pierre,	1903-04
RENAUX Camille,	1907-08

COMPOSITION DES COMMISSIONS

LETTRES

MM. Abbé ANDRIEU.
Chanoine CHARPENTIER.
CROS-MAYREVIEILLE.
FAGES-BONNERY.
SOUM Georges.
RENAUX Camille.
SARRAND Louis.

SCIENCES

MM. Abbé BAICHÈRE.
BOUFFET Maurice.
COSTE Bernard.
GAVOY Louis.
Colonel GRILLIÈRES.
PULLÈS Henri.
SABATIER Théodore.
SARCOS Osmin.
SOURBIEU Edmond.

ARTS

MM. LAUTH Frédéric.
MAS, architecte.
OURTAL Jacques,
RIVES Antoine.
VASSAS Léon.

COMMISSION D'IMPRESSION

MM. Abbé BAICHÈRE.
Chanoine CHARPENTIER.
GAVOY Louis.
RENAUX Camille.

LISTE

DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES CORRESPONDANTES

Alpes (Basses)

Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.

Alpes (Hautes)

Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes, à Gap.

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Ariège

Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, à Foix.

Aude

Société de lecture, à Carcassonne.
Société d'études scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.
Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne, à Narbonne.
Syndicat d'Initiative de Carcassonne et de l'Aude, à Carcassonne.

Aveyron

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône

Bibliothèque de l'Université d'Aix.

Charente-Inférieure

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.

Doubs

Société d'émulation de Montbéliard.

Eure

Société des Amis des Arts du département de l'Eure, à Evreux.

Garonne (Haute)

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Société d'histoire naturelle, à Toulouse.

Gard

Société scientifique et littéraire, Alais.

Gironde

Société archéologique de Bordeaux.

Hérault

Société archéologique de Montpellier.
Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.
Société d'études des sciences naturelles de Béziers.
Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Landes

Société de Borda, à Dax.

Loire-Inférieure

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

Lot

Société d'études littéraires, scientifiques et artistiques, à Cahors.

Meurthe-et-Moselle

Académie de Stanislas, à Nancy.

Oise

Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.

Pyrénées (Basses)

Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

Pyrénées-Orientales

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Seine

Feuille des jeunes naturalistes, à Paris.

Tarn

Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.

Tarn-et-Garonne

Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.

Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var

Société d'études scientifiques et archéologiques du Var, à Draguignan.

Société d'études scientifiques et archéologiques du Var, à Draguignan.

Vaucluse

Académie de Vaucluse, à Avignon.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES
ÉTRANGÈRES

Etats-Unis d'Amérique

Smithsonian institution, à Washington.

Suède

Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Suède, à Stockholm.

Bibliothèques publiques recevant les mémoires de la Société

Montpellier, bibliothèque municipale.
Paris, bibliothèque du Palais du Trocadéro.

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 6 Janvier 1907

PRÉSIDENCE DE M. CROS-MAYREVIEILLE, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. le chanoine ANDRIEU, le chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, abbé FALCOU, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, MAS, OURTAL, RENAUX, RIVES, SABATIER, SOUM, SOURBIEU.

M. Alphonse Artozoul, avocat à Toulouse et membre correspondant, fait hommage à la Société d'un nouveau recueil de poésies qu'il vient de publier sous le titre : *Echos et Reflets*. L'Assemblée vote des remerciements à l'auteur de ce volume.

M. l'abbé Falcou rend compte d'une visite qu'il a faite, il y a quelques jours, à la tour de la Vade. D'après les historiens de la Cité, cette tour imposante qui forme un ouvrage en dehors de l'enceinte extérieure, du côté de l'Est, fut rebâtie par Saint Louis vers 1245. Elle est élevée de trois étages. Les salles du rez-de-chaussée, du premier et du second étage sont fortement voûtées. M. Falcou a remarqué à la clef de voûte de la salle du second étage une sculpture représentant une femme assise sur un escabeau, ayant à sa gauche un enfant debout vêtu d'un justaucorps. La tête des deux personnages est couronnée.

Notre confrère a tout d'abord cru voir une représentation de la Vierge et de l'Enfant Jésus, mais l'absence du nimbe caractéristique lui fait supposer que l'artiste a

voulu représenter Blanche de Castille et son fils Louis IX, ce qui daterait la reconstruction de ladite tour de l'époque de la régence de la reine Blanche, après 1240 vraisemblablement. La preuve nous en est d'ailleurs fournie par le rapport du sénéchal Guillaume des Ormes sur les réparations de la Cité de Carcassonne, rapport adressé à la reine Blanche.

M. l'abbé Falcou se propose, avec l'aide obligeante de notre confrère M. J. Ourtal, de prendre un moulage de la sculpture en question, et après un examen plus approfondi, que ne lui a pas permis le mauvais éclairage de la salle, de nous donner une note détaillée dans laquelle il développera ses conclusions.

Au sujet d'une assertion émise par Viollet le Duc, à savoir que les piliers du transept méridional de l'église Saint-Nazaire reposent sur des bases romanes, bases que des fouilles auraient fait reconnaître, notre savant confrère dit qu'il n'y a pas de bases romanes aux dits piliers et que, du reste, il ne pourrait pas y en avoir, étant donné les dimensions restreintes du chœur de la primitive église. Ce chœur commençait aux piliers de la nef et n'avait que deux chapelles latérales. Les piliers du transept méridional aussi bien que ceux du transept septentrional furent donc construits à neuf lors de l'agrandissement de l'église.

M. C. Renaux rend compte comme suit du *Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts et de la Société des Etudes du Couserans*, T. X. n° 7, 1906.

« L'article de fond, de M. G. Doublet, a pour titre : *Un Ambassadeur Ariégeois de Louis XIV auprès de Charles XII*. Il fait suite à d'autres travaux de l'auteur sur le même personnage, Jean-Louis d'Usson, marquis de Bonnac, diplomate actif, intelligent et laborieux, successivement envoyé auprès de Charles XII, roi de Suède (1701-1705), de Stanislas Leczinski, roi de Pologne

(1705-1710), de Philippe V, roi d'Espagne (1711-1713), d'Achmed III, sultan de Turquie (1716-1724), enfin en Suisse (1727-1736).

« Sa mission auprès de Charles XII, par laquelle il débuta, lui fut une rude école ; ce batailleur fantasque et peu abordable ne lui procura guère qu'une succession de fatigues et de périls ; mais il eut là l'occasion d'observer et d'étudier des célébrités de l'époque, Pierre le Grand, Stanislas Leczinski, Auguste II, la charmante comtesse Aurore de Kœnigsmark, qui chercha en vain à jouer Cléopâtre auprès du sauvage roi de Suède ; et il rendit compte de ses impressions dans un long mémoire sur les *Affaires du Nord, de 1700 à 1710*, rédigé à la demande de la Dauphine Marie-Adélaïde de Savoie, récemment publié. Il mourut comblé d'honneurs, juste récompense de succès constants, le 1er septembre 1738. L'article de M. Doublet, solide, un peu lourd, renvoie fréquemment à deux ouvrages contemporains, celui de S. M. Oscar II, *Charles XII*, traduit et imprimé à Paris en 1906, et celui de G. Syveton, *Louis XIV et Charles XII au camp d'Altranstadt en 1707*, Paris, 1900.

« M. E. Trutat donne dans le même fascicule un compte-rendu intéressant de la treizième session du *Congrès International d'Archéologie et d'Anthropologie préhistorique*, tenu à Monaco du 16 au 21 Avril 1906. On avait essayé de créer une nouvelle époque dite éolithique, antérieure à l'époque paléolithique ; les savants ne semblent pas avoir fait bon accueil à cette idée. »

M. G. Soum analyse les *Annales des Facultés de Droit et des Lettres d'Aix*, T. I. 1905 et T. II. 1906.

A la suite de cette analyse, l'Assemblée décide d'accepter l échange réciproque de nos publications.

Le Secrétaire,

L. GAVOY.

Séance du 3 Février 1907

PRÉSIDENCE DE M. A. CROS-MAYREVIEILLE, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. le chanoine ANDRIEU, abbé BAICHÈRE, chanoine CHARPENTIER, A. CROS-MAYREVIEILLE, FAGES-BONNERY, abbé FALCOU, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, F. LAUTH, E. OLIVE, J. OURTAL, H. PULLÈS, C. RENAUX, RIVES, T. SABATIER, O. SARCOS, G. SOUM, E. SOURBIEU.

La correspondance comprend :

1° Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique contenant les instructions relatives à l'emploi des lettres d'invitation qui seront délivrées aux délégués des diverses Sociétés pour se rendre au Congrès des Sociétés savantes qui doit se tenir à Montpellier du 2 au 5 avril 1907.

2° Une lettre de M. R. Doucet, membre de la Société des antiquaires de l'Ouest, du Comité des Arts décoratifs et de plusieurs autres Sociétés savantes, demandant à faire partie de notre compagnie à titre de membre correspondant.

L'Assemblée consultée se prononce à l'unanimité en faveur de la demande de M. Doucet et le nomme membre correspondant.

M. le Président dépose sur le bureau, au nom de M. Michel Jordy, photographe-archéologue, une série de photographies des statues du chœur de la basilique de Saint-Nazaire. Ces photographies, comme toutes celles d'ailleurs qui sortent des ateliers de notre compatriote, sont d'une exécution parfaite et orneront dignement notre salle de réunions. La Société vote de chaleureux remerciements à M. Michel Jordy et le nomme par acclamation membre correspondant,

A propos d'une étude publiée dans l'*Intérêt Général* par M. G. Cros-Mayrevieille sur l'*Assistance publique à Carcassonne au* XVIII° siècle, d'après les mémoires de l'Intendant Ballainvilliers, et dans laquelle l'auteur dit que

« la Cité eût de bonne heure un hôpital, dédié à St-Eloi que mentionne, entre autres documents, un acte daté de 1269, M. l'abbé Falcou fait remarquer qu'un hôpital existait à Carcassonne, plus de cent ans auparavant, dans un des faubourgs de la ville haute. En effet, par testament daté du XVIe jour des calendes de septembre 1150, le vicomte Roger, fils de Bernard Aton, fait une donation « *hospitali beatæ Mariæ Santi Salvatoris Carcassonnæ pauperibusque ejusdem hospitalis*... (V. P. Bouges, p. 539).

M. Cros-Mayrevieille présente une reproduction photographique de la pierre dite de C. J. Niger, conservée au Musée de Mayence et dont il a fait exécuter un moulage. Ce moulage a été placé par lui dans une des pièces de sa maison paternelle où il conserve avec un soin jaloux tous les souvenirs qui se rattachent au passé de notre vieille Cité et où plusieurs d'entre nous ont pu le voir tout récemment. L'inscription latine et sa traduction seront reproduites dans nos Mémoires.

Le Secrétaire,

L. GAVOY.

Séance du 3 Mars 1907

PRÉSIDENCE DE M. A. CROS-MAYREVIEILLE, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. le chanoine ANDRIEU, BOUFFET, chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, FAGES-BONNERY, abbé FALCOU, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, LAUTH, MAS, OLIVE, PÉBERNARD, PULLÈS, RENAUX, RIVES, SABATIER, SOUM, SOURBIEU.

La correspondance comprend deux lettres : l'une de M. Doucet, de Paris ; l'autre de M. Michel Jordy, de Carcassonne, qui remercient de leur nomination de membres correspondants.

M. le Président fait passer sous les yeux de l'Assemblée le plan en relief de la Cité de Carcassonne avant sa restauration, par M. Salières, que nous devons à la générosité de M. Maurice Bouffet, notre confrère. Ce plan sera placé dans notre salle de réunions.

M. l'abbé Falcou signale dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1er semestre 1907, une remarquable étude de M. G. Amardel, de laquelle il résulte que la collection des monnaies des Comtes de Carcassonne est aujourd'hui complète.

L'ordre du jour appelle l'examen d'un projet de modification à l'article 19 de notre Règlement intérieur. Après discussion, la rédaction de cet article est ainsi modifiée :

« Les membres *résidants* de la Société ont droit à un exemplaire des Mémoires, qui leur sera délivré gratuitement.

« Les membres correspondants qui désireront recevoir un exemplaire des Mémoires, devront en faire la demande et le paieront à raison de six francs ».

Le Secrétaire,
L. GAVOY.

Séance du 7 Avril 1907

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL GRILLIÈRES, ancien Président

Etaient présents : MM. le chanoine ANDRIEU, chanoine CHARPENTIER, abbé FALCOU, GAVOY, Colonel GRILLIÈRES, LAUTH, MAS, OLIVE, OURTAL, POUBELLE, RENAUX, RIVES, SABATIER, SARCOS, SOUM, SOURBIEU.

M. Cros-Mayrevieille s'excuse de ne pouvoir présider la séance de ce jour. M. le Colonel Grillières, ancien président, le remplace au fauteuil.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté et de la correspondance. Celle-ci comprend :

1° Une circulaire de la *Société Française d'Archéologie* accompagnant le programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Avallon (Yonne), du 11 au 19 Juin 1907.

2° Une circulaire de la *Société préhistorique de France* annonçant que le troisième Congrès préhistorique sera tenu cette année, à Autun (Saône et Loire), du 13 au 18 Août.

M. l'abbé Falcou rend compte du volume consacré par la Société française d'archéologie aux travaux du Congrès de Beauvais (1905). Il y signale tout particulièrement une étude sur l'église de Saint-Germer, étude d'autant plus intéressante pour nous que cette église présente de nombreux points de similitude avec notre église de la Cité.

M. Renaux analyse comme suit le *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France* (séances du 28 Novembre 1905 au 26 Janvier 1906) :

« La séance publique du 26 Janvier 1906, tenue dans le grand salon de l'Hôtel d'Assézat, a été inaugurée par un discours de M. Jules de Lahondès, Président, sur la *Restauration des Monuments*. L'orateur a parlé assez longuement des travaux à la Cité de Carcassonne, louant l'œuvre en elle-même, critiquant cependant certains détails d'exécution.

« A la séance du 3 Avril 1906, M. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse, résume, d'après un manuscrit inédit, diverses particularités curieuses d'un voyage fait en 1805 par Fourcroy, alors ministre de l'Instruction publique, à Limoges, Périgueux, Toulouse, *Carcassonne*, Narbonne, Béziers, Montpellier, Marseille.

« A la séance du 12 Juin 1906, M. de Lahondès lit un rapport sur le Congrès de la Société française d'archéologie, tenu à Carcassonne et à Perpignan le 22 Mai 1906 et jours suivants. Il raconte les visites des Congressistes à la Cité et dans les localités intéressantes de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

« A la séance de clôture du 3 Juillet est présentée une pièce du 22 Avril 1471, relative à Antoine de Pouzols,

licencié ès-droits, official de Castres, procureur de Jean d'Armagnac, évêque de ce diocèse et abbé d'Aurillac.

« Le fascicule se termine par l'éloge funèbre de M. Edouard Piette, préhistoricien bien connu dans la région pyrénéenne, qu'il a illustrée de ses travaux, ainsi que le rappelle l'orateur, M. Emile Cartailhac, secrétaire général de la Société. »

M. le chanoine Charpentier rend compte en quelques mots du Congrès des Sociétés savantes tenu récemment à Montpellier et auquel il assistait à titre de délégué de la Société.

M. Sarcos présente l'analyse d'un ouvrage ayant pour titre : *Etude physiologique du Sulfate d'hordénine*, par L. Camus (extrait des *Archives internationales de Pharmacodynamie et de Thérapie*) dont un exemplaire a été gracieusement offert par notre collègue M. F. Lauth.

Dans une de nos dernières réunions, notre collègue M. Lauth nous a dit comment M. Léger était parvenu à extraire des touraillons d'orge un alcaloïde auquel il a donné le nom d'hordénine, dont il a présenté le sulfate, le chlorhydrate, le bromhydrate, l'iodhydrate et l'idiodométhylate.

On savait depuis quelques années que les touraillons introduits dans des milieux de culture contrarient le développement de certains microbes, entre autres le vibrion du choléra. Plusieurs essais tentés par quelques médecins de notre région avaient montré qu'on obtient de bons résultats dans la dysenterie et les affections cholériformes en faisant absorber aux malades des infusions de touraillons.

Il s'agissait de savoir si l'hordénine préparée par M. Léger constituait le principe actif des touraillons.

C'est ce qu'a essayé de déterminer M. Camus Celui-ci a consigné dans l'ouvrage que vous m'avez chargé d'analyser le résultat de ses expériences.

L'hordénine forme des prismes assez volumineux, incolores, anhydres, presque insipides, fusibles à 117°

Elle se volatilise entre 140° et 150° et peut être sublimée à la façon du camphre. Elle est très soluble dans l'alcool, le chloroforme, l'éther ; moins soluble dans la benzine, à peine soluble dans le toluène, le xylène et les carbures de pétrole. Elle se comporte comme une base forte à l'égard du tournesol et de la phénolphtaléine. Sa composition répond à la formule $C^{10} H^{15}$ A z O. Elle est monoacide et ne forme qu'une série de sels.

Expérimentée sous la forme de sulfate, elle est faiblement toxique. En injection intra-veineuse la dose minima mortelle est de 0 gr. 30 par kilog. pour le chien, pour le lapin et pour le cobaye ; ce qui pour un homme de 65 kil. représenterait 19 gr. 5.

En injection sous-cutanée, la dose mortelle minima par kilog. est de 2 gr. pour le cobaye, de 1 gr. pour le rat (soit d'après ce dernier résultat une dose de 65 gr. pour un homme de 65 kilogr.).

En injection la dose minima mortelle est de 2 gr. pour le chien.

L'intoxication se traduit par des phénomènes surtout nerveux évoluant en deux phases : la première d'excitation (hallucinations et convulsions) ; la deuxième de paralysie.

Ces phénomènes sont très précoces ; ils apparaissent dès le début sous forme de troubles respiratoires ; on note constamment des vomissements après injection d'une dose mortelle. La mort résulte d'un arrêt de la respiration par action sur le bulbe ; le cœur continue à battre encore quelque temps, d'où la possibilité de retarder ou d'empêcher la mort par la respiration artificielle.

Quand la mort survient, c'est rapidement, dans les dix minutes qui suivent l'injection intra-veineuse et dans les 3/4 d'heure après une injection sous-cutanée.

L'hordénine s'élimine par les urines.

Le sulfate d'hordénine n'a pas d'action hémolytique, sa solution isotonique est assez concentrée (6.5 p. 100). En solution hypotonique (à 1/100), il est anticoagulant. En

injections intra-veineuses, ses effets varient suivant la dose. A faible dose, I milligr. par kilogr., il élève la pression sanguine et ralentit les pulsations qui augmentent d'amplitude. A dose forte, 1 centigr. par kilogr., il élève encore la pression sanguine, mais il accélère les pulsations et en diminue l'amplitude. La première action suppose l'excitation du bulbe et du pneumo-gastrique ; la seconde action suppose l'épuisement plus ou moins marqué de l'excitabilité du bulbe et du pneumo-gastrique, l'action de ce dernier sur le cœur pouvant être complètement supprimée.

En injection, les phénomènes réactionnels sont moins accusés et consistent surtout dans l'accélération du rythme cardiaque avec élévation de la pression.

Sur le cœur isolé, le sulfate d'hordénine diminue la tonicité et par suite entraîne la dilatation et l'arrêt en diastole dans les cas mortels.

Les troubles respiratoires qui, nous l'avons vu, sont très précoces, consistent dans une série de mouvements accélérés suivie d'une série de mouvements allant en se ralentissant et d'une période de repos.

L'injection de doses faibles de sulfate d'hordénine augmente légèrement les sécrétions continues (bile, urines) ou intermittentes (salive, suc pancréatique, larmes) ; à dose forte, au contraire, il diminue ces sécrétions, par suite de la diminution de l'excitabilité des nerfs sécréteurs.

A doses élevées, le sulfate d'hordénine peut paralyser l'intestin. Il dilate la pupille. Il abaisse la température lorsqu'il est injecté à forte dose. Il a une action très nette sur le système nerveux central. Il y a d'abord une phase d'excitation : agitation, hallucination, mouvements impulsifs, troubles de la respiration, convulsions ; puis une phase paralytique.

D'autre part, s'il peut produire une excitation du système nerveux périphérique, cette action ne tarde pas à être suivie d'un épuisement plus ou moins accusé. Avec les doses fortes, on n'observe même que cette dernière action.

Le sulfate d'hordénine a une action retardante sur les ferments solubles.

Son action sur les microbes est des plus intéressantes : Une proportion de 5 p. °/₀ de sulfate d'hordénine dans un bouillon de culture empêche le bacille d'Eberth de se développer.

De même une proportion de 4 °/₀ pour le bacille Coli. Même action pour le vibrion de Massaouha et le vibrion de Finkler et Prior. Sans prétendre de vouloir par lui stériliser le tube digestif, on pourrait, semble-t-il, avec des solutions faibles à $^1/_{100}$ retarder d'une façon notable le développement microbien.

Conclusions :

Le sulfate d'hordénine est un antiseptique intestinal de faible toxicité et qui peut rendre des services dans certaines affections intestinales. On pourrait de plus utiliser en thérapeutique ses effets secondaires sur l'appareil digestif et sur les sécrétions.

Enfin comme c'est un corps à composition fixe et à effets réguliers, il doit être substitué aux touraillons, à composition et à effets variables dans tous les cas où ceux-ci ont paru donner des résultats utiles.

Le Secrétaire,

L. GAVOY.

Séance du 4 Mai 1907

PRÉSIDENCE DE M. RENAUX

Etaient présents : MM. le chanoine ANDRIEU, abbé BAICHÈRE, chanoine CHARPENTIER, abbé FALCOU, E. OLIVE, OURTAL, PÉBERNARD, RENAUX, RIVES, SABATIER, SOUM, SOURBIEU.

M. le Président Cros-Mayrevieille ayant fait savoir qu'il ne pouvait assister à la séance, M. Renaux est appelé à la présidence.

M. Renaux, en termes délicats, remercie ses collègues de l'honneur qui lui est fait.

La correspondance comprend deux demandes de souscription à des œuvres n'intéressant pas spécialement le département de l'Aude. Conformément aux précédents, la Société regrette de ne pouvoir souscrire.

M. Renaux rend compte des ouvrages suivants : *Cartulaire de la Commanderie de Richerenches de l'Ordre du Temple; Mémoires de l'Académie de Vaucluse.*

M. Emile Olive rend compte du *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes.*

M. le chanoine Andrieu, chargé d'étudier le *Bulletin de la Société scientifique des Basses-Alpes,* demande l'ajournement de son compte-rendu à un mois.

M. le chanoine Charpentier, chargé de rendre compte de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, est absent.

Les Revues et Mémoires à rapporter sont distribués à MM. l'abbé Falcou, l'abbé Baichère et Pébernard.

M. le Président, au nom de la Société, félicite ce dernier de la distinction dont il a été l'objet au Concours littéraire de Lamalou (Jeux floraux du Languedoc) où notre collègue a obtenu une médaille d'argent.

M. Pébernard remercie M. le Président et promet de aire connaître à la Société ses œuvres couronnées.

La Société décide que, conformément à sa récente délibération, l'échange de son Bulletin sera fait avec les *Annales des Facultés de Droit et des Lettres d'Aix* et que l'échange commencera par l'envoi de notre dernier Bulletin paru.

Le Secrétaire de la séance,

G. SOUM.

Séance du 2 Juin 1907

PRÉSIDENCE DE M. C. RENAUX

Etaient présents : MM. le chanoiue ANDRIEU, abbé BAICHÈRE, BOUFFET, chanoine CHARPENTIER, FAGES-BONNERY, abbé FALCOU, GAVOY, LAUTH, MAS, OLIVE, OURTAL, PULLÈS, RENAUX, RIVES, SABATIER, SOUM, SOURBIEU.

Excusés : MM. CROS-MAYREVIEILLE et colonel GRILLIÈRES.

La séance est occupée entièrement par des analyses d'ouvrages.

M. l'abbé Falcou rend compte du *Bulletin de la Société des Etudes littéraires, scientifiques ct artistiques du Lot* (1906) ;

M. le chanoine Andrieu du *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes ;*

M. le chanoine Charpentier de la *Revue de Saintonge et d'Aunis ;*

M. Fages-Bonnery des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne* (1902-1903).

Enfin, M. l'abbé Baichère signale, dans les *Comptes-Rendus du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements* tenu à Paris en 1906 (section des sciences), une communication présentée par M. Eugène Ferrasse, docteur ès-sciences, sur La Cesse *affluent subaérien et souterrain de l'Aude* (Exemple de capture souterraine avec changement de vallée).

Les rivières du Haut-Minervois présentent cette curieuse particularité de subir en un point de leur cours une perte quasi totale de leurs eaux. Pour toutes sans exception, ce point se trouve au contact des calcaires fissurés du nummulitique et cette perte, très appréciable même au moment des plus fortes eaux, reste totale pour la plupart pendant neuf mois de l'année.

« On a souvent posé, dit M. Ferrasse, la question de
« savoir ce que deviennent ces eaux ; et notamment celles
« que la Cesse, le principal de ces cours d'eau, laisse

« s'enfouir sous les graviers de son lit au niveau du « moulin de Monsieur, au nord de Fauzan, à quelques « kilomètres en amont de Minerve. La solution générale- « ment admise, celle qui jusqu'à ce jour a paru être la « plus raisonnable, voulait que les eaux de la Cesse, « circulant sous les graviers de la vallée, la suivissent « ainsi jusqu'à Agel pendant plus de quinze kilomètres, « pour revenir au jour en ce point sous la forme d'une « puissante source (le Boulidou). La découverte, en 1901, « d'un lit souterrain dans la falaise calcaire qui forme la « rive droite de la Cesse m'avait fait penser un moment, « non pas à une circulation sous les graviers (hypothèse « que j'avais toujours considérée comme dénuée de « fondement), mais à une circulation souterraine qui aurait « représenté le quatrième stade parcouru par ces eaux de « la Cesse. Le ruisselet souterrain découvert n'était autre « qu'un de ces petits cours d'eau temporaires dont four- « millent les profondeurs du Causse Minervois.

« Une observation plus attentive de la constitution « géologique du Minervois tout entier, en regardant plus « loin que le Causse de Minerve, m'a montré que l'avenir « des eaux perdues par les rivières du bassin de la Cesse « est tout autre qu'on l'avait pensé jusqu'à présent. »

M. Ferrasse passe alors à l'examen de la constitution géologique du Minervois et cet examen le conduit à cette conclusion que « une grande partie des eaux du bassin de « la Cesse et, pour le moins, celles qui tombent sur la « partie du Causse à l'ouest du méridien de Minerve et « toutes celles qui ruissellent dans les vallées de cette « même partie du bassin pour se perdre au contact des « assises tertiaires, vont souterrainement rejoindre la « vallée de l'Aude ».

La rivière de la Cesse présente donc ce fait intéressant d'être « en même temps qu'un affluent souterrain de « l'Aude un affluent subaérien de la même rivière, et que « les deux points de confluence sont distants de plus de « vingt kilomètres. »

Théorie très séduisante, mais que M. Bouffet, notre collègue, déclare ne pouvoir admettre, en raison même de la constitution du sol.

Nous n'aurons garde de prendre parti pour ou contre l'une ou l'autre de ces assertions, laissant à d'autres plus compétents le soin de dégager la vérité lorsque M. Ferrasse aura publié la thése qu'il prépare sur « *l'Hydrologie souterraine et superficielle du Minervois* ».

Le Secrétaire,
L. GAVOY.

Séance du 7 Juillet 1907

PRÉSIDENCE DE M. CROS-MAYREVIEILLE, Président

Etaient présents : MM. le chanoine ANDRIEU, abbé BAICHÈRE, BOUFFET, chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, FAGES-BONNERY, abbé FALCOU, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, RENAUX, SABATIER, SOURBIEU.

M. le Président fait hommage à la Société, pour la bibliothèque, d'un exemplaire de la thèse de doctorat soutenue par son fils, Fernand Cros-Mayrevieille, devant la Faculté de droit de Paris, et qui a pour titre : *De la protection des monuments historiques ou artistiques, des sites et des paysages.*

L'Assemblée remercie et charge M. Soum de lui en donner une analyse dans une prochaine séance.

M. l'abbé Baichère rend compte du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1906, 3me livraison. Il signale que, dans la séance du Comité du 18 Janvier 1906, M. Héron de Villefosse, en annonçant la chute d'un des arcs doubleaux de l'église de Lamourguier à Narbonne, où comme l'on sait est installé le musée lapidaire, a exprimé l'espoir que la Commission des Monuments historiques prendra les mesures nécessaires

pour assurer la conservation de l'édifice, et en même temps celle des monuments romains qui y sont réunis. M. le Président dit que le souhait de M. Héron de Villefosse est en voie de réalisation, la Commission des Monuments historiques faisant exécuter actuellement les réparations nécessaires pour remettre en état la partie effondrée de l'église de Lamourguier.

M. Fages-Bonnery cite une note publiée par M. F. Pasquier dans le *Bulletin de la Société Ariégeoise des Lettres, Sciences et Arts, 1907*, sur les *Piles Gallo-romaines dans le Couserans*. Trois photogravures accom- gnent cette note. On a cherché quelle pouvait être la destination de ces *piles* qu'on ne rencontre guère que dans la région du Sud-Ouest, en Gascogne et dans les Pyrénées centrales. Quelques archéologues y ont vu des tombeaux, des mausolées élevés en l'honneur de quelque personnage éminent. M. Pasquier pense qu'elles devaient avoir une signification religieuse et étaient, en conséquence, consacrées à quelque divinité.

M. le chanoine Charpentier donne lecture de la traduction d'un très intéressant article sur la Cité de Carcassonne, paru dans l'*Illustrirte Zeitung*, revue publiée à Berlin.

M. l'abbé Falcou analyse une brochure que M. Poux, archiviste départemental, vient de publier sur la *Cité de Carcassonne à la fin du* XVI[e] *siècle*. M. Poux a eu la bonne fortune de trouver aux archives conservées à la Préfecture des comptes royaux dont l'existence était restée jusqu'ici insoupçonnée. Ces documents relatifs aux principales réparations que nécessitèrent les guerres de religion, permettent de reconstituer une époque importante de notre vieux monument. Ils éclairent d'un jour tout à fait nouveau l'aspect que devaient présenter à la fin du XVI[e] siècle certaines parties et notamment l'avenue du Château et la Barbacane de la Porte Narbonnaise. Ils montrent combien fantaisistes et peu justifiées sont certaines restaurations effectuées de nos jours. Enfin ils fixent désormais un

point qui a donné lieu, il y a quelques années, au sein de notre Société, à une controverse des plus intéressantes, à savoir quel était le mode de couverture des tours de la Cité. Toutes les tours étaient couvertes en tuiles du pays, ou plates ou à gouttière, et c'est ainsi que se rappellent les avoir vues dans leur enfance bon nombre de nos collègues.

En résumé, l'étude archéologique de M. Poux présente le plus grand intérêt et mérite d'être consultée par les architectes qui dirigent les restaurations de la Cité.

L'ordre du jour appelle les élections pour le renouvellement du Bureau.

M. C. Renaux, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé Président pour l'année 1907-1908. A l'unanimité le Trésorier et le Bibliothécaire sont maintenus dans leurs fonctions. Celles du Secrétaire n'expirant qu'en 1908, il n'y a pas lieu à scrutin.

En quelques paroles émues, M. Renaux remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à présider leurs travaux et l'Assemblée se sépare jusqu'au mois d'octobre.

Le Secrétaire,

L. GAVOY.

Séance du 6 Octobre 1907

PRÉSIDENCE DE MM. CROS-MAYREVIEILLE ET RENAUX

Sont présents : MM. CROS-MAYREVIELLE, Président sortant, RENAUX, Président, le chanoine CHARPENTIER, abbé BAICHÈRE, BOUFFET, abbé FALCOU, colonel GRILLIÈRES, PÉBERNARD, RIVES, SABATIER, SOUM, SOURBIEU.

M. Cros-Mayrevieille, président sortant, ouvre la séance et prononce le discours suivant :

« L'année 1906-1907 n'a été marquée pour notre Société par aucun fait saillant. Les séances régulièrement tenues

ont été fort intéressantes par les communications de quelques-uns d'entre vous et par la collaboration de tous à nos travaux. Tout ce qui a trait à Carcassonne et au pays Audois a été étudié par nous avec le plus grand soin. Nous sommes, en effet, de ceux qui croient qu'aimer la petite patrie, c'est glorifier la grande.

« Les centres intellectuels départementaux et locaux, doivent être autant de foyers qui entretiennent la vie scientifique, littéraire et artistique en province. Chacun de ces centres a sa physionomie propre et doit s'attacher à la conserver. La centralisation à outrance que quelques-uns préconisent, a pour résultat de tarir les sources provinciales des productions de l'esprit. Elle parviendrait sûrement à fondre dans un même moule des choses qui n'ont de valeur que par leur originalité.

« C'est cette originalité, sorte de marque d'origine, que la Société des Arts et Sciences se doit à elle-même de conserver à l'effort intellectuel de Carcassonne et de l'Aude. Je constate avec une légitime satisfaction que notre compagnie s'est acquittée admirablement de cette mission.

« La Société a eu la douleur de perdre cette année un de ses membres les plus éminents, M. Poubelle. Un deuil récent m'a empêché d'adresser en votre nom à notre regretté collègue un discours d'adieu. M. Bouffet a bien voulu me suppléer en cette douloureuse circonstance. Il l'a fait avec tout son cœur. Aussi n'ai-je rien à ajouter à ce qu'il a dit et si bien dit et je me borne à déclarer vacant le fauteuil de M. Poubelle.

« M. le Président,

« En vous cédant le fauteuil de la présidence, je vous adresse au nom de la Société qui vous a élu l'expression de sa cordiale sympathie. Vous vous étiez signalé à notre choix par votre érudition et votre utile collaboration à nos travaux. Nous avons la certitude que votre présidence sera féconde pour l'œuvre que nous poursuivons.

« Je déclare M. Renaux installé dans ses fonctions de président pour l'année 1907-1908. »

M. Renaux prend place au fauteuil de la présidence. Il remercie à nouveau ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à présider leurs travaux. Son allocution est couverte d'applaudissements.

M. Gavoy, secrétaire, absent de Carcassonne, est excusé. M. Soum le plus jeune des membres présents, est désigné pour le remplacer à la séance de ce jour.

M. l'abbé Baichère présente à la Société une *Note sur le Nécrologe Birot* de la cathédrale de St-Nazaire, de Carcassonne, avec la copie de ce nécrologe datant de 1774. Il dit que ce manuscrit renferme une infinité de renseignements sur les évêques de Carcassonne, les cérémonies à la fois religieuses et civiles en usage à la Cité au XVIIIe siècle et des notes historiques sur les reliques et les chapelles de l'Eglise St-Nazaire. Nicolas Birot, l'auteur du Nécrologe en question, fut chanoine prébendé de Carcassonne de 1766 à 1791, année de l'extinction de l'ancien Chapitre. Son manuscrit forme un petit volume in-12, relié en basane, avec texte sans enluminure, mais d'une jolie exécution en lettres rouges et noires ; il contient 206 pages et est divisé en trois parties. M. Baichère estime qu'il y aurait une grande utilité à publier dans nos mémoires les matières et annotations de ce Nécrologe à cause de l'intérêt que présente cette sorte de travail pour l'histoire de l'église St-Nazaire aux XVIIe et XVIIIe siècles.

La note de M. Baichère et la copie du Nécrologe Birot sont déposées sur le bureau et envoyés au Comité d'Impression pour être insérées, s'il y a lieu, dans le prochain volume des Mémoires de la Société.

M. le Colonel Grillières signale dans le Bulletin de la *Société de Borda* le récit du voyage fait, en 1714, par la Reine d'Espagne (Marie-Anne de Neubourg, seconde femme de Charles II), de Toulouse dans les Basses-

Pyrénées. La Reine venait d'Antibes et elle est certainement passée par le département de l'Aude. M. le Colonel Grillières estime qu'on pourrait peut-être trouver dans les archives de notre région la trace du passage de cette souveraine, que Victor-Hugo a mise à la scène dans Ruy-Blas.

M. l'abbé Falcou se charge de faire des recherches à cet effet.

M. Renaux donne le compte-rendu suivant du volume de 1906 des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres de Toulouse* : « Volume très touffu, intéressant d'ailleurs. L'esprit, le but, les travaux des anciennes Associations Académiques de Toulouse sont expliqués dans deux curieux articles de MM. Lapierre et Dézasars de Montgaillard, concernant les Lanternistes du xviie siècle et le Musée, du xviiie.

« Une autre étude du même genre intéresse particulièrement notre département. Elle est intulée : *La réaction universitaire à Toulouse à l'époque de la Renaissance, Blaise d'Auriol*, par M. le docteur L. de Santi. Le personnage dont il s'agit, fort singulier, à la fois sinistre et ridicule, était né à Castelnaudary ou aux environs, vers 1475. Il appartenait à une famille noble, originaire du Razès, établie surtout au Lauraguais, qui a laissé une innombrable descendance, perpétuée jusqu'à nos jours. Il entra dans la Maison de Jean d'Orléans, petit-fils de Dunois, archevêque de Toulouse et cardinal, fut chanoine à Castelnaudary, prieur à Nissan, doyen à Pamiers, chancelier de l'Université de Toulouse et son référendaire auprès du Parlement. Il fut le premier poète languedocien en langue française et se fit connaître par la *Départie d'amours*, œuvre mélangée de vers faciles et gracieux et d'autres durs et barbares ; or, l'auteur avait simplement plagié les poésies de Charles d'Orléans, encore inédites, trouvées par lui dans la bibliothèque de l'archevêque, en y mêlant les produits baroques de sa propre veine. Le

plagiat réussit : Blaise d'Auriol fut couronné aux Jeux Floraux en 1510, puis créé maître aux dits Jeux. Vers le même temps, il devint docteur en droit et professeur de droit ecclésiastique à l'Université de Toulouse. En 1524 Pierre d'Arliac, qui fut chancelier de France et cardinal, produisit des calculs astrologiques d'après lesquels il devait y avoir un déluge universel cette année et en 1909. En prévision de ce cataclysme, Blaise d'Auriol, à l'imitation de Noé, et il faut bien le dire de quelques-uns de ses contemporains du XVI[e] siècle, se fit construire un solide bateau qu'il approvisionna de tout et qu'on visita longtemps dans les jardins de l'Université. On peut juger si les humanistes, ennemis du professeur-poète, lui épargnèrent les moqueries. Un peu plus tard, en 1526, un méchant homme, le Président Jean Georges d'Olmières, dégradé ensuite et emprisonné pour malversations, abusa de sa confiance en lui faisant accepter le titre de doyen d'une nouvelle collégiale de Notre-Dame de Nazareth, qui ne fut tolérée que trois ans : d'Auriol et ses chanoines durent restituer ce qu'ils avaient reçu. Le 1[er] Août 1533, lors de l'entrée de François I[er] à Toulouse, d'Auriol, chargé de le haranguer comme chancelier de l'Université, demanda et obtint que les titres de *comtes* et *chevaliers-ès-lois*, purement honorifiques et décernés aux professeurs ayant exercé au moins 20 ans et 30 ans, devinssent des titres officiels de noblesse, conférant l'exemption de la taille et les autres privilèges de l'Ordre et le 1[er] septembre suivant, il fut armé chevalier avec parrain, accolade et toutes les cérémonies employées pour les chevaliers d'armes, ce qui lui attira de nouvelles plaisanteries dont, du reste, il se vengea terriblement. On était alors au plus fort de la lutte entre les novateurs humanistes et les représentants de la routine du passé : d'Auriol fut le plus ardent parmi ceux qui persécutèrent, firent condamner et exiler toute une pléiade de jeunes gens de talent, dont Etienne Dolet est le plus connu. Un d'eux, Jean Caturce, de Limoux, fut brûlé vif avec

vingt autres sur la place du Salin le 23 Juin 1533 et l'année suivante eût lieu un effroyable massacre d'étudiants. C'est donc par un plagiat, puis par des actes dignes d'un Jocrisse et d'un fanatique sanguinaire que Blaise d'Auriol se recommande à la postérité. Il mourut lui-même, tranquille et honoré, après 1540. Son tombeau qui se trouvait dans la chapelle de Notre-Dame de la Pitié, à l'église du couvent des Augustins de Toulouse, a disparu pendant la Révolution. Il avait publié, outre la *Départie d'Amour*, un autre ouvrage poétique : *Les joies et douleurs de Notre-Dame* et deux livres de droit : *des Additions et Apostilles* sur une œuvre de Guillaume de Montlezun (De Montelauduno), théologien distingué qui vivait sous Benoît XII (1334-1342) ; et une dissertation sur un chapitre du Code de Justinien, dont un exemplaire, provenant de la bibliothèque de Labouisse-Rochefort, est à la bibliothèque de Castelnaudary Le même Labouisse-Rochefort, dans son *Voyage à Rennes-les-Bains*, donne une pièce de vers de 1787, où un sieur d'Auriol de Lauraguel chante les louanges de la ville de Limoux.

« Parmi les autres mémoires dont l'objet touche à notre région, je signalerai celui qui a pour titre : *Le Transpyrénéen et les conventions du 18 Août 1901*, par M. Juppont, article fort bien fait et d'une logique persuasive, tout d'actualité.

« Dans son discours d'ouverture, prononcé à la séance publique annuelle du 10 Juin 1906, M. le Président Garrigou, professeur à la faculté de médecine, a traité : *Des hydrologues méridionaux et pyrénéens*. Il a montré la part importante prise par les médecins de nos villes d'eaux, en particulier par M. Gustave Astrié, médecin à Carcassonne et à Ax, aux progrès de cette science nouvelle de l'hydrologie, depuis la fondation par eux en 1853 de la *Société médicale hydrologique*, qui provoqua la formation de celle de Paris l'année suivante, jusqu'au dernier *Congrès Internatioual d'hydrologie et de climatologie*, tenu à Venise en 1905, où M. Armand Gautier, de Narbonne,

se distingua en exposant une nouvelle méthode de la formation de sources minérales. C'est encore sur l'initiative des docteurs pyrénéens que se fonda à Tarbes en 1894 *Le Syndicat des médecins des stations thermales et climatériques*, passé également à Paris et présidé aujourd'hui avec tant de succès par M. le professeur Albert Robin. »

M. l'abbé Falcou rend compte de la thèse de doctorat en droit de M. Fernand Cros-Mayrevieille sur la *Protection des Monuments historiques ou artistiques, des sites et des paysages*.

M. l'abbé Falcou n'a voulu examiner cette œuvre, dont il fait un juste éloge, qu'au point de vue littéraire. Trop modestement, il se récuse quant aux questions juridiques traitées par l'auteur. M. Soum est chargé de compléter, sur ce point, le compte-rendu de M. l'abbé Falcou.

M. l'abbé Baichère analyse minutieusement le XVII[e] Bulletin de la *Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude*. Il constate avec satisfaction que dans cette Société l'histoire et l'archéologie sont plus en faveur que dans les années précédentes. Il analyse deux discours très intéressants, prononcés l'un par notre président M. Renaux, qui engage éloquemment les membres de la Société d'Etudes Scientifiques à écrire le résultat de leurs travaux, l'autre de M. Raymond Esparseil, qui est plutôt, dit M. l'abbé Baichère, une conférence sur la science géologique.

M. Bouffet constate avec regret qu'un projet, dont il avait déjà critiqué la conception, est réalisé : La tour Peyre, à la Cité, est désormais couverte d'une toiture immense. Sans doute les autres tours de l'enceinte extérieure vont être recouvertes. M. Bouffet combat les raisons données pour justifier cette innovation ; il démontre que les tours de l'enceinte extérieure ne devraient pas être couvertes d'un toit. M. Cros-Mayrevieille est chargé de communiquer à M. le Sous-Secrétaire aux Beaux-Arts la délibération prise par la Société sur la proposition de

M. Bouffet, demandant que ces tours demeurent telles qu'elles sont actuellement.

L'Assemblée décide que le discours prononcé par M. Bouffet aux obsèques du regretté M. Poubelle, sera inséré au bulletin de la Société.

Le Secrétaire de la Séance,
G. SOUM.

Séance du 3 Novembre 1907

PRÉSIDENCE DE M. C. RENAUX, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. le chanoine ANDRIEU, abbé BAICHÈRE, chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, FAGES-BONNERY, abbé FALCOU, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, OLIVE, OURTAL, PÉBERNARD, RENAUX, RIVES, SABATIER, SARCOS, SOUM, SOURBIEU.

M. Gavoy, Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 Juillet. Après lui, M. Soum lit celui de la séance du 6 Octobre. A la suite de cette lecture, M. le chanoine Charpentier dit qu'il n'est pas prouvé que le *Nécrologe* mentionné par M. l'abbé Baichère sous la rubrique *Nécrologe Birol* soit bien réellement l'œuvre du chanoine de ce nom. Le nom d'auteur n'a d'ailleurs pas grande importance et le document n'en a pas moins un caractère d'authenticité indiscutable.

Au sujet du passage de la reine d'Espagne à Carcassonne en 1714, M. l'abbé Falcou dit que le souvenir de ce passage est conservé dans les archives du chapitre cathédral de l'église Saint-Nazaire. On y trouve, en effet, une délibération par laquelle fut nommée une délégation de chanoines chargée d'aller présenter ses hommages à la souveraine. M. le chanoine Charpentier ajoute qu'il a vu dans les archives de l'Aude (s^{ie} B.B.) une délibération du Conseil municipal de l'époque relative au même

événement. Monseigneur de Grignan, évêque de Carcassonne, était alors absent de son diocèse, sans quoi la reine d'Espagne aurait été reçue par lui dans son palais épiscopal.

M. le Président lit une lettre de M. l'abbé Martin, professeur aux Facultés catholiques de Lyon, demandant un exemplaire des *Annales du Prieuré de Notre-Dame de Prouilhe*, et nous offrant en échange un exemplaire de sa thèse de doctorat, ayant pour titre : *Conciles et bullaire du diocèse de Lyon*. L'échange est accepté.

M. Gavoy dit que, dans la séance du 18 Juin 1906 du *Comité des Travaux historiques et scientifiques*, M. Salomon Reinach a appelé l'attention du Comité « sur la nécessité « de prendre des mesures pour arrêter les déprédations et « les actes de vandalisme dans les stations préhistoriques « et spécialement les cavernes. Celles-ci sont à la merci « de fouilleurs inexpérimentés qui, n'ayant d'autre souci « que de recueillir des objets afin de les vendre à des « collectionneurs, bouleversent le sol de façon à rendre « impossible toute observation scientifique. Il souhaiterait « que l'administration créât des inspecteurs chargés de « diriger l'exploitation des stations et grottes préhisto- « riques et d'en assurer la conservation ».

M. Gavoy ajoute que, en vue de concourir à la réalisation des désirs de M. Reinach, la Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude a, dans sa séance du 20 Octobre dernier, émis le vœu que « dans chaque commune de France, le « maire soit invité à signaler à l'administration préfec- « torale toute découverte de grottes ou de stations préhis- « toriques faites sur son territoire. L'administration, à « son tour, signalerait la découverte à toutes les Sociétés « scientifiques locales, lesquelles délègueraient une « Commission de membres compétents pour diriger et « surveiller les fouilles. Une légère subvention pourrait, « au besoin, leur être allouée ».

La Société des Arts et Sciences déclare s'associer pleine-

ment au vœu ci-dessus et prie notre collègue, M. Cros-Mayrevieille, de vouloir bien se charger de le présenter, au nom des deux Sociétés, à l'Assemblée départementale, dont il fait partie, dans sa prochaine réunion. M. Cros-Mayrevieille déclare accepter volontiers cette mission.

M. Renaux annonce que notre collègue, M. Pébernard, a obtenu, au Concours des Jeux floraux du Languedoc de 1907, le prix Oswald-Lagrange (médaille de vermeil) pour son conte cabardésien : *Le Roc du Bougre*. Il lui adresse, au nom de la Société, tous ses compliments.

M. Renaux passe ensuite en revue les ouvrages ci-après, dont il donne une rapide analyse :

Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 1907, 3me trimestre. Je ne vois guère comme pouvant intéresser nos Sociétaires qu'une Etude sur le *patois de Sablé,* en Bas-Champsaur, par M. D. Martin.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, à Nancy, 1906-1907. Le discours de réception de M. Albert Martin, *Souvenirs de Rome*, fournit une agréable lecture, d'un intérêt général. M. A. Martin était pensionnaire de l'Ecole de Rome, en 1879-1881.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 1907 — *1-2.* A remarquer une note sur les *Boumian de Camargue*, la question des Romanichels étant à l'ordre du jour.

Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn. Cette publication me paraît envahie un peu trop par les recherches sur les guerres et les querelles de religion aux seizième et dix-septième siècles. Il est des sujets prêtant à des développements moins monotones et moins tristes. Dans le fascicule de Novembre-Décembre 1906, une Etude sur *La Justice seigneuriale à Montdragon*, par M. E. Thours, curé de cette localité, fait connaître ce qu'on entendait, avant la Révolution et dans nos contrées, par la haute, la moyenne et la basse justice. Au civil, le sénéchal et présidial de Carcassonne recevait les appels en deuxième ressort ; au criminel, il n'y avait d'appel

qu'au Parlement de Toulouse. Le même fascicule offre, dans les *Glanures historiques*, divers arrêts de ce Parlement, un entre autres du 19 Janvier 1518, confirmant une sentence du sénéchal de Carcassonne.

Dans le numéro suivant (Janvier-Avril 1907), un acte de Nicolas de Lamoignon, intendant du Languedoc, daté de Carcassonne le 16 Avril 1687, est signalé dans un article sur les *Daurian* par M. Raymond Nauzières.

Les extraits du registre du notaire Jacques de Luco, de St-Paul, publiés par M. Auguste Vidal, portent mention de Paul de Bompar, seigneur de Belvèze, comme témoin à un testament du 16 Mai 1587.

A signaler dans la *Bibliographie* une œuvre importante de M. Paul Pisani, chanoine de Paris : *Le Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel* 1791-1802, 1 vol. in 8° fait surtout avec les papiers de Grégoire.

M. G. Soum rend compte à la Société de la thèse de M. Fernand Cros-Mayrevieille sur la *Protection des Monuments Historiques et Artistiques des sites et paysages*.

« Cette œuvre, dit-il, est plus qu'une thèse. Elle n'a pas la froideur impersonnelle de ces compilations laborieuses, travaux d'examen, dont le candidat s'acquitte comme d'une tâche ingrate et fastidieuse. On sent que le jeune docteur est tout animé par un sujet qui lui tient au cœur. Petit-fils de celui qui sauva la Cité de Carcassonne d'une destruction totale, fils de notre ancien Président qui consacre à la conservation de notre vieille citadelle les efforts et le dévouement que l'on sait, M. F. Cros-Mayrevieille a hérité de ses parents l'amour des belles choses et le culte du passé glorieux de notre race. Deux lois récentes (30 Mars 1887, 21 Avril 1906) offraient à son étude un sujet d'un intérêt puissant, puisque le législateur s'y est efforcé de conserver les vestiges de notre art national et aussi la beauté des paysages de France. Il ne faut donc pas s'étonner de trouver dans sa thèse non seulement les

qualités juridiques qui lui ont valu le doctorat en droit, mais aussi une ardeur vaillante, un enthousiasme contenu, mais très sensible, une conviction communicative ».

M. G. Soum analyse dans ses détails la thèse de M. Fernand Cros-Mayrevieille. Il montre l'évolution très lente de cette idée, aujourd'hui admise unanimement, qu'il est nécessaire, pour un Etat, de protéger ses beautés historiques, artistiques et naturelles. Après une longue période d'indifférence ou même d'incompréhension, sous l'influence de Rousseau, de Châteaubriand, des Romantiques, les hommes ont de plus en plus compris, aimé la nature et l'art ; la facilité des communications, les moyens de transport rapides (chemins de fer et surtout automobiles), ont rendu de plus en plus fréquents et démocratisé les voyages ; les Syndicats d'initiative, le Touring-Club ont appris aux habitants de chaque région l'utilité de leurs richesses artistiques ou de leurs paysages, le profit qu'ils en peuvent tirer. On a compris que la conservation de ces richesses intéresse la nation tout entière et tout naturellement, sous la pression de l'opinion publique, non seulement les législateurs français, mais ceux de tous les pays civilisés ont forgé des lois pour empêcher la destruction des monuments et des sites.

Cette destruction se produit de trois façons. Le danger auquel nos lois de 1887 et de 1906 veulent parer, apparaît, dit M. Cros-Mayrevieille, sous trois formes : le péril destructeur, le péril restaurateur et le péril exportateur. Ces trois formes d'un même danger sont très bien indiquées par l'auteur.

Le grand obstacle à ces lois, c'est le principe de la propriété individuelle. Le droit de propriété comprend non-seulement le droit d'user et de jouir de la chose, mais aussi le droit d'abuser. En vertu de quel principe la collectivité vient-elle restreindre ce droit ? M. Cros-Mayrevieille, avec la plupart des auteurs, estime que la

collectivité n'agit ici qu'en vertu de l'intérêt général, devant lequel doit fléchir, en certains cas, l'intérêt privé.

De même que l'Etat exproprie pour cause d'utilité publique lorsqu'il construit de grands travaux publics, de même que le commerce est règlementé, la propriété foncière (servitudes légales), la propriété forestière, la propriété des mines, etc., on conçoit que dans un intérêt esthétique, la nation ait le droit de limiter la liberté du propriétaire. Les lois de 1887 et de 1906 ne peuvent se justifier autrement. Les atteintes qu'elles portent à la propriété foncière se résument ainsi :

Classement avec autorisation du particulier intéressé et, en cas de refus, expropriation ; à quoi M. Cros-Mayrevieille préfèrerait le classement obligatoire avec indemnité qui est plus pratique que le classement contractuel et moins cher que l'expropriation.

M. Soum analyse ensuite, d'après M. F. Cros-Mayrevieille, les articles les plus intéressants de ces deux lois. Il conclut en félicitant M. F. Cros-Mayrevieille d'avoir fait, de ces textes législatifs, un commentaire si intéressant, non-seulement par la solidité de l'argumentation, mais aussi par la beauté de la forme.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. Poubelle.

M. Sivade, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé membre résidant de la Société.

Le Secrétaire,

L. GAVOY.

Séance du 1er Décembre 1907

PRÉSIDENCE DE M. RENAUX, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. les chanoines ANDRIEU, CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, abbé FALCOU, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, MAS, OURTAL, H. PULLÈS, RENAUX, RIVES, SARCOS, SIVADE, SOURBIEU.

M. Sabatier, trésorier, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Avant de donner la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal, M. le Président souhaite une cordiale bienvenue à notre nouveau collègue, M. Henri Sivade. Celui-ci remercie en quelques mots et promet d'apporter tout son concours à l'œuvre de notre compagnie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu est adopté.

Le Secrétaire dépose sur le bureau une brochure intitulée : *Deux édicules romains de la région Minervoise* (Extrait du Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, 1907). Hommage de l'auteur M. Sicard, membre correspondant. Remercîments.

M. Cros-Mayrevieille fait connaître que, dans la séance du Conseil Général du 8 novembre dernier, il a présenté le vœu émis par la Société des Arts et Sciences de Carcassonne et la Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude, relativement à la découverte des stations préhistoriques dans notre département et à la surveillance des fouilles à y exécuter,

Ce vœu a été adopté.

M. Renaux rend compte comme suit du fascicule de Mai-Août 1907 de la *Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn* :

« L'histoire tient à peu près toute la place dans cette publication, en dépit de son titre ; à ce point de vue, elle rend de réels services. Le fascicule que j'ai à examiner, intéressant, renferme :

« De M. Auguste Vidal : *Les vicomtes et la vicomté de Paulin*, contribution notable aux annales de cette partie du Languedoc ;

« De M. Charles Pradel : Mémoires de Jean Olés sur *La dernière guerre du Duc de Rohan, 1627-28.* Ce n'est qu'un journal fort sec qui contient toutefois de précieux détails inédits sur un épisode important dont les péripéties se sont déroulées tout près de notre département.

« De M. L. Escafit : *Anciens privilèges de la commune de Castelnau de Brassac.* On multiplie avec raison aujourd'hui ces publications de statuts de communes si propres à faire connaître exactement la condition sociale et juridique des populations d'autrefois, connaissance qui est un des fondements de la véritable histoire.

« De M. Raymond Nauzières : *Les Daurian* (suite). Il s'agit surtout de Jean Daurian, qui, en 1704, était « lieutenant en la châtellenie d'Anglès » de la sénéchaussée de Carcassonne et du diocèse de St-Pons ; on donne son *Livre de raison*, véritables mémoires qui, on le voit par cet échantillon, eussent pu être précieux, s'ils n'eussent été interrompus, à peine commencés, par la mort de l'auteur (8 Avril 1711).

« De M. Emile Thomas, curé de Montdragon : *Election d'un doyen au Chapitre de Saint-Pierre de Burlats, à Lautrec, en 1688* ; on voit par les faits apportés ici ce qu'étaient en réalité les anciennes réunions ecclésiastiques, libres seulement en apparence, dépendant tantôt du pape, tantôt et principalement du roi, ou viciées par certains usages. Le principe seul en subsistait.

« Ses Mélanges historiques, *Extraits du Parlement de Toulouse*, offrent quelques indications relatives à la sénéchaussée de Carcassonne (1532) et aux familles de Cahuzac et de Thézan de 1536 à 1538 ».

M. Sarcos expose que la mesure qui vient d'être appliquée par le Conseil Général à toutes les Sociétés savantes du département, va creuser dans notre budget

un déficit sérieux. En effet, la subvention qui nous était allouée jusqu'à présent a été réduite de moitié et ne sera plus que de 500 francs. Notre collègue demande quelles mesures il conviendrait de prendre pour parer à ce déficit.

Après quelques observations formulées par plusieurs des membres présents, l'Assemblée émet l'avis qu'avant de prendre une résolution, il est urgent que nous connaissions exactement l'état de nos ressources. En conséquence, elle charge M. le Président d'insister auprès de notre Trésorier, aujourd'hui absent, pour qu'il présente dans la prochaine séance l'état des recettes et des dépenses à ce jour, ainsi que le prescrit d'ailleurs l'article 5 de notre règlement.

Le Secrétaire,
L. GAVOY.

PAROLES PRONONCÉES AUX OBSÈQUES

DE

M. POUBELLE

Ambassadeur, ancien Préfet de la Seine

à GRÈZES, près CARCASSONNE

PAR M. BOUFFET

INSPECTEUR GÉNÉRAL HONORAIRE DES PONTS ET CHAUSSÉES
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE DE L'AUDE
ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES
DE CARCASSONNE

Avant que cette tombe ne se referme je dois accomplir un pieux devoir, rendu bien douloureux par les liens d'une longue amitié remontant à plus d'un quart de siècle.

Au nom de la Société Centrale d'Agriculture de l'Ande, au nom de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, j'ai à dire un dernier adieu à l'homme éminent qui les présida tour à tour, faisant ainsi rejaillir sur elles-mêmes le lustre des hautes fonctions où ses grandes qualités d'administrateur l'avaient très justement appelé.

Né à Caen en 1831, M. Poubelle, après de brillantes études, fut chargé dès 1859, fort jeune encore, de la chaire de Droit à la Faculté de sa ville natale. Son talent d'exposition, l'autorité de sa parole claire, abondante, spirituelle et châtiée tout à la fois, le firent passer bientôt à la Faculté de Grenoble, puis à celle de Toulouse. C'est là que la guerre Franco-Allemande vint le surprendre. Dès nos

premiers revers, il n'hésita pas à faire plus que son devoir. Voulant secourir dans la mesure de ses forces la Patrie en danger, il s'engagea bravement dans un régiment d'artillerie, et sa belle conduite lui valut la Médaille Militaire, qu'il était si fier de porter, plus tard, à côté de sa plaque de Grand Officier de la Légion d'Honneur.

A la paix, M. Thiers, dont il partageait les idées largement libérales, peut-être surannées aujourd'hui, lui ouvrit les portes de l'Administration Préfectorale. Il l'appela successivement aux Préfectures de la Charente, de l'Isère, puis de la Corse en 1873.

Mais peu après, M. Poubelle donnait sa démission de Préfet de la Corse, estimant qu'il devait suivre M. Thiers dans la chûte du pouvoir. Il reprit modestement la chaire de professeur à la Faculté de Droit de Toulouse.

C'est à cette époque qu'il devint notre compatriote Audois, en épousant, en 1875, la fille de M. Lades-Gout, Conseiller Général et Sénateur de l'Aude.

Elle repose déjà ici-même, la noble femme ; la même pierre va recouvrir les dépouilles mortelles des deux époux, à jamais réunis par la mort. Tels, ils allèrent dans la vie, côte à côte, pendant vingt-quatre ans d'une union sans nuage.

Cette union fut aussi, pourrais-je dire, une étroite collaboration.

Par sa grande intelligence, la grâce de ses manières et son amabilité inaltérable, Mme Poubelle fut en effet pour son mari, dans les hautes situations qu'il devait occuper, à Marseille, à Paris, à Rome, le plus précieux et le plus dévoué des collaborateurs.

Elle lui rendait facile la tâche essentielle de l'administrateur ; car, c'est en attirant les cœurs qu'on rend les volontés consentantes ; et tel est bien le premier devoir des détenteurs de l'autorité publique, s'ils sont soucieux vraiment de faire honneur au grand pays qui la leur confie.

Dès 1878, une nouvelle orientation politique permettait à M. Poubelle de rentrer dans la carrière préfectorale. Envoyé à Besançon il y fit preuve d'un tel talent d'administrateur, qu'on lui réserva dès lors les plus hautes fonctions. En 1880, il devint Préfet de Marseille ; puis, en 1883, la Préfecture de la Seine lui fut dévolue. C'est là que pendant 13 ans il accomplissait avec un doigté supérieur et un esprit d'à-propos sans égal, le tour de force de vivre, sans rupture violente, à côté du Conseil Municipal de Paris, qui jusqu'alors s'était montré tellement indomptable que les Préfets de la Seine se renouvelaient presque chaque année.

Enfin en 1896, après avoir montré si longtemps les qualités du diplomate le plus souple et le plus avisé, le Gouvernement, reconnaissant qu'il pouvait utiliser ces qualités sur leur vrai terrain, lui donna, en juste récompense d'une laborieuse carrière, l'Ambassade auprès du Vatican. Le monde si réservé de la haute cléricature fit bientôt l'accueil le plus empressé à l'Ambassadeur si fin, doublé de l'aimable Ambassadrice. Il suivit leurs réceptions avec une faveur marquée, et le Pape Léon XIII, lui-même, les tint tous deux en très haute estime. Mais la santé de Madame Poubelle s'altéra bientôt, à tel point qu'ils durent quitter ces hautes fonctions en 1898. A peine étaient-ils revenus dans leur propriété de l'Aude, que la gracieuse femme expirait, sans une plainte et en parfaite chrétienne, dans les bras de son mari et de ses deux filles adorées.

Depuis lors, M. Poubelle partagea les loisirs de la retraite entre les hautes relations qui l'attiraient à Paris, et le soin de ses propriétés dans son pays d'adoption. Il avait succédé à M. Lades-Gout au Conseil Général. Il eût voulu aussi mettre sa grande expérience des affaires au service de sa petite patrie, soit au Sénat, soit à la Chambre. Les électeurs de notre jeune démocratie en jugèrent autrement : elle est trop jeune encore, sans doute, pour apprécier tout le prix des services rendus et de l'expérience acquise.

Revenu de la politique, M. Poubelle s'attacha d'autant plus à la terre nourricière. La Viticulture menacée de toutes parts n'eut pas de plus zélé défenseur. Ce n'est pas seulement au sein de notre Société qu'il fit entendre sa parole autorisée, mais dans les hautes régions parisiennes, à la Société Nationale d'Agriculture, à la Société des Agriculteurs de France, dont il était devenu l'un des vice-présidents. Partout il défendit la vérité méconnue et s'attaqua aux mauvais vouloirs persistants, avec une vivacité d'esprit, un talent de parole et une information des plus sûres, qui ralliaient les suffrages des indifférents eux-mêmes.

Et maintenant que j'ai rendu hommage à l'homme public, que j'ai rappelé les services dont le pays lui restera toujours reconnaissant, qu'il me soit permis de dire aussi un éternel adieu à l'ami, à l'homme privé, au chef de la famille éplorée qui lui rend les derniers devoirs. Nos larmes se mêlent dans cette douleur commune. Mais pour tous, cette douleur sera adoucie, malgré la séparation cruelle, par le souvenir des grandes qualités du défunt, par cette suprême consolation que son passage en ce monde reste béni des braves gens et des bons citoyens que son grand cœur et sa belle intelligence ont si longtemps guidés dans les voies souvent obscures de la Providence.

Au nom de tous ceux qui sont venus rendre à ta dépouille mortelle un dernier hommage, adieu à jamais, ami vénéré ; adieu et au revoir dans la main de Dieu !

Le Nécrologe Birot de la Cathédrale Saint-Nazaire

De Carcassonne

Par M. l'abbé Edmond BAICHÈRE

Dans une de ses délibérations, en date du 21 Octobre 1762, l'ancien Chapitre Cathédral de Carcassonne décida qu'il y avait nécessité de reviser le nécrologe de l'Eglise Saint-Nazaire de la Cité. M. Nicolas Birot, chanoine prébendé, fut chargé, dit-on, de la rédaction de ce travail, et le nouveau nécrologe, écrit presque entièrement en français, fut présenté au Chapitre vers la fin de l'année 1775 (1).

Ce Nécrologe présente un grand intérêt pour l'histoire de l'Eglise Saint-Nazaire de Carcassonne pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle. On y trouve, en effet, à la suite de plusieurs états d'obits et de messes de fondations, une infinité de renseignements sur les évêques de Carcassonne, les chanoines de cette époque, les cérémonies locales civiles ou religieuses, comme aussi des notes historiques sur les reliques vénérées dans l'Eglise de la Cité avant 1790. Il renferme en outre des particularités généalogiques sur les familles notables de Carcassonne ayant fondé des obits en faveur du Chapitre. Plusieurs de ces renseignements ne sont, il est vrai, que la traduction française de la *Chronique de Vic* (2) : d'autres ont été tirés d'un manuscrit de M. Etienne Poulhariez, chanoine, intitulé : « *Etat de la quantité des Fruits décimaux, Rentes et autres*

(1) Il est fait mention de l'année 1775 dans le nouveau nécrologe, voir Notes : 2e jour de Septembre.

(2) Gerardo de Vic, canonico : *Chronicon Historicum Ecclesiæ Carcassonis.*

Revenus du Chapitre de Carcassonne » ; enfin, l'auteur y a ajouté le résultat de ses recherches personnelles, en sorte que ce Nécrologe est de beaucoup plus complet que celui du xve siècle, dont le Chapitre fit sans doute usage jusqu'à l'année 1775 (1).

Des extraits du Nécrologe Birot ont été déjà publiés par Mahul dans les volumes 5 et 6 du *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne* ; cependant, il reste encore beaucoup à glaner dans ce manuscrit, et la Société des Arts et Sciences ferait, croyons-nous, une œuvre utile pour l'histoire de la Cité et de l'Eglise Saint-Nazaire, en publiant intégralement cette sorte de travail dans ses Mémoires. Il est toujours à craindre, en effet, que dans un moment d'effervescence populaire, lors d'un incendie, par suite d'un vol ou de toute autre manière, des manuscrits plus ou moins anciens, relatifs a notre département, disparaissent tôt ou tard des Archives privées ou publiques sans profit aucun pour l'histoire locale.

M. Nicolas Birot, l'auteur du Nécrologe en question, fut chanoine prébendé de Carcassonne de 1766 à 1791, année de l'extinction de l'ancien Chapitre. Son manuscrit ne dut pas être compris, en 1790, dans l'Inventaire des effets du Chapitre et devint la propriété de la famille Birot. En 1833, il était encore possédé par M. Joseph-François Birot, officier de l'Université, comme il est facile de le constater par une indication écrite à la main sur la couverture de l'ouvrage. Il est probable cependant que le petit volume fut donné, quelques années plus tard, au nouveau Chapitre Cathédral de Carcassonne, ou peut-être à l'un des chanoines, puisque Mahul le signale dans les Archives de l'Eglise Saint-Michel, à la date de l'année 1852.

Le Nécrologe Birot forme un petit volume in 12° relié en basane, avec texte sans enluminures mais d'une jolie

---

(1) Voir dans le *Cartulairé de Carcassonne* par Mahul, *Tome V, p. 606*, la liste des anciens Nécrologes de l'Eglise de Carcassonne

exécution en lettres rouges et noires ; il contient 206 pages et est divisé en trois parties ; il a exactement pour titre :

NÉCROLOGE DE L'ÉGLISE DE CARCASSONNE

traduit en français

avec des observations et des éclaircissements

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare ut a peccatis solvantur

C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. Machab., liv. 2 chap. 12, vers 46.

A LA CITÉ DE CARCASSONNE

M. D. CC. Lxxiv.

(1774)

Les matières du Nécrologe sont disposées dans l'ordre suivant : A la première page se trouve l'avertissement de l'auteur, sorte d'introduction contenant des détails généraux sur les états des obits et la division de l'ouvrage. Suit un discours où l'on traite des suffrages de l'église pour les morts et des peines du Purgatoire. Vient ensuite le Nécrologe proprement dit ; on y indique, jour par jour, en latin et en français, les obits existant en faveur de l'Église Saint-Nazaire ; à la fin de chaque mois ou en renvoi au bas des pages sont données les notes relatives à ces obits et toutes sortes d'observations sur les familles qui les ont fondés. Enfin le Nécrologe se termine par des chants annotés, des prières et l'indication des diverses cérémonies imposées à l'ancien Chapitre de la Cité pour l'exécution des obits et d'autres fondations dont il percevait les revenus.

Nous devons à l'obligeance de M. Guilhem, ancien doyen du Chapitre et à l'amabilité de M. le chanoine At, archiprêtre de la Cathédrale Saint-Michel, d'avoir pu copier, il y a cinq ou six ans, le Nécrologe Birot avec toutes les notes et les divers renseignements qu'il contient. C'est donc une copie exacte de ce manuscrit que nous présentons à la Société des Arts et Sciences ; toutefois nous avons cru qu'il était inutile de reproduire ici une partie de l'introduction, c'est-à-dire le sermon sur l'avantage de prier et de faire de pieuses fondations pour les morts. Nous avons supprimé également les proses et toutes les annotations musicales de la fin du volume, ces sortes de chants liturgiques se retrouvant dans presque tous les rituels et les vespéraux de l'ancien diocèse de Carcassonne ; nous reproduisons cependant les observations particulières de la troisième partie qui se rapportent pour la plupart aux anciennes cérémonies religieuses ou civiles de l'Eglise Saint-Nazaire. Enfin comme complément et pour aider le lecteur dans ses recherches, nous donnons à la suite du Nécrologe une table générale des matières et la liste alphabétique des familles et des noms de lieux cités dans l'ouvrage.

Edmond BAICHÈRE.

Carcassonne, le 6 Octobre 1907.

AVERTISSEMENT

On a divisé ce Nécrologe en deux parties. La 1re partie contient l'Etat des grand-messes des morts ou obits etc. qui fut authorizé par l'ordonnance de visite épiscopale du 16 may 1754 et que le chapitre fit recopier (*a*) par Délibération du 21 Octobre 1762 avec l'addition du double DD. avant le nom de chaque chanoine et du D. simple avant celui de chaque prébendier, en exécution du x v i j article de la transaction du 6 Juillet de cette même année.

La 2e partie du Nécrologe contient un autre état des messes basses de rang et autres messes de Fondations dont la dite ordonnance Episcopale du 16 may 1754 d'après celle du 27 mai 1725 mande et enjoint l'exécution ; comme aussi une Note des fondations réduites ou supprimées en divers temps.

On a joint tant au dit Etat des obits qu'on a traduit en français qu'à celui des messes basses, des observations et des éclaircissements qu'on a puisés dans la chronique de M. de Vic et dans le manuscrit d'un des Commissaires (*b*) nommez par le Chapitre en 1754 pour dresser l'ordre de toutes les fondations et disposer chacune selon sa classe· On a marqué en lettres capitales les obits dont la dotation est certaine, c'est-à-dire dont le fonds existe et produit un revenu fixe et annuel.

Les autres obits dont la dotation est ou incertaine ou totalement perdue ne portent point cette marque distinctive, excepté ceux des Révérendissimes Evêques, *honoris causâ*.

Les premiers obits qu'on peut appeler privilégiés sont acquittez au moyen des intérêts de leur dotation. L'honnoraire de tous les autres (et c'est le plus grand nombre) se prend. de la bourse commune.

Le Réglement pour la pointe, article x i j assigne pour l'assistance à ces derniers obits, quatre sols pour chaque chanoine et moitié moins pour les prébendiers, avec deux sols de plus pour le seul hebdomadier qui célèbre l'obit (*c*).

Suivant le x x x i i j article du même Réglement, aucun intitulé n'a la Préface, ni les Vicaires généraux, ni le curé, ni les autres privilégiés du Chapitre, pas même les infirmes, s'ils n'assistent réellement et corporellement à tous les obits, à l'exception de celui qui se célèbre le lendemain de Ste-Anne et de celui des Vendanges (*d*).

Aux termes du x x x i v° et x x x v° article du dit Règlement, si quelqu'un des Chanoines ou Prébendiers n'entre au chœur qu'après le dernier kyrie et s'il n'est présent à l'absoute après l'obit, il sera pointé comme absent conformément à l'usage observé de tous les temps (*e*).

Notes explicatives

(*a*) C'est cette même copie du dit Etat des obits qu'on garde dans l'armoire de la Pointe pour l'usage du chœur.

(*b*) Ces commissaires furent : M. Grégoire de Blancafort, chanoine, et MM. Pierre Negré et *Etienne Poulhariez*, chanoines. Le manuscrit, qui est de ce dernier, a pour titre : Etat de la quantité, quotité des fruits décimaux, rentes et revenus du Chapitre de Carcassonne, etc.

A la page 141 commencent les observations sur la matière du Nécrologe. Les citations qu'on en a fait ci-après sont indiquées en ces termes : *Ita manusc... mense.*

(*c*) L'usage de mettre une rétribution en extraordinaire sur la pointe de l'hebdomadier qui célèbre l'obit fut établi par délibération capitulaire du 4 may 1657. Cette rétribution ne fut d'abord que d'un sol.

(*d*) Voyez ce qui est dit sous la date du XXVI juillet et sur la fin du volume p. 141 (du nécrologe).

(*e*) On le trouve aussi réglé dans la délibération capitulaire du 6 Novembre 1685.

Ordre

Pour la célébration des obits. Extrait de l'ordonnance Episcopale du 27 May 1725. Confirmé par celle du 16 may 1754.

Les obits et autres fondations seront à l'avenir célébrés de la même manière qu'ils sont couchez dans l'Etat au nécrologe (*a*) en observant seulement que lorsque il se trouvera dans les jours ci-après marqués des dimanches ou des fêtes, la célébration des dits obits sera renvoyée au premier jour non empêché, permettant seulement d'appliquer à la Messe du jour les obits qui se trouveront marquez dans la Semaine Sainte ; dans l'Octave des Rois, dans l'octave de Pâques, dans l'octave de la Pentecôte et dans l'octave de la Fête Dieu (*b*) et à la réserve toutefois de ceux qui se trouveront marquez pour les jours de Pâques, Pentecôte, Fête-Dieu ; de l'Epiphanie, du Jeudi Saint, du Vendredi Saint et Samedi Saint, lesquelz seront renvoyez au premier jour non empêché.

Et dans tous les dits cas le pointeur sera expressément obligé d'avertir le célébrant.

Notes (*a*). La délibération capitulaire du 13 Juillet 1658 contient pareille injonction aux hebdomadiers qui de temps immémorial célèbrent tous les obits excepté celui de Sainte-Anne qui est à la charge des chanoines, scavoir de les dire par rang comme ils sont marquez dans le Nécrologe et les nouveaux réglemens du Chapitre défendent au Ponctuaire de les avancer ou retarder (*b*). L'octave de St-Nazaire est aussi du Nombre des privilégiés, on n'y célèbre point d'obit (ni d'autre Messe que celle du jour).

On n'en célèbre pas non plus aux jours où il n'est pas permis de faire un office double, tels que sont le Mercredi des cendres, les veilles de Noël, de l'Epiphanie et de la Pentecôte.

Nécrologe de l'Eglise de Carcassonne

JANVIER

III... Obit des Révérendissimes (1) Simon de Cramaud, et (2) Jean d'Etampes, évêques de Carcassonne.

IV... Obit des RR. (1) Pierre de St Martial, évêque de Carcassonne, puis archevêque de Toulouse, et (2) Pierre de Roquefort, évêque de Carcassonne.

(V)... La veille de l'Epiphanie on dit une Messe privée pour Monsieur Monsieur Paul Boyer, chanoine et trésorier.

VII... Obit de Monsieur Jean Berrian, prébendier, et de Noble Guillaume Sabbatthier, seigneur de La Bourgade.

IX... Obit de Messieurs Bertrand Moineri, et Pierre Massol, prébendiers.

XI... Obit des RR. (1) Christophe de l'Estang, et (2) Pierre de St Martial, évêque de Carcassonne.

XIII... Obit de Monsieur Monsieur Aimeri Appariat, chanoine, et de Monsieur (2) Hector Ladrenay, prébendier.

Necrologium Ecclesiæ Carcassonensis

JANUARIUS

III... Obitus Reverendissimorum Simonis de Cramaud, et Joannis d'Etampes, episcoporum Carcassonæ.

IV... Obitus RR. Petri a S^to Martiale, episcopi Carcassonæ et archiepiscopi Tolosani, et Petri de Roquefort, episcopi Carcassonensis.

(V)... In vigilia Epiphaniæ dicitur Missa privata pro Domino Domino Paulo Boyer, canonico et thesaurario.

VII... Obitus Domini Joannis Berriani, præbendarii et Nobilis Guillelmi Sabbattier, D^ni de La Bourgade.

IX... Obitus Dominorum Bertrandi Moinerii, et Petri Massoli, præbendariorum.

XI... Obitus RR. Christophori de l'Estang, et Petri a S^to Martiale, episcoporum Carcassonæ.

XIII... Obitus Domini Domini Aimerici Appariat, canonici, et Domini Hectoris Ladrenay, præbendarii.

XV.. Obit des RR. (1) Pierre de S[t] Martial, et (2) de Geofroi de Pompadour, évêques de Carcassonne.

XVII... Obit de M. Pierre Massol, de M. Simon Gasailhe et de M. Jean Berrian, prébendiers.

XIX... Obit de MM. (1) Louis Lhuilier, chanoine et conseiller au Parlement de Toulouse et de (2) Simon Sicard, notaire.

XXI... Obit de M. (1) Antoine Guintrand et de M. (2) Bertrand Debanis, prébendiers.

XXIII... Obit de MM. Pierre de Verdale et de MM. Elie Delale, chanoines.

XXVI... Obit du Révérendissime (1) Pierre Rodier, évêque (de Carc.), et de MM. (2) Jean Perrot, chanoine.

XXVII .. Obit de MM. (1) Guillaume Carrieu, doyen et chanoine, et de MM. (2) Pierre Amiel, chanoine.

XXXI... Obit de Dame (1) Margueritte de Calmels, veuve de Noble Raymond Delor, et de (2) Jean Lecrieur.

XV... Obitus RR. Petri a S[te] Martiale et Giaufridii de Pompadour, episcoporum Carc.

XVII... Obitus D. Petri Massoli, D. Simonis Gasailhe et D. Joannis Berriani, præbendariorum.

XIX... Obitus DD. Ludovici Lhuilier, canonici et senatoris Tolosani, et Simonis Sicard, notarii.

XXI... Obitus D. Antonii Guintrand et D. Bertrandi Debanis, præbendariorum.

XXIII... Obitus D. D. Petri de Verdale et D. D. Eliæ Dedale, canonicorum.

XXVI... Obitus Reverendissimi Petri Rodier, episcopi (Carc.), et D. D. Joannis Perrot, canonici.

XXVII... Obitus D. D. Guillelmi Carrieu Decani et canonici, et D. D. Petri Amelii, canonici.

XXXI... Obitus Dominæ Margarittæ de Calmels, viduæ Nobilis Raymondi Delor, et Joannis Lecrieur.

OBSERVATIONS ET ÉCLAIRCISSEMENTS, etc.

IIIe JOUR DE JANVIER

Rituel de Carcass. p. xxi j.

(1) Le Révérendissime Simon de Cramaud fut un des plus illustres et des plus savants prélats de l'Eglise de France, et le cinquante-unième qui a rempli le siège de Carcassonne dont on ait une connoissance assurée. Il étoit originaire de Cramaud, près de Rochechouard, en Poitou, maître des Requêtes et chancelier de Jean de France, duc de Berry. Il fut d'abord administrateur, puis évêque de l'Eglise de Carcassonne. Il avoit été évêque d'Agen et avoit succédé à Bertrand de Maumou en 1385 dans l'évêché de Poitiers. Ce prélat eut beaucoup de part à tout ce qui se passa dans ce royaume sous le règne de Charles VI pour faire cesser le schisme qui affligeoit alors l'Eglise (*a*) (1). Il présida à plusieurs Assemblées qui avoint le même objet et se donna de grands mouvements pour cela depuis 1394 jusqu'à la tenuè du concile de Pise en 1409, où il se rendit accompagné de Guillaume Benoît, sacristain de l'église de Carcassonne (*b*) et où il fut transféré de l'archevêché de Reims (2).

Chronic. de Vic. p. 150 et 151.

Concile de Pise en Toscane.

Confrairie de Ste-Anne. (Nécrologe Birot, p. 152).

C'est sous son Episcopat et pendant la longue absence que lui occasionnèrent les différentes négociations auxquelles il eut l'honneur d'être employé, que fût érigée dans cette Eglise la dévôte Confrairie de Sainte Anne dont il est parlé ci-après au xxvj Juillet.

---

(1) Le lecteur trouvera, après les *observations et les éclaircissements* des jours, ou bien à la fin du mois, les explications relatives aux renvois des lettres italiques ; dans le manuscrit ces sortes de notes secondaires sont placées au bas des pages, comme nous l'avons déjà dit dans l'introduction.

(2) Les armes de Simon de Cramaud sont représentées daas le *Cartulaire de l'ancien* diocèse de *Carcassonne* par Mahul, *tome V. p. 459.*

Obit du R. Simon de Cramaud, évêque de Carcass. De Vic. p. 155.

Cet Evêque mourut à Poitiers l'an 1429 et y fut inhumé dans l'Église Cathédrale. Il avoit fondé dans l'Église de Carcassonne un obit qu'un ancien Nécrologe fixoit au 20 de Janvier et pour lequel il y avoit une rétribution annuelle de dix livres Tournois (*c*) distribuables aux seuls intitulés présens. C'est celui qu'on acquitte en ce jour.)

Rituel de Carcassonne p. xxiij Chr. de Vic. p. 198.

(2) Le Reverendissime Jean d'Etampes fut le cinquante-quatrième Évêque de l'Église de Carcassonne dont il entra en possession le 29 Octobre 1445. Il avoit été Trésorier de l'Église Saint-Hilaire de Poitiers, Conseiller au Parlement de Paris, Maître des Requêtes du Palais du Roi et Surintendant des Finances. Il fut nommé Commissaire par Charles VII conjointement avec Jacques Cœur Argentier du même Prince pour l'installation du nouveau Parlement de Toulouse, lors de son rétablissement en 1444 et resta Conseiller d'honneur en la même cour.

p. 199.

Ce digne Evêque voyant avec la plus vive douleur que le Service divin étoit extrêmement négligé dans son Eglise Cathédrale, à cause que les revenus du Chapitre étant si modiques, les Chanoines (*a fortiori*, les Prébendiers) étoint réduits au point d'aller se procurer ailleurs de quoi vivre honnêtement, (*d*) obtint du Roi Charles VII et du Pape Nicolas V la réduction des Canonicats de la dite Eglise qui de trente ou de trentre deux qu'il y en avoit auparavant, furent réduits par une Bulle de ce Pape en date du 7 des Ides d'Août (*e*) 1448, au nombre de dix-huit, dont deux pour l'Evêque, un pour la Fabrique et quinze en titre, le revenu des quatorze Canonicats supprimés ayant cédé au profit des vingt-deux prébendiers créés dans la même Eglise par le célèbre Jean Belli, Evêque de Lavaur, Commissaire Apostolique en 1440. Jean d'Etampes, en exécution d'un acte du 14 Juin 1449, au moyen duquel il avoit engagé sa parole vis-à-vis Messieurs du Chapitre de sa Cathédrale, fit construire à ses propres dépens au Cloître de la même Eglise, la Chapelle de *Pretiosa* qui n'existe plus aujourd'hui. Il lui fournit tous les ornemens néces-

Réduction des Canonicats par la Bulle de Nicolas V : Inter multiplices curas, etc. Chr. de Vic. p. 199.

Chapelle de *Pretiosa* près du lieu capitulaire. Ibid. p. 204.

saires et au surplus il établit à perpétuité un honnoraire de dix livres pour l'acquit de deux Messes par mois.

Fête du Saint Sacrement. Ibid. p. 205.

Le même Evêque signala encore son zèle l'an 1450 en instituant dans ce diocèze du consentement du vénérable Chapitre de son Eglise la Fête du Très Saint Sacrement de l'autel. Il voulut en cela se conformer aux très pieuses intentions du Pape Urbain IV qui par une Bulle en date de l'an 1264 avoit ordonné qu'on célèbreroit dans toute l'Eglise, le jeudi après l'octave de la Pentecôte, cette fête dont il fit composer l'office par S. Thomas d'Aquin (*f*). Mais la mort de ce Pape survenue dès la même année et le tumulte séditieux des guerres sanglantes qui agitèrent ensuite presque toute l'Europe ayant retardé l'exécution de la dite Bulle, le XV[e] Concile général tenu à Vienne sous Clément V (*g*), l'an 1311, en fit de nouveau une Loi à laquelle toutes les Eglises se soumirent insensiblement.

Concile gén. de Vienne.

Chef de S[t]-Sébastien martyr. Chr de Vic. p. 207.

La Capse d'argent peint couleur de chair qui contient une partie du *crâne de St-Sébastien*, martyr, et qui est déposée dans le grand Sacraire, est un des monumens précieux de la libéralité du dit Evêque envers son Eglise. Le pied de la dite capse est de cuivre et sur le devant du buste paroisseut les armes du donateur empreintes sur un écusson d'argent émaillé et surdoré tout autour (1).

Ibid. p. 208.

Jean d'Etampes mourut à Nevers au mois de Janvier 1455 et y fut inhumé dans l'Eglise Cathédrale dont son frère occupait pour lors le siège épiscopal.

Obit du R. Jean d'Etampes Evêque de Carcas.

Un ancien Nécrologe de l'église de Carcassonne fait mention de deux obits à célébrer chaque année pour le repos de son âme, sçavoir le 25[e] jour de Janvier qu'on croit avoir été celui de son décès et le 25 Juin ; mais ce dernier obit a été supprimé.

(1) Mahul, *Cartul. de l'ancien diocèse de Carcassonne*, t. V. p. 465 : *Armes de Jean d'Etampes*. E. Baichère : *Inventaire des Reliques et de l'argenterie de l'église St Nazaire de Carcassonne, en 1639*, capse de Saint Sébastien, *in* Bull. Soc. Archéol. du Midi de la France, N° 32, p. 111

No!es explicatives

Concile général de Constance en Allem.

(*a*) Ce schisme si fatal à l'Eglise et dont le séjour des Papes à Avignon depuis Clément V avait été la cause éloignée, ce schisme, dis-je, dura quarante ans, c'est-à-dire depuis la mort de Grégoire XI qui reporta le St-Siège à Rome, survenue en 1378, jusqu'à Martin V élu en 1418 par le Concile général de Constance à la place des Pontifes Jean XXIII, Gregoire XII et Benoit XIII, qui étant tous revêtus de la Dignité la plus sublime, se disputoint le gouvernement de l'Eglise et entretenoint le schisme.

Derniers Papes schismatiq.

Sacristain supprimé.

(*b*) Le Personnat de Sacristain ne subsiste plus dans l'Eglise de Carcassonne depuis un temps immémorial. Il y a tout lieu de croire que les funestes effets du procès qui étoit pendant entre cet intitulé et le chapitre lors de la sécularisation, occasionnérent dans la suite la suppression du dit Bénéfice ainsi que la réunion de ses revenus à la Manse commune.

Vid. Etat. Capituli Carcass. art. XLVIJ de Vic p. 191.

(*c*) C'est ainsi qu'on nommoit la monnoye qu'on battoit à Tours capitale de la Touraine.

Chanoines Curés.

(*d*) C'est apparemment à cette occasion que la plupart des chanoines à qui Dieu avoit inspiré le zèle du salut des ames se consacrèrent au service des Parroisses ou le Chapitre se trouvoit fruit-prenant. Cet usage s'est longtemps observé depuis. Voyez ci-après les noms de plusieurs chanoines curés au XVIJ Février N. I. observ... XX Mars N. I. observ... IIJ Juin n° 1. observ... XXVIIJ Nov.

(*e*) C'est-à-dire du septième jour d'Août.

(*f*) Ce qui donna lieu à l'institution de cette fête fut un Miracle qui arriva dans un village près d'Orviète en Italie, une Hostie ayant jetté du sang pour confondre l'incrédulité du prêtre qui célébroit la Messe. Saint Thomas d'Aquin étoit professeur de théologie dans la même ville d'Orviète, lorsqu'il composa l'office du Saint-Sacrement.

Ann. 1264.

Année 1308 La ville

(*g*) Ce pape, ci-devant archevêque de Bourdeaux excité par des motifs particuliers d'affection pour la France ou

d'Avignon a été réunie à la couronne de France en 1768, de même que le comtat Venaissin.

étoit sa patrie transporta le Saint-Siège à Avignon, dans la Provence ou lui et ses successeurs au nombre de cinq l'occupèrent pendant soixante et dix ans, au bout desquels Grégoire XI vivement pressé par les révélations, et les instantes prières de Sainte Brigithe de Suède et de Sainte Catherine de Sienne le reporta à Rome où le Prince des Apôtres le fixa dans l'origine et il y a toujours resté depuis. Après la mort de Grégoire XI on vit paroître ce schisme fatal dont les horribles suites humilièrent si étrangement l'Eglise. Mais Jésus-Chrits son chef invisible dont les promesses sont infaillibles et la puissance infinie qui ne permettra jamais que les portes de l'enfer prévalent contre elle, la soutint au milieu des troubles dont elle fut agitée, durant 40 ans par l'imprudente obstination des successeurs d'Urbain VI et de Clément VII qui comme eux ne cessèrent de se disputer à l'envi les honneurs du Siège Apostolique. Envain le Concile de Pise assemblé en 1409 tenta-t-il de remédier à un abus si déplorable en créant un nouveau chef pour gouverner l'Eglise. Les deux autres concurrens n'ayant pas voulu se désister, le schisme persista toujours jusqu'à la tenue du Concile général de Constance qui le termina tout à fait en la manière qu on l'a exposé ci-dessus, page 3 (*a*).

Les deux papes élus en concurrence en 1378 fixèrent leur résidence l'un à Rome et l'autre à Avignon.

IV[e] JOUR DE JANVIER

Rituel de Carcassonne p. xxj Chronic de Vic, p. 147.

(1) Le Révérendissime Pierre de St-Martial, originaire du diocèze de Limoges fut d'abord Evêque de Rieux, et de là il fut transféré à Carcassonne dont il a été le cinquantième Evêque. Il assista en 1374 au Concile tenu à Narbonne par les ordres du pape Grégoire XI pour la réformation des Mœurs du Clergé. Ce prélat passa en 1391 à l'Archevêché de Toulouse, qu'il gouverna jusqu'en 1401. Avant de se rendre à son Siège Métropolitain, il fit à sa chère Eglise de Carcassonne divers Dons qu'elle devoit regarder comme autant de gages assurés de son plus tendre attachement pour elle. Mais de tous ces dons précieux il ne nous

Chrémières ou vaisseaux des Stes Huiles

Chronic de Vic p. 148.

reste aujourd'hui que les *III Chremières* ou vaisseaux d'argent à tenir les Saintes Huiles avec leur encaissement couvert d'argent orné d'une architecture antique et surdoré à divers endroits. Ces chrémières sont actuellement en dépôt aux Fonts baptismaux (*a*) pour servir à l'administration des Sacrements du Baptême et de l'Extrême-Onction.

Livre des Evangiles p. 149.

Le *Livre des Evangiles* écrit en lettres gothiques (*b*) et couvert des feuilles d'argent, avec diverses figures à relief est encore du nombre des pieuses libéralités du même prélat. Le dit livre est déposé dans le grand Sacraire. On en faisait autrefois usage pendant le divin service (1).

Messes de fondation Ibid, Obits.

Pierre de Saint Martial avant sa dite translation à l'Eglise de Toulouse, fonda dans celle de Carcassonne, au rapport du Nécrologe de ce temps-là, quinze messes à célébrer chaque année par le repos de son âme, laquelle fondation est selon toutes les apparences représentée par les obits qu'on célèbre annuellement pour ce Prélat, le 4, 11 et 15 Janvier, le 9 Février, le 2 et le 19 May ; le 17 Octobre et le 12 Novembre.

Prébendiers de St-Martial et de Se-Catherine à Toulouse Ibid.

Il mourut à Toulouse le 1er Décembre 1401, après avoir donné des preuves éclatantes de la piété et du zèle dont il avoit été constamment animé pendant sa vie, c'est-à-dire après avoir institué dans l'Eglise Métropolitaine St-Etienne quatre Prébendiers Chapelains ou Bénéficiers du bas chœur dont deux portent le titre de Prébendiers de St-Martial et les deux autres celui de Prébendiers de Ste-Catherine (lesquels sont toujours en fonction quand Monseigneur l'Archevèque pontifie) et auoir fait construire la capse d'argent qui contient les précieuses reliques de Exupère, Evêque de Toulouse, dépôt sacré dont l'Eglise abbatiale St-Sernin de la même ville fait gloire d'être en possession.

(1) Cet *Evangéliaire* est décrit dans le *Cartulaire de Carcassonne* par Mahul, *tome V. p. 608*. En 1793, la couverture *en feuilles d'argent* fut envoyée à la Monnaie pour être fondue au profit de l'Etat.

Rituel de Carcassonne p. x j x.

(2) Le Révérendissime Pierre de Roquefort, trente-neuvième évêque de Carcassonne, ayant succédé à Jean de Chevry (décédé en Angleterre où il étoit en qualité d'Embassadeur), le 13 Juin de l'an 1300 fut sacré au mois de Novembre de la même annèe. Il assista avec six de ses Comprovinciaux au Concile tenu à Rome par Boniface VIII le 30 Octobre 1302 ou fut dressée la fameuse Décrétale Unam sanctam, etc. à laquelle le démêlé qui s'étoit élevé entre Philippe le Bel, Roy de France, et la Cour de Rome avoit donné lieu (*c*).

Concile de Rome.

Chronic de Vic p. 116. Eglise des Augustins à Carcassonne

Il y avoit environ trois ou quatre ans que ce Prélat gouvernoit l'Eglise de Carcassonne, lorsque Sancius Axilana, chanoine et aumônier de la même Eglise fit bâtir à ses propres dépends la Basilique des Religieux Augustins en ville-basse et y célébra le premier les divins mystères, comme il conste par le verbal dressé à ce sujet sous la date du 8 May 1305. C'est depuis cette époque que les dits Religieux en témoignage de la plus vive reconnaissance se sont engagés de célébrer chaque jour à perpétuité une Messe basse et tous les ans un obit pour le dit chanoine, leur bienfaiteur.

Confrairie et chapelle de St-Louis à St-Sernin, Ibid. p. 116.

Pierre de Roquefort institua le 1er Janvier 1308 la vénérable Confrairie de St-Louis, Roy de France, dans la chapelle dédiée sous l'invocation de ce Saint en l'église parroissiale St-Sernin de la Cité de Carcassonne. Cette chapelle (*d*) doit sa principale décoration aux pieuses libéralités de l'illustre maison qui a donné le jour à l'incomparable Pontife qui depuis plus de 40 ans élevé sur le siège sacré des Hilaires et des Gimers ses saints prédécesseurs éclaire ce diocèze par la pureté de sa doctrine et l'édifie par l'éclat de ses vertus. C'est ce qu'annoncent en effet aux yeux des spectateurs ces augustes couronnes qui ornent un des côtés du rétable de la dite chapelle et qui sont le symbole et le fruit précieux des hautes vertus et des héroïques exploits qui immortalisèrent les ancêtres de

La même chapelle ornée par Mgr. de Bezons alors gouverneur de cette ville

1 Petr. 5 v. 4 Timoth. 2. 4, v. 8. Psal 72, v. 16.

notre illustrissime et révérendissime prélat. Mais elles ne lui tinrent jamais si fort au cœur que la couronne de gloire qui ne se flétrira jamais ; cette couronne de justice qui fut toujours l'objet de son zèle et de ses travaux apostoliques et que le juste juge Jésus-Christ lui réserve dans une meilleure vie pour le récompenser de cette nuée de mérites et de bonnes œuvres dont ses jours comme ceux de l'Apôtre des Nations se trouvent si heureusement remplis... Mais avançons.

Templiers supprimés. Chronic de Vic, p. 117.

Pierre de Roquefort assista, en 1311, au Consile général de Vienne en Dauphiné, où l'ordre des templiers fut supprimé (*e*) et l'hérésie des Bégards proscrite (*f*).

Ibid. p. 117.

Le 2 Juin 1315 il créa du consentement du vénérable Chapitre de son Église un Vicaire perpétuel dans la Parroisse du Bourg de (*g*) de Trèbes à une lieu de Carcassonne. Il n'eut garde de dissimuler que le prieur du dit lieu, qui étoit aussi Chanoine de la Cathédrale, se trouvoit dans l'impossibilité de faire sa résidence dans l'un et l'autre poste et que les Vicaires amovibles qui jusques là avoient desservi la dite Parroisse à sa décharge étoint plus propres à détruire l'œuvre de Dieu qu'a l'avancer, étant pour la plupart livrés à une cupidité mercenaire et aveugle et peu appliqués aux devoirs du Sacré Ministère.

Chartreuse de la Louvatière Ibid, p. 118.

La même année 1315 ce Prélat fit bâtir en faveur des Chartreux le Monastère dont on voit encore les tristes ruines dans la forêt de la Louvatière, à 3 lieues de Carcassonne et qui a été réuni depuis à la Chartreuse de Castres.

Chapitre de Montréal Ibid.

C'est encore sous son Episcopat que la Parroisse Saint-Vincent de Montréal fut érigée en Chapitre Collégial par Jean XXII, en 1316, qui étoit la 1re année du Pontificat de ce Pape.

Voute du chœur de la cathédrale Ibid, p. 120.

La Voute du Chœur, sous laquelle étoit autrefois situé le Maître-Autel dans l'Eglise de Carcassonne, a été construite aux dépens du même Evêque, ses armes qu'on y apperçoit entre l'Aigle et le Lutrin, tout comme au fonds

des Vitres qui éclairent les deux cotés du dit Chœur en fournissent une preuve manifeste (1).

Chronic de Vic, p. 120.

Les Eglises paroissiales de Roufiac, du Mas-des-Cours et de Fontiès Rives-d'Aude sont redevables de leur existence et de leur décoration à ses soins paternels et à sa munificence Pastorale, ainsi qu'il paroit par l'écusson des Armes de l'illustre Maison de Roquefort placé avec distinction au lieu le plus éminent de la Voute des dites Eglises.

Chef de St-Gimer Ibid, p. 121.

La Capse d'argent où est le chef de St-Gimer, treizième Evêque de Carcassonne, ornée d'une Mître avec quantité de pierreries, est du nombre des pieuses libéralité du même Prélat. La dite Capse est déposée dans le grand Sacraire de l'Eglise de Carcassonne. On y remarque encore les armes du donateur empreintes à divers endroits, de même que sur le cercueil d'argent où repose le corps du Saint, lequel fut solemnellement porté en procession le 6 Novembre 1757, et puis déposé sous l'Autel de la Chapelle nouvellement érigée en son honneur dans la même Eglise (2), et ornée par Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Evêque Armand Bazin de Besons (*h*). On

Chasse. Chapelle de St-Gimer Ibid.

---

(1) Armes de Pierre de Roquefort (ou *Rochefort*) : « *d'azur à trois rocs d'échiquier, posés 2 et 1*. » Biographie de Pierre de Rochefort *in* Mahul : *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne, t. V. p. 441.*

(2) Ces détails semblent indiquer que ce fut le *cercueil d'argent*, c'est à dire la châsse de Pierre de Rochefort où Mgr Bazin de Besons avait enfermé de nouveau le corps de St Gimer, qui fut déposé, le 6 Novembre 1757, sous l'autel de la chapelle nouvellement érigée en l'honneur du saint évêque. Certains auteurs croyaient au contraire que, dès 1754, l'ancienne châsss du XIVe siècle avait été privée de tout destination utile ; la translation des reliques de St Gimer, dont la date précise était encore ignorée en 1907, aurait porté, disent-ils, le coup de grâce au vieux monument démodé. Voir : *Bulletin du Congrès Archéologique de France, Session de Carcassonne. 1906, 73e Session, p. 337.*

honnore tous les ans la mémoire de cette translation le Dimanche dans l'octave de la Toussaint (1).

Chapelle de St-Pierre Ibid, p. 122.

Pierre de Roquefort mourut le dernier de Mars de l'an 1321, et fut inhumé dans la cathédrale de la chapelle de St-Pierre et St-Paul qu'il avoit fait construire (*i*). On y voit encore aujourd'hui la pierre sépulcrale qui couvre ses cendres vénérables avec l'empreinte de ses armes et de son effigie, de même qu'une statue qui le représente revêtu des habits Pontificaux et debout au milieu de deux diacres adossés comme lui à la muraille vis-à-vis l'autel de la dite Chapelle.

Ila Manusc. p. 145. Mens. Janu.

Au rapport d'un acte latin retenu par Bernard Cartolli, notaire, et déposé aux Archives du Chapitre, cet Evêque fonda quelque temps avant sa mort un Chapelain qui devoit célébrer tous les jours à perpétuité pour le repos de son âme, une messe dans la dite chapelle de St-Pierre.

Fondations du R. Pierre de Roquefort. Ev. de Carcassonne réduites à un seul obit.

Il fonda encore un obit ou grand-messe de Morts pour être célébré tous les ans par le Chapitre au jour de son décès et y attacha un honnoraire de six livres tournois distribuables aux seuls intitulés présens.

Il fonda aussi une grand messe pour être célébrée annuellement le jour et fête de St-Pierre et St-Paul dans la même chapelle et assigna pareille distribution de six livres à faire *inter Presentes*.

---

(1) L'Inventaire de l'argenterie et des autres effets de la Cathédrale St Nazaire de Carcassonne (année 1639) donne une description très détaillée de la Châsse où reposait le corps de St Gimer. Nous avons publié cet Inventaire, en 1904, dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Midi*, N° 32, p. 105. Voir aussi au sujet de cette châsse : Ed. Baichère : *Les Reliques, l'argenterie et les Ornements de l'église cathédrale de la Cité de Carcassonne in* Mém ; Soc. des Arts et Sc. de Carcassonne, 2e Série, t. I, p. 99, année 1905. — J. Poux : La chase de St Gimer *in* Congrès Archéologique de France. 73e Session, Carcassonne et Perpignan, p. 317. ce dernier travail a été publié en 1907.

Enfin il statua qu'une lampe garnie en huile brulat nuit et jour dans la dite Chapelle.

Vid. Chronic. de Vic, p. 124.

Et pour l'acquit de toutes ces fondations, il consigna 1500 livres que M. Bertrand Dauriac, Chanoine de Montréal, son procureur fondé, et dépositaire de cette somme compta au Chapitre pour être placées selon l'intention du fondateur de manière à pouvoir fournir à perpétuité au payement annuel des dites charges. Mais il y a tout lieu de croire que ce placement ne se fit point, attendu qn'il n'en reste, vestige, ni note, et que d'autre part les dites fondations se trouvènt avoir été supprimées par l'ordonnance Episcopale du 27 Mai 1725 et réduites à un seul obit pour le jour le jour anniversaire du décès du dit Prélat. C'est celui qu'on acquitte en ce jour.

Notes explicatives.

Chapelle de N.-D. de Bonnes-Nouvelles.

(*a*) En ce même lieu étoit autrefois une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles. Delib. capital. 5 Juillet 1720.

(*b*) Le livre des Evangiles ci-dessus fut transcrit plus de cinquante ans avant l'inventiou de l'Imprimerie dont Jean Gutemberg gentilhomme de Mayence enrichit l'Allemagne, en 1440. Elle ne fut en usage en France que trente ans après, y ayant été apportée par 3 Allemans.

(*c*) La querelle meue en 1301 entre le Pape et le Roi de France ou l'époux et le fils aîné de l'Eglise, rouloit sur certaines prétentions vivement soutenues par l'un et généreusement désavouées par l'autre dont on peut voir le détail circonstancié dans le 90e livre de l'Hist. Eccl. de M. Fleuri.

(*d*) La dite Chapelle est de nomination Royale ; elle porte 20 livres de revenu, et n'oblige qu'à une seule messe qui doit être célébrée le jour de St-Louis.

(*e*) L'ordre religieux et militaire des Templiers fut établi à Jérusalem en 1118 pour le service des Pélerins de la Terre sainte. Il prit son nom du logement que le Roi

Baudouin II donna aux Chevaliers dans son Palais près du Temple. Il reçurent d'abord la règle de St-Bernard. Mais 9 ans après on leur donna une autre règle dans le concile de Troyes. Cet ordre était parvenu à un degré de grandeur extraordinaire, lors de la suppression. Les biens immenses dont il jouissoit furent donnés aux Hospitaliers de St-Jean.

Concile de Troyes en Champagne.

Begards erreurs.

(*f*) Ces hérétiques eurent pour chef quelques Religieux apostats qui affectoint une grande spiritualité et dont les erreurs empruntées en partie des Manichéens et des Albigeois avoint beaucoup de rapport avec ce qu'ont enseigné depuis les Quiétistes condamnés dans le XVIIe siècle par le Saint-Siège. Voyez Fleuri, Hist. Eccles. liv. 91, num. 58.

Prieurés de l'église de Carcass. au nombre de cinq.

(*g*) Le Bourg ci-dessus étoit autrefois connu sous le nom de Tresmals *de Tribus Malis*. C'est ainsi qu'il est mentionné dans le chronique de Mr de Vic, aux pages 74, 89, 94 et 117, où est exposé le fait qu'on vient de rapporter. Or il est indubitable que c'est le même lieu qu'on a depuis nommé plus a propos Trebes de *Tribus Bonis* ; ainsi énoncé aux pages 108, 115, 126 et 179 du même Autheur. C'est pourquoi le prieuré de Tresmals ne fut jamais autre que celui de Trebés. On le prouve 1° par l'état des bénéfices dependans de la Mense du Chapitre de Carcassonne qui se présente à plusieurs des endroits cités. On ni trouve point en ligne de compte le Prieuré de Tresmals ensemble avec le Prieuré de Trebés, ce qui annonceroit alors deux Prieurés differens, on ni appercoit que tantôt l'un, tantôt l'autre de ces noms ; 2° parce qu'il conste en effet qu'il ni eut jamais dans l'Eglise de Carcassonne avant sa sécularisation d'autres prieurés que les cinq suivans dont quatre étoint de la collation du Chapitre scavoir. I. Le Prieuré de St-Etienne du Mas. II. Celui de N. Dame de l'Abbaye, où est aujourd'hui l'Eglise des PP. Capucins de Carcassonne. III. Celui de St-Etienne de Trebés, uni avec les autres à la Manse commune depuis la sécularisation. IV. Celui de Notre-Dame de Lierre (au lieu de Mayrac, près de

Prieuré de Trebes unià la Mense commune avec tous les autres en 1440.

Capendu). V. Et celui de Berriac que Monseigneur l'Evêque a toujours conféré. Telle fut la déposition des témoins lors de la sécularisation du Chapitre, en 1440.

Voyez le Chronic de M. de Vic, page 189 et 179.

(*h*) Au rapport de la délibération du 7 Avril 1756, le Chapitre contribua pour 360 livres à la décoration de la chapelle de St-Gimer.

(*i*) Cette chapelle a été rétablie en 1765 ; voyez ci-après au 26 Juillet, note (*g*).

V[e] JOUR DE JANVIER

Premier fondateur de l'Inviolata de Vic. p. 269.

M. Paul Boyer fut d'abord chanoine et trésorier de cette Eglise, puis il y fut élevé à la dignité de doyen et succéda à M. Pierre Boyer son oncle qui a été le premier fondateur de la Prose *Inviolata* qu'on chante après complies aux jours énoncés à page 197 sur la fin du volume. Ce Dignitaire pénétré des sentiments de la plus tendre dévotion envers *Marie mère de Jésus*, et tenant à honneur de pouvoir suivre la route que son pieux prédécesseur lui avoit frayée pour rendre à cette Reine des Vierges le juste tribut de louanges quelle mérite ajouta au fonds que son oncle avoit déjà établi pour l'acquit de la fondation de la dite Prose *Inviolata* la somme de 460 livres qu'il compta par acte du 27 Octobre 1554 et chargea en conséquence le chapitre de chanter encore la même Prose la veille des Fêtes de la Toussaints, de la Noël, de l'Epiphanie, de l'Ascension de la Pentecôte, du Corpus Christi et de St-Jean-Baptiste. (L'usage actuel du chapitre l'exclut ce dernier jour). Il y joignit enfin les IV Samedis de l'Avent par un acte du 17 Novembre de la même année 1554, en vertu duquel il fonda aussi deux grands Messes pour être célébrées, l'une le jour de l'Immaculée Conception de la Vierge et l'autre le jour de St-Jean-Baptiste. Il y a un temps immémorial que ces deux grands messes ne s'acquittent point. Mais à leur place on trouve une fondation de cinq Messes privées ou basses que le Chapitre fait

Math. I, 16.

Chronic de Vic p. 269. Fondation de l'Inviolata augmentée

Fondation de v messes basses pour M. Paul Boyer, chanoine et trésorier.

célébrer annuellement pour ledit chanoine Trésorier pendant l'heure de Prime, aux jours ci-après ; scavoir : Le 5 Janvier, veille de l'Epiphanie, — le 2 May, *De S. Nomine Jesu*, — la veille de la Pentecôte, *De S. Spiritu*, — la veille de de St-Jean-Baptiste, — et le 8 Décembre, de *Conceptione B. Mariæ Virginis* (1).

La note de la fondation de ces V Messes se trouve aux Archives de la présente Eglise écrite de la main de fu M. Négre, chanoine, au pied de l'ordonnance épiscopale du 27 May 1725. Le même dignitaire fonda de plus un obit pour être célébré au jour anniversaire de son décès. Il en fixa la dotation à la somme de 100 livres qu'il légua à cet effet au chapitre par son testament du 29 Octobre 1561. C'est celui qu'on acquitte le x x j Juillet.

IIa manusc. page mense Julio

Quand à la dotation des susdites Messes basses on croit avec raison qu'elles n'en eurent jamais, puisque le dit Testament n'en fait aucune mention, comme il est aisé de s'en convaincre par la lecture de cette pièce qui est déposée aux dites Archives sous la cote n° 33 et que d'autre part, il est de Mémoires très graves qui asseurent que ces Messes ne sont point dotées.

Non obstant cela néanmoins M. de Rochebonne dans sa dite ordonnance Episcopale du 27 May 1725 a ordonné article VII que la fondation des susdites V Messes basses soit exactement acquittée. D'où il résulte que ce Prélat qui étoit doué d'une rare prudence, devoit apparemment avoir devers lui des raisons particulières et même très fortes pour ne la pas supprimer.

Le Chapitre a respectueusement adhéré à la dite ordonnance et s'est toujours fait un devoir de la mettre en exécution spécialement quand à ce point.

---

(1) Paul Boyer appartenait à une très ancienne famille de Carcassonne. Voir Notes sur cette famille, in *Mémoire touchant les familles les plus anciennes de Carcassonne*, par A. Cros-Mayrevieille. (*Mémoire de la Soc. des Arts et Sc. de Carc. 2e Série, t. II. p. 14*).

XIe JOUR DE JANVIER

Rituel de Carcass. p. xxvj

(1) Le Reverendissime Christophe de l'Estang étoit Evêque de Lodève depuis vingt-deux ans lorsqu'il fut nommé par Henri IV à l'Evêché de Carcassonne. Il succéda à Annibal Dorulay décédé à Rome en 1601, mais il ne prit possession de l'Eglise de Carcassonne dont il a été le soixante-cinquième Evêque que deux années après, les démélés du Roy de France avec la Cour de Rome ayant suspendu l'expédition des Bulles. Sa mise de possession se fit par Procureur le 24 Septembre 1603 (1).

Chronic de Vic. p. 287.

Il avoit été Ambassadeur d'Henri III auprès du Roi d'Espagne. Henri le Grand l'honora de sa confiance, et il eût pendant tout le règne de ce Prince une grande part aux affaires du Clergé de France. Il fut abbé d'Uzerches dans le bas Limosin, de la Grasse et de Montolieu au diocèse de Carcassonne, Maître de la Chapelle du Roi ; Commandeur de l'ordre du St-Esprit, Grand Aumônier de la Reine, Conseiller d'Etat, etc. Il présida aux Etats de la Province tenus à Albi, le 6 Décembre 1604, à ceux tenus à Narbonne en 1605 et à ceux de Pezenas l'année suivante.

Habits de chœur supprimés Ibid.

C'est d'après son agrément et consentement que les Chanoines de l'Eglise de Carcassonne obtinrent en 1607 du Souverain Pontife Paul V la permission de quitter pour toujours les habits de chœur qu'ils étoint en usage de mettre depuis la Toussaint jusqu'à Pâques (2), conformément aux Statuts du Chapitre (*a*). Il suivit Louis XIII au siège de Montauban où étant tombé malade il se fit porter à

(1) Voir sur Christophe de l'Estang : Mahul, *Cartul. de l'ancien diocèse de Carcassonne, t. V. p. 492.*

(2) Depuis le Concordat de 1802, le nouveau Chapitre de Carcassonne n'avait pour habit de chœur comme tous les Chapitres de France, que le rochet et le camail ; mais, le 25 décembre 1873 les Vénérables Chanoines acquiescèrent à la gracieuse invitation de

Carcassonne. Il y mourut (dans son Palais Episcopal de la Cité) le 16 Août 1621 regretté du Roi de son Dioceze et de tout le Royaume.

Ibid. p. 291 chapelle du St-Sacrem.

Son corps fut enterré dans l'Eglise cathédralle à la Chapelle du St-Sacrement, où est aujourd'hui la parroisse. Cette chapelle après avoir resté très longtemps sous l'invocation de Ste-Anne a été de nouveau consacrée à l'honneur du très St-Sacrement de l'Autel en 1761.

Mausolée du R. Christophe de Lestang Evêque de Carcass. ibid.

D'abord après les obsèques du dit Prélat on dressa à côté de son tombeau, et au milieu de deux colomnes qui supportent la voûte de la dite chapelle, un superbe mausolée en marbre de diverse couleur qu'on orna de plusieurs inecriptions contenant son éloge funèbre au centre duquel il fut représenté à genoux devant un Prie-Dieu, revêtu des habits Pontificaux ainsi qu'on l'aperçoit encore aujourd'hui.

Clause testament. du R. Christophe de Lestang, évêque de Carcass. Ila manusc. mense Jan.

Ce même Evêque par son testament de 9e Août de la susdite année 1621 retenu par le sieur Deloges, notaire de la ville basse de Carcassonne donna et légua 6000 livres au chapitre de sa cathédrale, à la charge qu'après son décès son corps seroit inhumé dans la chapelle du St-Sacrement (comme on l'a déjà observé) et que le dit Chapitre soit tenu à perpétuité :

1° De célébrer chaque semaine une Grand-Messe à pareil jour que son décès arriveroit.

2° De faire chanter tous les jours sur son tombeau à l'issue de Sexte ou None après la Grand-Messe capitulaire un Requiescat in pace par les enfans de chœur.

Mgr Leuillieux, évêque de Carcassonne, et, conformément aux coutumes romaines, couvrirent leurs épaules d'un manteau de chœur appelé *Cape*, pareil en tous points, sauf la couleur, à celui des évêques ; c'est une sorte de camail revêtu d'hermine. Pendant la saison d'été l'hermine est remplacée par une étoffe de soie de la couleur du manteau. Lire à ce sujet : ***Le manteau de chœur du Chapitre de Carcassonne.*** (Semaine Religieuse du diocèse, *t. 6, 1873, p. 567*).

Fondation réduite à un obit le x j de chaque mois
Ita manusc. Mense Feb. Requiescat in pace.

3° De psalmodier chaque jour sur son tombeau après l'heure de complies le pseaume *De profundis* avec l'oraison, le tout avant le *Miserere mei*.

Mais M. de Rochebonne par son ordonnance Episcopale du 27 May 1725 ayant réduit cette fondation d'une Grand-Messe par semaine à un obit le x j de chaque mois, statua en même temps que la veille de ce jour seulement on dirait le pseaume *De Profundis* avec l'oraison sur le tombeau du dit Evêque, et que les enfans de chœur chanteroint tous les jours à l'ordinaire après l'office de la Grand-Messe *Requiescat in pace* vis-à-vis la chapelle où il est enseveli.

Conformement à l'usage actuel du chapitre, on psalmodie le dit pseaume dans le chœur même à l'heure de prime, d'abord après la lecture du Nécrologe et avant la conclusion de l'office capitulaire.

Quand au susdit Legat de 6000 livres, on doit remarquer :

1° Que comme la Chapelle d'argent du même Evêque évaluée à 2100 livres y étoit comprise, et qu'il en laissoit la jouissance a successeur M. Vitals de Lestang, ce Légat se trouva par ce moyen réduit à la somme de 3900 livres à pouvoir prendre sur l'héritier ;

Droit de Chapelle du R. Christophe de Lestang, Evêq. de Car.

2° Que ce même Evêque n'ayant point payé son droit de chapelle ou droit d'entrée au Siège Episcopal, le Chapitre ne fit point difficulté, en percevant tout ce qui lui put revenir de la dite somme de 3900 livres, de le regarder comme un acquit de ce droit et un acte de justice à lui rendu par l'hérithier qui fut Mr Etienne de Poulverel, Evêque d'Aleth, contre lequel il fallut même qu'il subit le désagrément de soutenir un procès pour l'obliger à un payement si juste (*b*). Ce procès fut terminé par un accommodement très désavantageux pour le Chapitre ou celui-ci fut nécessité à relacher à son adversaire une bonne partie de la dite somme de 3900 livres qui lui étoit due, indépendament des frais de justice auxquels il venoit d'être exposé.

Ita Manusc. mense Jan.

Tout ce détail est extrait de la 35e page d'un ancien cahier des obits déposé aux dites Archives.

D'où il résulte que la dotation des susdites fondations ne scaurait exister aujourd'hui que dans les chandeliers d'argent du Me Autel et l'ornement de velours noir, à l achapt desquels le produit de la chapelle d'argent (*c*) du dit Evêque fut employé par Mr de Rochebonne en 1725 ainsi qu'on le verra ci-après au 1er Mars, num. 2.

Obit du R. Pierre de St-Martial Ev. de Car.

(2) Le Reverendissime Pierre de St. Martial etc., comme au IV de ce mois, num. 1.

Notes explicatives

(*a*) Voyez la délibération capitulaire du 31 Octobre 1607, où le même fait est constaté. Il paroit néanmoins par les délibérations du 9 Mars et 14 Mai 1712, que le Chapitre reprit pour un temps les *Domino* et anciens habits de chœur sous l'Episcopat de M. de Grignan.

(*b*) Le Chapitre a perçu 2410 livres a compte du Legat ou en représentation du droit de Chapelle du Reverendissime Christophe de l'Estang son Evêque, scavoir, 1° la somme de 460 livres dont le Trésorier de la bourse fit recette en 1624 et qui fut employée au payement de deux Rolles gagnés par tous les Intitulés ; 2° celle de 1950 livres que M. de Poulverel Evêque d'Aleth neveu et héritier du dit Seigneur de l'Estang compta au rapport de la délibération capitulaire du 29 Novembre 1625.

(*c*) Il nous reste encore de la Chapelle d'argent du R. Christophe de l'Estang un calice orné d'une cizelure avec sa patene, une petite Croix et deux petits chandeliers; et de plus une chasuble blanche brodée en soye timbrée de ses armes. Le tout déposé dans la grande Sacristie.

XIIIe JOUR DE JANVIER

Ita Manusc. Mense Fébr. Chronic. de Vic p. 216
Obit de M. Hector Ladrenay Prebendier supr.

(2) M. Hector Ladrenay, Prébendier de cette Eglise, par acte du 15 Décembre 1484 fonda deux obits pour la dotation desquels il fit don au Chapitre de 12 tasses d'argent pesant 15 Marcs (*d*). Ces deux obits sont annuellement acquittés, l'un pour le dit fondateur et l'autre pour M. Roch Ladrenay, Chanoine et Vicaire général du Reverendissime Jean du Chatel Evêque de Carcassonne. La célébration de ce dernier obit a été fixée au xx Février. On a en même temps transféré à ce jour l'anniversaire du fr. Hector Ladrenay Prebendier. Voyez le Nécrologe dressé en 1725.

XVe JOUR DE JANVIER

Obit du R. Pierre de St-Martial Ev. de Carc.

(1) Le Reverendissime Pierre de St. Martial etc., comme au iv de ce mois, num. 1.

(2) Le Reverendissime Geofroy de Pompadour, fils de Ranulphe de Pompadour et de Constance de la Marche succèda à Géraud Dupui en l'année 1421 et fut le cinquante troisième Evêque de Carcassonne.

Rituel de Carcasson. p. xxij
Union de la Chartreuse de la Louvatière à celle de Castres Vic, p. 159.

Le 7 Décembre de l'an 1423, il procéda en conséquence d'un Bref du Pape Martin V, à l'union de la Chartreuse Notre-Dame de la Louvatière dont on a déjà parlé (*e*) à celle de Castres qui venoit d'être fondée depuis peu d'années.

Ce qui donna lieu à la dite union fut l'extrême pauvreté ou la Chartreuse de la Louvatière se trouva réduite cent huit ans après sa fondation par les ravages affreux et les fréquentes hostilités quelle avoit essuyé durant les guerres sanglantes qui affligèrent cette Province.

Concile de Narbonne

Ce même Evêque assista en 1430 au Concile Provincial qui se tint le 21 May dans la Chapelle de la Magdelaine du Palais Archiepiscopal de Narbonne.

C'est sous son Episcopat que le Chapitre de l'Eglise de Carcassonne quitta la règle de St-Augustin qu'il avoit

Règle de St-Augustin abdiquée Rit. Carc. p. XXIJ. Bulle d'Eugène IV Regno Universalis Ecclesiœ de Vic, p. 195.

observée durant plusieurs siècles (1). Cet Evêque ayant engagé le Roi Charles VII a s'intéresser pour cela auprès du Pape Eugène IV, ce Pontife chargea les Evêques de Béziers et de Lavaur d'y procéder. Celui-ci accepta la Commission, et donna au dit Chapitre en 1440 les statuts sous lesquels il vit encore et que le même Pape confirma par une Bulle du 5 des Ides d'Avril 1443 (*f*).

Geofroi de Pompadour institua le 28 Août 1442 un Vicaire perpétuel dans l'Eglise Parroissiale St-Michel de la Ville basse de Carcassonne, (lequel benefice est de la nomination du Chapitre Cathédral). Le sujet lui fut présenté par le Chapitre, à la prière, et sollicitation de l'Illustrissime et Serenissime Princesse Marie fille de Louis II, Roi de Sécile et Duc d'Anjou, Epouse du dit Charles VII, Roi de France, pendant le séjour qu'elle fit en ce même temps dans la Cité de Carcassonne.

Institution du Curé ou Vicaire perpétuel de St-Michel en Ville-basse, de Vic, p. 194.

Fondation de 2 obits par le R. Geofroy de Pompadour Ev. de Car. ibid. p. 197.

Cet Evêque mourut le 1er Janvier de l'an 1445 après avoir fondé dans son Eglise Cathédrale deux Messes solennelles des Morts ou Obits à célébrer chaque année pour le repos de son âme ; scavoir, l'un le 10 de Mars et l'autre le 16 de Septembre. On les acquitte aujourd'hui le 15 Janvier et le 12 Novembre. Le Chapitre en perçut la dotation ou l'honnoraire assigné des mains de l'Evêque de Viviers frere et héritier du Prélat défunt, ainsi qu'il paroit par les comptes du Trésorier en exercice l'an 1446. On appercoit encore aujourd'hui l'écusson des Armes du même Geofroi de Pompadour au Cloître de cette Eglise et en plusieurs maisons de la Cité et de la Ville-basse.

XIXe JOUR DE JANVIER.

La manusc.

(1) Monsieur Louis Lhuilier, Chanoine de cette Eglise et Conseiller au Parlement de Toulouse par son testament en latin du 30 Novembre 1487 legua au Chapitre la somme de 3000 livres à la charge : 1° Que celui-ci fairoit dire tous

(1) Voir Mahul, *Cart. dioc. Carc.* V. p. 575. *Bulle du pape Eugène IV*, texte.

les jours une Messe basse à l'Autel de la Chapelle Ste-Croix et à l'issue de cette Messe un *De profondis* pour le repos de son âme ; 2° Qu'il seroit annuellement célébré pour le même objet trois obits aux jours ci-après, scavoir, le 4ᵉ jour après Pâques, le 31 Octobre et le 22 Décembre. Cette fondation est rapportée de même à la 18ᵉ page d'un ancien cahier des obits déposé aux archives : mais depuis un temps immémorial elle se trouve réduite à quatre obits par le dit Chanoine (*g*) dont la célébration est fixée dans ce Nécrologe au 19 Janvier, 28 Septembre, 18 Novembre et 3 Décembre.

Fondation de Mʳ Louis Lhuilier Chanoine réduite à 4 obits

L'Autheur des Mémoires ou l'on a puisé la plupart des éclaircissements sur la matière présente, ajoute que le recouvrement de la dite somme de 3000 livres exposa le Chapitre a des très grands fraix et qu'au surplus ce fond ne fut jamais placé.

Ita manusc. Ibidem Obit du sʳ Simon Sicard Notaire

(2) Le sieur Simon Sicard, notaire compta au Chapitre de cette Eglise la somme de 100 livres dont le Trésorier de la Bourse fit recette et qui seroit à la dotation d'un obit, que le dit sieur Sicard avoit fondé et à l'honnoraire d'un Annuel (*h*) comme il conste par les délibérations du 6 Novembre 1631 et 16 Février 1631. Ce fonds n'a pas été placé.

XXIᵉ JOUR DE JANVIER

Ita Manusc. mens. Janu. p. obit de M. Antoine Guintrand et M. Bertrand Debanis Prebendus.

(1) M. Antoine Guintrand prébendier de cette Eglise fit don au Chapitre de la somme de 100 livres dont le Trésorier de la Bourse en exercice l'an 1482 fit recette et qui constitue (en partie) l'honnoraire de l'obit que l'on acquitte en ce jour, vu l'union de cette fondation avec la suivante.

(2) Les héritiers de M. Bertrand Debanis Prebendier de cette Eglise déposèrent 100 livres dans la Bourse du Trésorier du Chapitre le 13 Septembre 1561 pour servir de dotation à un obit que le dit sieur Debanis avoit fondé.

XXVI[e] JOUR DE JANVIER

Rituel de Carcass. p. XIX.

Le Reverendissime Pierre Rodier fut le quarante-unième Evêque de Carcassonne ayant été nommé à ce Siege le 19 Novembre 1323. Il avoit été chanoine de Limoges et ensuite de Paris, secrétaire du Roi Philippe le Long et Aumonier de ce Prince qui l'employa à plusieurs négociations importantes tant en Flandres qu'à Avignon (*i*) auprès des Souverains Pontifes (1).

Chronic de Vic p. 127.

Charles IV le fit son chancelier et lui donna les sceaux en 1321. Ayant été pourvu deux années après de l'évêché de Carcassonne, il quitta tous ces emplois pour se rendre dans son diocèse qu'il gouverna trop peu de temps étant mort en 1329. Les divers Statuts qu'il dressa pendant le court espace de son Episcopat prouvent évidemment quel étoit son zèle pour le maintien de la discipline de l'Eglise.

Chapelle de St-Erasme voyez ci-dessus.

Il fut enterré dans la Chapelle de St-Barthélemi qu'il avoit fait construire dans sa Cathédrale et qui après avoir resté un très longtemps sous l'invocation de St-Erasme, est enfin passée de nos jours sous celle de St-Gimer. On y aperçoit encore aujourd'hui la Pierre sépulcrale qui couvre ses cendres respectables, de même que l'Ecusson des armes de sa famille empreint sur les vitres qui transmettent le jour dans la dite chapelle (2).

Fondation du R Pierre Rodier, Evêque de Carcass. Ibid. p. 127

Cet Evêque établit une fondation de six Messes à célébrer à perpétuité dans la même chapelle pour le repos de son âme aux jours suivans : savoir, le 25 Mars, le 7 Juillet, le 28 Août, le 24 Novembre, le 11 et 25 Décembre ainsi qu'il est rapporté dans le Nécrologe de ce temps-là.

Chronic de Vic p. 127.

Il en fixa lui-même l'honnoraire annuel et chargea au surplus le Chapitre de la Fondation d'une Grand-Messe avec Diacre et Soudiacre pour être célébrée tous les ans

(1) V. Mahul, *Cartul. ancien dioc. Carc.*, t. V, p. 445.

(2) Mahul n'a pas mentionné, dans le *Cartulaire de Carcassonne*, la pierre sépulcrale de Pierre Rodier.

dans la même Chapelle le vendredi après le dimanche du carême avec Matines et Laudes des morts la veille.

Obits du R. Pierre Rodier Evêque de Carcass.

Il y a tout lieu de croire que cette double fondation qui ne s'acquitte point aujourd'hui dans l'Eglise de Carcassonne est représentée par les Obits que le Chapitre fait célébrer annuellement pour le dit Prélat le 26 Janvier, le 19 Mai et le 3 Novembre.

Ita manusc. Mens. Januar. Fondations de 4 obits par M. Jean Perrot chanoine réduite à un seul obit.

(2) M. Jean Perrot, chanoine de cette Eglise, par son testament du 7 Février 1576 fonda 4 obits pour être célébrés chaque année le 25 Janvier, 4 Avril (jour de son décès), 23 Avril et 11 Novembre. Il compta pour leur dotation au Trésorier de la Bourse la somme de 500 livres, laquelle n'a point été placée. M. de Rochebonne a réduits ces 4 obits à un seul par son Ordonnance Episcopale du 27 May 1725.

XXVIIe JOUR DE JANVIER

Ita manusc. Mens. Janu. et Octobre.

(1) M. Guillaume Carrieu doyen et chanoine Théologal de cette Eglise par son Testament du 3 Mars 1590 légua au sieur Robin, notaire et Secrétaire du Chapitre une vigne, champ et Brel contenant en tout dix setterées terre situées au lieu de Trèbes, diocèse de Carcassonne, à la charge de payer 3 livres de rente annuelle et perpétuelle au dit Chapitre qui ne la perçoit plus depuis plus d'un siècle.

Rente foncière perdue.

Il compta encore au Trésorier de la Bourse par acte du 3 Octobre de la même année 1590 la somme de 300 livres (vu la misère du Chapitre occasionnée par le ravage étonnant que les Huguenots avaint fait (*circa annum 1574*) sur le Temporel de l'Eglise de Carcassonne, à la charge toutefois, 1° qu'on lui donneroit sépulture dans le chœur ; 2° qu'il seroit écrit au Catalogue des Frères (*j*) ; 3° et qu'on célébreroit à perpétuité au jour anniversaire de son décés, un obit, etc.

Obit de M. Guillaume Carrieu, doyen et chanoine théol.

Ita Manusc. Mens. Jan. ancienne maitrise Eglise de Gougens.

Cette somme de 300 livres fut employée à réparer l'ancienne Maison de la Maîtrise dont le Chapitre fit vente le 6 Juillet 1678 à M. de Nogaret, Evêque pour agrandir le Jardin du Palais Episcopal et cela au même prix de

300 livres, lesquelles servirent ensuite à payer une partie des fraix de la construction de l'Eglise de Gougens (*k*).

Il est encore fait mention du dit chanoine dignitaire au 9e jour d'Octobre.

Ita Manusc. mens. april. obit de M. Pierre Amiel, chanoine.

(2) M. Pierre Amiel, chanoine de cette Eglise fit don en 1505 d'un grand Reliquaire d'argent surdoré pesant 60 marcs (*l*). En reconnaissance le Chapitre délibéra le 25 Juin 1511 de faire coucher son nom sur le Nécrologe, pour être célébrée chaque année un obit a pareil jour de son décès pour le repos de son âme.

XXXIe JOUR DE JANVIER

Ita Manusc. mens. Mart. et Novemb.

(1) Dame Marguerite de Calmels au rapport de la délibération capitulaire du 29 Avril 1673 étoit dans le louable dessein d'établir dans cette Eglise une fondation qu'elle voulait doter avec la somme de 200 livres. On ignoreroit absolument si elle en est jamais venue à l'exécution, si M. de Rhochebonne, Evêque par une note écrite de sa propre main à la marge d'un Etat de quelques Messes basses et autres fondations, dont la plupart ne sont point aujourd'hui acquittées ne nous avoit appris que la dite « Dame Marguerite de Calmels veuve de Noble Raymond Delor a payé la somme de 200 livres pour l'honoraire de deux Messes des Morts à dire le Lundi et Vendredi de chaque semaine et d'un obit fixé par elle au jour anniversaire de son Trépas.

Fondation de 2 Messes basses et d'un obit par dame Marguerite de Calmels

La fondation de dame Calmels réduite à 3 obits.

Il est néanmoins vrai qu'il n'i a pas une seule délibération par laquelle il conste que le Chapitre a perçu la dite somme.

La Fondation de la dite Dame de Calmels a été réduite à 3 obits dont la célébration est assignée dans ce nouveau Nécrologe au 31 Janvier, 26 Octobre et 18 Novembre.

Obits de M. Jean Le crieur Trésorier du Roi.

(2) Le sieur Jean Lecrieur étoit ce pieux Trésorier du Roi qui donna le Reliquaire de Ste Anne dont il est parlé ci-après au XXV du Mois de Mars. Le Chapitre fait célé-

brer annuellement pour lui 4 obits, scavoir le 31 Janvier, le 13 May, le 1er et 8 août (1).

Notes explicatives, (DU XIIIe au XXXIe JOUR DE JANVIER)

XIIIe j. (*d*) Le Marc est du poids de demi livre, ou 8 onces. Les 12 tasses pesoint par conséquent douze livres et demi et pouvoint produire argent monnoyé la somme de 650 livres à raison de 50 livres le Marc.

XVe j. (*e*) Voyez ce qui a été dit ci-dessus au IV de ce Mois, Num. 2.

XVe j. (*f*) C'est-à-dire en date du neuvième jour d'Avril.

XIXe j. (*g*) Le Concile de Trente a permis la réduction des Messes, savoir quand les fonds ont péri ou que ce qui faisoit un honoraire compétent (parce que l'argent étoit rare, et que tout se donnoit à bon compte) ne fait plus qu'une partie de la rétribution fixée par les Supérieurs. Et, en ce cas, le St-Concile veut qu'on n'oublie pour cela ceux qui avoint fait les fondations que l'on est obligé de réduire (c'est pourquoi on trouve ici fréquemment les noms de plusieurs fondateurs réunis sous la date d'un même jour).

id. (*h*) Messe qui se dit pour un Mor' tous les jours pendant un An.

XXVIe j. (*i*) Voyez ce qui a été dit note (*g*).

XXVIIe j. (*j*) C'est-à-dire au Nécrologe.

id. (*k*) Elle fut batie par ordonnance Episcopale du mois d'Octobre 1676. Voyez la Délibération Capitulaire du 3 Octobre de la même Année.

(*l*) Ce Reliquoire devoit être du poids de trente livres à raison de demi-livre ou 8 onces le Marc ; conséquemment il pouvait produire la somme de 3000 livres argent monoyé en évaluant le Marc à 50 livres.

(1) Ed. BAICHÈRE : Les Reliques, l'Argenterie et les Ornements de l'Eglise Cathédrale de Carcassonne, aux XVIe et XVIIe siècles : *Relique de Ste Anne* (dans *Mém. de la Soc. des Arts et Sc. Carc.*, 2e série, t. I, p. 120).

Nécrologe de l'Eglise de Carcassonne

FÉVRIER

III... Obit de MM. Pierre Boyer (1) chanoine, de Jean Serviente et de Jeanne Fremunde.

VI... Obit de M. Pierre Massol Prébendier et de Jean Saulières.

IX... Obit des RR. (1) Pierre de St-Martial, et (2) Jean Duchatel, Évêques de Carcassonne.

XI... Obit de R. (1) Christophe de Lestang Evêque de Carcassonne, de MM. Antoine de Banis et Bertrand Boyer, Chanoines.

XIV... Obit de MM (1) Guillaume Rebufle, Chanoine et de (2) Florete Cazavente.

XVII... Obit de MM. Arnaud (1) de Calmels et de MM. Jean (2) Boyer Doyens et Chanoines.

XX... Obit de MM. (1) Roch Landrenay, Chanoine de Germain Barravy et de (3) Catherine de Banis.

Necrologium Ecclesiæ Carcassonensis

FEBRUARIUS

III... Obitus DD Petri Boërii Canonici, Joannis Serviente et Joanne Fremunde.

VI... Obitus D. Petri Massoli Prebendarii et Joannis Saulières.

IX... Obitus RR. Petri à Ste-Martiale et Joannis Duchatel Episcoporum Carcassonnœ.

XI... Obitus R. Christophorí de Lestang Episcopi (Carcasson.) et DD. Antonii de Banis et DD. Bertrandi Boerii canonicorum.

XXIV... Obitus DD Guillemi Rebufle canonici et Florette Cazavente.

XVII... Obitus DD. Arnaldi de Calmels et DD. Joannis Boyer Decanorum et canonicorum.

XX... Obitus DD. Rochi Ladrenay can., Germani Barravi et Catharinœ de Banis.

XXIII... Obit de M. (1) Guillaume Cantaloube, curé de Pomas, avec un Nocturne des Morts et Vêpres la veille et de MM. (2) Gui Gastail, Chanoine.

XXIII... Obitus D. Guillelmi Cantaloube Rectoris de Pomas cum. Noct. Defunct, et Vesperis, in Vigilia et DD. Guidonis Gasbail cononici.

XXVI... Obit de MM. (1) Bernard Julien Chanoine de M. Arnaud Sabardès Prébendier et de Jean Garric.

XXVI... Obitus DD. Bernardi Julien Canonici, D. Arnaldi Sabardès Prébendarii et Joannis Garric.

OBSERVATIONS ET ÉCLAIRCISEMENTS, etc.

IIIe JOUR DE FÉVRIER

(1) M. Pierre Boyer, chanoine de cette Eglise et Conseiller au Parlement de Toulouse, par son Testament du 20 Mai 1494 retenu par le sieur Jean Bridier, Notaire du dit Toulouse fonda un Obit pour la dotation duquel il légua au Chapitre trente cinq sols Tournois (*a*) à prendre tous les ans sur une Maison sise dans la Cité, à la rue droite qui conduit aux Prisons royales (*b*). Cette rente est aujourd'hui inconnue et ne se paye par conséquent point. Il serait même bien difficile de découvrir et de fixer la Maison qui en est chargée.

IXe JOUR DE FÉVRIER

Obit de R. Pierre de St-Martial Evêque de Carcas.

(1) Le Reverendissime Pierre de St Martial, etc comme au IVe jour de Janvier. Num. I.

Rituel de Carcas. p. xxuj

(2) Le Reverendissime Jean-du-Chatel (Tannegui) originaire de Bretaigne et Neveu du Cardinal Coëtivi, fut le cinquante-sixième Evêque de Carcassonne ayant été nommé à cet Evêché le neuvième Juillet 1455 par le pape Calixte III. Il étoit ci-devant chanoine de l'Eglise de Carcassonne, Abbé des Ferrières et Prévôt de l'Eglise de Toulouse (1).

(1 Mahul, *Cartul. anc. dioc. Carcass.* t. V. p. 468.

Chronic. de Vic, p. 212 et suiv.

Le 9 de Février du dit An 1455, le Chapitre de Carcassonne avoit élu Geofroy de Bàzillac aussi chanoine (*c*) pour remplir le Siège Episcopal de cette Eglise. Mais celui-ci n'étant pas encore prêtre et le pape Calixte lui ayant refusé de confirmer son élection, ce Souverain Pontife lui substitua le susdit Jean Duchatel ; ce qui donna lieu entre ces deux prétendants à une contestation qui fut d'abord portée à la Métropole, de là au Parlement de Toulouse et ensuite au Parlement de Paris et ne finit qu'en 1460 par la Nomination de Geofroy de Bazillac à l'évêché de Rieux et par la Cession qu'il fit à l'autre de son droit sur celui de Carcassonne.

Jean Duchatel ainsi devenu paisible possesseur de l'Évêché de Carcassonne fut sacré l'année d'après 1461. Il resta à la Cour de Louis XI Roi de France jusqu'en 1464. S'étant enfin rendu dans son Diocèse le 13 Mars de cette même année, il le gouverna depuis avec une prudence, une sagesse et un zèle qui éclatèrent principalement dans ses ordonnances de visite et les divers Statuts Synodaux qu'il publia.

De Vic, p. 215
Ibid, p. 216

Il mourut à Toulouse le 15 de Septembre 1475 dans la Maison du Prévôt de St-Etienne qui est la première Dignité du Chapitre de la Métropole.

Son corps fut transporté à Carcassonne dans l'Eglise Cathédrale où il fut enseveli le 26 dudit mois de Septembre auprès du Grand-Autel.

Fondation d'une Messe chaque jour p. R. Jean Duchatel Évêque de Carcas.

Cet Évêque fit son Testament la même année de son décès et laissa héritier son frère Tannegui Du Chatel, Grand Ecuyer de Louis XI Roi de France, ou même, comme l'on croit, Grand Chambellan de ce Prince, Vicomte de la Ballière et qu'il chargea par exprès d'établir dans la présente Eglise de Carcassonne une fondation d'une Messe chaque jour à perpétuité et d'i joindre en même temps un honoraire Annuel de cinquante livres Tournois. Cette somme se prélevoit autrefois tous les ans sur le Fiefs et Domaines du Chapitre de Carcassonne, par

concession du même Louis XI Roi de France qui pour laisser entre les mains dudit Chapitre un fonds suffisant pour fournir aux charges de la sus-dite fondation voulut bien se désister de la perception des Droits d'Amortissement dont celui-ci lui étoit redevable, pour la jouissance desdits Fiefs et Domaines. Cette action de générosité est consignée dans les Lettres Patentes de ce Monarque expédiées à Plessis-les-Tours (d) au mois de Décembre de l'an 1476.

Ibid. p. 217. Autres fondations

On trouve au surplus dans un ancien Registre de Délibérations Capitulaires que le 17 Septembre de l'an 1477, le Chapitre s'obligea au moyen de l'honoraire ou dotation de trois cens Ecus d'Or qui lui furent comptés : 1° De faire chanter annuellement au Me Autel deux Obits avec Diacre et Soudiacre de même qu'une absoute à l'issue de ces Obits pour le repos de l'âme du Révérendissime Jean Du Chatel Évêque ; 2° De faire pareillement acquitter pour lui trois Messes basses chaque semaine à la Chapelle de St-Jean alors érigée dans cette Eglise, savoir le Mardi, le Jeudi et le Samedi. Mais cette dernière fondation, de même que celle d'une Messe chaque jour établie par l'Héritier dudit Prélat ont été supprimées.

Chr. de Vic, p. 217.

Quant à la célébration des dits obits, elle étoit originairement fixée au 15 de Septembre jour du décès dud. Evêque et au 6 May, jour de la fête de St-Jean-Porte-Latine, son illustre patron. On les acquitte aujourd'hui le 9 Février et le 11 Sept.

XIe JOUR DE FÉVRIER

Obit du R. Christophe de Lestang Evêque de Carcass.

(1) Le Reverendissime Christophe de L'estang étoit Evêque, etc., comme au XIe jour de Janvier, num. 1.

XIVe JOUR DE FÉVRIER

.ta Manus.
nens. déc.
ost. annot

(1) M. Guillaume Rebuffe, chanoine régulier de cette Eglise qu'il édifia par sa piété et par l'éclat de ses éminentes vertus, vivoit sous l'Episcopat du Reverendissime Jean Fabry décédé en 1371, environ soixante et dix ans avant la Sécularisation du Chapitre. Il étoit pourvu du Prieuré de Berriac qui a été dans les suites uni à la Trésorerie (*e*) Dignité dont Monseigneur l'Evêque est collateur. Ce Nécrologe fait mention du dit chanoine-régulier jusqu'à neuf fois dans le cours de l'année, sçavoir, le 14 Février, 11 Avril, 11 May, 12 Juin, 21 Juillet, 26 Août, 25 Septembre, 17 Octobre et 3 Décembre. Ce qui prouve en même temps que le fonds qu'il avoit laissé entre les mains du Chapitre pour l'acquit de sa fondation ne devoit pas être des plus modiques.

:lauses du
stamentde
Florette
:azavente

(2) Florette Cazavente, veuve du sieur Jean Cussou, marchand de la ville de Carcassonne par son Testament du 2e May 1676 retenu par le sieur Bardet Notaire, de la même ville, institua le Chapitre de l'Eglise Cathédrale son héritier, aux charges et conditions ci-après :

1° Que le dit Chapitre faira célébrer chaque Semaine à perpétuité une Messe basse à la chapelle Ste Anne dans l'Eglise paroissiale St Vincent de Carcassonne qui sera célébrée à 8 heures du matin en Hyver et à 7 heures en Eté.

2° Qu'il assistera à son Enterrement et qu'il en faira lui-même la cérémonie (*f*).

3° Que son corps sera enseveli devant la porte d'entrée de lad. chapelle Ste Anne et que le Prêtre qui dira la Messe chaque semaine faira l'Absoute sur son Tombeau.

›ndations
d'une
ınd-messe
:t d'une
:sse-basse
pour
a même.

4° Elle veut et entend que les fondations par elle établies en vertu des actes passés le 27 Octobre 1666 et 30 Septembre 1667 par devant le sieur Antoine Vieuzac, notaire de Carcassonne, sortent leur plein et entier effet. Or, on croit que l'une de ces deux fondations porte de faire célébrer

annuellement au jour de son décès une grand-messe pour le repos de son âme dans la dite Eglise St-Vincent puisque Mr de Rochebonne, Evêque, dans son ordonnance ou verbal de réduction des obits, etc., en date du 27 May 1725, artic. VIII, ordonne, que la grand-messe et la messe-basse par semaine pour la Cazavente seront exactement célébrées à St-Vincent. Il conste néanmoins que le service tant de la dite grand-messe, que de la messe-basse par semaine pour la susdite fondatrice a été depuis transféré dans l'Eglise cathédrale et c'est selon toutes les apparences Mr de Rochebonne lui-même qui après avoir mûrement délibéré y a donné les mains. On acquitte en ce jour la dite grand-messe et la messe-basse par semaine est comprise au nombre de celles qui forment ce qu'on appelle le IIIe Rang...... composé en total de 358 messes qui s'acquittent journellement dans l'Eglise de Carcassonne conformément à l'article XI des règlemens du Chapitre.

Ita Manus. ibid.

Quand à l'autre fondation établie par la dite Cazavente en vertu des actes ci-dessus énoncés, on ignore totalement en quoi elle pouvoit consister.

Biens immeubles donnés au Chapitre par Florette Cazavente

Les biens provenus au Chapitre de Carcassonne de l'heredité de la dite Cazavente et qui subsistent en nature sont :

Une maison aux Lisses à la Cité

1° Une maison située dans la Cité, aux Lisses-hautes, paroisse St-Nazaire. Mathieu Comigna, Tisseran de draps, possède aujourd'hui la dite maison en sa qualité de fils et d'héritier de Perronne Bordes, veuve de Jean Comigna qui l'avoit acquise elle-même par succession d'Anne Abadie sa mère, veuve de Bordes, au Père de laquelle Abadie le Chapitre fit originairement bail de cette Maison, ainsi qu'il conste par la Délibération du 29 Août 1682 sous la rente annuelle et perpétuelle de 9 livres dont l'échéance est fixée à Pâques.

Une autre maison à Carcasson., rue de la Tannerie.

2° Une autre Maison située à la Ville-Basse de Carcassonne, rue de la Tannerie ou *Curalarié*, quarré qui est vis-à-vis l'Eglise des RR. PP. Cordeliers, dans sa longueur, confronte d'auta, la dite rue, et d'acquilon une petite ruele, qui partage le dit quarré.

Le sieur Menzot marchand Drapier psssède actuellement la dite Maison en qualité de fils et héritier de Jean Manzot Me tanneur de la dite ville subrogé à Jean Regi marchand de Pezens, auquel Regi le Chapitre en avoit originairement fait bail à locaterie perpétuelle par Acte du 18 Octobre 1686 retenu par le sieur Laroze, notaire de la Cité de Carcassonne, a folio 91 du XIIIe de ses Registres sous la rente foncière de 15 liv. payable chaque année au 1er Novembre.

Une vigne au Terme dit as Justices à Carcass.

3° Une Vigne de 18 journées situé au terme dit Las Justices, chemin qui conduit de Carcassonne à Montréal... Etienne Hurtus fils et Jean Portes, pareurs de Draps à Carcassonne, prirent à locaterie perpétuelle et solidairement l'un pour l'autre cette pièce de terre par Acte du 27 Mars 1752 retenu par le sieur Jean Baptiste Bonnet, Notaire de la dite ville, sous la rente annuelle et perpétuelle de 19 livres, payable moitié chacun, le 1er Novembre au Trésorier de la Bourse du Chapitre. La même pièce de terre avoit été ci-devant jouye et possédée par les nommés Antoine Artus père et Satgé tisseran de Draps, l'un et l'autre subrogés à Jean Maynadier et Guillaume Moisset ; ceux-ci à Ytier, cordonnier et Claude Colombier, menuisier, par acte du 29 juin 1705, retenu par le sieur Carrieu notaire de la Ville-Basse ; et led. Colombier substitué au nommé Voiria, habitant de la Barbecane, un des Faux-Bourgs de la Cité, qui avoit droit d'Arnaud Ver Trompete de la Ville Basse auquel le Chapitre fit originairement bail de la dite vigne sous la même rente de 19 livr. par acte du 23 Avril 1687 retenu par led. sieur Laroze, notaire, a fol. 144 de son XIIIe Registre.

Une autre vigne al Pech de Gougens à Carcasson.

4° Une autre Vigne située *al Pech de Gougens* près le chemin de Villemoustaussou.

Voy. aux Archives ville basse 6e tiroir de la grande commode, 5e liasse

Le sieur Louis Montahuc, huissier de la ville de Carcassonne possede aujourd'hui la dite vigne sous la rente annuelle et perpetuelle de 7 liv. 10 sols payable au Chapitre au 1er Novembre, ayant été subrogé au sieur Griffé, marchand Mangonier, rue des Carmes, par acte du 15 Août 1757 retenu par le sieur Jean Pierre Crocy, notaire de la Trivalle un des faux-bourgs de la dite Cité de Carcassonne, lequel Griffé avoit droit Pierre Boyer, affineur en ville basse, près la chapelle St-Bernard ; et celui-ci de Paul Fornier, brassier, domicilié près des Cordeliers, qui avoit été lui-même substitué à autre Paul, et Pierre Fornier père et fils auxquels le Chapitre fit bail de la dite vigne par acte du 22 Avril 1697 retenu par le dit sieur Laroze notaire, sur le délaissement ou abandon que Pierre Gil et François Raynaud en avoient fait environ douze années après en avoir été chargés par le même Chapitre, en vertu de l'acte du 28 Novembre 1688, retenu pareillement par le sieur Laroze a fol. 322 du XII de ses registres.

Ita Manus. mense Déc.

Rente foncière de 49 livres. La même rente réduite à 36 liv. 10 s. quittes.

Vu l'exposé ci-dessus, il conste que les biens provenus de la succession de lad. Cazavente portent en total au Chapitre de Carcassonne 49 liv. de rente foncière ; néanmoins comme celui-ci a été obligé de débourser 249 liv. 2 sols, tant pour l'acquit du droit d'amortissement que des autres droits Royaux, il s'en suit qu'on doit distraire de la dite rente de 49 liv. la somme de 12 livres, 10 sols. Et partant elle se trouve réduite à 36 livres 10 sols bien quittes pour le dit Chapitre.

XVIIe JOUR DE FÉVRIER

Obit de M. Arnaud de Calmels doyen et chanoine.

(1) M. Arnaud de Calmels fut d'abord Chanoine de cette Eglise et Curé de la Paroisse St-Sernin, puis il fut promu à la Dignité de Doyen, sous l'Episcopat du

Révérendissime Christophe de l'Estang qui l'honora de son estime. On peut ajouter à la louange de ce Dignitaire ce qu'a dit de lui son Panégiriste : « Qu'il fut en même temps l'honneur de la Cité, les délices de ses Habitans, le chef et l'ornement du Chapitre. » Il moûrut le 3 Février 1627 et fut inhumé à la Chapelle St-Michel, où l'on apperçoit encore le monument (*g*) dressé à sa mémoire par la piété de son digne successeur, M. Aimeri de Calmels Chanoine son Neveu. Celui-ci laissa au Chapitre pour la dotation de l'Obit qu'on célèbre en ce jour la somme de 100 livres dont le Trésorier de la Bourse en exercice l'an 1653 fit recette, apert de ses comptes (1).

Obit de M. Jean Boyer, doyen et chanoine.

(2) Monsieur Jean Boyer Doyen et Chanoine de cette Eglise sous l'Episcopat de M. Daussillon, fonda un Obit qu'il dota avec la somme de 100 livres déposée dans la Bourse du Trésorier du Chapitre le 20 Décembre 1503.

XXe JOUR DE FÉVRIER

Obit de M. Roch Ladrenay, chanoine.

(1) Monsieur Roch Ladrenay, Chanoine, etc. Voyez ce qui a été dit ci-dessus au XIII Janvier n° 2.

Obit de Germain Barravi.

(2) Germain Barravi par acte du 16 Février 1518 legua au Chapitre de cette Eglise pour la dotation d'un Obit la somme de 120 livr. payable dans douze années, 10 livres tous les ans ; et jusqu'à l'entier acquit, il veut qu'il soit payé quarante sols pour l'honoraire annuel de cette fondation. L'extrait du dit acte fut fait le 15 Décembre 1721 sur feuille volante par le sieur Belichon Notaire et

(1) Les armes de la famille *de Calmel* étaient : « *D'azur à un chien couché d'argent sur une motte de sinople et un chef de gueulle chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or* », d'Hozier, Arm. Gén. (*Extrait*) par A. C. P. (*Cornet-Peyrusse*), p. 44. — De Calmel, conseiller du Roy et magistrat au Présidial de Carcassonne, avait épousé une fille de Pierre d'Hauterive et d'Anne de Calmès. (*Mém. sur les anciennes familles de Carcassonne*, par A. Cros-Mayrevieille, *p. 129*).

Secrétaire du Chapitre et puis déposé avec son original dans les Archives.

Ita Man. Mens. Feb. Obit de Catherine de Bezis.

(3) Les Héritiers de Catherine de Banis, au rapport de certains Mémoires, payèrent au Chapitre de cette Eglise pour la dotation d'un Obit la somme de 100 livr. dont le Trésorier de la Bourse fit recette par Délibération du 1er Mars 1627. Mais le cahier qui contenoit la dite Délibération n'existe plus.

XXIIIe JOUR DE FÉVRIER

Fondation d'un obit avec un Nocturne de l'office des morts et vêpres la veille par M. Guillaume Cantaloube, curé de Pomas.

M. Guillaume Cantaloube, Curé de Pomas, ci-devant Curé de Pezens ou Voisins au présent Diocèze de Carcassonne, par son Testament du 5 Avril 1660 retenu par le sieur Barsalou Notaire, legua au Chapitre de cette Eglise un Capital de 200 livr. qu'il avoit originairement placé sur tous les biens de Jean-Antoine Miran, maréchal-ferrant dud. lieu de Pezens, à la charge pour le Chapitre de célébrer à perpétuité un Obit pour le repos de son ame et ce à pareil jour de son décès. Comme aussi de Psalmodier ce même jour un Nocturne de l'Office des Morts et Vêpres la veille.

Ita manusc. Mens. Febr.

Il faut observer 1° que le Chapitre ayant payé 42 livres, 1 sol 8 deniers pour droit d'amortissement (*h*) de cette fondation, comme il paroit pour le XIIJ article des droits d'amortissement de l'année 1691, le dit capital de 200 livres se trouva réduit à celui de 157 livres 18 sols 4 deniers.

Voir II Part. obseru. sur les Messes priv. 3e Ranoy. SS. III.

II° Qu'Antoine Miran petit-fils au susdit Jean Antoine Miran sur la tête duquel le dit Capital avoit été originairement placé, en remboursa le chapitre en 1752 et comme il avoit payé pendant bien longtemps un intérêt un peu excessif et qu'il avoit des répétitions à faire à cet égard au Chapitre, on finit par accomodement avec lui au moyen de la somme de 100 livres qu'il compta et qu'on engloba de suite dans une plus grande somme placée ci-devant par précaire sur la Métairie et terres de Bouriat près de la

Cité, en vertu de l'acte du 14 Mars 1749 retenu par le sieur Lugat, notaire de la ville de Carcassonne.

Ita manusc. Mens. Febr.

(2) M. Gui Gastail chanoine de cette Eglise par son Testament du 4 Juillet 1579 retenu par le sieur Armand Fises, notaire Royal de Carcassonne, légua au chapitre la somme de 500 livres pour servir de dotation a IV obits par lui fondés, dont la célébration étoit originairement fixée au 5 Avril, 25 Juillet, 29 Septembre et 25 Novembre. Mais dans les suites ils ont été réduits à deux dont l'un est acquitté en ce jour 23 Février et l'autre le 24 Mars. Le fonds de cette Fondation n'a pas été placé. Elle est par conséquent du nombre de celles dont l'honnoraire se prend de la Bourse commune comme on la dit ci-dessus.

Fondation de IV obits par M. Gui Gustail, ch. réduite à deux.

XXVI[e] JOUR DE FÉVRIER

Rituel de Carcass. p. XXV. Chr. de Vic p. 276. Obit de M. Bernard Julien, chanoine.

(1) M. Bernard Julien chanoine de cette église vivoit sous l'Episcopat de l'Eminentissime Charles Cardinal de Vendôme soixantième Évêque de Carcassonne en l'absence duquel et celle de son Vicaire général Monsieur Jean de Chambert Abbé de Ville-maigne, il fut établi leur substitut pour régir, gouverner... ce Diocèse (c'étoit au Mois de Novembre 1565) Une telle élection supposoit un Sujet des plus méritants. On ignore du reste qu'elle pouvoit être la dotation de l'Obit qu'on célèbre en ce jour de même que le XI Juillet pour le repos de l'âme dudit Chanoine.

NOTES EXPLICATIVES (MOIS DE FÉVRIER)

(*a*) C'est ainsi qu'on nommoit la Monnoye qui se battoit autrefois à Tours.

(*b*) C'est-à-dire l'ancienne Conciergerie dont le Local est actuellement occupé par le jardin de Monsieur Etienne Alibert Chanoine.

(*c*) Le Chapitre n'a plus le droit d'élire son Evêque depuis le Concordat fait à Boulogne en 1515 entre le Pape Léon X et François 1[er] Roi de France. Le Pape y céda au

Roi la nomination aux Evêchés et Abbayes de son royaume et le Roi accorda au Pape les Annates, c'est-à-dire le Revenus d'un an de ces grands bénéfices à chaque nouvelle provision.

(*d*) Maison Royale à un quart de lieue de Tours où Louis XI passa les dernières années de sa vie.

(*e*) M. le Trésorier, Prieur de Berriac, prend au même lieu la moitié de la Dîme et le Curé l'autre moitié ; il prend en outre dans la Paroisse de Montlegun la moitié de la Dîme de la Métairie de Marseillens et toute la Dîme de Gaja et de la Cavayère.

(*f*) Le chapitre cathédral de Carcassonne en qualité de Curé primitif a joui de temps immémorial du droit de faire, quand il a été prié, l'enlèvement du corps et la sépulture des Laïques dans les Parroisses des deux villes. En effet, il fit en 1572, la sépulture de M. Guillaume Duvernet conseiller dans l'Eglise des PP. Carmes en *Ville Basse*, *Ibid.* Celle de demoiselle Rivals dans l'Eglise des Dominicains par délibération du 3 Juin 1623, *ibid.* Celle de M. Gibert par délibération du 2 Août 1634. *ibid.* Celle de M. de Pennautier par délibération du 29 Novembre 1650, *Ibid.* Celle de demoiselle de la Mijeanne par délibération du 22 Juillet 1651, *Ibid.* Celle de demoiselle de Pennautier dans l'Eglise des Dominicains par délibération du 17 Novembre 1674, *Ibid.* Celle de Dame la veuve Fornier de la manufacture Royale de la Trivalle, parroisse St-Sernin, dans l Eglise parroissiale St-Michel, par délibération du 9 May 1729 (M. de Rocheboune Evêque de Carcassonne y assista). Et une infinité d'autres sépultures, à la Cité ville haute de Carcassonne. Le chapitre a presque toujours joui du droit ci-dessus. Le 18 Août 1622, il donna la sépulture à M. Pierre Olivier de la Gardie, conseiller au Presidial, dont les cendres reposent dans la cathédrale (son tombeau est vis-à-vis la porte de la petite sacristie). Une foule d'actions de pareille nature

Droit du Chapitre de Carc. au sujet des sépult. des laïques.

postérieures et même antérieures à celle-ci, auxquelles le chapitre a fait l'office, tant dans la Parroisse St-Sernin que dans celle de St-Nazaire, mais qu'il seroit trop long de rapporter prouvent incontestablement la possession légitime et non interrompue du même droit savoir dans la parroisse St-Sernin jusqu'en 1742 (Voyez l'art. 5 de la transaction du 8 Juin 1742 entre le chapitre et M. Imbert, curé de St-Sernin) et dans celle de St-Nazaire jusqu'à aujourd'hui.

La preuve la plus récente à cet égard a été fournie par l'enterrement de Demoiselle Antoinette Négre, veuve du sieur Gassaing dont le Chapitre fit la cérémonie le 28 Décembre 1770.

De plus on remarque que la délibération du 4 Mars 1635 fixe à 100 livres l'honnoraire du Chapitre pour son assistance aux funérailles en ville-basse. La délibération du 29 Avril 1643 ajoute qu'on exigera 60 livres si c'est à la Trivalle et30 livres dans la Cité. (L'usage actuel est à peu près le même qnant à la Cité Parroisse St-Nazaire) sauf toutefois les droits de MM. les curés à la sûreté et conservation desquels, il a été suffisamment pourvu par diverses transactions.

(*g*) Efigie à relief et Epitaphe sur une plaque de marbre noir, enchassés l'un et l'autre dans le mur du coté de la petite sacristie. On y trouve par deux fois le DD (double D) qui précède dans ce Nécrologe le nom de chaque chanoine d'où il résulte que par la transaction du 6 Juillet 1762 en l'inserant (ce DD) art. xvij, on n'a introduit rien de nouveau.

(*h*) L'amortissement si fréquemment mentionné dans ce Nécrologe est une dispense de la rigueur des ordonnances et une permission que le Roi accordait avant sa déclaration de 1749, aux gens de main-morte de posséder des héritages ou des immeubles qu'ils avoint acquis. Et le Droit d'amortisement est la finance que le Roi exigeoit pour donner aux main-mortes la permission de posséder ces Biens.

Nécrologe de l'Eglise de Carcassonne

MARS

I... Obit des R. R. (1) Louis-Joseph de Grignan et (2) Louis-Joseph de Rochebonne, évêques de Carcassonne, et pour la famille de Rochebonne, avec les vigiles (A) ou vêpres des morts.

IV... Obit de M. (1) Paul Rivel et de M. (2) Pierre Armengaud, prébendiers, et de (3) Demoiselle Anne de Roufiague.

VI... Obit de M. M. Pierre Villa, chanoine.

IX... Obit de (1) Jeanne de Denis, de M. Raymond de Bordes, prébendier vicaire et d'Arnaud de Lissac, licentié.

XI... Messe votive de la Très Sainte Trinité avec Diacre et Soudiacre pour M. M. Bernard Boucard, chanoine.

XIV... Obit du R. R. (1) Christophe de L'Estang, évèque (de Carcassonne), de Jean de Croso, de Guillaume Cholart et d'Huguete, son épouse.

XVIII... Obit de MM. Etienne Olivier, chanoine.

Necrologium Ecclesiæ Carcassonæ

MARTIUS

I... Obitus R. R. Ludovici de Grignan, Ludovici-Josephi de Rochebonne, episcoporum Carcassonæ, et pro familiâ de Rochebonne, cum Vigiliis.

IV... Obitus D. Pauli Rivel et D. (Petri) Armengaud, prebendiarorum et Domicellæ Anna de Rouffiague.

VI... Obitus D. D. Petri Villa, canonici.

IX... Obitus Joannæ de Denis, D. Raymundi de Bordis, vicarii et Arnaldi de Lissac, licentiati.

XI... Missa votiva de SS. Trinitate cum Diacono et Subdiacono pro D. D. Bernardo Boucard, canonico.

XIV... Obitus R. R. Christophori de L'Estang, episcopi (Carc.), Joannis de Croso, Guillelmi Cholart et Huguetæ ejus uxoris.

XVIII... Obitus DD. Stephani Olivier, canonici.

XX... Obit de MM. (1) Gerard de Vic, chanoine et de M. (2) Barthelemi Montagnié, prébendier.

XXIII... Obit de M. François Dardé, prébendier.

XXIV... Obit de M. (1) Mathurin d'Aubusson, archidiacre, de MM. (2) Gui Gastail et de MM. (3) Jean Pech, chanoines.

Et pour le dit MM. d'Aubusson on dira après Complies le Repons : Ecce Virgo concipiet ; avec le verset Excita Domine, etc., et l'oraison du jour.

XXV... On fait la procession autour de la Cité pour la Confrairie de S[te] Anne ; on y porte sa relique et au retour on célèbre la Messe solennelle.

† Le mercredi après le dimanche de la Passion... Obit de Noble Claude de Corneilhan et de Robine, son épouse. On fait l'absoute devant l'autel de la Bienheureuse Vierge Marie.

XX... Obitus DD. Gerardi de Vic, canonici, et D. Bartholomæi Montagnier, præbendarii.

XXIII... Obitus D. Francisci Darde, prebendarii.

XXIV... Obitus DD. Mathurini d'Aubusson, archidiaconi, DD. Guidonis Gastail et DD. Joannis Pech, canonicorum.

Et pro dicto DD. d'Aubusson dicetur post Completorium R. Ecce Virgo concipiet ; cum V. Excita Domine, etc. et oratione diei.

XXV... Fit processio per civitatem pro confraternitate Beatæ Annæ, in quâ portatur ejus reliquia, et post reditum celebratur Missa solemnis.

† Feria IV post dominicum Passionis... Obitus Nobilis Claudii de Corneilhan, et Robine ejus uxoris ;

Fit absolutio ante Altare B. M. Virginis.

OBSERVATIONS ET ÉCLAIRCISSEMENTS, etc.

1er JOUR DE MARS

Rituel de Carc. p. xxvij.

(1) Le Reverendissime Louis Joseph de Grignan avoit été Agent général du Clergé de France et Evêque d'Evreux, lorsqu'en 1681 il fut nommé à l'Evêché de Carcassonne. Il a été le soixante-neuvième Prélat de cette Eglise qu'il a gouvernée pendant 40 ans. C'est lui qui a fondé chez les PP. Jacobins la Chaire de Théologie qui fut transportée ensuite par son successeur au Séminaire du Diocèse, alors dirigé par les Jésuites, (*a*) établis dans Carcassonne sous l'Episcopat de Mr Vitalis de Lestang, c'est-à-dire vers l'an 1636.

Chaire de Théologie.

Jésuites établis à Carcass.

Religieuses hospitalières.

C'est encore lui qui a reconstruit l'Hôpital Général et placé à l'Hôtel-Dieu les religieuses hospitalières qui y servent les pauvres malades.

L'Eglise Cathédrale n'a pas moins ressenti les effets de sa munificence et bonté paternelle.

Réparations à la Cathédrale.

Il y a fait faire à ses dépends les grilles qui ornent le Sanctuaire, changer la position du chœur (*b*) construire l'Autel capitulaire (*c*) la chaire à prêcher (*d*) etc. Les Evêques ses successeurs doivent aussi à ses libéralités les divers embelissements qu'on remarque au château de Villalier, un des plus beaux et des plus agréables séjours de la Province.

Embellissements au Château de Villalier.

Synode tenu en 1703. Les Ordonnances qui y furent publiées sont encore en vigueur.

Les Ordonnances Synodales que cet Evêque publia en 1713 sont un témoignage éclatant de son amour pour le bien et de son zèle pour le maintien de la discipline écclésiastique (*e*). Le 1er Mars 1722, il mourut en Ville-basse dans l'antique maison de Mr d'Alzonne (*f*) dont il fut transporté le 4 du même mois dans la cathédrale et inhumé à la chapelle St-Gimer qui étoit pour lors sous l'invocation de St-Erasme. On a mis depuis sur son tombeau une pierre sépulcrale de marbre, ornée d'une épitaphe et de l'écusson à ses armes.

Rituel de Carcass.

(2) Le Réverendissime Louis-Joseph de Château-neuf de Rochebonne, Aumônier du Roy, doyen des comtes de Lyon, neveu et coadjuteur de son prédécesseur fut le soixante-dixième Evêque de Carcassonne qu'il ne gouverna que l'espace d'environ 8 années.

Séminaire du diocèze.

Il n'eut pas plutôt été mis en possession de ce siège qu'il s'occupa de la construction d'un Séminaire pour l'instruction et l'éducation des clercs de son diocèse.

Division des paroisses de la Cité.

Au mois de may de l'an 1724, il procéda à la division des paroisses de la Cité, ville haute de Carcassonne (*g*) dont le service avoit été fait jusques là (par indivis) par MM. les Curés de St-Nazaire et de St-Sernin.

Nouveaux enfans de chœur à la cathédrale.

Trois ans après il institua dans sa Cathédrale deux nouveaux Enfans de chœur que son zèle crut être nécessaires pour la décence du Service divin et pour l'entretien et nourriture desquels il plaça (*h*) sur le Clergé du Diocèze la somme de 3.400 livres.

Confrairie du St-Sacrem. établie en plusieurs parroisses du diocèze.

Plusieurs autres Etablissements qu'il a faits pendant le court espace de son Episcopat ou à sa mort arrivée le 31 Décembre 1729 et qui ont tous pour objet ou le culte de J. C. dans le très saint et très adorable Sacrement de l'Autel ou le soulagement des Pauvres de l'Hôpital ou l'instruction des fidèles tant à la ville qu'à la campagne (*i*) sont autant de monuments de la piété et de la charité dont ce digne Prélat avoit toujours donné les plus grands exemples (*j*) et qui rendront sa mémoire éternellement précieuse à son diocèse.

Il fut enterré dans sa cathédrale, vis-à-vis la chapele du St-Sacrement qui étoit pour lors sous l'invocation de Ste-Anne et qu'il avoit fait construire. L'hôpital son héritier fit mettre en 1730 sur son tombeau une pierre sépulcrale ornée d'un Epitaphe et de l'Ecusson à ses armes (*h*).

it des RR. Louis Joseph Grignan t Louis Joseph Roche- nne, év. manus. ns. mart.

On célèbre annuellement et en un même jour pour les dits Evêques, oncle et neveu et la famille du dernier un obit dont la dotation est de 1300 livres.

Cette somme n'a pas été placée sur le clergé, comme on l'avoit d'abord cru; mais elle est entre les mains du Chapitre qui n'a pu même la placer jusqu'ici, à cause qu'elle est englobée dans la chapelle d'argent composée de six grands chandeliers et d'une croix pour le Me Autel et dans l'ornement de velours noir que Mondit Seigneur de Rochebonne, Evêque, fit faire à Lyon en 1725, lesquels montent l'un et l'autre 1300 livres de plus que la somme de 4.500 livres convenue pour son droit de chapelle et celle de 4.407 livres 2 sols 7 deniers (produit de la vieille argenterie, ou chapelles d'argent des R.R. Christophe de L'estang et Louis de Nogaret, Evêques), somme qu'il avoit retirée des mains de M. Rivals, Receveur du clergé chez qui elle étoit en dépôt.

Chandeliers d'argent du Me Autel.

Ces deux sommes ablotées ne foisant que celle de 8907 livres 2 sols 7 deniers et la susdite chapelle et ornement de velours noir montant ensemble la somme de 10.207 livres 2 sols et 7 deniers ; cet excédant, qui est, comme l'on voit de 1.300 livres, est donc ce qui constitue la dotation du dit obit et des Vigiles (*A*) ou Vêpres des Morts qui se disent la veille.

Ornement de velours noir supr. dit.

Vêpres des morts pour les susd. évêq.

On peut encore pour un plus parfait éclaircissement recourir à la délibération capitulaire du 30 Mai 1725.

IVe JOUR DE MARS

Obit de M. Paul Rivel prebendier.

(1) M. Paul Rives ou Rivel Prebendier de cette Eglise (et non Pierre Rivel (*a*) ainsi énoncé dans le nécrologe du chœur) par son Testament du 29 May 1659 retenu par le sieur Jean-François Laroze, notaire à fol. 19 du ive de ses Registres, fonda un obit pour la dotation duquel il établit une vente de 3 livres sur une maison actuellement jouye et possédée par le sieur Joseph Carlés, Me chirurgien dont le Père avoit droit d'Antoine Courrière tisseran, et celui-ci du sieur Pierre Moffre, époux de demoiselle Mas qui avait succedé à M. François Mas son oncle prébendier,

Ita manus. mens. Mart.

etc. Laquelle maison confronte du Levant tirant sur le Midi, la rue qui conduit de la place de la ville à l'Eglise cathédrale et du couchant, tirant sur l'aquilon les fossés du château. La dite vente de 3 livres est payable tous les ans le 29 May au Trésorier de la bourse du chapitre.

Don de 30 livres.

Le dit sieur Rivel prebendier donna aussi la somme de 30 livres au chapitre, un Missel, etc. (*b*).

Il est inhumé dans l'Eglise, au fond de la Nef.

Ita manus. mens. feb. Obit de M. Pierre Armengaud. prebendier

(2) M. (Pierre) Armengaud Prebendier de cette Eglise fonda un obit pour la dotation duquel le Chapitre reçut en 1577 la somme de 100 livres comme il paroit par les comptes du Trésorier en exercice cette même année. Ce qui est aussi rapporté à la 5e page de l'ancien cahier des obits.

Obit de dlle Anna de Rouffiague.

(3) Demoiselle Anne de Roufliague mère de M. François Mounés prébendier, etc. Voyez ce qui est dit ci-après, sous la date du XIV Août au sujet de cet obit.

VIe JOUR DE MARS

Obit de M. Pierre Villa chanoine. Ita manus. Mens. Mart.

M. Pierre Villa, chanoine etc.

La dotation de cet obit comme au IIIe jour de Septembre.

IXe JOUR DE MARS

Biens immeubles donnés au chap. de Carcass. par dlle Jeanne de Denis une maison à la Cité.

(1) Demoiselle Jeanne de Denis, veuve du sieur Hugues Miel, docteur en médecine, pénétrée du même zèle qui anima les fidelles de la primitive Eglise, transmit au Chapitre de Carcassonne par son testament du 21 Décembre 1644 retenu par le sieur Bernard Besse, notaire, la propriété de tout son bien qui consiste.

* En 1774.

I° En une maison sise à la Cité vis-à-vis la porte d'entrée de l'ancien couvent des Dames Religieuses Bernadines. La dite maison est affectée au corps de MM. les Prébendiers et actuellement jouye * et possedée par M. Paul Bordes, prêtre prébendier (*c*) qui a succédé à M. Etienne Albert hebdomadier et celui-ci à M. Chassottes Escapat prebendier.

Trente-six septerées de terre du terroir de Cazillac.

II° En plusieurs pièces de terre faisant en total 36 septérées terre labourable, situées au terroir de Cazillac, diocèze de Carcassonne, jouyes et possédées par Bernard Galy, marechant ferrant, beau-fils à fu Jean Gottis aussi maréchal du dit lieu qui avoit été subrogé en 1674, ainsi qu'il conste par la délibération capitulaire du dernier jour de Février de cette même année, à Jean Darzens vieux auquel les dites Terres furent baillées originairement à locaterie perpetuelle par ledit sieur Hugues Miel et Jeanne de Denis son épouse sous la rente de 8 septiers bled, par acte du 10 Novembre 1627 retenu par le sieur Calmetes notaire, dans lequel acte toutes les susdites pièces sont exactement numérotées autant par leur contenance que pour leurs confrontations et redevance des Seigneurs.

Ita manusc. Mens. Mart.

Rente de 8 septiers bled au chapitre.

Le dit Galy maréchal de Cazillac doit payer tous les ans au Chapitre après la récolte la quantité de 8 septiers bled froment beau et marchand, mesure dudit lieu revenant à sept septiers une quartière bled, mesure du Chapitre et un septier avoine mesure de Carcassonne ; le tout portable au grenier du Chapitre au temps prescrit. Telle est la dotation de l'obit qu'on célébre en ce jour par la dite bienfaitrice.

Obit de d[lle] Jeanne de Denis.

XI° JOUR DE MARS

Fondation de 2 grand'-messes par M. Bernard Boucard, chanoine precenteur.

M. Bernard Boucard, chanoine et Précenteur de cette Eglise, décédé au mois de Novembre 1753, fonda par son testament deux grand'messes à célébrer tous les ans ; scavoir, une Messe votive de la Ste Trinité avec Diacre et sous-diacre le XI° du mois de Mars jour de son Baptême en action de grâces des bienfaits qu'il avoit plu à Dieu d'accorder à sa famille et à lui-même pendant sa vie. Et un obit le jour anniversaire de decès pour le repos de son âme et des siens. M. Jean-Badtiste Thoron chanoine son héritier compta au trésorier de la Bourse pour l'acquit de cette fondation la somme de 1200 livres qui furent ensuite placés par le chapitre sur le clergé de ce diocèse en vertu

Ita manus. circa finem.

de l'acte du 19 Septembre 1754 retenu par le sieur Crocy notaire à raison de 4 et demi pour cent. Les intérêts de cette somme sont payables au dit Trésorier, le 4 May, chaque année.

1 l. et 10 s.

L'honnoraire de chaque grand'messe a été fixé conformément à l'intention du fondateur à 20 sols pour chaque chanoine et 10 sols pour chaque prébendier, sans présence ni double pour personne.

XIVe JOUR DE MARS

Obit du R. Christophe de l'Estang, év. de Carcas.

(1) Le Reverendissime Christophe de l'Estang étoit etc. comme au XIe jour de janvier num. I.

XVIII JOUR DU MOIS DE MARS

Ita manusc. mens. Martii.

Fondation de 2 obits par M. Etienne Olivier chanoine.

M. Etienne Olivier, chanoine de cette Eglise par son Testament du 19 Octobre 1747 retenu par le sieur Belichon, notaire fonda 2 obits pour être célébrés annuellement et à perpétuité l'un le 18 Mars et l'autre à pareil jour de son décès arrivé le 22 Octobre de la même année 1747.

*de 5 sols à 10

Il fixa la dotation de ces obits à 400 livres et leur honnoraire annuel à 10 livres chacun distribuables (*) aux seuls présens au chœur le jour de leur célébration sans double pour personne.

Ita manus. Mens. Mart.

En conséquence MM. les Directeurs du Bureau de la charité de cette ville faisant pour les pauvres héritiers dudit chanoine et pour se conformer à ses pieuses intentions ont de concert avec le chapitre prélevé sur toute son hérédité la somme de 400 livres qu'ils ont ensuite placée, scavoir 200 livres sur le corps des maîtres maçons, charpentiers, menuisiers, tourneurs et plâtriers de la même communauté de la Cité comme il conste par les deux Actes retenus à ce sujet le 8e Avril 1748 par ledit sieur Belichon, notaire.

Rente de 20 livres au chapitre.

Les Intérêts des dites sommes qui a 5 pour cent produisent 10 livres chacune et en total 20 livres sont

payables annuellement le 25 Mars au Trésorier de la Bourse du Chapitre. Ainsi énoncé dans les mêmes Actes.

XX[e] JOUR DE MARS

Chronic. de Vic a fol. 5.

(1) M. Gérard de Vic, chanoine de cette Eglise et curé de St-Sernin, étoit issû de la noble famille des Seigneurs de Padern etc. docteur en droit canon et civil etc.

Origine de l'église de Carcass. selon M. de Vic.

A l'âge de près de quatre-vingts ans, comme il le dit lui-même (*e*) il composa le chronique historique des Evêques et des faits memorables arrivés dans l'Eglise de Carcassonne depuis sa formation sous St-Crescent (*f*) jusqu'à l'épiscopat du Révérendissime Louis de Nogaret de la Valete auquel il dédia ce livre aux kalendes (*g*) de Janvier 1667.

Monument de M. Gerard de Vic. chanoine.

Il fut inhumé dans la chapelle St-Erasme, aujourd'hui St-Gimer, comme il paroit par l'Epitaphe gravée en lettres d'or sur une plaque de marbre noir enchassée dans la muraille vis-à-vis l'autel de la dite chapelle... monument qu'il avoit érigé de son vivant même et orné de quelques inscriptions et de l'Ecusson de ses armes saillant, sous la date des calendes de Janvier 1664.

Obit de M. de Vic, chanoine.

L'honnoraire de l'obit qu'on celebre en ce jour pour le dit chanoine est de 3 livres de rente foncière qu'il établit sur sa maison d'habitation occupée maintenant par M[r] de Padern, seigneur de Serviès, son parent et heritier. La dite maison est située dans la rue qui conduit de la Place St-Sernin au Plô, confronte de cers ou couchant la même rue et l'entrée de la rue traverse qui aboutit au coin des sœurs de la Miséricorde, d'auta ou levant les remparts de la Ville, jardin entre deux. La dite rente obituaire de 3 livres est payable chaque 1[er] Janvier au Trésorier de la bourse du Chapitre.

Ita manusc. mens. Mart. Obit de M. Barthelemy Montagné prébendier.

(2) M. Barthelemy Montagnier (et non Bertrand Montanier) (*h*) prébendier de cette église par son testament dont copie fut couchée au grand regître par deliberation capitulaire du 18 Mars 1661 a la prière du s[r] Ferran prebendier,

affecta tous ses biens pour l'acquit d'une vente de 3 livres qui devoit servir d'honnoraire annuel a un obit par lui fondé en vertu de son dit testament.

En 1774

Cette rente se trouve aujourd'hui établie sur une vigne sise au ruisseau d'Aiguillane, terroir de la Cité.

Par échange avec une autre vigne au terme de Pechmary

Le nommé... Tirat dit Tartivel, tisseran de draps, domicilié dans la Cité a la Place... St-Sernin, jouit cette vigne en vertu de l'achapt de cette pièce de terre fait à Antoine Dormières, tisseran subrogé (+) à Pierre Colomb aussi tisseran, des Lisses hautes par acte du 29 Juillet 1770 retenu par le sr Jean Baptiste Bonnet, Notaire de la Ville basse. Et le dit Colomb possedoit ci-devant la dite vigne en qualité de fils et héritier d'autre Pierre Colomb, brassier, qui avoit droit de Jean Mangounet, bedeau du Chapitre, et celui-ci du dit sieur Ferran, prebendier.

ta manusc. nens. Mart.

Le Chapitre ayant payé en 1691 pour le droit d'amortissement de cette fondation la somme de 14 livres 12 sols 6 deniers comme apert a l'onzième article des amortissements de cette même année, il s'en suit que sur la dite rente obituaire de 3 livres, il n'y a de bien réel et de bien quitte pour lui, que la somme de 2 livres 5 sols 7 deniers.

Elle est payable cette rente le 20 Mars de chaque année au Trésorier de la Bourse.

XXIIIe JOUR DE MARS

Fondation de 2 obits par . François Dardé rébendier

M. François Dardé prébendier de cette église qu'il édifia par sa piété ayant fondé par son testament retenu par le sieur Belichon notaire, 2 obits pour être célébrés tous les ans à perpétuité, l'un a pareil jour de son décès arrivé le 23 Mars 1750 et l'autre le 1er Juillet, chargea par exprès son héritier le sieur Pierre Dardé de Villegailhenc, son frère, de prélever sur toute l'heredité la somme de 600 livres

a manusc. ens. Mart.

d'en faire le placement sur un fonds solide et certain, pour des intérêts de cette somme être fourni au payement de l'honnoraire annuel de chaque obit qu'il fixa a 15 livres

* Cette distribution se fait de 6 sols à 12 et augmente à proportion des intitulés absens.

distribuables (*) aux seuls presens au chœur le jour de leur célébration sans double pour personne. En conséquence la dite somme au capital de 600 livres fut d'abord placée par le dit sieur Dardé héritier à ses périls, risques et fortunes sur Antoine Sarda munier à Villegailhenc (sous le cautionnement du sieur Jean-Baptiste Andrieu, Me Chirurgien du même lieu son beau-frère) à 5 pour cent, par acte du 7 Avril 1750, retenu par ledit sieur Belichon, notaire.

Ita manusc. mens. Mart.

Mais le Chapitre n'ayant pas trouvé ce placement assez solide, fit cession et transport du dit capital de 600 livres au sieur Dardé, héritier à ses périls, risques, etc., par acte du 20 Avril 1754 retenu par le sieur Crocy notaire sous l'obligation néanmoins de la part du dit sieur Dardé d'en faire le payement au Trésorier de la Bourse dans l'espace de 3 années à compter du dit jour 20e Avril 1754, comme aussi d'en payer en attendant les intérêts sur le pied des ordonnances du Roi, pour fournir à l'acquit de la fondation des 2 obits ci-dessus énoncés.

Rente de 30 livres au chapitre

D'après cette sage précaution le Chapitre plaça cette même année 1754 sur le Clergé du diocèse pareille somme de 600 livres qu'il prit de sa bourse et dont les intérêts à raison de 4 et demi pour cent ont couru depuis en sa faveur étant payables le 4 may de chaque année, ainsi qu'il conste par l'acte retenu à cet effet le 19 Septembre 1754 par le dit sieur Crocy, notaire.

Les intérêts de cette somme de 600 livres se payent aujourd'hui à raison de 5 pour cent.

XXIVe JOUR DE MARS

Fondation de 2 obits et d'un repons par M. Mathurin d'Aubusson archid. et chan.

(1) M. Mathurin d'Aubusson, chanoine archidiaire, dont l'illustrissime famille à dans les jours heureux de sa merveilleuse fécondité, donné un chef à l'église de Carcassonne pour la gouverner et divers membres à ce vénérable Chapitre pour l'édifier et soutenir ses droits sacrés (*i*)

compta en 1599 la somme de 500 livres qu'il avoit léguée tant pour la dotation de l'obit et du répons qu'on chante aujourd'hui pour lui que pour l'honnoraire d'un autre obit qui est acquitté le 21 Avril pour M. Guillaume d'Aubusson, chanoine son parent (1).

En conséquence le Chapitre délibéra le 2e Sept. 1599 d'en fournir quittance. Mais on ne trouve nulle part que la dite somme ait été placée.

Le règlement pour la pointe, art. XXVJ porte que « chaque chanoine par son assistance au R. qu'on chante le 24 Mars après complies dans le chœur, gagnera 2 sols et chaque prébendier moitié moins, sans double ni présence pour personne », voyez p. 187.

Obit de M. Gui Gastail Ita Manusc. mens. feb.

(2) M. Gui Gastail, chanoine, etc., comme au XXIIIe Février, Num. 2.

(3) M. Jean Pech, chanoine de cette église fonda un obit pour la dotation duquel le Chapitre reçut la somme de 100 livres par mains du Trésorier en exercice l'an 1671, apert de ses comptes.

XXVe JOUR DE MARS

Translation de la reliqua de Ste-Anne Chron. de Vic, p. 152

On commence aujourd'hui à 9 heures et demie et à l'issue de Sexte (ou de Tierce au Temps Pascal). On fait la procession autour de la Cité en mémoire de la translation de la main droite de Ste-Anne (vers la fin du XIVe siècle) dans le Reliquaire d'argent nouvellement construit par les

(1) Guichard ou Giscard d'Aubusson, frère de P. cardinal d'Aubusson, fut transféré de l'église de Cahors, dont il n'avait pas encore pris possession, à l'église de Carcassonne, par bulle du pape Sixte IV, en 1476 et non en 1466, comme Mahul le dit par erreur. Le nouvel évêque arriva au château seigneurial de Villalier le 15 juin 1477. Les armes de Mgr d'Aubusson sont dessinées dans le *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne*, par Mahul, t. V, p. 470; elles sont aussi gravées dans l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne*, du P. Anselme. Mathurin d'Aubusson était l'arrière petit neveu de l'Evêque de ce nom.

pieuses libéralités de M. Jean Lecrieur, Trésorier du Roi à Carcassonne. C'est le même qui est actuellement déposé dans le grand Sacraire de cette église (1).

Origine de la procession du 25 Mars ibid.

La translation de cette insigne relique se fit processionnellement et avec pompe la plus religieuse le xxv[e] Mars de l'an 1318. Quo die, dit M. de Vic, solemnis omnium ordinum supplicatio habita in civitate Carcassonis ; et ce fut à cette occasion, ajoute le même auteur que le Chapitre statua qu'à l'avenir, on fairoit tous les ans à pareil jour une semblable procession, ce qui s'est depuis continué sans interruption. Simul edictum per capitulum ut deinceps quotannis similis supplicatio haberetur.

Dans le cours de cette procession on chante ce qui est marqué dans le processional, page LXIV du Suplem. Il y a station à St-Sernin (i). Au retour on dit None ou Sexte, au temps Paschal, ensuite la grand Messe.

Ita Manusc. mens. Mart.

* Le Mercredi de la Passion, etc.

Noble Claude de Corneilhan, docteur aussi recommandable par sa piété que par l'étendue de ses lumières, legua au Chapitre de cette église par son testament du 2[me] Novembre 1479 pour servir de dotation à l'obit qu'on célèbre en ce jour et à un autre qui échoit le 22 Novembre.

Fondation de 2 obits par M. de Corneilhan

I° Des dettes qui devoint lui revenir et qui sont énoncées dans le dit testament ;

II° La 3[e] partie d'une maison située près de l'église St-Sernin, mais ce fonds s'est totalement perdu ;

Fief de Cazilhac aliéné

III° La 3[e] partie de la directe de Cazilhac ; ce qui forme un fief que le Chapitre aliéna en 1659 en faveur de M. de Privel, Seigneur de Palaja et de Terremijère pour le prix et somme de 400 livres ainsi qu'il conste par les délibéra-

(1) Voir l'historique et la description de cette Relique de la Main de Ste Anne dans les *Mémoires de la Société des Arts et Sc. de Carcassonne*, 2[e] série, t. I, 1905, p. 120, sous le titre : *Les Reliques et l'argenterie de l'Eglise St-Nazaire de Carcassonne aux XVI[e] et XVII[e] siècles*, par Ed. Baichère.

tions du 17 Septembre et 8 Octobre de la même année, sous la rente annuelle de 20 livres payable à la fête des Saints au Trésorier de la Bourse.

M[me] de Privel épouse de M. de St-Ferréol est aujourd'hui tenue à ce payement en qualité d'héretière de M. Jean-Baptiste de Pruel son frère, Seigneur de Palaja. Aujourd'hui et le xxii[e] Novembre après l'obit, le célébrant s'étant revêtu du Pluvial se rend avec les Ministres de l'Autel à la Chapelle Notre-Dame pour faire l'absoute.

Notes explicatives (Mois de Mars)

I[er] jour

(*a*) Congrégation des clers réguliers fondée par S. Ignace ...* né en 1491 au château de Loyola dans la Biscaye Espagnole et approuvée par le pape Paul III, le 27 Sept. 1540, sous le titre de Compagnie de Jésus. Cet ordre qui a produit d'ecellens sujets et que plusieurs grands Saints ont illustré, après être parvenu au comble de la gloire s'est totalement éclipsé depuis l'an 1762.

Le pape Clément XIV l'a supprimé le 21 Juillet 1773.

(*b*) Les réparations du Sanctuaire et du chœur de la cathédrale se faisoint en 1703. Voyez la délibération capitulaire du 31 May de cette même année.

(*c*) Monseigneur de Grignan consacra le 13 Février 1717 la pierre de marbre qui couvre le Maître Autel qu'il donna à cette Eglise en représentation de son droit de chapelle l'an 1710, au-dessus duquel le chapitre fit ensuite suspendre avec une chaîne le dais que M. Christophe de l'Estang avoit apporté de la Cour et donné à sa cathédrale en 1613.

(*d*) La chaire fut mise en place en 1711. Voyez la délibération capit. du 23 Mai de la même année.

(*e*) Le sinode de 1713 fut tenu dans le chœur de la cathédrale ; il commença le mardi vii[e] jours de Mars. Voyez la délibération capit. du 3 Mars de la même année.

(*f*) Louis XIV logea dans cette maison lorsqu'il passa avec la Reine et sa Cour à Carcassonne vers la fin de Décembre 1659. Voyez la délibération capit. du 31 du même mois.

(*g*) Cette division des Parroisses se fit dans le cours de la visite de la Cathédrale, comme il paroit par la délibération capit. du 6 May 1724.

Les vives instances et les pressantes sollicitations de M. Sarrot, prêtre, docteur de l'Université de Paris et curé de St-Sernin qui se trouvoit surchargé, donnèrent lieu en partie à la dite division.

(*h*) Ce placement se fit par acte du 8 Avril 1727 retenu par le sieur Belichon, notaire, relativement aux délibérations Capitul. du 31 Juillet et 3 Août 1726. Ce même Capital de 3400 livres a été de nos jours remboursé au chapitre par acte du 1er Septembre 1769 retenu par le sieur Bonnet, notaire de Carcassonne ; M. Thoron, chanoine et syndic du clergé et M. de Molevile archidiacre chanoine et syndic du chapitre, parties contractantes, en présence et assistance de M. Hudelle hebdomadier député de MM. les Prebendiers.

(*i*) M. de Rochebonne fonda les Missions qui se font dans ce diocèze ; à cet effet il plaça sur l'Hôpital un fonds suffisant pour l'entretien des Missionnaires et designa les P.P. Jésuites pour la ville et les P.P. Capucins pour la campagne.

(*j*) Immenses liberalités qu'il fit en 1727 lors d'une dizette presque générale occasionée par une grêle excessive survenue le jour même de la Pentecôte.

(*k*) C'est la pierre qui couvrait l'ancien Me Autel de cette Eglise et que le Chapitre vendit au prix de 100 livres. Voyez la délibération du 13 Septembre 1730.

IVe JOUR

(*A*) L'usage a consacré ces mots cum Vigiliis qui sont dans le texte latin du Nécrologe pour signifier les vêpres des morts.

Le terme de Vigiliœ est néanmoins employé dans le Bréviaire pour exprimer l'Office Nocturne. Vôyez la pagé cxxvj de l'Office des Morts.

(*a*) On y a supprimé le nom de Paul qui est celui du sieur Rivel et on lui a substitué par meprise le nom de Pierre qui doit avoir été placé devant le sieur Armengaud... Obitus Magistri Pauli Rivel, dit l'ancien Nécrologe sous la date du xxij Mars.

(*b*) Voyez la délibération Capitulaire du 21 Mars 1665.

(*c*) Elle lui fut adjugée par Délibération capitulaire du 29 Décembre 1762 sous un droit d'entrée de 150 livres et aux conditions énoncées dans la dite délibération, telle qu'est celle-ci : De n'en jouir que pendant sa vie prébendale; et c'est ici le second exemple d'une adjudication de Maison du Chapitre faite avec pareille réserve depuis la consultation de M. les Avocats de Toulouse, Desirat et Faget au sujet de la Maison de M. de Saptés, ancien chanoine. Voyez la délib. capit. du 6 Mars 1762.

(*d*) La célébration de cet obit est fixée au xxvii Novembre jour de décès du dit chanoine Précenteur.

(*e*) Voyez dans de Vic son propre éloge, à fol. 6.

(*f*) St-Crescent, disciple de St-Paul a été selon Monseigneur de Vic le 1er Evêque de l'Eglise de Carcassonne et celui qui la engendrée en J. C.

Il prouve d'abord qu'il est venu porter dans ces contrées la lumière de l'Evangile I° par le témoignage de l'Apôtre lui-même ,dans la 2e Epitre a Timothée c. 4 v. 10 ou il dit : Crescens abiit in Galatiam. Or ajoute M. de Vic, Theodoret interpretant ce texte veut que par Galatiam on entende

par là la Gaule (la France). Car on l'appelait anciennement de la sorte ; bien plus St-Epiphane ; heres. 51 au lieu de Galatiam veut qu'on lise Galliam.

II° Il le prouve par Eusèbe, qui dans son Histoire Ecclésiastique, liv. 7, rapporte en termes formels la mission de St. Crescent dans les Gaules.. Enfin par le Martyrologe Romain au 27 Juin.

M. de Vic prouve ensuite par l'authorité de St. Dorothée martyr, dans son Recueil des vies des SS. que St. Crescent ordonné Evêque par l'Apôtre des Nations est venu établir son siège à Carcassonne dans les Gaules (en France) car, dit-il, quoique dans le texte de cet autheur on trouve ces mots, Chalcedonis quœ est in Galliis, à Chalcédoine, ville des Gaules, il est indubitable que c'est une méprise des copistes et qu'il faut lire Carcassonne au lieu de Chalcédoine, puisqu'il ni eût jamais dans la France ni dans tout l'univers même, de ville qui portât le nom de Calcédoine excepté dans la Bithinie, celle ou se tint le IV[e] concile général contre l'heresiarque Eutichès (1).

Le Rituel du diocèse de Carcassonne commence la liste des Evêques de cette Eglise par Sergius qu'il reconnaît pour son I[er] Evêque. Du moins pour le premier dont on a pu avoir une connaissance certaine. On trouve en effet son nom parmi les souscriptions des Pères du III[e] concile de Tolède en Espagne assemblé par Flavius Recarede Roi des Goths auquel cette partie de la Gaule Narbonnoise ou est située Carcassonne étoit alors soumise. C'était la 4[e] année du règne de ce religieux Prince sous le pontificat du Pape Pelage II. Sergius assista au dit Concile avec six de ses comprovinciaux le 8 de Mai 589.

---

(1) L'opinion de Gérard de Vic relativement à St. Crescent qui aurait été le 1[er] évêque de Carcassonne, a été réfutée par les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* et par Mahul. Le chanoine Birot ayant accepté cette sorte de fable, en a donné tous les détails dans le Nécrologe de l'Eglise de Carcassonne.

(*g*) C'est-à-dire le 1er jour de Janvier.

(*h*) Voyez l'ancien Nécrologe sous la date du xx Mars (obitus Magistri Bartholomœi Montagnier Presb.) et les anciens cahiers de la Pointe.

(*i*) M. Guichard d'Aubusson, Evêque de Carcassonne décédé le 23 Novembre 1497. M. Guillaume d'Aubusson archidiacre en place en 1523. MM. Mathurin, Guillaume et Antoine d'Aubusson revêtus de la Dignité canoniale.

On trouve dans de Vic qu'ils en remplissaient les fonctions aux années 1497, 1512 et 1523.

(*j*) Quand à l'honnoraire de cette Procession, voyez ce qui est dit ci-après au sujet de celles du xve Août, soir.

Nécrologe de l'Eglise de Carcassonne

AVRIL

I... Obit de MM. (1) Jean François Ducup, chanoine. et de M. (2) Jean Jalabert, hebdomadier.

IV... Obit de MM. (1) Guillaume Cantaloube, chanoine, et de M. (2) Raymond Daïdé, curé de Monze.

VII... Obit de M. (1) Thomas Coquerel, de M. (2) Pierre Aussenac et de M. Bernard Gasc, prébendiers.

XI... Obit des RR. (1) Christophe de Lestang et (2) Pierre d'Aussillon, évêque de Carc. et de MM. (3) Guillaume Rebufle, chan.

XIII... Obit de M. Guillaume Baduel, de M. Pierre de Cossio et de M. Antoine Sagnés, prébendiers.

XV... Obit de (1) Jean Nardot et de (2) Jean Roger.

XVIII... Obit de MM. (1) Philippe Belissen, précenteur et chanoine et de M. (1) Jean Montlaur, prébendier.

XXI... Obit de MM. (1) Guillaume d'Aubussson, de MM. (2) Pierre André et de MM. Guillaume de Durance, chanoines.

Necrologium Ecclesiæ Carcassonensis

APRILIS

I... Obitus DD. Joannis Francisci Ducup, canonici et D. Joannis Jalabert, hebdomadarii.

IV... Obitus DD. Guillelmi Cantaloube, canonici et D. Raymondi Daïdé, rectoris de Monze.

VII... Obitus D. Thomæ Coquerel, D. Petri Aussenac et D. Bernardi Gasc, præbendariorum.

XI... Obitus RR. Christophori de l'Estang et Petri d'Aussillon, épiscoporum Carc. et DD. Guillelmi Rebufle, canonici.

XIII... Obitus D. Guillelmi Baduelli, D. Petri de Cossio et D. Antonii Sagnès, prebendariorum.

XV... Obitus Joannis Nardot et Joannis Roger.

XVIII Obitus DD. Philippi Belissen Precentoris, et et D. Joannis Montlaur, prebendarii.

XXI... Obitus DD. Guillelmi d'Aubusson, DD. Petri Andreæ et DD. Guillelmi de Durancia, canonicorum.

XXIV... Obit de M. Pierre Tiralet et de M. (2) Pierre de Cossio, hebdomadiers avec les vigiles (ou Vêpres des Morts).

XXIV... Obitus D. Petri Tiraleti et D. Petri de Cossio, hebdomadariorum, cum vigiliis.

XXVII... Obit de M. Jean de Brolio, prébendier avec un nocturne des morts.

XXVII... Obitus D. Joannis de Brolio, prebendarii cum nocturno defunctorum.

XXX... Obit de MM. (1) Michel Fiquet, chanoine et de Philippe Cugnias.

XXX... Obitus DD. Michaelis Fiqueti, canonici et Philippi Cugnias.

OBSERVATIONS ET ÉCLAIRCISSEMENTS

1er JOUR D'AVRIL

Ita manusc. mens. aprili

(1) M. Jean François Ducup (1), chanoine de cette église et vicaire général du Reverendissime évêque Vitalis de l'Estang, par son testament du 6 Avril 1639 retenu par le sieur Dumons, notaire de Carcassonne, legua au Chapitre la somme de 200 livres, scavoir celle de 100 livres pour

(1) La famille Ducup possédait la seigneurie de Salvaza, près Carcassonne. Pierre François Ducup, seigneur de ce lieu, en 1696, avait pour armoiries : *D'azur à une bande d'or accompagnée de deux étoiles de même.* (Armorial d'Hozier). Ces mêmes armes étaient aussi celles de Jacques Ducup, seigneur d'Issel. Dans le même Armorial on trouve également cité le sieur Ducup de La Bastide. On lit la note suivante, au sujet du chanoine Ducup, dan un ancien *Registre des Sépultures de la paroisse de Bagnoles :* « Le 9 avril 1639, par un samedy, décéda M. Ducup, vicaire général de Messire Vital de l'Estang, évesque de Carcassonne, chanoyne de l'Eglise cathédrale de la Cité de Carcassonne et recteur du lieu de Maquens, et fut ensevely le lundy, ouccasion du dimanche de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, dans l'église parrocchielle du lieu de Salvazan ; feut assisté de Mgr de Carcassonne ». Gasc, *prestre et recteur de Bagniolles.*

être couchée sur le Nécrologe (M. Rambaud, chanoine et trésorier de la Bourse en 1640, en fit recette). Et autres 100 livres pour la dotation d'un obit qu'il fonda pour être célébré tous les ans à pareil jour de son décès. Et en attendant que le sieur Ducup, son frère et héritier, qui étoit en même temps juge de la temporalité du Chapitre (*a*) acquittat cette dernière somme, il le chargea de payer une rente annuelle de 3 livres pour l'honnoraire du dit obit. Celui-ci ne fut pas longtemps à se libérer vis-à-vis du Chapitre. Il avoit en main un compte de fraix en consultation et autres articles dont le Chapitre lui étoit redevable. Il l'exiba, il le représenta en compensation de sa dette ; ce qui fut alloué comme il paroit par délibération du 24 Mars 1640.

Obit de M. Jean-François Ducup, chan. et vic. gén.

Ita manusc. mens. April. Obit de M. Jean Jalabert hebdomadier

(2) M. Jean Jalabert, hebdomadier de cette église, par son testament du 23 Décembre 1564 retenu par le sieur Jean Druilhe notaire de la Cité, donna et legua au Chapitre la somme de 100 livres pour la dotation d'un obit à célébrer annuellement le jour de son décès arrivé le 19 Mars. Et en attendant que son héritier acquittat cette somme, il le chargea par exprès de payer tous les ans celle de 40 sols pour servir d'honnoraire au dit obit.

IVe JOUR D'AVRIL

Ita manusc. mens. Aprili Fondation d'un obit et de la prose Inviolata par M. G^me Cantaloube, chanoine

(1) M. Guillaume Cantaloube, chanoine de cette église, au rapport de la délibération capitulaire du 20 Avril 1639 fonda un obit pour être célébré tous les ans à pareil jour de son décès et la prose *Inviolata* pour être chantée la veille de Ste-Anne, laquelle il eut toute sa vie en singulière vénération. Il dota l'un et l'autre au moyen d'un capital de 100 livres qui a été reçu mais qu'on n'a point placé.

Ita manusc. mens. Aprili Obit de M. Raymond Daidé, curé de Monze

(2) M. Raymond Daidé, curé de Monze au présent diocèse, ci-devant prébendier de cette église, par son testament du 23 Novembre 1556 retenu par le sieur Meleti, notaire et secrétaire du Chapitre, fonda un obit dont la

dotation étoit de 100 livres. Pour la sureté de laquelle somme il affecta une maison qu'il avoit acquise dans la Cité et dont Jacques Daidé, son neveu, fit vente d'abord après son décès à Catherine Alpaisse.

Ce dernier ayant transporté la dite dotation ou capital de 100 livres sur tous les biens qu'il possédoit au lieu de Fontiès Rive-d'Aude, il les affecta et hypotéca pour assurer l'acquit de la fondation de son oncle ; mais ses héritiers et descendans se libérèrent en 1645 en comptant la somme de 100 livres au Chapitre qui l'employa au payement de ses dettes (*b*).

VII[e] JOUR D'AVRIL

Ita Manusc. mens. Aprili Obit de M. Thomas Coquerel prébendier

(1) M. Thomas Coquerel, prébendier de cette église, fonda un obit pour être célébré annuellement et à perpétuité pour le repos de son âme. En conséquence le Chapitre délibéra le 17 May 1568 de le faire coucher sur le Nécrologe. On ignore néanmoins qu'elle fut la dotation du dit obit.

Ita manusc. mens. Aprili Obit de M. Pierre Aussenac prébendier

(2) M. Pierre Aussenac, prébendier de cette église, legua au Chapitre la somme de 100 livres pour servir de dotation à un obit par lui fondé. Le Trésorier en exercice de l'an 1587 fit recette de la dite somme, apert de ces comptes.

XI[e] JOUR D'AVRIL

Obit de M. Christophe de l'Estang, évêque

(1) Le Reverendissime Christophe de l'Estang (1), étoit évêque de Lodève, etc., comme au XI[e] jour de Janvier, num. I.

---

(1) Nous avons lu la note suivante dans l'ancien *Registre de catholicité de la paroisse de Bagnoles* : « Le 12[e] jour et quatre temps de septembre 1615, par un samedy, Monseigneur l'Evesque d'Ephèse, coajuteur de Messire Christophe de l'Estaing, évesque de Carcassonne, donna les saints et sacrés Ordres dans l'église cathédrale de Monsieur St-Naysère de la Citté de Carcassonne; fut la première fois. Fait par moy subsigné, *Gasc, prestre et recteur de Bagnioles.* »

Rituel de Carcasson., p. x x i v.

(2) Le Reverendissime Pierre d'Aussillon, chanoine de Carcassonne, élu par le Chapitre le 7 Décembre 1497 et sacré à Narbonne au commencement de l'année suivante, fut le cinquante-huitième évêque de cette église dans la possession de laquelle il eut la douleur d'être troublé ; parce que le Chapitre ayant manqué de donner connaissance de la mort de son évêque au Roi Charles VIII et d'obtenir de lui la permission de procéder à l'élection d'un successeur, ce prince pour soutenir le droit de sa couronne, nomma à ce siège Jean Cardinal de Capoüe, après la mort duquel arrivée peu de temps après, il lui substitua Jacques Hurault, protonotaire du St-Siège.

Chronic de Vic, p. 232 et suiv.

L'élu par le Chapitre fut néanmoins maintenu dans son siège, moyennant une pension de cinq cens écus tournois qu'il s'engagea de payer à ce dernier qui se désista de tous ses droits l'an 1503.

Cette contestation, les embarras, le trouble et les divisions qui en furent une suite nécessaire n'empêchèrent pas Pierre d'Aussillon de remplir dans le diocèse toutes les fonctions de son Ministère (1).

Visite générale des paroisses du diocèse

Il commença la visite de toutes les paroisses le 25 Octobre 1500 et la fit avec un zèle, un ordre et une exactitude qu'on admire encore dans les divers états et procès-verbaux qu'il en a laissés.

Bénédiction des rameaux à l'église St-Etienne autrement Sant-Estevé

Le dimanche des Rameaux, 4e Avril de l'an 1501, il se rendit avec le Chapitre de sa Cathédrale, le Clergé des églises parroissiales des deux villes et toutes les communautés religieuses à l'église St-Etienne, vulgairement Sant-Estevé dont on aperçoit encore aujourd'hui quelques tristes ruines aux environs de la Trivalle-haute, un des

(1) Pierre d'Auxillon, issu des seigneurs de Sauveterre dans le pays Castrais, était chanoine du Chapitre cathédral de Carcassonne et vicaire perpétuel de la paroisse St-Vincent (Ville Basse), lorsqu'il fut élu évêque de Carcassonne, etc. Mahul, *Cartul. de l'ancien diocèse de Carc.*, t. V, p. 471 : *Pierre d'Auxillon.*

faubourgs de la Cité, sur le chemin de Montredon pour y procéder, conformément à l'usage observé de tous les temps par les évêques, ses prédecesseurs, à la cérémonie de la bénédiction des Rameaux.

Enclos des PP. Cupucins de Carcassonn.

Deux siècles après cette époque la dite église étant totalement en ruine, le Chapitre consentit à sa démolition (*c*) et en céda les matériaux aux PP. Capucins de Carcassonne, par délibération du 6 Juillet 1701 prise en conséquence d'une ordonnance de Mr de Grignan, évêque sur pied de requête à lui présentée par les dits religieux qui, au moyen de cette ressource firent construire les murailles qui ferment actuellement leur enclos.

Mort et sépulture du R. Pierre d'Aussillon év. de Car.

Pierre d'Aussillon commençoit à peine de jouir des avantages d'une douce paix après les rudes et facheuses épreuves qu'il avoit essuyées dans les premières années d'un épiscopat peu tranquille, lorsque la cruelle mort vînt à le frapper de ses traits humiliants et lui arracha impitoyablement et sans égard l'inaliénable tribut qu'elle exige de tous les humains. C'étoit sur le point du jour du vendredi 24e Septembrs 1512, dans le palais épiscopal de la Cité que cet illustre Prélat rendit le dernier soupir. Il fut inhumé le lendemain 25e du même mois dans le sanctuaire de sa Cathédrale devant le grand autel. On mit sur son tombeau une pierre sépulcrale de marbre blanc ornée de son effigie, de l'écusson à ses armes et de l'épitaphe ci-après gravée tout autour en lettres gothiques : *Hic jacat No et Reverendus Pater Dominus Petrus de Auxilione, qui obiit,* etc.

Mr de Grignan ayant fait changer le chœur de cette église à la place du sanctuaire en 1703, il y a toute apparence que dans le remûment tumultueux qui se fit à cette occasion ou au moins depuis, quand on répara le chœur, la dite pierre sépulcrale fut ôtée et mise en la place qu'elle

occupe actuellement à l'entrée de la chapelle Notre-Dame (1).

Obits du R. Pierre d'Aussillon

Ce Nécrologe est chargé de 2 obits pour le Révérendissime Pierre d'Aussillon, évêque de Carcassonne, dont la célébration est fixée à ce jour xie Avril et à l'xie Septembre. On ignore néanmoins qu'elle en fut la dotation.

(3) M. Guillaume Rebuffe, chanoine régulier, etc., comme au xive jour de Février, num. I.

xve JOUR D'AVRIL

Ita manusc. mens. Aprili Obit de St-Jean Nardot

Le sieur Jean Nardot ayant institué le Chapitre de cette église son héritier, il fut délibéré le 10 Décembre 1511 qu'il seroit couché sur le Nécrologe et qu'on célébreroit pour lui chaque année un obit. Du reste après les plus exactes recherches il n'a été nullement possible de découvrir en quoi consistoit cette hérédité.

Peut-être que la maison (*d*) du feu Jean Bonnafoux, m^e cordonnier, qui avoit droit des héritiers de Louis Périès, boulanger, en fait partie et que la fondation de l'obit établi sur cette maison n'est autre que celle qu'on acquitte en ce jour pour le dit sieur Nardot.

Statue de Notre-Dame de Bon-Voyage dressée par la piété du s^r Laveny bourgeois

Cette maison est située dans la Cité au premier coin après la grand-porte, à l'opposite de celui où est la statue de Notre-Dame de *Bon-Voyage* ; confronte de midi grand rue qui va de la dite grand-porte à la place de la ville ; du couchant, ou cers petite rue qui conduit à l'hôtel-de-ville.

Elle est chargée cette maison d'une rente obituaire de 2 livres payable tous les ans, le 28 Septembre au Trésorier de la Bourse du Chapitre.

Obit de M. Jean Roger, chanoine.

(1) Le sieur Jean Roger n'est autre selon toutes les apparences que le chanoine de ce nom qui donna son

---

(1) Voir à ce sujet : *Un Evêque de l'ancien régime* (*Biographie de Mgr de Grignan*) par M. le chanoine L. Charpentier, secrétaire général de l'Evêché de Carcassonne.

suffrage au Révérendissime Evêque Pierre d'Aussillon, lors de sa promotion au gouvernement de cette Eglise en 1497. Voyez de Vic, page 237 et 243. On ignore absolument quelle fut la dotation de l'obit fondé par ce chanoine.

XVIII[e] JOUR D'AVRIL

Chron. de Vic p. 283 et suivantes
Obit de M. Philippe Belissen, précenteur et chanoine.

(1) M. Philippe Belissen Precenteur et chanoine de cette Eglise mérita la confiance du Révérendissime Evêque Annibal d'Orulay qui lui fit expédier les lettres de Vicaire-Général le 19 Novembre 1572.

On trouve dans un vieux cahier des Obits page 7[e] que Mon dit sieur Belissen fonda un obit pour être célébré tous les ans le 1[er] May, avec les Vigiles (*e*) et qu'il céda pour sa dotation 21 septiers une quartière bled, évalué à 9 livres le septier et 20 septiers une quartière orge à 3 livres le septier, faisant en total la somme de 252 livres 15 sols, a lui dus comme Précenteur pour sa Pension (*f*) de l'année 1591, ce que le chapitre accepta par délibération du 6 May 1592. Ce fonds n'a point été placé.

Ita manusc. Mense Maio.

(2) M. Jean Montlaur prebendier de cette église compta au Chapitre le 30 Août 1608 la somme de 100 livres pour servir de dotation à un obit par lui fondé en vertu etc.

XXI[e] JOUR DAVRIL

Obit de M. Guillaume d'Aubusson, chanoine.

(1) M. Guillaume d'Aubusson chanoine etc. Voyez ce qui a été dit sous la date du XXIV[e] Mars, Num. I. au sujet de cet obit.

Obit de M. Pierre André, chanoine.

(2) M. Pierre André étoit du nombre des dix chanoines capitulaires qui en 1497 promurent au siège épiscopal de cette Eglise le Reverendissime Pierre d'Aussillon. Voyez de Vic p. 237.

On ignore absolument qu'elle fut la dotation de l'obit qui se célèbre en ce jour pour le dit chanoine.

XXIVe JOUR D'AVRIL

Ita manus. Mens. Feb. Obit de M. Pierre de Cossio, hebdomad. avec les vêpres des morts.

(2) M. Pierre de Cossio hebdomadier de cette Eglise suivant ce qui est rapporté à la 22e page d'un ancien cahier des obits, compta au chapitre la somme de 150 livres dont le Trésorier fit recette le 3 Juillet 1580 et qui servit de dotation à un obit que le dit sieur de Corsio fonda avec les Vigiles ou Vêpres des morts.

On célèbre encore un autre obit pour le même intitulé le XIV Octobre ; il ne paroit pas avoir d'autre dotation que le précédent ou plutôt on ignore en quoi elle consiste.

XXXe JOUR D'AVRIL

Ita manusc. Mens. Maio Obit de M. Michel Fiquet, chanoine.

M. Michel Fiquet, chanoine de cette Eglise ayant fondé 2 obits pour être célébrés chaque année le 6 May et le 28 Septembre, le chapitre accepta cette fondation comme il paroit par sa délibération du 19 May 1450 ou il fut statué que l'honnoraire annuel de chacun des dits obits servit de 45 sols.

L'ancien Nécrologe n'en rapporte qu'un seul, ce qui prouve que l'autre a été supprimé depuis bien longtemps.

Notes explicatives. — MOIS D'AVRIL

(*a*) Le chapitre accorda au sieur Ducup pour son Fils la survivance de l'office de Juge pour l'exercer dans toutes ses terres à l'exclusion de Villeneuve, bourg du diocèse de Narbonne dont il est seigneur. Voyez la délibération cap. du 5 Novembre 1655.

(*b*) Voyez la délibération capitulaire du 20 May 1645.

Procession des parroisses de la Ville-Basse à la croix sant Estevé le premier jour des Rogations.

(*c*) Le sieur André Aussenac habitant du faux-bourg *la Trivalle-Haute* tient actuellement a titre d'inféodation une partie du local de l'ancienne Eglise St-Etienne de la contenance de 3 quarterées, 2 coups terre, dont le chapitre fit cession a fu Antoine Aussenac, son père par délibération du 18 Juin 1740, sous la censive annuelle et perpé-

tuelle de 6 livres payable à la Noël au Trésorier de la Bourse, s'étant réservé par exprès le dit chapitre en vertu de la même délibération que l'autre partie du Terrein jadis occupé par la dite Eglise restera toujours en l'état où il est c'est-à-dire sans culture, parce que c'est en ce lieu et à cette croix que la piété de nos Pères y a dressée, que les deux parroisses St-Michel et St-Vincent et les corps Religieux de la Ville-Basse viennent faire tous les ans la 1re procession des Rogations.

Oserions-nous leur faire le reproche odieux que ceux de Ruben, de Gad et de Manassé appréhendoint autrefois d'encourir de la part des autres tribus d'Israël au sujet de la séparation de leurs terres. *Terminum posuit Dominus inter nos et vos, ô filii Ruben et filii Gad Jordanem fluvium ?*

Ils ne manqueroint point de nous répliquer avec ces pieux Israélites qui justifièrent si bien leur conduite vis-à-vis de leurs frères faussement prévenus contre eux : Ecce altare Domini quod fecerunt Patres nostri non in holocausta nec in sacrificium sed in testimonium nostrum ac vestrum. Josue c. 22 v. 25 et 28.

Ita manusc. circa finem.

(*d*) L'auteur du Manuscrit qui nous sert de guide attribue à la succession de M. Bernard de Bosco chanoine, la dite maison ; ce n'est néanmoins qu'en ajoutant comme nous un *peut-être*. Notez qu'il avoue d'autre part ignorer parfaitement en quoi consistoit l'hérédité que le dit chanoine transmit au chapitre.

Mense Aprili.

(*e*) Voyez ce qui est dit page 44 pour l'explication des termes, *cum Virgiliis*, si usités dans le Nécrologe.

(*f*) Outre la Pension du chapitre qui consiste aujourd'hui en 21 septiers 1 quartière et 1 pugnere bled ; 26 septiers, 1 quartière et 1 pugnere orge et 15 charges bon vin, M. le Précenteur perçoit encore les fruits du prieuré St-Etienne de Fabas situé dans le terroir de Laure au diocèse de Narbonne.

Nécrologe
de l'Eglise de Carcassonne

MAI

II... Obit des RR (1) Pierre de St-Martial et (2) Jean d'Etampes, évêque de Carcassonne. On dit aussi une Messe basse du St-Nom de Jésus pour MM. (3) Paul Boyer, chanoine et trésorier.

IV... Obit de MM. (1) Pierre de St-André, premier président du Parlement de Toulouse et de MM. Jean Botin, chanoine.

VII... Obit de MM. (1) Olivier Laroze, chanoine et de M. Pierre Laiserie, prébendier.

XI... Obit du R (1) Christophe de Lestang, évêque de (Carcassonne) et de MM. (2) Guillaume Rebuffe, chanoine.

XIII... Obit de MM. Antoine Mas, prebendier de (2) Jean Lecrieur et de Jean de Bosco.

XVI... Obit de MM. Aimeri Appariat, chanoine et de M. Benoit Amiel, prébendier.

XIX. . Obit des RR. (1) Pierre de St-Martial et (2) Pierre Rodier, évêque de Carcassonne.

Necrologium
Ecclesiæ Carcassonœ

MAIUS

II... Obitus RR. Petri a Sto-Martiale et Joannis d'Etampes Episcoporum Carcassonnœ. Et dicitur Missa privata de Nomine Jesu, pro DD. Paulo Boyer, canonico et thesaurario.

IV... Obitus DD. Petri à Sto-Andrœa, Senatus Tolosani Principis et DD. Joannis dè Botino, canonici.

VII... Obitus DD. Oliverii Laroze, canonici et D. Petri Laiserie, Prebendarii.

XI... Obitus R. Christophori de l'Estang, Episcopi (Carc.) et DD. Guillelmi Rebuffe, canonici.

XIII... Obitus D. Antonii Mas, Prebendarii, Joannis Lecrieur et Joannis de Bosco.

XVI... Obitus DD. Aimerici Appariat, canonici et D. Bedicti Amelii, Prebendarii.

XIX... Obitus RR. Petri à Sto-Martiale et Petri Rodier, Episcoporum Carcassonnæ.

XXII... Obit de MM. (1) Rufin de Compincourt, précenteur et de MM. (2) Bernard Boyer, chanoines.

XXII... Obitus DD. Rufini de Compincourt, precentoris et DD. Bernardi Boerii, canonicorum.

XXV... Obit de MM. (1) Jean Boëssede trésorier et de MM. (2) Pierre Prax, chanoines.

XXV... Obitus DD. Joannis Boëssede, thesaurarii et DD. Petri de Pratis, canonicorum.

XXVIII... Obit de Charlotte de Bonnafos et des père et mère de la dite Charlotte.

XXVIII... Obitus Carolæ de Bonnafos et patris et matris dictæ Carolæ.

XXX... Obit de MM. (1) François Courdurier et de MM. Pierre (2) Boyer, doyens et chanoines.

XXX... Obitus DD. Francisci Courdurier et DD. Petri Boërii, decanorum et canonicorum.

*... La veille de la Pentecôte, on dit une messe-basse du St-Esprit, pour MM. Paul Boyer, chanoine et trésorier.

*... In vigila Pentecostes. Dicitur missa privata de Spiritu Sancto pro DD. Paulo Boyer canonico et thesaurario.

*... Le lundi après la Pentecôte. Pour l'acquit d'une fondation, on fait la procession au préau avec une absoute et au retour un prébendier célèbre une messe-basse à la chapelle de tous les Saints et à l'issue de la messe on fait une autre absoute.

*... Feria IIª port Pentacosten. Pro fundatione fit processio ad pradellum cum absolutione et post reditum dicitur missa privata ab uno de prebendariis in altari Sanctorum omnium, et post missam fit absolutio.

OBSERVATIONS ET ÉCLAIRCISSEMENTS, etc.

Obit du R. Jean Detampes évêque de Carcassonne

Messes basse du Saint Nom de Jésus pour M. Paul Boyer chanoine-Trésorier.

IIe JOUR DE MAI

La révérendissime Pierre de St-Martial, originaire etc., comme au IVe jour de Janvier, num. I.

(2) Le révérendissime Jean d'Etampes, etc., comme au IIIe jour de Janvier, num. 2 ; (3) M. Paul Boyer fut d'abord chanoine de cette église, etc., comme au Ve jour de Janvier.

Obit de M. Pierre de St-André, Ier Président du Parlement de Toulouse

IVe JOUR DE MAI

(1) Voyez au sujet de l'obit de M. Pierre de St-André, premier Président du Parlement de Toulouse, ce qui est rapporté ci-après sous la date du XVIIe Juin, num. 2.

VIIe JOUR DE MAI

Ita manusc. mense maio. Obit de M. Olivier Laroze, chanoine. Chapelle Ste-Ursule dans l'église paroissiale St-Sernin.

(1) M. Olivier Laroze, chanoine de cette église, fonda un obit qu'il dota au moyen de la somme de 100 livres. Le Chapitre ayant accepté cette fondation par délibération du 13 May 1678, il reçut en même temps la dite somme de 100 livres qui fut déposée dans la bourse du Trésorier et qu'on n'a jamais placée.

Au rapport de la même délibération le Chapitre fit aussi l'enterrement du dit chanoine (*a*) dans l'église parroissiale St-Sernin à la chapelle Ste-Ursule, ornée et embelie par les pieuses libéralités de MM. Laroze, ainsi qu'il paroit par l'écusson des armes de cette vénérable famille pompeusement étalé au couronnement du retable et au bas du tableau de cette chapelle et par la pierre sépulcrale de marbre située vis-à-vis l'autel sous laquelle reposent les dépouilles mortelles de tant de zélés défenseurs des droits sacrés de la justice et des privilèges de la patrie (*) dont la mémoire sera à jamais précieuse aux citoyens de cette ville (1).

(*) Me Jean Laroze, juge M. Pierre Laroze, avocat MM. Jean François et Jean Larozé bourgeois, notaires.

(1) Jean Laroze, notaire à Carcassonne, avait pour armes : « *De gueules à un chevron d'or accompagné de trois roses d'argent, deux en chef et une en pointe.* (Arm. d'Hozier, 1696).

La dite chapelle est desservie par un chapelain que MM. les Magistrats de la Cité nomment. C'est aujourd'hui M. Paul Bordes, prêtre prébendier de la cathédrale, qui est pourvu de ce titre auquel les seuls originaires de la présente communauté ont droit.

XIe JOUR DE MAI

Obit du R. Cristophe de l'Estang, evêque.

(1) Le révérendissime Christophe de l'Estang, etc., comme ci-dessus au XIe Janvier, num. 1.

Obit de M. Guillaume Rebuffe chan.

(2) M. Guillaume Rebuffe, chanoine, etc., comme ci-dessus au XIVe jour de Février, num. 1.

XIIIe JOUR DE MAI

Ita manusc. mense maio. fondation de 4 obits par M. Antoine Mas prében. réduite à un seul.

(1) M. Antoine Mas, prébendier de cette église, par acte du 18 May 1677 retenu par le sieur Laroze, notaire, compta la somme de 400 livres pour servir de dotation à 4 obits qu'il fonda pour être célébrés le 22 May, 13 Juin, 27 Novembre et 19 Décembre de chaque année et que M. de Rochebonne, évêque, à réduits à un seul, par son ordonnance du 27 May 1725.

Il conste que le Chapitre accepta cette fondation ainsi qu'elle vient d'être rapportée par délibération du 12 May de la dite année 1677 et que la somme de 400 livres dont le Trésorier de la bourse fit recette en conséquence fut employée aux frais de la construction de l'église de Gougens. Ainsi les matériaux qui composent cet édifice nous représentent aujourd'hui le fonds dont le Chapitre est redevable à la piété du dit fondateur et c'est ce que les *Pierres* elles-mêmes ne cesseront d'annoncer à la Postérité la plus reculée par leur langage muet.

Luc 19 v. 40.

Obit du sieur Jean Lecrieur

(2) Le sieur Jean Lecrieur, etc., comme ci-dessus au XXXIe Janvier, num. 2.

XIXe JOUR DE MAY

Obit du R. Pierre Rodier, Evêque de Carcassonne

(1) Le révérendissime Pierre de St-Martial, etc., comme au IVe jour de Janvier, num. I.

XXIIe JOUR DE MAY

(*) M. Wilhelme de Voisins de l'illustre maison d'Ambrés de Vic. p. 242.

Obits de M. Rufin de Compincourt. chanoine présenteur.

(1) M. Rufin de Compincourt fut d'abord chanoine, puis précenteur de cette église. Ce fut lui et un autre Membre (*) du Collège canonial que le révérendissime évêque Pierre d'Aussillon voulut bien s'associer dans la visite générale de ce diocèse en 1500, et dont il ne dédaigna pas même en cette occasion profiter des lumières et suivre les sages conseils.

On célèbre chaque année 2 obits pour le dit chanoine précenteur, savoir le XXIIe May et le XIXe Août dont le fonds n'existe plus. L'ancien nécrologe en rapporte un troisième sous la date du 13 Septembre qui a été supprimé en 1754.

Voyez ci-dessus page 26 N. C.

M. Hugues de Voisins, élu évêque de Carcas. par une partie du chapitre en 1512

(2) M. Bernard Boyer étoit du nombre des IX chanoines qui après le décès du révérendissime Pierre d'Aussillon évêque de cette église, nommèrent (*) pour lui succéder M. Hugues de Voisin, de la maison d'Ambrés, aussi chanoine, lequel n'ayant survécu aux troubles dont son élection fut suivie qu'environ 4 années, laissa par sa mort à son confrère et compétiteur M. Martin de St-André qui étoit soutenu par l'autre partie du Chapitre tous ses droits sur le siège de Carcassonne.

Obit de M. Bernard Boyer chanoine.

Voyez la dessus M. de Vic, page 243 et suiv.

On ignore absolument quelle pouvoit être la dotation de l'obit fondé par le dit sieur Boyer, chanoine.

XXVe JOUR DE MAY

Chron. de Vic. p. 285.

fief des camériers de la Valette

(1) M. Jean Boessède, chanoine et trésorier de cette église et vicaire général, nommé par le Chapitre (le siège vacant par la mort du révérendissime Annibal d'Orulay, évêque de Carcassonne, décédé à Rome en 1601), fit don à ce Chapitre du fief des Camériers de la Valette qu'il avait acheté en 1578 au prix de 200 livres (*b*) et qui consiste en censives, agriers, foriscapes, etc.

Ita manusc. mense Maio,

Il conste par la délibération du 23 May 1592 que le Chapitre accepta cette donnation à la charge toutefois de

célébrer annuellement et à perpétuité le 12 May un obit avec les vêpres des morts la veille pour le repos de l'âme du sieur Boessède et des siens (*c*).

Fondation d'un obit avec les vêpres des Morts la veille par M. Jean Boessède chanoine et trésorier

Ce dignitaire ayant depuis confirmé la donnation du dit fief par acte du 5 May 1603 retenu par le sieur Fabri, notaire, et déposé aux archives (*d*) y ajouta par surcroit la somme de 30 livres tournois une fois payable qu'il compta au Chapitre voulant en outre que tant sur le revenu, du fief des Cameriers que sur les intérêts des dites 30 livres, il soit prélevé annuellement la somme de 4 livres pour être distribuée entre les seuls Présens au chœur, savoir 3 livres le jour du dit obit et 20 sols la veille, aux vêpres des Morts.

La célébration de cet obit a été transférée du 12 au 25 Mars et les Vêpres des Morts supprimées.

Autre obit de M. Jean Boessède chanoine et trésorier.

Ita manusc. circa finem.

M. Boessède par le même acte du 5 May 1603 donna encore au Chapitre un clos, jardin et pigeonnier situés près la Grande Fontaine au voisinage du *Castelet*, terroir de la Cité, toutefois après la mort de M. Vincent Pujol chanoine de cette Eglise son cousin auquel il en laissa la jouissance à la charge et condition de payer tous les ans au dit chapitre la somme de 4 livres pour l'honnoraire d'un obit qu'il fonda pour être célébré a pareil jour de son décès, ne devant, la dite somme être departie qu'aux seuls intitulés présens à cette action ; ce qui fut accepté par Délibératio Capitulaire du 6 May 1603.

Rente de 4 livres au Chapitre.

La célébration de ce dernier obit est fixé aujourd'hui au 6 Décembre. Le clos jardin et Pigeonier énoncés ci-dessus et donnés au Chapitre sont actuellement dénaturés et ne forment plus qu'un champ situé près la Grande Fontaine et possédé par Jean Delmas brandevinier domicilié à la Trivalle-basse ayant droit de Bernard Bourrel cordonier et celui-ci de M. Jean Cahuzac, chanoine, sous la rente annuelle et perpétuelle de 4 livres payable le 13 Décembre au Trésorier de la Bourse du Chapitre.

Chronic de Vic p. 143

(2) M. Pierre de Prax chanoine Regulier et Sacristain de cette Eglise vivoit sous l'Episcopat du Révérendissime Jean Fabry décédé en 1371, environ soixante et dix ans avant la sécularisation du Chapitre. On célèbre dans le cours de chaque année pour le repos de l'âme du dit chanoine quatre obits savoir le 25 May, le 2 Août, 19 Septembre et 29 Décembre, dont le fond qui vraisemblablement n'était pas des plus modiques s'est totalement perdu.

Obits de M. Pierre de Prax chanoine et sacristain.

XXVIII[e] JOUR DE MAY

Ita manusc. mense Febr. Obits de demoiselle Charlote de Bonnafos et de ses père et mère.

Demoiselle Charlotte de Bonnafos par son dernier et valable Testament du 16 Septembre 1665, retenu par le sieur Raymond Fabré, notaire de Montréal, présenté au Chapitre de l'Eglise de Carcassonne et accepté en conséquence par délibération du 3 Mars 1666, legua au dit Chapitre la somme de 500 livres à la charge et condition qe'il feroit célébrer annuellement et à perpétuité dans la dite Eglise 3 obits pour le repos de son âme et celles de ses Père et Mère M. Paul de Bonnafos, conseiller et magistrat en la Cour du sénéchal de Carcassonne et dame Jeanne de Pelletier, issue de l'illustre maison qui commande aujourd'hui à la Cité Ville haute de Carcassonne et dont le sage et paisible gouvernement fait la joye et le bonheur des citoyens.

Ita Manusc. Mens. Febr.

L'honnoraire annuel de ces obits étoit originairement de 25 livres ; il fut ensuite réduit à 15 livres à l'occasion des Billets de Banque qui eurent cours en 1719 et 1720 où les intérêts qui étoint payés à 5 pour cent furent réduits à 3 pour cent à quoi le chapitre se soumit par délibération du 21 Mai 1719.

(*) Voyez ci-dessus page 35 Note (*h*)

On doit encore observer que le Chapitre ayant été obligé de payer la somme de 105 livres 4 sols 2 deniers pour le droit d'amortissement de cette fondation (*) et autres droits royaux le dit fonds de 500 livres se trouva lui-même réduit par cette soustraction à la somme de 394 livres

15 sols 10 deniers, qui a pour cent ne donna jamais d'intérêt que 11 livres 16 sols 6 deniers bien quittes pour le chapitre.

Rente de 15 livres au chapitre.

C'est pourquoi M. de Rochebonne ayant écouté les respectueuses remontrances qu'on lui fit sur ce sujet, ne fit point difficulté de supprimer un des obits ci-dessus énoncés par son ordonnance Episcopale du 27 May 1725. Quand aux 2 obits restants, leur célébration qui étoit fixée au 7 Février et 7 Novembre a été transférée de nos jours au 28 May et 9 Novembre sous le dit honnoraire, ou rente annuelle et perpétuelle de 15 livres payable le 1er Septembre au Trésorier de la Bours du Chapitre par les héritiers de M. Paul de Pelletier conseiller au Présidial.

XXXe JOUR DE MAY

Ita manusc. mense Junio

Obit de M. François Courdurier doyen et chanoine.

Chronic de Vic p. 244.

(1) M. François Courdurier (*e*) doyen, puis chanoine de cette Eglise sous l'Episcopat du Révérendissime Louis Joseph de Grignan, par son testament du 16 Juin 1694 retenu par le sieur Jean Laroze, notaire, fonda un obit pour être célébré annuellement et à perpétuité à pareil jour de son décès ; lequel obit il dota avec la somme de 825 livres ; savoir 625 livres qui lui étoint dûes par billet du sieur Anriet et 200 livres dont le sieur Gimat lui étoit comptable comme possesseur de biens de son beau-père fermier de Villemoustaussou, pour un reste de payement de la ferme du dit lieu dont le bénéfice est annexé au Doyenné (*f*) et dans le reste de ses Biens ce Dignitaire institua l'Hôpital de Carcassonne son héritier.

On ne trouve nulle part que le dit fonds de 825 livres ait été placé. Voyez comme s'explique là-dessus la Délibération Capit. du 18 Juin 1694.

(2) M. Pierre Boyer Doyen et Chanoine de cette Eglise fut un des plus zélés partisans du Reverendissime Martin de St-André, Evêque de Carcassonne, dont il soutint les prétentions au dit Evêché à la tête de quatre de ses confrères... contre M. Hugues de voisins qui étoit favorisé

par les autres Membres du Chapitre et que l'impitoyable mort enleva pendant l'instance. Ce fut le 16 Décembre 1516

Fondation de l'Antienne Inviolata.

Ce Dignitaire a été aussi le Premier qui a établi dans cette Eglise la Fondation de la prose *Inviolata* etc. qui se chante après Complies aux jours énoncés page 197 sur la fin du volume et que plusieurs autres pieux Intitulés (*g*) ont augmentée au point où elle se trouve aujourd'hui.

Ce fut encore lui qui de concert avec le Chapitre obtint en 1533 du pape Clément VII le pouvoir de conférer par tour de cheville et selon l'usage actuellement observé les bénéfices qui sont de la Nomination du Chapitre et qu'il ne conferoit auparavant qu'à la pluralité des suffrages.

Tour de la cheville établi par la bulle de Clément VII In suprema Apostolicæ dignitatis Speculacte, rapportée dans de Vic page 256.

Le tour de la cheville commença donc à être mis en usage dans l'Eglise de Carcassonne le Samedi 17 Décembre 1533 avant vêpres en exécution de la Bulle du dit Pape datée du neuvième des calendes de Novembre de la même année ce qui répond au 24 Octobre précédent.

On ignore du reste quelle fut la dotation de l'obit fondé par le dit chanoine Dignitaire.

(✱) La veille de la Pentecôte.

Messe basse du St-Esprit etc.

Voyez ce qui est expliqué sous la date du v[e] Janvier p. 13 au sujet de v messes privées ou basses que le chapitre fait célébrer etc.

Obit de M. Pierre Boyer, doyen et chanoine.

(✱) Le lundi après la Pentecôte, etc.

Pour remplir l'objet d'une Fondation respectable par son antiquité, le chapitre de cette Eglise alloit autrefois tous les ans en procession la 2[e] fête de la Pentecôte au lieu dit la Maladrerie vulgairement la Malautié, situé sur le grand chemin, à quelque distance de la Trivalle-Haute, de la Métairie du Claux. C'étoit anciennement un Hôpital qui avoit, dit-on appartenu à MM. les chevaliers de St-Jean (*h*) et qui fut dans les suites uni avec plusieurs pièces de terre qui en dépendoint (*i*) à la Manse de l'Hôpital général de Carcassonne, comme il l'est encore aujourd'hui.

Chapelle de la Maladrerie.

Il y avoit de plus en ce même lieu une petite église ou chapelle qui subsistoit en 1679 et dont on aperçevoit encore, il y n'y a pas 30 ans quelques ruines sur les bords du dit Grand-chemin.

Station et Messe de fondation à la dite chapelle.

C'étoit dans cette Chapelle que le Chapitre de Carcassonne faisoit la station et célébroit la Ste-Messe, le Lundi après la Pentecôte, avant que de se remettre en marche pour se rendre à son Eglise.

Procession du Preau hors les portes de la Cité substituée à la précédente avec une absoute.

La dite chapelle menaçant ruine au point qu'on ne pouvoit plus la fréquenter sans s'exposer au danger d'y être écrasé par sa chûte, le chapitre delibera le 17 May de la dite année 1679 de ne plus y aller en procession ; et c'est en effet depuis cette Epoque qu'on acquitte la dite fondation dans la cathedrale même à la Chapelle de tous les Saints, au retour de la Procession qu'on fait avec une absoute au Préau ou Pradel hors les portes de la Cité en représentation de celle qui se faisoit anciennement au dit lieu la Maladrerie.

A ce sujet on commence aujourd'hui Tierce à 9 heures et demi, on supprime la procession du Cloître et à l'issue de la Grand-Messe Capitulaire, Sexte étant chantée, on se met en marche pour la Procession du Préau, etc. ; avant le départ on chante dans le chœur le v° Repons de l'office des Morts noté à la fin de ce volume p. 189 et, dans le cours de la procession, les pseaumes de la Penitence. Pendant ce temps là le Prebendier chapelain qui doit célébrer la Messe fait sa préparation et se revêt des habits sacrés dans la Grande Sacristie. A la fin de la Messe le Chapitre va faire l'Absoute devant la chapelle de Tous les Saints. R. Audi nunc. p. 106.

Tout ceci s'observe encore le xxxvj[e] jour de Décembre voyez p. 167.

Notes explicatives. — MOIS DE MAI

(*a*) La délibération du 21 Décembre 1754 rapporte les noms de tous les intitulés dont le Chapitre a fait les

honneurs funèbres depuis plus d'un siècle dans les parroisses St-Sernin et St-Nazaire, pour prouver le droit du chapitre comme curé primitif contre MM. les Vicaires perpétuels ou Curés des dites Parroisses, au cas où ils voulussent le lui contester.

On eut pu produire une aussi forte preuve dans le procès contre M. Pascal, curé de St-Vincent au sujet de la Sepulture de M. de Bellegarde, chanoine et archidiacre que le Chapitre fut prendre dans sa paroisse au mois de Décembre 1737 pour l'inhumer au cloître de cette Eglise... Aux sepultures de M. Nicolas chanoine et de M. Mestré son neveu et successeur décédés tous les deux dans la dite Paroisse St-Vincent l'un en 1644 en l'autre en 1682, il eut été aisé d'ajouter une foule d'actions de pareille nature où le chapitre s'est trouvé depuis près de 2 siècles et que doivent veiller pour la conservation de son droit. Voyez encore page 29 note (*f*).

Delib. capitul. du 12 Décembre 1737.

Delib. du 30 Juillet 1644.

(*b*) Le sieur Martin Andrieu marchand de Limoux possède ce fief depuis l'année 1769 sous l'albergue d'une croix d'argent de poids et valeur de 60 livres payable au Trésorier de la bourse du Chapitre le 1er Novembre de chaque année.

Le dit sieur Andrieu a été subrogé à M. Jean-Baptiste Thoron chanoine de cette Eglise et sindic du clergé du diocèze, en faveur duquel le Chapitre avoit ci-devant aliéné le dit fief par acte du 25 Avril 1757 retenu par le sieur Crocy, notaire sous l'albergue d'une croix d'argent de poids et valeur de 42 livres.

(*c*) L'obit rapporté ci-après sous la date du xv Septembre a été établi par le Chapitre en reconnaissance de la générosité avec laquelle M. Boessede, chanoine Trésorier lui rendit les camériers de la Valete qui lui avoint été vendus lors de l'aliénation du Temporel de l'église de Carcassonne. Ita Manusc. Mense Maio.

(*d*) Il est écrit sur parchemin et inventorié sous le n° 38 de la 2e liasse des fondations au 15e tiroir de la grande commode.

(*e*) Il a été le premier doyen reçu dans l'Eglis de Carcassonne, sans canonicat réel. Voyez la déliber. capital. du 4 Novembre 1676.

(*f*) M. le doyen est fruit prenant dans la parroisse St-Etienne de Villemoustaussou au présent diocèse et en même temps collateur de la cure.

(*g*) MM. Aimeri de Calmels, doyen, Paul Boyer, trésorier et Guillaume Cantaloube chanoines... Voyez les observations du 1er Juin Num 1er, v Janvier et IV Avril Num I.

(*h*) Ordre militaire établi en 1254 par St-Louis, Roi de France.

(*i*) La possession de toutes ces pièces situées à droite et à gauche du Grand chemin faisant en total 14 setterées terre labourable a été aliénée de nos jours en faveur du propriétaire de la métairie du Claux par acte du 15 Avril 1771 sous la rente annuelle et perpet. de 85 liv. payable à l'hôpital de Carcassonne.

Nécrologe de l'Eglise de Carcassonne

JUIN

I... Obit de MM. (1) Aimeri de Calmels doyen, et de MM. (2) Hugues de St-Félix, chanoines.

III... Obit de MM. (1) Antoine de Calmés, chanoine et de M. (2) Guillaume Saisses, prébendier.

VI... Obit de MM. Jacques Planés archidiacre et chanoine et de M. Pierre Amiel prébendier.

IX... Obit de M. François Simon et de M. Jean Berrian, prébendier.

XII... Obit de MM. (1) Guillaume Rebufle, chanoine et du R. (2) Christophe de L'Estang Evêque de Carcas.

XV... Obit de MM. (1) Geofroi, Jean chanoine et de demoiselle Raymonde Farand.

XVII... Obit de Jeanne de St-André, de (2) Claire Puimisson, veuve de Pierre de St-André premier Président du Parlement de Toulouse et de Marianne Delmas.

XX... Obit de M. Alexis de Apre de Marmourières, de Simon de Tournise et de Sernin Festore.

Necrologium Ecclesiæ Carcassonæ

JUNIUS

I... Obitus D.D. Aimerici de Calmels Decani et D.D. Hugonis de Sancto Felice canonicorum.

III... Obitus D.D. Antonii Calmeli Canonici et D. (Guillelmi) Saisses Prebendarii.

VI... Obitus D.D. Jacobi de Planis archidiaconi et canonici et D. Petri Amelii prebendarii.

IX... Obitus D. Francisci Simon et D. Joannis Berriani prebendariorum.

XII... Obitus D.D. Guillelmi Rebufle canonici et R. Christophori de L'Estang, Episc. Carcas.

XV... Obitus D.D. Gaufridii Joannis canonici et Domicellæ (Raymondæ) Ferandæ.

XVII... Obitus Joannæ de St-André, Claræ Puimisson Viduæ Petri de St-André Senatus Tolosani Principis et Mariæ Annæ Delmas.

XX... Obitus D. Alexii de Apre de Marmourières Simonis de Tournissio et Saturnini Festore.

XXIII... Obit de M. (1) Arnaud Peytavi (prebend) de Jean et de Guillaume Baylivie.	XXIII... Obitus Domini Arnaldi Peytavi (Prebend). Joannis et Guillelmi Baylivia
(*) La veille de St-Jean-Baptiste, on dit une Messe basse pour M. Paul Boyer, chanoine et Trésorier.	(*) In vigilia St. Joannis-Baptiste, Dicitur Missa privata pro D. D. Paulo Boyer canonico et thesaurario.
XXVI... Obit de Pierre Amiel et de Jean Prax de Montlegun.	XXVI... Obitus Petri Amelii et Joannis Prax de Monto longo.
Obit de MM. Jacques Figeac archidiacre et chanoine.	.... Obitus D.D. Jacobi Figeac Archidiaconi et canonici.
(*) La veille de la Fête Dieu on chante après complies devant l'autel du Très S. Sacrement l'antienne O Sacrum Convivium etc. avec le v. et l'oraison du jour, par fondation de M. Francois Mounés hebdomadier.	(*) In Vigilia Corporis Christi. Cantatur post completorium ante Altare Sanctissimi Sacramenti antiphona : O Sacrum convivium etc. cum V et oratione diei, ex fondatione D. Francisci Mounes hebdomadarii.

OBSERVATIONS ET ECLAIRCISSEMENTS

1er JOUR DE JUIN

Fondation de l'Inviolata et d'un Obit par M. Aimeri de Calmels doyen et chanoine.

(1) M. Aimeri de Calmels, doyen et chanoine de cette Eglise au rapport de la délibération du 7 Janvier 1645 légua au chapitre la somme de 1.000 livres pour la fondation d'un Inviolata tous les samedis de l'année. La délibération du 15 Juin 1652 marque qu'il fonda aussi un obit et que pour son honnoraire il fit don au chapitre de 100 livres dont M. Henry de St-Martin, chanoine (1), trésorier de la

(1) M. Henry de St-Martin, trésorier du Chapitre, avait pour oncle noble Gabriel de St-Martin, chanoine de St-Nazaire, décédé à Bagnoles le 10 septembre 1647 et enseveli dans la chapelle St-Antoine de l'église paroissiale (*Ancien Registre de Catholicité*). L'ancienne chapelle St-Antoine a été dédiée à St-Roch vers l'année 1745, deux ans environ après la fondation d'une fête votive que l'on célèbre dans le village de Bagnoles le 28 mai de chaque année.

Bourse en exercice l'an 1653 fit recette. Mais ce fonds n'a jamais été placé non plus que le précédent de 1.000 livres.

Ita manusc. mens. Junio. Obit de M. Hugues Guillaume de St-Félix chanoine.

X Quant à la fondation de M. Hugues de St-Félix, chanoine de cette Eglise, les Mémoires dont on a fait usage assurent que par délibération capitulaire du 23 Juin 1509 il fut statué que chaque chanoine gagneroit 12 deniers et chaque beneficier six à la messe du jour de St-Jean-Baptiste et à l'obit célébré le lendemain. qu'on croit être celui du dit chanoine. Du reste on a toutes les peines du monde à déchiffrer ceci dans le Nécrologe de ce temps-là à cause des difficultés sans nombre que l'ancienneté de l'écriture offre aux yeux du lecteur même le plus intelligent.

III[e] JOUR DU MOIS DE JUIN

Obit de M. Antoine de Calmès chanoine et curé de St-Sernin

(1) M. Antoine de Calmes, chanoine de cette église et curé ou vicaire perpétuel (*a*) de St-Sernin, par son testament du 1[er] Mars 1604 retenu par le sieur Maffre, notaire de la Cité fonda un obit dont il fixa la célébration au jour anniversaire de son décès et qu'il dota avec la somme de 100 livres. En attendant que le sieur Martin Drenot, Procureur au Présidial et son héritier payat cette somme le dit Fondateur assigna un honnoraire annuel de 3 livres sur sa Métairie située au lieu de Cazillac pour être remis au Ponctuaire qui suivant l'usage pour lors observé, devoit le distribuer aux seuls présens et assistans au chœur le jour du dit obit.

Ce détail est extrait de la 46[e] page d'un ancien cahier des obits. Si on désire un plus parfait éclaircissement au sujet de cette fondation on n'a qu'à recourir à la délibération capitulaire du 14 Février 1654, par laquelle il conste que le sieur Estruc, habitant au dit lieu de Cazilhac possesseur des biens de M. de Calmès, chanoine compta les dites 100 livres au Chapitre qui ne les a jamais placées.

Ita manusc. mense Junio

(2) M. Guillaume Saisses prebendier de cette église, fonda deux obits pour être célébrés à perpétuité, l'un, comme on le présume le jour anniversaire de son décès et l'autre le 18 Août avec l'office des morts.

Fondation de 2 obits avec l'office des morts. Ita manusc. mens. Junio.

La dotation de ces deux obits étoit originairement établie sur une maison et jardin situés à la Barbacane un des fauxbourgs de la Cité de Carcassonne et sur une vigne sise au terroir de la dite Cité.

Obit de M. Guillaume Saissés prébendier.

En conséquence de quoi le Chapitre en percevoit tous les ans une rente que le sieur Léonard Saisses, héritier du dit sieur Guillaume Saisses, prébendier lui céda par acte du 17 Avril 1569 retenu par le sieur Pierre Meleti, notaire. Mais cette rente s'est totalement perdue, de sorte qu'on ignore même aujourd'hui en quel tems elle a cessé d'être acquittée. Nous apprenons d'autre part que le dit Léonard Saisses compta au Chapitre le 16 Avril de la même année 1569 la somme de 100 livres, au moyen de laquelle et de la rente ci-dessus le chapitre lui restitua l'hérédité du sieur Guillaume Saisses et fonda au surplus un obit pour le repos de son âme. Mais la dite somme n'a point été placée. Du reste le nécrologe ne se trouve aujourd'hui chargé que d'un seul obit pour M. Guillaume Saisses qui comme on vient de le voir doit son établissement à la piété de son héritier et à la reconnaissance du chapitre.

Fondation supprimée.

Quant à la Fondation de 2 obits avec l'office des morts ci-dessus énoncée, elle a été supprimée depuis un temps immémorial.

XIIe JOUR DE JUIN

Obit de M. Guillaume Rebuffe chanoine.

(1) M. Guillaume Rebuffe, chanoine etc. comme ci-dessus au XIVe jour de Février Num. I.

Obit du R. Christophe de Lestang Evêque de Carcassonne

(2) Le Reverendissime Christophe de L'Estang étoit évêque etc. comme au XIe Janvier Num. I.

XVe JOUR DE JUIN

Obit de M. Geofroi Jean chanoine.

(1) M. Geofroi Jean, chanoine de cette Eglise donna son suffrage à Révérendissime Pierre d'Aussillon, lors de sa promotion au siège Episcopal de Carcassonne en 1497. Voyez de Vic. p. 236 et 237.

On ignore absolument quelle fut la dotation de l'obit fondé par le dit chanoine.

XVIIe JOUR DE JUIN

Obit de dame Claire de Puimisson, veuve, à M. Pierre de St-André.

(1) Il ne paroit pas que l'obit qu'on acquitte en ce jour pour Dame Claire de Puimisson veuve à M. Pierre de St-André, 1er Président du Parlement de Toulouse, non plus que l'obit qu'on célèbre pour celui-ci le IV du mois de May, ayent aucune dotation assignée de leur part. Peut-être n'a-t-on en vue en faisant mémoire d'eux que de suppléer à l'acquit d'une Messe basse qui se célébroit autrefois pour le repos de leurs âmes, le lundi de chaque semaine et que leur pieux fils le Revérendissime Martin de St-André Evêque de Carcassonne avoit fondé en 1532, de même que trois autres Messes par semaine dont M. de Rochebonne fit la suppression en vertu de son Ordonnance Episcopale du 27 May 1725, pour les raisons rapportées ci-après, page 184, Observ. sur les fondations supprimées §§. II. n° 2 dans la IIe Partie du Nécrologe.

Obit de Marianne Delmas, de Montréal.

(3) Marianne Delmas, originaire et résidente à Montréal 2e ville du diocèse de Carcassonne, par son testament du 2 May 1595, retenu par le sieur Magrin, notaire de la dite ville, assigna la somme de 100 livres pour la dotation d'un obit à célébrer annuellement et à perpétuité pour le repos de son âme dans l'Eglise cathédrale de Carcassonne ; et afin d'assurer la dite somme ou capital de 100 livres, elle affecta une maison qu'elle avait dans la Cité, située au coin vis à vis l'ancienne Eglise des dames Religieuses Saint-Bernard, laquelle maison a été depuis occupée par M. Dunois, prébendier, et en dernier lieu par M. Etienne Moreau Hebdomadier. Le Chapitre aliéna cette maison par acte du 25 juillet 1717 retenu par le sieur Belichon, notaire de la dite Cité de Carcassonne (b) en faveur de Mme Magdeleine Auget, abbesse de Rieunette qui la fit démolir, de même qu'un patu contigü à celle appartenant aussi au Chapitre pour former une petite place devant la porte de l'église de son Monastère (c).

C'est ce terrain qu'on apperçoit aujourd'hui auprès des

(*) Voyez l'ancien cahier des Obits p. 28.

maisons de Marc Limousis et de Bernard Bonnet, tisserands de draps, lequel terrain est chargé d'une rente obituaire de 6 livres pour l'acquit de la fondation de Marianne Delmas et d'une autre fondation (*d*) dont on ignore l'origine. La dite rente est payable chaque 1er Novembre au Trésorier de la Bourse du Chapitre (×). C'est à cette échéance que le dit Monastère l'a toujours payée. Ce payement regarde actuellement les susdits Limousis et Bonnet tisserands, 3 livres chacun, comme tenanciers du dit terrain contigu à leurs maisons.

Ita Manusc. mense Julio

Fondation de 2 Obits par M. Arnaud Peytavi, prébendier.

(1) M. Arnaud Peytavi, prébendier de cette Eglise par acte du 15 Novembre 1484 retenu par le sieur de Cassero, Notaire et Secrétaire du Chapitre, compta à ce dernier la somme de 140 livres pour servir de dotation à 2 obits qu'il fonda pour être célébrés à perpétuité, l'un au jour anniversaire de son décès arrivé le 25 juillet et l'autre le 13 décembre jour de Ste-Luce (*e*). On les acquitte aujourd'hui le xxii j. Juin et le x xii j. décembre.

Mouline de Grèzes.

On rapporte que le Chapitre acheta avec le capital de l'honoraire de cette fondation la Mouline de la Grèze (f) aux héritiers de Jean Auques de la Ville Basse de Carcassonne, apert de l'acte retenu par Jean Bechade, notaire de la dite ville ; mais on ne trouve point la date de l'année (du moins sur la copie déposée aux Archives).

(*) La veille de St-Jean-Baptiste, messe basse, etc, voyez ce qui a été dit ci-dessus au Ve Janv. page 13.

Feu de joie à l'honneur de St-Jean Baptiste.

Le même jour à vii heures du soir, l'horloge ayant fait la répetion, le Chapitre assemblé au son des cloches va en procession de la grande Sacristie à l'entrée de la grande porte de l'Eglise où l'officiant en étole et en chappe entonne le Te Deum, que le chœur continue à l'alternative avec l'orgue. En même temps les quatre Dignitaires ou plus anciens chanoines s'étant munis chacun du flambeau, qui lui est présenté par l'enfant de chœur qui l'accompagne, allument les quatre coins du Feu de Joye dressé au milieu de la Place qui est vis-à-vis l'Eglise après avoir

fait diverses fois le tour du dit feu en silence (1). La Cérémonie est enfin terminée par le verset et l'oraison du jour comme ci-après page 291. Chaque chanoine gagnera deux sols et chaque prébendier moitié moins pour leur assistance à la cérémonie du Feu qu'on allume la veille de St-Jean Baptiste avec le double pour le chanoine célébrant, les quatre Dignités, offices ou anciens chanoines qui allument le feu, le Maître des Cérémonies le grand Sacristain et le Ponctuaire (*g*).

Obit de M. Jacques Figeac, archidiacre et chanoine.

M. Jacques Figeac, Archidiacre et chanoine de cette Eglise exerça les fonctions de Vicaire général dans le diocèse de Carcassonne sous trois Evêques consécutifs, dont il mérita l'estime et la confiance. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-onze ans le 26 Juin 1760, plein de vertus et de bonnes œuvres, après avoir chargé le Chapitre d'acquitter annuellement et à perpétuité pour le repos de son âme un obit qu'il dota avec la somme de 750 livres par lui remboursée pour et à la décharge du dit Chapitre au sieur Jean Fornier, un des propriétaires de la manufacture royale de la Trivalle, comme il paroit par la Délibération du 17 décembre 1740 en vertu de laquelle le Chapitre le mit au lieu et place du dit sieur Fornier pour la dite somme dont la rente lui fut payée depuis jusqu'à son décès au denier vingt et continue encore de l'être aujourd'hui à demoiselle Jeanne Figeac sa cousine, ne devant la dite rente céder au profit du Chapitre de même que la fondation du dit obit être acquittée, qu'après le décès de la dite demoiselle, décedée le 13 janvier 1778.

Le dit capital de 750 livres a été placé par le Chapitre sur le Diocèze. Le terme des intérêts de cette somme qui produisent à cinq pour cent celle de 37 livres 10 sols, échoit le 9e May chaque année.

---

(1) Il est question du *Feu de Joie de la St-Jean à la Cité*, dans les *Anciennes Coutumes du Cabardès et du Minervois*, par M. Pébernard (*Mém Arts et Sc. de Carc.*, 2e série, t. III, 1907).

Antienne : *O Sacrum convivium* fondée par M. François Mounès.

(*) La veille de la Fête-Dieu etc, M. François Mounés, hebdomadier de cette Eglise est reconnu avec juste raison pour fondateur de l'Antienne *O Sacrum Convivium* etc, qui se chante après Complies la veille de la Fête-Dieu, à genoux devant l'autel de Paroisse ou du St-Sacrement, outre les preuves que nous en fournissent les anciens Nécrologes la Déclaration solennelle qu'a fait à cet égard M. de Rochebonne, Evêque, est seule capable de dissiper tous nos doutes. Elle est consignée dans son Verbal ou Ordonnance du 27 may 1725 touchant la réduction des obits sous la date du xve août.

De sorte qu'il ne nous reste plus maintenant qu'à nous répandre en actions de grâces. de ce que par la piété du dit sieur Mounés, il nous est donné d'acquitter tous les ans une fondation qui est certainement la plus propre à entretenir dans nos cœurs les justes sentiments d'amour et de reconnaissance envers ce Dieu de bonté qu'un excès de charité pour nous retient sur nos Autels caché sous le voile mystérieux de son adorable sacrement pour être la nourriture de nos âmes, notre consolation et notre force dans le pélerinage de cette vie et le gage assuré de la gloire future qu'il veut bien nous accorder.

Voyez ce qui est dit au sujet de cette fondation sous la date du xive jour d'août page 108.

L'antienne étant chantée, on ajoute le Verset et l'Oraison comme ci-après p. 190. Chaque chanoine gagnera deux sols et chaque prébendier moitié moins pour son assistance à l'Antienne qu'on chante après Complies la veille de la Fête-Dieu devant l'autel du St-Sacrement, sans Double ni présence pour Personne.

Nécrologe de l'Eglise de Carcassonne

JUILLET

I... Obit de M. François Dardé, prébendier.

III. Obit de (1) Jean Serras avec les Vigiles (ou Vêpres des Morts) et de MM. (2) Antoine Boscarat, chanoine.

VI... Obit de (1) Jean François et de (2) Jean Laroze, secrétaires du Chapitre.

VIII... Obit de M. (1) Raymond Vitalis, prébendier, et de (2) Catherine Delmas.

XI... Obit de R. (1) Christophe de L'Estang, év. de Carc., de MM. (2) Géraud Gasc et de MM. (3) Bernard Julien, chanoines.

XV... Obit de MM. (1) Hugues de Sabatier, doyen, et de MM. Jean de Hautpoul, chanoines.

XIX... Obit de noble (1) François de Maguelonne de Guillaumete Galserans et de Laurence Gairaud.

XXI... Obit de MM. (1) Paul Boyer, doyen, et de MM. (2) Guillaume Rebuffe, chanoines.

Necrologium Ecclesiæ Carcassonensis

JULIUS

I .. Obitus D. Francisci Dardé, prebendarii.

III... Obitus Joannis Serras, cum Vigiliis et DD. Antonii Boscarat, canonici.

VI... Obitus Joannis Francisci et Joannis Laroza, secretariorum Capituli.

VIII... Obitus D. Raymundi Vitalis, prebendarii, et Catherinæ Delmas.

XI... Obitus R. Christophori de L'Estang, episcopi Carc. DD. Geraldi Gasc et DD. Bernardi Julien, canonicorum.

XV... Obitus DD. Hugonis de Sabatier Decani et DD. Joannis d'Hautpoul, canonicorum.

XIX... Obitus Nobilis Francisci de Maguelone Guillelmetæ Galserans et Laurentiæ Gairaud.

XXI... Obitus DD. Pauli Boyer Decani et DD. Guillelmi Rebuffe, canonicorum.

XXVI... On fait la procession autour de la Cité pour la confrairie de Ste-Anne. On y porte sa relique et au retour le chanoine confrère célèbre la grand'messe.

XXVI... Fit processio per Civitatem pro confraternitate Bæ Annæ, in quâ portatur ejus reliquia et post reditum celebratur Missa solemnis per canonicum confratrem.

XXVII... Obit pour la confrairie de Ste-Anne.

XXVII... Obitus pro confraternitate Bæ Annæ.

XXXI... Obit de MM. Pierre Prax, chanoine et de (2) Jacques Constans.

XXXI... Obitus DD. Petri Prax, canonici, et Jacobi Constans.

OBSERVATIONS ET ECLAIRCISSEMENTS

1er JOUR DE JUILLET

Obit de M. François Dardé.

M. François Dardé, prébendier de cette église, etc. Voyez ce qui a été dit ci-dessus au XXIIJe jours de Mars.

IIIe JOUR DE JUILLET

Obit de Jean Serras, charpentier, avec les vêpres des morts.

(1) Le nommé Jean Serras, charpentier (pour le distinguer d'un autre de même nom qui étoit marchand et dont la fondation est rapportée ci-après, sous la date du 9me Octobre) compta au Chapitre de cette église la somme de 300 écus d'or, ne faisant que 300 livres, pour servir de dotation à un obit qu'il fonda avec les vigiles (×) et 2 autres qui ont été supprimés. Le trésorier de la bourse en exercice l'an 1505 reçut la dite somme le 7 Octobre, apert de ses comptes.

Obit de M. Antoine Boscarat, chanoine.

(2) M. Antoine Boscarat, chanoine de cette église, fonda un obit pour être célébré à perpétuité au jour anniversaire de son décès pour le repos de son âme et de celle de M. Gui Gastail, ancien chanoine, son oncle.

Il le dota cet obit avec la somme de 100 livres qu'il compta au Trésorier de la Bourse le 11 Mars 1623, comme

il paroit par la délibération Capitulaire du même jour. Ce fonds n'a pas été placé.

VI[e] JOUR DE JUILLET

Ita manusc. mens Julio. Obits de M[rs] Jean François et Jean Loroze Secrétaires du Chapitre.

La dotation de l'obit qu'on célèbre en ce jour pour M. Jean François et Jean Laroze Secrétaires du chapitre de cette Eglise (*a*) et d'un autre qui étoit couché sous la date du 27 Octobre et que M. de Rochebonne Evêque de Carcassonne a supprimé fut établie au rapport des Mémoires déjà cités, par ledit sieur Jean Laroze au moyen de la remise qu'il fit au Chapitre d'un acte de cession pour la somme de 148 livres 13 sols 11 deniers, à lui faite par le sieur Dauterive le 7 Décembre 1685, ainsi qu'il conste par l'acte en original etc.

Nous apprenons encore par la délibération capitulaire du 20 Septembre 1684 que le sieur Jean Laroze, bourgeois exerça pendant cinq à six ans la charge du Trésorier de la Bourse ; ce qui est une preuve sensible de la confiance que le Chapitre avoit pris en lui. Ce n'est pas là du reste le seul exemple (*b*), il y en a eu de pareils longtemps auparavant quoique communément c'est le corps de MM. les Chanoines qui l'a toujours exercée ladite charge par lui-même.

XIII[e] JOUR DE JUILLET

Obit de M Raymond Vitalis prébendier. Ita manusc. mense Julio.

(1) M. Raymond Vitalis Prébendier de cette Eglise ayant légué au Chapitre la somme de 100 livres pour la dotation d'un obit ; le Trésorier de la Bourse reçut cette somme le 16 Novembre 1569, apert de ses comptes.

Obit de Catherine Delmas.

(2) Catherine Delmas légua au Chapitre de cette Eglise la somme de 150 livres par son Testament du 30 Août 1612 retenu par M[e] Robin, Notaire, où elle déclare que son intention est qu'il ne soit distribué que 3 livres pour l'entier honoraire annuel de l'obit par elle fondé dans l'Eglise de Carcassonne. C'est ce qui est rapporté à la 37[e] page de l'ancien cahier des obits, relativement à la

Délibération Capitulaire du 20 May 1645, qui fournit à peu prés le même éclaircissement là-dessus.

XIe JOUR DE JUILLET

Obit de R. Christophe de Lestang, Ev. de Carc.

(1) Le révérendissime Christophe de Lestang étoit évêque de Lodève depuis etc., comme ci-dessus xie jour de Janvier, num. I.

* En 1497

Obit de M. Géraud Gasc, chanoine.

(2) M. Géraud Gasc, ou autrement Guiraudus de Cachio, ainsi énoncé dans de Vic (*c*) étoit un des dix chanoines capitulans qui donnèrent leur suffrage au réverendissime Pierre d'Aussillon, leur confrère, lors de sa promotion au siège épiscopal de cette église (*) on ignore quelle fut la dotation de l'obit fondé par le dit sieur Gasc.

Obit de M. Bernard Julien, chanoine.

(3) M. Bernard Julien, chanoine, etc. Voyez ce qui a été dit ci-dessus au xxvie Février, num. I.

XVe JOUR DE JUILLET

Obit de M. de Sabatier

(1) M. Hugues de Sabbatier, doyen et chanoine théologal, etc. Voyez ce qui est dit ci-après sous la date du v Septembre.

XIXe JOUR DE JUILLET

Ita Manusc. mens. Julia.

(1) M. Jean François de Maguelone, par acte du 20 Juin 1676, retenu par le sieur Laroze, notaire, à page 61e de son regître, compta au chapitre de cette église la somme de 200 livres pour la dotation de 2 obits fondés par noble François de Maguelonne, son frère, le 6 Août 1672 pour être célébrés le 13 Juillet et 22 Août de chaque année. Ce qui est confirmé par la délibération capitulaire du 15 Juillet 1673.

Fondation de 2 obits par M. François de Maguelonne réduite à un seul.

M, de Rochebonne a réduits ces deux obits à un seul par son ordonnance épiscopale du 27 Mai 1725.

Quant au fonds de 200 livres ci-dessus, on assure qu'il n'a point été placé, du moins solidement.

XXIe JOUR DE JUILLET

Obit de M. Paul Boyer, doyen et ch.

(1) M. Paul Boyer fut d'abord chanoine et trésorier, etc., comme ci-dessus au ve jour de Janvier.

(2) M. Guillaume Rebuffe, chanoine régulier, etc., comme ci-dessus au xive Février, num. 1.

XXVI JOUR DE JUILLET

On commence aujourd'hui Tierce à 9 heures et demi ; Ensuite on fait la procession autour de la Cité pour la Confrairie de Sainte-Anne (*d*), on y porte sa relique sans daix. Il y a station à Saint-Sernin. Au retour dans l'Eglise on chante Sexte ; et à l'issue de Sexte la Grand'Messe est célébrée au Me Autel par le Chanoine Marguiller de la Confrairie, pendant laquelle le Prébendier Chapelain aussi Marguiller fait Maittre de cérémonie selon l'usage.

L'institution de la Confrairie de Ste Anne Chronic. de Vic. p. 152.

La dévote Confrairie de Sainte-Anne (1), une des plus anciennes du Royaume, fut érigée dans l'Eglise de Carcassonne en 1397 par le vénérable Elie, Abbé du Monastère de Montoulieu au présent Diocèze et grand Vicaire pour le spirituel et pour le temporel du Révérendissement Simon de Cramaud, Evêque de Carcassonne alors absent à la prière et aux vœux du Chapitre et des citoyens de cette ville. L'ordonnance rendue à ce sujet est datée du 26 May de la même année 1397.

Ancienneté et authenticité de la relique de Ste Anne De Vic. Ibid.

Un des principaux motifs de l'institution de cette Confrairie fut le pieux dessein qu'en avoit formé de rendre plus solennel le culte de l'auguste ayeule du Sauveur du Monde en consacrant à son honneur des prières publiques, et en exposant avec plus de pompe et d'éclat aux hommages des fidelles sa précieuse main, relique authentique dont l'Eglise de Carcassonne étoit en posses-

---

(1) Ed. Baichère : Les Reliques et l'Argenterie de l'Eglise Cathédrale de Carcassonne aux xvie et xviie siècles : *Relique de St-Anne*. (*Mém. Soc. des Arts et Sc. Carc.*, 2e série, t. I, p. 120).

sion déjà depuis plusieurs siècles et qui fut toujours l'objet de la plus intime vénération et de la plus parfaite confiance du Clergé et du Peuple.

Catherine de Médicis mère de Charles IX Roi de France honore la Relique de Ste Anne Chronic. de Vic. p. 284 et 285.

On vit autrefois une reine de France lui donner en présence des citoyens de cette ville les plus éclatantes marques de vénération et de respect. C'est l'illustre mère du Roi Charles IX, dame Catherine de Médicis, dont la piété et le zèle pour la déffence de la religion catholique fairont à jamais le sujet de notre admiration et de nos éloges.

A peine arrivée à Carcassonne, on la vit plus empressée de rendre ses humbles hommages à l'auguste Ayeule du Roi du Ciel et de la Terre, qu'attentive à recevoir les honneurs qui lui étoient deférés par ses propres sujets. Impatiente de satisfaire l'ardeur de sa piété, elle demanda avec instance à voir la relique de Sainte-Anne et en fit promptement donner avis au Chapitre.

Celui-ci se hatant de remplir de si pieux désirs se rendit dans le moment en procession au logis de la Reine Mère et lui présenta la relique de la Sainte à honorer par le ministère de M. Pierre de Saint Martin, seigneur de Saint-Loup, chanoine, sous un dais porté par MM. les Magistrats de la Cité. Ce fut le 11 may 1579.

Ce digne modèle a encore maintenant beaucoup d'imitateurs malgré le refroidissement de la piété parmi les fidelles. Témoin cette multitude de supplians qu'attirent au pied des autels de notre Sainte ces jours qu'une louable coutume a consacrés à la vénération de sa précieuse Relique (*e*).

Au moment qu'elle paroit cette relique a portée d'être honorée, on y accourt, on y vole de toute part, on se dispute à l'envi qui se montrera le plus dévoué au culte de la bienheureuse Anne. Mais cette pieuse émulation part toujours avec plus d'éclat au jour consacré par l'Eglise à honnorer le triomphe de cette sainte dans le ciel. C'est en ce jour que ses véritables dévots et zélés serviteurs viennent

en foule puiser chaque année les richesses abondantes de la grace dans le trésor inépuisable dont la confrairie se trouve dépositaire, trésor d'autant plus précieux, c'est qu'il est composé des satisfactions infinies de Jésus-Christ et des mérites des saints qui ne sont autres que ses propres dons et que nous le tenons de la bonté paternelle de celui à qui le Sauveur a donné toute puissance sur la terre de lier et de délier, de remettre ou de retenir les péchés ; je veux dire l'indulgence accordée en 1634 par le souverain Pontife Urbain VIII à tous les membres de la confrairie de Sainte Anne ; indulgence que les Marguillers de cette confrairie avoient sollicitée auprès de sa Sainteté et que M. Jean-François Ducup, chanoine et vicaire général du Re Evêque Vitalis de l'Estang fit publier au mois de Juillet de la dite année sous le bon plaisir du Chapitre. — Voyez la délib. capit. du 19 Juillet 1634.

Du reste personne n'ignore combien le Chapitre de Carcassonne tient à honneur la qualité de confrère de la bienheureuse Anne, titre respectable que plusieurs même de nos Prélats des plus recommandables par leur piété et leurs lumières tels que Simond de Cramaud, Géofroi de Pompadour et Louis-Joseph de Chateau-Neuf de Rochebonne ont fait gloire de porter... etc. De Vic., p. 152 et 160.

La Confrairie de Sainte Anne n'a aujourd'hui pour tout revenu fixe que deux rentes fort modiques.

L'une qui est de 5 livres est établie sur l'ancienne maison d'habitation de M. Jacques Gazel, prébendier subcenteur, ci-devant occupée par M. Anduze, hebdomadier, et qui a, dit-on, servi autrefois de maîtrise. Elle est située cette maison au coin de la Place Saint-Nazaire vis-à-vis la Tour de l'Horloge (1).

Fondation d'une messe basse pour Guillaume Bouscatier, jardinier.

L'autre rente qui est de 30 sols est payable annuellement par Antoine Grèzes, jardinier de la Barbecane et sert en partie à l'acquit d'une Messe basse de Morts pour Guillaume Bouscatier, jardinier, dont la célébration échoit le 22

Décembre. Quant au cazuel dont la confrairie est redevable à la vigilance et aux soins des Marguillers subalternes; les Règlements du Chapitre en date du 16 May 1754, art. xv, page 27, ordonnent que : ce qui sera donné chaque année par les fidèles pour la Relique de Sainte Anne cédera au profit de la confrairie sans que rien puisse être détourné à autre usage quelconque.

Ce qui s'accorde parfaitement avec le Délibéré de l'Assemblée Capitulaire du 9e Décembre 1659 qui dit : que tous les dons qui seront faits à la Relique de Sainte Anne seront employés aux opérations de la relique ou chapelle (*g*) etc. et que le sacristain ni pourra rien prétendre.

XXVIIe JOUR DE JUILLET

Obit pour la confrairie de Ste Anne. Règlements du chap. art. xv, p. 26.

La grande sacristie est aujourd'hui ouverte à l'obit pour la Confrairie de Sainte Anne et on observe en tout jusqu'à la sonnerie le même rit que le second jour de Novembre, excepté qu'il n'y a point de chappiers au chœur ni d'offrande après l'offertoire. Le nouveau marguiller chanoine officie et le Prébendier chapelain aussi nouveau marguiller fait maître de cérémonies selon l'usage.

Le Règlement pour la Pointe actuellement en vigueur dans cette Eglise, Art. vi, porte que les chanoines gagneront par leur assistance à l'obit du lendemain de Sainte Anne dix sols et chaque prébendier moitié moins; l'officiant, ses Ministres, le Maître des Cérémonies, le Ponctuaire et le Grand Sacristain auront double.

Les malades, infirmes et privilégiés du Chapitre ont aussi leur part au dit honoraire qui est pris de la bourse commune ainsi qu'il a été statué par Délibération Capitulaire du 30 Janvier 1768, d'après l'ordonnance Episcopale du 27 du même mois.

XXXI JOUR DE JUILLET

Ita manusc. Mens. Julio. Obit du s[r] Jacques Constans, marchand.

(2) Le sieur Jacques Constans, marchand, au rapport de la Délibération Capitulaire du 22 Décembre 1631, légua au Chapitre la somme de 100 livres pour servir de dotation à un obit par lui fondé dans cette Eglise. M. Robert, chanoine et trésorier de la Bourse en exercice l'an 1632, fit recette de la dite somme qu'on assure n'avoir été jamais placée.

Notes explicatives (MOIS DE JUILLET)

Voir après le mois d'Août.

Nécrologe de l'Eglise de Carcassonne

AOUT

I. Obit de M. Pierre d'Hilaire, hebdomadier et de (2) Jean Lecrieur.

III... Obit de Pierre de Villa et d'Agnès, son épouse et de Jean Boquillon.

V... Obit de MM. (1) Louis Laroque de Fontiès, chanoine et de (2) Pierre Grégoris, curé de Badens.

VIII... Obit de M. (1) Guillaume Duvernet, conseiller, de François Spinose de Bram et de (3) Jean Lecrieur.

XI... Obit du R. (1) Christophe de l'Estang, évêque de Carc. et de MM. Gabriel de Saint Martin, chanoine (1).

XII... Obit de MM. Louis Pagès, chanoine.

XIV... Obit de MM. Antoine et François Mounés, prébendier.

XVII... Obit de M. (1) Jean Germain et de M. (2) Jean Russon, prébendier.

Necrologium Ecclesiæ Carcassonæ

AUGUSTUS

I... Obitus D. Petri (de) Hilario hebdomadarii et Joannis Lecrieur.

III... Obitus Petri de Villa et Agnetis ejus uxoris et Joannis Boquillon.

V... Obitus D. D. Ludovici Laroque de Fontiès, canonici et Petri Gregoris, Rectoris de Badens.

VIII... Obitus D. Guillelmi Duvernet, Senatoris, Francisci Spinose de Bram et Joannis Lecrieur.

XI... Obitus R. Christophori de l'Etang, Episcopi (Carc.) et DD. Gabrielis de Saint Martin, canonici.

XII... Obitus DD. Ludovici Pages, canonici.

XIV... Obitus Dominorum Antonii et Francisci Mounès, prebendariorum.

XVII... Obitus D. Joannis Germani et D. Joannis Russon, prebendariorum.

(1) Gabriel de Saint-Martin, chanoine, décédé à Bagnoles (*voir ci-dessus*), avait fait son testament le 25 juin 1647, retenu par Pourcine, notaire à Laure.

XIX... Obit de MM. (1) Ruffin de Compincourt, chanoine et précenteur et de Pierre de Voisins, seigneur de Moussoulens.	XIX... Obitus DD. (Ruffini) de Compincourt, canonici (et precentoris) et Petri de Voisins, Domini de Moussoulens.
XXII... Obit de MM. Pierre (1) de Prax, de MM. (2) Bernard Boyer, chanoines et de M. Guillaume Arnaud, prébendier.	XXII... Obitus DD. Petri de Pratis, DD. Bernardi Boerii, canonicorum et D. Guillelmi Arnaud, prebendarii.
XXVI... Obit de MM. (1) Guillaume Rebufle, chanoine et de M. Raymond Molinier, prébendier.	XXVI... Obitus DD. Guillelmi Rebuffe, canonici et D. Raymundi Molinier, prebendarii.
XXX... Obit de MM. (1) Vincent Pujol, chanoine et trésorier et de M. (2) Pierre Cadours, prébendier.	XXX... Obitus DD. Vincentii Pujol, canonici et thesaurarii et D. Petri Cadours, prebendarii.

OBSERVATIONS ET ECLAIRCISSEMENTS

Ier JOUR D'AOUT

Obit du sr Jean Lecrieur.

Le sieur Jean Lecrieur étoit, etc... Voyez ce qui a été dit ci-dessus au xxxje janvier, num. 2.

Ve JOUR D'AOUT

Ita manusc. Mens. Julio. Obit de M. Louis Laroque, de Fontiès, chanoine.

(1) On a été longtemps dans l'incertitude au sujet de la dotation de l'obit de Monsieur Louis Laroque, de Fontiès, chanoine de cette Eglise. Les Mémoires présentés par le Chapitre à M. de Grignan, évêque, à l'effet d'obtenir une réduction sur les obits devenus alors déjà indispensables n'en faisoint aucune mention. Ce ne fut qu'en l'année 1720 que l'on se mit en règle avec les héritiers du dit chanoine.

Le Chapitre ayant transigé cette même année avec M. de Cazes, conseiller au Parlement de Toulouse, seigneur de Floure et de Fontiès; au moyen de cette transaction

et des payements qui ont été faits en conséquence l'obit dudit chanoine se trouve aujourd'hui pourvu d'un fonds fixe réel et effectif qui représente abondamment la dotation que l'on pouvait désirer.

Voyez comme s'explique là-dessus la Délibération Capitulaire du 5 juillet de la dite année 1720.

Ita Manusc. mens. Aug. Fondation de IV obits par M. Pierre Grégoris curé de Badens réduite à un seul.

(2) M. Pierre Grégoris, curé de Badens au présent Diocèze, par son testament du 15 may 1579 rapporté à la 21e page d'un ancien cahier des obits et retenu par le sieur Calvet, notaire, fonda IV obits pour être célébrés à la chapelle de *Pretiosa* alors dressée dans le cloître de cette Eglise (*a*) aux jours ci-après, sçavoir : le 6 août, 3 septembre, 2 octobre et 7 novembre de chaque année. Il fixa leur dotation à 400 livres et en attendant que son héritier noble Jean Helie, seigneur de Vilarzel, acquittat cette somme, il le chargea par exprès de payer au Chapitre celle de 3 livres de rente annuelle pour la célébration de chaque obit.

M. de Rochebonne par son ordonnance Episcopale du 27 may 1725 a réduit ces IV obits à un seul. Du reste, il ne paroit nulle part que le dit fonds de 400 livres existe.

VIIIe JOUR D'AOUT.

Ita manusc mens. Aug. obit de M. Guillaume Duvernet, conseiller

(1) M. Guillaume Duvernet, Conseiller et lieutenant principal, par son testament du 5 août 1572 donna et légua au Chapitre de la cathédrale de Carcassonne, la somme de 250 livres à la charge d'assister à la sépulture dans l'église des PP Carmes, en Ville basse et de célébrer tous les ans un obit pour le repos de son âme. La dite somme de 250 livres n'a point été placée.

Obit du sieur Jean Lecrieur.

(3) Le Révérendissime Jean Lecrieur etc, comme cidessus au xxx je de janvier Num. 2.

XIe JOUR D'AOUT

(1) Le Révérendissime Christophe de Lestang etc, comme au xe j. janvier Num. 1.

XIIe JOUR D'AOUT.

Ita manusc Mens. Aug.

Obit de M. Louis Pagès, chanoine. 1 l. 10 s. et 15 sols.

M. Louis Pagés, chanoine de cette église, décédé le 7 août 1758 légua au Chapitre la somme de 1000 livres pour servir de dotation à un obit qu'il fonda pour être célébré tous les ans à pareil jour de son décès et qui a été transféré à ce jour par délibération du 4 juillet 1761. Le Chapitre ayant été payé à diverses reprises de la dite somme de 1000 livres par le nommé Bousquet, héritier dudit chanoine, il appliqua ce fonds à la construction du nouveau bâtiment du moulin de la Seigne (*b*) en augmentation de l'ancien, pour la commodité et aisance du meunier. C'est ce qui conste par les délibérations du 28 juin et 11 Octobre 1760.

L'honoraire annuel du présent obit a été fixé à 1 livre 10 sols pour chaque chanoine et 15 sols pour chaque prébendier par lad. délibération du 4 juillet 1761.

XVe JOUR D'AOUT

Procession du vœu de Louis XIII. Ordon. Synod. de Carc. de 1713 Tit. des Process. et suiv. p. 305 *Ceci a été écrit avant le 10 du mois de may de la présente année 1774 où la cruelle mort a enlevé à la France le digne monarque, ce Roi Bien-aimé.

Aujourd'hui fête de l'Assomption de la Ste-Vierge, on fait à l'issue des Complies une procession générale autour de la Cité, en mémoire du Vœu du pieux Roi de France Louis XIII, par lequel Sa Majesté très-chrétienne, en 1638, qui étoit la vingt-huitième de son règne, mit sous la protection de la Reine du ciel et de la terre, sa sacrée personne, son auguste famille et tous ses Etats. On y porte la Relique de Ste-Anne sans daix. Il y a station à l'église St-Sernin.

La délibération capitulaire du 9e août 1738 nous apprend que cette même année Louis XV aujourd'hui assis sur le trône (+), manda à tous les Evêques du Royaume de célébrer solennellement dans leurs diocèzes l'année centenaire du Vœu de Louis XIII son trisayeul, Roi de France. La copie de la lettre qu'il leur écrivit à ce sujet se conserve dans les Archives du Chapitre.

Le Règlement pour la Pointe, art VIII, porte que les chanoines par leur assistance aux processions ordinaires dans la ville... telle qu'est celle qui se fait en ce jour sacré après Complies... gagneront dix sols et les prébendiers cinq sols... avec double pour le célébrant, les ministres, le sacristain, le ponctuaire et ceux qui chantent les Litanies.

Au retour de cette procession, les prières prescrites dans le processional page 110 étant finies, on donne la Bénédiction du très St-Sacrement.

VII[e] JOUR D'AOUT

Ita manusc. mense Aug. obit de M. Jean Germain prébendier décédé le 28 Juillet 1770.

(1) L'honoraire de l'obit de M. Jean Germain, prébendier de cette Eglise est de 3 livres de rente annuelle établie sur la maison de feu M. Pierre Negré, chanoine, qui avoit droit du St-Bernard. Cette maison est encore chargée de deux autres rentes obituaires de 3 livres chacune, faisant en tout 9 livres que les héritiers du dit Chapitre sont tenus de payer le 26 février de chaque année au trésorier de la Bourse du chapitre conformément à ce qui est énoncé à la 14[e] page d'un vieux cahier des Obits déposé aux Archives.

La dite maison est située dans la rue qui conduit de la Place de la Ville à l'Eglise cathédrale et confronte d'auta du moins par la basse cour, la dite rue et du couchant ou vers le rempart de la ville, petite rue entre deux qui va de la place St-Nazaire à la Porte d'Aude.

Ita manusc. mens. Aug. Obit de M. Jean Russon prébendier.

(2) M. Jean Russon, prébendier de cette église ayant fondé un obit, le dota au moyen d'une rente annuelle de 3 livres qu'il établit sur sa maison d'habitation située dans le coin de la petite rue traverse qui aboutit d'une part à la rue qui va de la cathédrale au Plo et de l'autre à la petite Place qui est vis-à-vis la maison de M. Simon Pierre Sicard, prébendier. La dite maison affectée sert actuellement d'entrée et de courroir pour aller dans celle que M. Jean-Baptiste Thoron, chanoine et sindic du clergé

décédé le 7 février 1769.

possède depuis le 14 may 1769 comme ayant droit des héritiers de M. Grégoire de Blancafort, chanoine doyen et Vicaire général, *celui-ci de M. Jacques Malves chanoine, et ce dernier du sieur Jean-François Laroze, juge de la prépositure de la Cité et secrétaire du Chapitre, auquel la maison du dit sieur Russon, prébendier décédé depuis peu fut cédée il y a environ quatre vingt dix ans par la libéralité du même chapitre pour être unie à la neuve.

C'est pourquoi le dit sieur Laroze pour preuve de sa juste reconnaissance chargea de son propre mouvement cette maison de la rente obituaire de 2 livres, outre celle de 3 livres déjà établie par ledit sieur Russon, prébendier ; ce qui constitue en tout la somme de 5 livres payable le 1er septembre de chaque année au trésorier de la Bourse du chapitre pour servir d'honoraire à la dite fondation.

XIXe JOUR D'AOUT

Obit de M. Ruffin de Compincourt, chan. et précenteur.

(1) M. Ruffin de Compincourt fut d'abord chanoine, puis Précenteur etc, comme ci-dessus au XIIe jour de may, num. I.

XXIIe JOUR D'AOUT

Obit de MM. Pierre de Prax et Bernard Boyer chan.

(1) M. Pierre de Prax ancien chanoine régulier et sacristain etc, comme ci-dessus au XXV May nnm. 2.

(2) M. Bernard Boyer, chan. etc, comme ci-dessus au XXI j. May num. 2.

XXVIe JOUR D'AOUT

Obit de Guillaume Rebufle

(1) M. Guillaume Rebuffe, chanoine régulier etc, comme ci-dessus au XIVe jour de février n° I.

XXXe JOUR D'AOUT

Ita manusc. mens. septembr. Obit de M. Vincent Pujol chan. et trésorier.

(1) M. Vincent Pujol, chanoine et trésorier de cette Eglise au rapport de la délibération du 11 juillet 1643, légua au chapitre la somme de 200 livres et fonda encore

un obit dont l'honoraire annuel est de 3 livres de rente établie sur la maison de feu M. Pierre Negré, chanoine.

Voyez ce qui a été dit sous la date du xxij^{e} jour du courant.

Ita manusc. mens. sept. *La reconnaissance ne fait point acception de personnes. Obit de M. Pierre Cadours prébendier avec les Vigiles.

(2) M. Pierre Cadours, prébendier de cette église par un codicille en date du 11 septembre 1591, retenu par le sieur Maffré, notaire, fit don au chapitre d'une petite maison (toutefois après la mort de sa servante à qui il en laissa la jouissance sa vie durant) sous la clause et condition que le pourvu de cette maison sera tenu de payer tous les ans pour la célébration d'un obit avec les Vigiles ou Vêpres des Morts (*) la somme de 3 livres de rente qui sera distribuée *inter presentes*.

Cette même maison fut habitée quelques années après le décès du dit sieur Cadours par M. Jean Ferran, prébendier, et puis unie à perpétuité par délibération capitulaire du 21 février 1699 à la maison canoniale qu'occupe actuellement M. Simond de Bertrand de Molevile, chanoine archidiacre, ci-devant jouye par M. Bernard Boucard, chanoine précenteur (*d*).

La maison dudit sieur Cadours est située à l'entrée de la petite traverse qui fait face au coin de l'Eglise où est la Chapelle de Tous les Saints, confronte du Midi la dite maison canoniale et la rue qui conduit de la Place Saint-Nazaire au Plô.

La rente obituaire de 3 livres établie sur cette maison est payable le 8e Septembre de chaque année au Trésorier de la Bourse.

Notes Explicatives (JUIN, JUILLET, AOUT)

JUIN

(*a*) L'édit du Roi en date du mois de May 1768 nomme ainsi les curés non fruit-prenans.

(*b*) Voyez comme s'explique la délib. capit. du 16 Juin 1717.

Couvent des Religieuses St-Bernard de la Cité de Carcassonne supprimé en 1761.

(*c*) Le monastère des religieuses de la Cité de Carcassonne a été uni à celui de Lombès en Gascogne 2 années après le décès de Madame Louise-Françoise de Montcalm Gozon, Abbesse de Rieunette arrivé le 6 Nov. 1759 dans la 55[e] année de son âge. Au rapport de la Délib. capit. du 17 Avril 1762, ses ossements furent transportés au cloître de la Cathédrale avec ceux des 4 autre Abbesses du même monastère ; on les déposa sous cinq pierres sépulcrales du côté du réfectoire. Les ossements des religieuses furent inhumés au petit cimetière prés du rempart.

(*d*) Voyez la transaction passée entre le Chapitre et le sieur Barthe au sujet du Patu retenu par le sieur Robin, notaire, le 23 Octobre 1613. C'est sur cet acte qu'est appuyée la dite fondation.

(*e*) Voyez l'ancien cahier des obits page 19[e] et l'acte retenu par ledit sieur Mathieu de Cassero, notaire et secrétaire du Chapitre.

(*f*) L'édifice de la Mouline de la Grèze ne subsiste plus aujourd'hui.

(*g*) Le salaire du 1[er] Bedeau du Chapitre pour l'artifice et feu de la veille de Saint-Jean fut fixé à 6 livres par les Délibérations du 11 Juillet 1733 et 28 Juin 1760.

JUILLET

*Voyez ce qui a été dit ci-dessus page 44 pour l'explication des termes cum vigiliis

(*a*) Il ont successivement exercé cette charge de secrétaire pendant 40 ans ou environ.

(*b*) C'est la réflexion de l'Auteur du Recueil des Délibérations Capitulaires. Voyez la Délib. du 20 sept. 1684 déjà citée.

(*c*) Chronic., page 237 et 243.

(*d*) Voyez le processional, au supplément.

(*e*) Ces jours sont les IV fêtes annuelles et la fête de Tous les Saints, auxquels jours la relique de Sainte-Anne reste exposée comme toutes les autres sur le M[e] Autel ;

et c'est avant de l'enfermer dans le Grand Sacraire qu'on la fait honorer, comme aussi les jours qu'elle a été portée en procession, si c'est le soir.

(*f*) La subrogation de cette maison a été faite par M. Jacques Gazel, prébendier à M. Henri Constance de Canecaude aussi prébendier, sous la rente annuelle de 25 livres au Chapitre et celle de 5 livres à Ste-Anne, le Chapitre ayant consenti par délib. du... Sept. 1774.

(*g*) Mgr. l'Évêque ayant transféré depuis 13 à 14 ans (c'est-à-dire en 1760 ou 1761) la Paroisse à la Chapelle Ste-Anne, le Chapitre a mis sous l'invocation de cette Sainte l'ancienne Chapelle du Saint-Sacrement qui est du côté de la Sacristie et y a fait faire un tableau en 1774. Ce fut encore lui qui en 1765 fit transporter le rétable de Ste-Anne construit par la piété de M. de Rochebonne Evêque, à la Chapelle St-Pierre qui a été par ce moyen, rétablie et à laquelle MM. Pierre Negré et Pierre Simand, Chanoines, ont ajouté en 1770 et 1771, les embellissements qu'on y remarque.

AOUT

(*a*) Voyez ce qui a été dit ci-dessus au sujet de la Chapelle de Pretiosa.

(*b*) Ce moulin est situé dans la paroisse de Gougens près de Carcassonne.

(*c*) Voyez ce qui a été dit ci-dessus p. 92 au sujet de cette Antienne.

(*d*) La maison canoniale de M. Boucard etc, fut adjugée à M. de Moleville etc. par Délibération Capitulaire du 7 Avril 1756, sous un droit d'entrée de 300 livres et à la charge de tout entretien.

Nécrologe de l'Eglise de Carcassonne

SEPTEMBRE

I... Obit de M. (1) Jean Fayon et de M. (2) Antoine Baldoret, prébendiers.

III... Obit de MM. Pierre Villa, chanoine.

V... Obit de MM. (1) Antoine Sabatier, chanoine, de demoiselle (2) Margueritte, veuve de M. Pierre Olivier, conseiller, de Guillaume Cholardet, d'Huguette son épouse.

VII... Obit de (1) Jacques Urjacy, d'Antoinette Beaux-hotel, son épouse et leur famille.

XI... Obit des RR. (1) Christophe de L'Estang (2) Pierre d'Aussillon et (3) Jean du Chatel, évêque de Carc.

XV... Obit de MM. (1) Jean Boessede, chanoine et trésorier et de M. (2) Jacques Chambert, hebdomadier.

XIX... Obit de M. (1) Pierre de Prax, chanoine, de Die d'Arbre-Spin et de (3) Jean Delisle, chevalier.

XXII... Obit de M. (1) Jean Lanes, Prébendier, etc. (2) Jean Foix et de (3) Jeanne Lacaze.

Necrologium Ecclesiæ Carcassonensis

SEPTEMBER

I... Obitus D. Joannis Fajon et D. Antonii Baldoret Prébendariorum.

III... Obitus DD. Petri Villa canonici.

V... Obitus DD. Antonii Sabatier, canonici, domicellæ Margarittæ Viduæ D. (Petri) Olivier Senatoris, Guillelmi Cholard et Thégoniæ ejus uxoris.

VII... Obitus Jacobi Urjacy, Antoniæ Beaux-hotel ejus uxoris et eorum familiæ.

XI... Obitus RR. Christophori de Lestang Petri d'Aussillon et Joannis du Chatel Episcoporum (Carc.)

XV... Obitus DD. Joannis Boessède, canonici et Thesaurarii et D. Jacobi Chambert hebdomadarii.

XIX... Obitus DD. Petri de Pratis, canonici, Deodati de Arbore Spino et Joannis Delisle militis.

XXII... Obitus D. Joannis Lanes, prébendarii, Joannis Foix et Joannis Lacaze.

XXV... Obit de M (1) Guillaume Rebuffe, chan., de M. Bertrand Calves, prébendier et de Sernin Festore.

XXV... Obitus DD. Guillelmi Rebuffe canonici. D. Bertrandi de Calvetio prébendarii et Saturnini Festore.

XXVIII... Obit de MM. (1) Louis Lhuilier, Chan. et Conseiller du Parlement de Toulouse, de M. Denis Huguet et de M. Raymond Vaisse, Prébendiers.

XXVIII... Obitus DD. Ludovici Lhuilier, canonici et Senatoris Tolosani, D. Dionisii Huguet et D. Raymundi Vaisse, prébendariorum.

OBSERVATIONS ET ÉCLAIRCISSEMENTS

I[er] JOUR DE SEPTEMBRE

Ita manusc. mens. Aug. Obit de M. J. Fajon prébendier

(1) M. Jean Fajon, prébendier de cette Eglise ainsi qu'il est énoncé dans son Testament du 23 Janvier 1584 déposé aux Archives sous la cote n° 27 légua au Chapitre la somme de 100 livres pour servir de dotation à l'obit qui se célèbre en ce jour.

Ita manusc. mens. Aug. Obit de M. Antoine Baldoret Prébendier

(2) M. Antoine Baldoret, prébendier de cette Eglise fonda un obit qu'il dota avec la somme de 100 livres, apert des actes du Chapitre en date du 11 Juillet 1515.

Le bénificier fut présent comme témoin à la promotion du Révérendissime Pierre d'Aussillon au siège épiscopal de cette Eglise en 1497. Voyez de Vic. p. 236.

III[e] JOUR DE SEPTEMBRE

Ita manusc. mens. Mart. et Décemb. fondation de 2 Obits par M. Pierre Villa chanoine.

Monsieur Pierre Villa Chanoine de cette Eglise par son Testament clos du 20 Juillet 1743 retenu par le sieur Belichon, notaire qui en fit l'ouverture le lendemain de son décès, 4[me] jour de Septembre 1744, fonda deux obits dont il établit la dotation sur sa maison d'habitation qu'il donna et légua à cet effet au Chapitre (*a*) pour du produit de la rente rente d'icelle être fourni à l'honoraire annuel des dits obits qu'il fixa pour chacun d'eux à 8 livres distribuables aux seuls présens au chœur le jour de leur

célébration par lui indiquée au 6 Mars jour du décès de son cousin M. Pierre Villa, Chanoine de la même Eglise en 1720 et le jour de son propre décès arrivé le 3 Septembre de la dite année 1744.

Ita manusc. mens. martii et. Décemb.

La maison du dit fondateur fut d'abord jouye a titre de bail par M. Fabré, prébendier libre en vertu de la délibération capitulaire du 6 Février 1745 sous la rente annuelle de 36 livres. Après le décès de celui-ci arrivé le 17 janvier 1756 M. Esprit Bougniol prébendier, curé, l'a occupée jusqu'en 1761 où elle fut cédée à M. Louis Joseph Hudelle hebdomadier en vertu de l'accord passé entre lui et le chapitre par délibération du 19 Août de cette même année sous le droit d'entrée de 130 livres et aux charges énoncées dans la dite délibération qu'il signe de sa propre main avec le Président de l'Assemblée.

Maison léguée au chapitre par M. Pierre Villa, chan.

Cette maison est située dans la rue qui conduit de la place de la ville à l'église cathédrale et confronte du couchant de la dite rue, y ayant trois marches pour monter à la porte d'entrée, d'aquilon la maison de M. Chrispt possédée par sa nièce demoiselle la veuve d'Huc dont partie fait face à la dite place du même côté d'Aquilon ; de Midi la maison de Pierre Saurel brassier et de la veuve Gironis Me Tisseran ; y ayant de plus un petit bâtiment du même côté du Midi qui servoit de Tinal à mondit sieur Villa, chanoine, et qui prend sa sortie dans la rue traverse qui va directement depuis la porte d'Aude jusqu'à la maison où résident les sœurs du Bureau de la charité. Ce petit bâtiment fait une rente annuelle de 2 livres à l'œuvre-mage de l'église parroissiale St-Sernin, payable le 16 Avril. L'acte de cette vente est déposé aux archives de la dite œuvre dans la liasse des contracts n° 12 (*b*).

Rente de 2 l. à l'œuvre mage de l'église St-Sernin.

Ita manusc. mens. Décembre.

Le même chanoine par son dit Testament clos etc. fonda encore 52 Messes basses pour être célébrées tous les ans dans la cathédrale à la chapelle de de tous les Saints dont son cousin, M. Pierre Villa, chanoine a été le

restaurateur, le chapitre lui ayant cédé cette chapelle par délibération du 28 Mars 1699.

Autre fondation de 52 messes basses à la chapelle tous des saints avec une absoute après chaque messe par M. Pierre Villa, chan.

Au nombre des dites 52 messes, il y en a 48 de la Vierge à célébrer pendant 48 samedis avec une absoute sur le tombeau du fondateur qui est au pied du balustre de la dite chapelle, couvert d'une pierre sépulcrale de marbre. Et 4 messes de morts sçavoir, deux pour l'anniversaire de son décès et les deux autres pour l'anniversaire du décès de son dit cousin M. Pierre Villa, ancien chanoine.

L'honnoraire de chacune de ces Messes a été fixé à 9 sols par le fondateur lui-même qui s'est de plus réservé qu'aux grandes festivités de l'année et le jour de la fête des Sts-Martyrs Nazaire et Celse patrons de l'Eglise de Carcassonne, il sera allumé des cierges à la chapelle de tous les Saints aux fraix et dépends du chapitre.

Rentes leguées au chapitre par le même

Et pour l'acquit de cette dernière fondation, de même que pour le luminaire de la chapelle des Saints aux susdits jours, il laissa : 1° Un fonds de 400 livres qu'il avoit placé à 5 pour cent sur la maison de M. Bernard Macou chanoine par acte du Ier Avril 1733 retenu par le sieur Belichon, notaire, laquelle somme a été remboursée au chapitre par mon dit sieur Macon aux termes dud. acte ainsi qu'il conste par la délibération du 7 Décembre 1757.

(2) Un autre fonds de 600 livres qu'il avoit pareillement placé sur les jardins de Guillaume Bouscatier et d'Anne Rouch, veuve d'autre Guillaume Bouscatier, jardiniers de la Barbecane solidaires l'un pour l'autre, sçavoir 500 livres par acte du 22 Juin 1739 et 100 livres par acte du 17 Décembre de la même année, retenus par le dit sieur Belichon, notaire.

Les intérêts de ces 2 sommes à 5 pour cent produisent annuellement celle de 30 livres de rente payable au trésorier de la Bourse du chapitre par Jean Jamma et Antoine Frezes tenanciers des dits jardins.

V[e] JOUR DE SEPTEMBRE

Ita manusc. mense Julio fondation de 2 obits par Antoin de Sabatier, chanoine.

(1) M. Antoine de Sabatier, chanoine de cette église établit une fondation de 2 obits à célébrer annuellement et à perpétuité, l'un à la chapelle Ste-Croix à pareil jour du décès de M. Hugues de Sabatier doyen et chanoine théologal, son frère qui vraisemblablement est inhumé sous la pierre sépulcrale de marbre située au devant de la dite chapelle ; on le célèbre aujourd'hui le xv Juillet. L'autre obit étoit originairement acquitté le 26 Août conformément à l'intention du fondateur à cause que peut-être c'était le jour anniversaire de sa mort. Mais M. de Rochebonne par son ordonnance Episcopale du 27 May 1725 en fixa la célébration au 3 Septembre et depuis on la encore transféré au v du même mois.

Le dit chanoine fondateur, donna au chapitre pour la dotation de ces 2 obits la somme de 800 livres qu'il avoit reçue de M. Malves, chanoine à qui il avoit (x) vendu sa maison canoniale quoyque appartenant à la Manse capitulaire. Après le décès de Messieurs Malves, oncle et neveu, chanoines, cette même maison a été successivement jouye par M. Fortic, M. Raynaud, M. de Guilleminet, décédé le 3 Décembre 1753, M. Dupac de Bellegarde à présent comte de Lyon, M. Jean Abraham Barascou décédé vers la fin de Décembre 1762 tous revêtus de la dignité canoniale.

Ita manusc. mense julio.

L'adjudication en a été depuis faite a M[e] Pierre Simand chanoine aux charges et conditions incluses dans la délibération capitulaire du 9[e] Février 1763. (M. Besaucelle doyen la jouit depuis le 26 septembre 1775). Elle est située la dite maison à la Place St-Nazaire, confronte d'auta ou levant la dite Place ; midi et couchant la cour et les Ecuries de l'Evêché et du septentrion la maison prébendale de M. Lazare Rieux.

Quant au don de 800 livres fait au chapitre par mon dit sieur de Sabatier chanoine, il est certain qu'il a été employé à la réparation de l'orgue (*d*) de cette église en

1681 ; voyez la délibération capitulaire du 31 May de cette même année, etc. le fidelle rapport que uous a laissé de tout ceci par écrit dans un vieux cahier relié déposé aux Archives, le sieur Laroze, notaire et secrétaire du chapitre.

On assure de plus que M. Malves fut remboursé des dites 800 livres qu'il avoit comptées à M. de Sabatier par M. de Grignan, évêque de Carcassonne, lorsque le chapitre consentit par délibération du 23 May 1711 à céder à Sa Grandeur partie de la dite maison canoniale pour donner à la cour du Palais Episcopal l'étendue qu'elle a aujourd'hui.

Ita manusc. Au recueil des délib. cap. Obit de demoiselle Marguerite d'Olivier. Fief legué au chapitre par M. d'Olivier, conseiller, etc.

(2) Demoiselle Marguerite veuve de M. Pierre d'Olivier de la Gardie, conseiller au Présidial à Carcassonne (*e*) compta au chapitre de cette Eglise la somme de 300 livres qui servit de dotation à un obit qu'elle fonda pour être célébré chaque année à perpétuité pour le repos de son âme et de celle de son dit époux, décédé le 17 Août 1622. Le trésorier de la Bourse veut cette somme comme il conste par la délibération capitulaire du 15 Septembre 1624, indépendament d'un fief situé au terroir de la Cité que le dit sieur d'Olivier avoit ci-devant legué au chapitre. Celui-ci par reconnaissance, de même qu'en exécution des dernières volontés de son bienfaiteur lui confera l'honneur de la sépulture dans l'église comme il paroit par l'Epitaphe empreinte sur la pierre sépulcrale qui est au pied du balustre de la chapelle St-Michel.

Quant au dit fonds de 300 livres, il est incertain s'il a été jamais placé.

Ita manusc. mens. sept. Fondation de 2 obits par le sieur Jacques Urjacy et Antoinette Beaux-hotel son épouse réduite à un seul.

VII[e] JOUR DE SEPTEMBRE

(1) Le sieur Jacques Urjacy et Antoinette Beaux-hôtel son épouse s'obligèrent vis-à-vis du chapitre de cette Eglise par acte du 6 Octobre 1571 de payer dans le délai de trois années la somme de 200 livres tant pour la dotation de l'obit que l'on acquitte en ce jour que pour celle d'un

autre obit par eux fondé dont, dont la célébration étoit originairement fixée au 8e jour d'Octobre et que M. de Rochebonne a supprimé par son ordonnance Episcopale du 27 May 1725. Dans le nécrologe dressé d'après la dite ordonnance on lit sous la même date du VII Septembre au lieu de Jacques Urjacy etc. : Jacques Striac et Antoinette de Exhausel... mais c'est par erreur du copiste...

XIe JOUR DE SEPTEMBRE

Obit du R. Christophe de Lestang évêque de Carcas.

(1) Le Reverendissime Christophe de Lestang, étoit évêque de Lodève depuis etc. comme ci-dessus XIe Janvier no I.

Obit du R. Pierre d'Aussillon, év.

(2) Le Réverendissime Pierre d'Aussillon, etc., comme ci-dessus XIe Avril, num. 2.

Obit du R. Jean du Châtel, év.

(3) Le Réverendissime Jean Du Chatel, etc., comme au IXe Février, num. 2.

XVe JOUR DE SEPTEMBRE

(1) M. Jean Boessede, chanoine et trésorier, etc., comme au XXV May, num. I.

Ita manusc. mens. Sept. Fondation d'un obit et d'une messe basse par M. Jacques Chambert, hebdomadier.

(2) M. Jacques Chambert, hebdomadier de cette église, fonda un obit de même qu'une messe basse pour être célébrés annuellement et à perpétuité, savoir le dit obit à pareil jour de son décès et la dite messe basse la veille de la Nativité de St-Jean-Baptiste. Il dota l'un et l'autre avec la somme de 200 livres pour la sureté de laquelle il affecta une maison par acte du 18 Septembre 1538. Mais après sa mort ses héritiers se libérèrent de cette dette vis-à-vis du Chapitre en payant les dites 200 livres comme il conste par un autre acte du 1er Décembre 1571. La dite messe basse a été supprimée depuis un temps immémoral.

XIXe JOUR DE SEPTEMBRE

Obit de M. Pierre de Prax, ch. et sacris.

(1) M. Pierre de Prax, chanoine, etc., comme ci-dessus au XXVe May, num. 2.

Ita manusc. mens. Oct. Obit du sieur Jean Delisle, chevalier.

(2) Les sieurs Pierre et Etienne Delisle, autrement de Insula frères s'obligèrent par transactions du 26 Février 1370, déposée aux archives de cette église, sous le num. 23 ou 28 écrit et coté par M. Pierre Negré, chanoine, de payer à frais communs au chapitre 8 livres de rente annuelle pour sevir d'honnoraire à un obit fondé par Jean Delisle ou de Insula, chevalier, leur père et dont la célébration étoit originairement fixée au jour de l'octave St-Michel de Septembre.

Ancienne conciergerie

Le dit Pierre Delisle assigna sur tous ses biens pour sa quotité de la dite rente obituaire la somme de 3 livres ; Etienne, son frère, affecta pour l'acquit des 5 livres restantes une maison située dans la Cité joignant les murs de la Ville du côté du Midi, confronte d'aquilon rue qui conduit au Plô, et de cers ou couchant le local de l'ancienne conciergerie cette maison appartenoit en dernier lieu aux dames religieuses St-Bernard qui l'avoient acquise de demoiselle Jeanne de Cazemajou, de même que le jardin qui s'y trouve annexé. M. Etienne Alibert, chanoine, l'ayant achetée avec le dit jardin en 1764, y a établi sa demeure, après l'avoir réparée et embelie.

Quant à la dite rente obituaire de 8 livres, il y a un temps immémorial qu'elle ne se paye point.

XXIIe JOUR DE SEPTEMBRE

Ita manusc. mens. Sept. Ancien bedeau ecclésiastiq. * M. de Grignan. Obit de M. Jean Lanes prébendier. Voyez ci-dessus.

(1) M. Jean Lanes exerça d'abord la fonction de bedeau dans cette église (c'étoit alors l'usage du Chapitre de n'admettre à cet office que des ecclésiastiques dont certains étoient même honorés du caractère sacerdotal, usage qui fut néanmoins interrompu en 1691 par délibération capitulaire du 16 May, ou l'ancien bedeau successeur immédiat du sieur Lanes fut congédié et le nommé Jean Mangounet premier bedeau marié, mis à sa place à la sollicitation et au gré de Monseigneur l'Evêque (*) nonobstant l'opposition formée par un des plus grands ennemis de cette nouveauté, M. Bonnemaison, chanoine. Les raisons qu'il

porte dans son avis sont très judicieuses). Recueil des délib. capit. Le dit sieur Lanes étant devenu prébendier fonda quelque temps avant sa mort un obit pour la dotation duquel, au rapport de la délibération du 5 Novembre 1676, il fit don au chapitre d'une maison et d'une vigne qui furent vendues et dont le produit fut employé à la construction de l'église de Gougens. Ainsi les matériaux de cet édifice nous représentent aujourd'hui le fonds dont nous sommes redevables à la piété du dit fondateur.

Ita manusc. Mens. Sept. Obit du s[r] Jean Foix.

(2) Le sieur Jean Foix donna pour l'obit qu'il fonda dans cette église la somme de 200 livres dont le trésorier de la bourse du chapitre, M. Rambaud, chanoine, fit recette en 1638, apert de ses comptes.

Voyez encore ce qui est rapporté dans la délibération capitulaire du 26 Janvier 1669 au sujet de cette fondation.

Ita manusc. mense sept. Obit de Jeanne Lacaze.

Ita manusc. mens. Sept.

(3) Jeanne Lacaze légua au chapitre de cette église pour servir de dotation à un obit qu'elle fonda pour être célébré tous les ans à pareil jour de son décès une vigne située au terroir de Cazilhac portant 7 livres de rente payable le 29 Septembre au trésorier de la bourse. Cette vigne est actuellement jouye et possédée par les héritiers de Bernard Joulia, dit Rebour, tisseurs, domiciliés aux Lices Hautes, parroisse St-Nazaire. Le dit Joulia ayant été subrogé à la veuve Delmas, menuisier ; celle-ci à Gabriel Gautier, tisseran de draps et celui-ci à Pierre Hebrard qui avoit droit de François Graëin et ce dernier de Pierre Rivière auquel la dite vigne fut baillée originairement à locaterie perpétuelle par le chapitre en vertu de l'acte du 4 Novembre 1670 retenu par le sieur Arnaudi, notaire, sous la dite rente obituaire de 7 livres.

Autres vignes léguée par Jeanne Lacaze, située au même terroir.

La dite fondatrice donna encore au chapitre une autre vigne ou rassise au même terroir de Cazilhac dont le dernier tenancier connu a été Pierre Roques habitant dudlieu subrogé à Bernard Bourrel qui avoit droit du nommé Mas, cordonnier, celui-ci d'André Brousses, boulanger, et ce dernier de François Ferrier auquel le chapitre en fit

bail par autre acte du 4[e] Novembre 1670 retenu par led. sieur Arnaudi, notaire, sous la rente annuelle et perpétuelle de 1 livre 10 sols payable au trésorier de la bourse, le 29 du mois de Septembre.

Mais cette dernière rente s'est perdue depuis bien des années, on ajoute que c'est par erreur de l'état ou mémoire fourni au trésorier par un des secrétaires du chapitre qui indique mal à propos la dite vigne à Pech-Mary dans le terroir de la Cité, tandis qu'elle étoit située dans celui de Cazilhac.

Du reste on doit faire attention :

Ita manusc. mens. Sept.

1° Que le chapitre fut obligé de payer la somme de 76 livres 2 sols 6 deniers pour le droit d'amortissement (*f*) de cette fondation comme il paroit par la délibération du 8 août 1876 d'où il suit que sur la dite rente obituaire de 7 livres le chapitre n'a pour lui de bien quitte que 3 livres 3 sols 10 deniers et demi, déduction faite de 3 liv. 16 sols 1 dernier et demi que la dite somme de 76 livres 2 sols et 6 deniers eut pu lui rapporter dans la supposition qu'elle eut été placée.

Autre obit fondé par Jeanne Lacaze dans l'église St-Sernin.

2° Que le chapitre est au surplus tenu de payer tous les ans 3 livres de rente à l'œuvre-mage de l'église parroissiale St-Sernin pour l'honnoraire d'un obit fondé par la dite Jeanne Lacaze et rapporté au 3[e] jour d'Août sur la table des fondations de la dite église.

Il est vrai néanmoins que quant à cet objet la dite fondatrice y avait suffisamment pourvu en laissant dans la Cité une maison chargée de 3 livres de rente annuelle payable au trésorier de la bourse du chapitre.

Mais on ignore aujourd'hui quelle peut être cette maison affectée pour ce payement. Et partant lad. rente n'entre plus dans la bourse du trésorier.

Rente de 3 livres perdues.

XV[e] JOUR DE SEPTEMBRE

Obit de M. Guillaume Rebuffe, ch. régulier.

(1) M. Guillaume Rebuffe, ancien chanoine régulier de cette église, etc., comme ci-dessus au XIV[e] Février, num. I.

XXVIII JOUR DE SEPTEMBRE

Obit de M. Louis Lhuilier, chanoine.

(1) M. Louis Lhuilier, chanoine et conseiller, etc., comme ci-dessus au XXIX Janvier n° 1.

Notes explicatives (SEPTEMBRE)

(*a*) C'est la dernière donnation en bien fonds faite au Chapitre avant la déclaration du Roi de 1749 qui défend de faire passer les biens de pareille nature en main-morte.

(*b*) On trouve sur la Table des Fondations de l'Eglise Saint-Sernin que dans le cours de chaque mois de l'année, l'œuvre fait célébrer deux messes basses pour M. Pierre Villa, chanoine.

(*c*) Ce théologal se fit pourvoir en Régale du Doyenné de cette Eglise qu'il avoit impétré. Voyez dans la délibération du 23 Juin 1657 les oppositions du chapitre contre le droit de Regale auquel on vouloit l'assujettir à cette occasion, nonobstant ses anciens privilèges et coutumes confirmés par arrêt du Parlament ainsi que le rapport de Vic, p. 244). Cette délibération est une des plus curieuses à lire.

Le droit de régale (spirituelle) est celui qu'a le Roi en certains lieux de nommer pendant la vacance du siège épiscopal, aux benefices simples ou qui ne sont pas cures, aux chapelles, Dignités, prébendes, etc. qui étoint à la collation de l'Evêque, etc.

(*d*) Le bail en fut passé au sieur Joyeuse, habile facteur d'orgues. Il y eût même à ce sujet un procès terrible qui fut terminé par la transaction du 18 Août 1686.

(*e*) La translation du siège présidial fut faite de la Cité à la Ville basse de Carcassonne en exécution d'un édit du Roi de l'an 1657. Voyez les délibérations capitulaires du 26 Avril, 15 et 22 Septembre, 6 et 13 et 20 Octobre de la même année *hac de re*.

(*f*) Voyez ce qui a été dit ci-dessus page 35, note (*h*).

Nécrologe de l'Eglise de Carcassonne

OCTOBRE

II... Obit de MM. (1) Jean Assailhit, chanoine de M. (2) Bertrand Julien prébendier et de Jean Guerinaud.

VI... Obit du R. (1) François de Faucon, Evêque de Carcassonne de Jeanne Mathian et d'Anne Lelièvre.

IX... Obit de MM. (1) Guillaume Carrieu, doyen et chanoine, de (2) Paul Bonafos, conseiller et de Jean Serras.

XI... Obit du R. (1) Christophe de Lestang évêque de Carcassonne, de MM. (2) Jacques Belissen et de MM. (3) Bertrand de St-Martin chanoines.

XIV... Obit de M. (1) Pierre de Cossio hebdomadier, de (2) Jean Fer, curé de Berriac et d'Arnaud Bertrand avec les Vigiles (ou Vêpres des Morts).

XVII.. Obit du R. (1) Pierre de St-Martial, évêque de Carcassonne, de MM. François Belissen, chanoine.

Necrologium Ecclesiæ Carcassonensis

OCTOBER

II... Obitus DD. Joannis Assailhit canonici, D. Bertrandi Julien Prebendarii et Joannis Guerinaud.

VI... Obitus R. Francisci de Faucon Episcopi (Carc.) Joannæ Mathianæ et Annæ Lelievre.

IX... Obitus DD. Guillelmi Carrieu Decani et Canonici, Pauli Bonafos Senatoris et Joannis Serras.

XI... Obitus R. Christophori De L'Estang Episcopi Car. DD. Jacobi Belissen et DD. Bertrandi de St-Martin canonicorum.

XIV... Obitus D. Petri de Cossio hebdomadarii, Joannis Fer rectoris de Berriac et Arnaldi Bertrand cum Vigiliis.

XVII... Obitus R. Petri a Sto-Martiale Episcopi (Carc.) DD. Guillelmi Rebuffe et DD. Francisci Belissen canonicorum.

XX... Obit de (1) François Grosely, de M (2) Jean Guirail prébendier, vicaire et de Jean Moucheron, notaire.

XXII... Obit de MM. Etienne Olivier, chanoine.

XXVI... Obit de M. (1) Pierre Lasserre prebendier et de (2) Marguerite de Calmels veuve de Raymond Delor.

XXIX... Obit (2) d'André Barona, de MM. Guillaume de Villa, chanoine et de Bertrand Calves, prébendier

XX... Obitus Francisci Grosely. D. Joannis Guirail vicarii et Joannis Moucheron, Notarii.

XXII... Obitus DD. Stephani Olivier canonici.

XXVI... Obitus D. Petri Lasserre, Prebendarii et Margarittæ de Calmels viduæ Raymondi Delor.

XXIX... Obitus Andreæ Barona, DD. Guillelmi de Villa cononici et D. Bertrandus Calves prebendarii.

OBSERVATIONS ET ÉCLAIRCISSEMENTS

IIe JOUR D'OCTOBRE

Ila manusc. mense Aug. Obit de M. Jean Assailhit chanoine.

(1) Les héritiers de M. Jean Assailhit chanoine de cette église payèrent pour lui la dotation du présent obit en 1668 au rapport de certains Mémoires qui citent pour preuve une délibération capitulaire du 20 Mars de la même année où selon eux ce fait est consigné. Or il est visible qu'on s'est trompé, du moins quant à la date de cette délibération, puisqu'elle ne se trouve nulle part et que d'ailleurs il conste que vers ce temps-là, il ne parut point dans le chapitre de Carcassonne de chanoine qui portat le nom d'Assailhit mais bien plus de 10 ans auparavant. Ainsi il faut dater de plus loin l'acquit de l'honnoraire de cette Fondation.

Ita manusc. mense Aug. Fondation de 2 Obits par M. Bertrand Julien, prébendier réduite à un seul.

(2) M. Bertrand Julien Prébendier de cette église fonda 2 obits pour être célébrés à perpétuité l'un au jour anniversaire de son décès et l'autre le 28 Décembre.

Le sieur Bezombes prebendier (ainsi qu'il paroit par les actes du chapitre du 28 Mai 1572) ceda 15 septiers bled de sa distribution pour servir de dotation au premier de ces obits et s'engagea en même temps de payer au chapitre la somme de 50 livres pour l'honnoraire du second, lequel a été depuis supprimé.

VI[e] JOUR D'OCTOBRE

Rituel de Carcas. p. XXV. Chronic de Vic. p. 268.

Le Révérendissime François de Faucon, qu'on dit avoir été originaïre de Montpellier fut d'abord abbé de St-Jean de Soissons et de Belle-Perche puis Aumônier du Roi et promu successivement aux Evêchés de Tulle, d'Orléans et de Macon, d'où étant passé à celui de Carcassonne, il fut le soixante deuxième évêque de cette église qu'il gouverna avec l'agrément et consentement du cardinal de Bourbon, lequel en la quittant s'étoit réservé les deux tiers du revenu de ce siège et la faculté de le reprendre si le nouveau Pourvu venait à mourir avant lui ce qui en effet arriva 12 années après (1).

Chronic de Vic. p. 271.

Le nouveau Prélat prit possession de son Eglise par Procureur le 5 Avril 1553. Il aimoit les Lettres et avoit mérité l'estime de François I[er] qui l'avoit employé à diverses négociations des plus importantes. Il se rendit dans son diocèze au mois de Janvier de l'an 1558 et il ne cessa de l'édifier par son éminente piété et par son zèle ardent pour la défense de la foi catholique contre les erreurs (*a*) encore naissantes des Calvinistes et par l'exercice continuel des pénibles fonctions du St-Ministère jusqu'en 1565 où étant tombé malade et par un pressentiment de sa mort prochaine il fonda au mois d'Août par l'entremise de son neveu Claude de Faucon abbé de Franquevaux (*b*) six grand-messes pour être célébrées chaque année dans son Eglise cathédrale. Il offrit au

Fondation de 6 Grand-Messes par le R. François de Faucon, évêque de Carcas. réduite d'abord à 3 obits puis à un seul.

(1) Mahul, *Cartul. de l'ancien dioc. Càrcass.*, t. V, p. 485.

chapitre pour leur dotation la somme de 1.200 livres et fixa l'honnoraire annuel de chacune à 6 livres distribuables aux seuls présens au chœur le jour de leur célébration par lui indiquée au 4 Octobre jour de St-François, son illustre Patron et 11e du même mois ; 16 et 23 Novembre ; 3 et 15 Décembre.

M. Jean Germain chanoine trésorier de la Bourse en 1565 reçut la dite somme de 1200 livres qu'on assure n'avoir été jamais placée. M. de Rochebonne par son Ordonnance Episcopale du 27 May 1725 a réduit cette fondation à 3 obits pour être acquittés le 1er Octobre, 5 Novembre et 1er Décembre, lesquels obits ont été encore de nos jours réduits à un seul.

Institution de l'octave de St-Nazaire.

C'est au temps de l'épiscopat du Révérendissime François de Faucon qu'on doit rapporter l'institution de l'Octave des SS. Martyrs Nazaire et Celse patrons de la cathédrale et de tout le Diocèze de Carcassonne. Elle se fit par délibération Capitulaire du 4 Août 1565.

Chronic de Vic p. 272.

Ce Prelat mourut le samedi 22e Septembre de la même année vers les onze heures du soir et fut inhumé dans la cathédrale vis-à-vis le siège épiscopal. Après sa mort le cardinal de Bourbon ayant fait valoir le droit de secours qu'il s'étoit réservé, comme on l'a déjà dit, ce siège fut gouverné en son nom jusqu'à ce que ce cardinal s'en demit pour la seconde fois en faveur du cardinal Vitelli. Ce fut l'année suivante 1566.

IX JOUR D'OCTOBRE

Obit de M. Guillaume Carrieu, doyen.

(1) M. Guillaume Carrieu, doyen et chanoine Théologal etc. comme au XXVIIe Janvier Num. I.

Ita manusc. mens. Octobre

Obit de M. Paul de Bonafos, chanoine et conseiller.

(2) M. Paul de Bonafos, chanoine de cette Eglise et conseiller au Présidial de Carcassonne, compta au chapitre en 1651 la somme de 100 livres pour la dotation d'un obit qu'il fonda pour être célébré à perpétuité au jour anniversaire de son décès. M. François Delasset, chanoine

trésorier de la Bourse en exercice cette même année, fit recette de la dite somme, apert de ses comptes.

XI[e] JOUR D'OCTOBRE

Obit du R. Christophe de Lestang, évêque de Carcas.

(1) Le Révérendissime Christophe de l'Estang étoit évêque de Lodève depuis etc. comme ci-dessus XI[e] Janvier Num. I.

Ita manusc mens. Sept. Chronic de Vic, p. 270. Obit de M. Jacques Belissen, chan. et précenteur. Vêpres des morts supprimées. Ita manusc. mens. Sept.

(1) M. Jacques Belissen, chanoine et précenteur de cette église, mérita la confiance du Révérendissime Evêque François de Faucon qui l'établit son Vicaire général, le 27 may de l'an 1559.

Le dit chanoine fonda un obit avec les vigiles ou vêpres des morts la veille pour la dotation desquels il legua la la somme de 130 livres que le chapitre reçut par mains du trésorier de la bourse le 2 Sept. 1570. On n'acquitte aujourd'hui que le dit obit. Quant aux vêpres des morts, elles ont été supprimées par l'ordonnance épiscopale du 27 May 1725.

Obit de M. Bertrand de St-Martin chan.

(3) M. Bertrand de St-Martin, chanoine de cette église donna pour servir de dotation à un obit la somme de 100 livres dont le trésorier de la bourse du chapitre fit recette le 8 Sept. 1565, comme il paroit par ses comptes.

XIV[e] JOUR D'OCTOBRE

Obit de M. Pierre de Cassio, hebdomad.

(1) M. Pierre de Cossio, hebdomadier de cette église, etc. Voyez ce qui a été dit ci-dessus au XXIV[e] jour d'Avril, num. 2.

Au tome des inventaires des sacristies circa Initium.

(2) M. Jean Fer, curé de Berriac, près de la Cité de Carcassonne (et non Pierre de fer) ainsi énoncé dans le Nécrologe du chœur de cette église) possédoit lors de son décès un patu situé auprès de l'église parroissiale Saint-Michel de la ville-basse de Carcassonne et une pièce de terre en friche ou rassise d'environ dix journées à fossoyer située dans le terroir de Montlegun, prépositure de la dite Cité, lieu dit *Le Pech dal Mouli* dela les trés Pilas,

confrontant de cers ruisseau, midi le dit Pech ou Mourral et d'aquilon le grand chemin qui conduit de la Cité au dit Montlegun.

Plusieurs années s'étant écoulées depuis la mort du dit curé (*c*) sans qu'aucun parent ou autre personne légitime vint réclamer cette partie de sa succession, M. Jean Guirail prébendier vicaire de cette église par une imprudence dont il se crut obligé de réparer les facheuses suites, sur la fin ses jours, prit le dit patu et le fit bâtir et réduire en maison qu'il afferma ensuite et la dite rassise qu'il fit défricher et complanter en vigne. Puis il bailla cette vigne ou mailhol de vingt en vingt neuf ans à Pierre Lautier maréchal de la Trivalle sous la rente annuelle et perpétuelle de 6 livres en vertu de l'acte du 30 Juin 1649 retenu par le sieur Jean Martin Puissanges, notaire a fol. 240 de ses regîtres, avec la faculté de pouvoir se libérer de même que ses successeurs ce qui n'eut jamais lieu en comptant la somme de 100 livres pour l'extinction de la dite rente.

Fondation de 2 obits par M. Jean Guirail, prébendier vicaire, supprimés par lui-même.

Le dit sieur Guirail fonda encore par le même acte 2 obits pour être célébrés à perpétuité pour le salut de son âme dans l'église de Carcassonne, l'un le 25 Juin et l'autre le 3 Février, et il donna au chapitre pour son honnoraire la dite rente de 6 livres.

Ibid. Tom. des Invent. des Sacrist., p. 51.

Dix-sept ans après cette époque Pierre Lautier ayant été obligé selon toutes les apparences de délaisser la dite vigne pour quelqu'une des causes spécifiées dans le dit bail (*d*) le dit sieur Guirail prébendier par son testament du 23 Août 1666 (*e*) retenu par le sieur Antoine Vieusac notaire de Carcassonne, anéantit la disposition qu'il avoit ci-devant faite au sujet de cette pièce de terre et fit insérer dans le dit testament cette clause qui porte que pour la

Clause test. de M. Jean Guirail prébendier

décharge de sa conscience, c'est-à-dire pour calmer son inquiétude et fixer les scrupules dont il est agité, il charge ses héritiers de faire délaissement de la dite maison et vigne en faveur des plus proches parents du dit sieur Fer, curé de Berriac, ou autres ayant droit et cause d'eux ; et

dans le cas après s'être bien et, duement conformés il ne se trouve aucune personne légitime pour succéder au sieur Fer, le dit sieur Guirail, testateur veut et entend que ses héritiers fassent délaissement dans l'an après son décès, savoir, de la maison en faveur de l'œuvre de l'église paroissiale St-Michel de la ville-basse de Carcassonne à la charge pour les Marguilliers d'icelle de faire dire et célébrer annuellement et à perpétuité pour le sieur Fer, curé de Berriac un obit incontinent après chaque octave des trépassés des fêtes de la Toussaint, de la Noël et de la Pentecôte ; et de la vigne en faveur du vénérable chapitre de l'église cathédrale St-Nazaire de la Cité, ville-haute de Carcassonne, à la charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité pour le repos de l'âme du dit sieur Fer, 2 obits scavoir l'un après l'octave des Trépassés de la Toussaints et l'autre après l'octave des Trépassés de la Noël... lesquels ont été réduits à un seul dont la célébration se trouve fixée à ce jour.

Fondation de 3 obits dans l'église de St-Michel de Carcassonne pour M. Jean Fer, curé de Berriac.

La dite vigne adjugée par le sieur Guirail, prébendier, est actuellement jouye et possédée partie par Antoine Mialhe, tisseran de draps habitant de la Cité, partie par le nommé Puel, brassier de Montlegun, sous la rente annuelle et perpétuelle de 5 livres 10 sols payable le 1er Novembre au trésorier de la bourse savoir, le dit Mialhe 3 livres et le dit Puel 2 livres 10 sols.

Rente annuelle et perpétuelle de 5 livres 10 sols au chapitre de Carc.

Les dits Mialhe et Puel ont été subrogés à Pierre Bezombes brassier et à ses héritiers, ceux-ci à Pierre Fort du lieu de Cavanac, ce dernier à Paul Guiraud qui avoit droit de Jacques Roques brassier auquel le chapitre par délibération du 24 Décembre 1720 céda la dite pièce de terre alors convertie en champ sous la rente annuelle de 5 livres, après le délaissement fait par Gabriel Rounette qui le possédoit ce champ sous la rente de 6 livres en vertu d'autre délibération capitulaire du 16 Sept. 1711 avant celui-ci le sieur Jean Alric dit le Bourgés du lieu de Montlegun à longtemps joui de ce même champ sous

pareille rente de 6 livres payable au trésorier du chapitre. Il étoit le successeur immédiat ou presque immédiat de Pierre Lautier, maréchal, en faveur duquel la vente ou aliénation de cette pièce de terre alors complantée en vigne fut originairement faite par le sieur Guirail, prébendier, comme il a été dit ci-dessus, p. 134.

XVIIe JOUR D'OCTOBRE

Obit du R. Pierre de St-Martial, év. de Carc.

(1) Le Réverendissime Pierre de St-Martial, etc. comme au IVe Janvier, num. 1.

(2) M. Guillaume Rebuffe, chanoine régulier de cette église, etc. comme au XIVe Février, num. 1.

XXe JOUR D'OCTOBRE

Ita manusc. mens. Oct. Obit du sieur François Grosely.

(1) Le sieur François Grosely par son testament dont on voit un extrait aux archives de cette église, institua le chapitre son héritier à la charge de faire célébrer tous les ans à perpétuité pour le repos de son âme un obit que l'ancien cahier des fondations fixe au 17 Octobre. On trouve de plus que le chapitre ayant compté la somme de 300 livres aux héritiers du dit fondateur ceux-ci lui relachèrent son héritage par acte du 5 Décembre 1536 ou la dite fondation est encore énoncée.

Du reste on ignore aujourd'hui quelle pouvoient être les pièces qui composoient la succession du sieur Grosely, à cause que le dit extrait de son testament n'en contient aucun détail.

Ita manusc. mens. Oct. Obit de M. Jean Guirail, prébendier vicaire.

(2) M. Jean Guirail, prébendier, vicaire de cette église par son testament du 23 Août 1666 retenu par le sieur Antoine Vieusac, notaire de la ville-basse de Carcassonne, donna et légua au vénérable chapitre la somme de 100 livres à la charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité à pareil jour de son décès un obit pour le salut de son âme ou de ses parents. Le chapitre reçut cette somme en 1676 apert des comptes du sieur Laroze, bourgeois trésorier de la bourse en exercice cette même année.

XXIIe JOUR D'OCTOBRE

Obit de M. Etienne Olivier, chanoine.

(1) M. Etienne Olivier, chanoine, etc. comme ci-dessus au XXIIIe Mars.

XXVIe JOUR D'OCTOBRE

Ita manusc. Mense Octobre Obit de M. Pierre Lasserre prébendier.

(1) M. Pierre Lasserre, Prébendier de cette Eglise, ayant fondé un obit le dota avec la somme de 100 livres que le chapitre reçut par mains de son Trésorir, apert du Tome des délibérations capitulaires où ce fait est consigné sous la date du 7 Septembre 1569.

(2) Dame Marguerite de Calmels etc. comme ci-dessus au XXXI Janvier Num. I.

XXIXe JOUR D'OCTOBRE

Ita manusc. Mense Octobre. Fondation d'un Obit dans la cathédrale de Carcas. et de 2 Messes par semaine dans l'église du lieu de Montredon par M. André Barona.

Ita manusc. mense Octo. Bien situé dans le terroir de Montredon donné au chapitre de Carcas. par M. André Barona.

(1) M. André Barona, docteur Régent de l'Université de Toulouse, pressé par les piéux mouvements d'un zèle digne des temps Apostoliques institua le chapitre de l'Eglise de Carcassonne héritier de tout le Bien qu'il possedoit dans le Terroir du lieu de Montredon près de la Cité ville haute de Carcassonne, à la charge toutefois pour le dit chapitre de faire célébrer annuellement et à perpétuité pour le repos de son âme un obit dans la dite Eglise de Carcassonne et deux Messes basses par semaine dans l'Eglise Parroissiale du dit Montredon (*f*), pour l'acquit desquelles le chapitre a payé depuis tous les ans au curé ou vicaire perpétuel de la dite Parroisse un honnoraire de 40 livres de trois en trois mois d'avance, lequel honnoraire a été encore augmenté de 6 livres, lors de l'installation de M. François Icard, vicaire perpétuel de la même parroisse en 1764 et se porte par conséquent aujourd'hui à 46 livres, ce qui revient à 9 sols par Messe. Le dit Bien-fonds donné au chapitre de Carcassonne par le sieur André Barona fut inféodé par acte du 24 Mars 1747 retenu par le sieur Belichon, notaire de la Cité en faveur des sieurs Jean

Escapat de Carcassonne, domicilié à sa Métairie de St-Martin, parroisse de Montredon et fu Joseph Para habitant au même lieu de Montredon, sous la clause solidaire, scavoir le tiers des terres au sieur Escapat et les deux autres tiers au sieur Parra.

Tel fut le partage que les dits preneurs concertèrent entre eux.

Bail à Inféodation sous l'albergue annuelle et perpétuelle de 150 livres

Le dit Bail à inféodation fut fait sous l'albergue annuelle et perpétuelle d'une croix d'or de valeur de 150 livres payable conformément à la dite clause solidaire chaque 1er Novembre en mains du grainetier du chapitre qui doit distribuer cette somme en manière de grosse ou de 2 à 5, parce qu'elle est en representation de dix septiers bled, dix septiers seigle et quatre paires chapons à 30 sols la paire que les dites terres rapportoint étant affermées ainsi qu'il conste par le précédent bail du 12 Septembre 1736 retenu par le dit sieur Belichon, notaire, lequel bail fut fait pour 9 années au dit sieur Parra etc.

Placement de la somme de 1500 livres sur les biens de fu M. Fouquaud chanoine.

Outre ce les dits preneurs payèrent au chapitre argent comptant pour droit d'entrée aux dites terres la somme de 1500 livres que le dit chapitre plaça le 8 Décembre 1747 par acte retenu par le dit sieur Belichon sur les biens de fu M. Paul Fouquaud chanoine sous le cautionnement de fu le sieur Fornier Cadet un des propriétaires de la Manufacture Royale de la Trivalle, à constitution de rente pour les intérêts de la susdite somme de 1500 livres qui font tous les ans 75 livres être remis au grenetier, lequel joignant les intérêts à la somme de 150 livres, valeur de la croix d'or en Albergue, cette double somme produit celle de 225 livres qui est distribuée en manière de grosse à chaque intitulé. Elle est payable moitié aux Saints, moitié à Pâques.

Le Premier Dimanche après les Vendanges

On fait à l'issue de Complies, autour de la Cité la Procession générale pour l'action de grâces de la cueillette

Bref de Carcass. page dern. Procession générale de l'action de grâces etc.

des fruits ! On y chante ce qui est prescrit dans le processionnal page x liv. on supprime le matin la procession du cloître. On commence vêpres à l'heure ordinaire.

Dans le cours de la Procession on s'arrête à St-Sernin (*g*). L'honnoraire en est le même que celle du xv Août, etc.

Le lendemain

Messe solennelle des Morts pour les Bienfaiteurs (*) Missale Carcass. p. xcvij in Miss. Quotid. Defunct.

On célèbre dans cette Eglise une Messe solennelle des Morts. Introït : Requiem æternam etc (*) avec l'oraison *Pro Benefactoribus*. On sort néanmoins de la Petite sacristie. Il y a quatre chandeliers du Me Autel allumés et quatre autres aux deux côtés de la biére, autour de laquelle le chœur va chanter l'absoute après la Messe. L'honnoraire de cette Messe est indiqué dans le règlement pour la Pointe Art. vi en ces termes.

Et pour l'assistance à l'obit célébré le lendemain de la procession de l'action de grâces après les vendanges, il y aura dix sols pour chaque chanoine et cinq sols pour chaque prébendier, sans double pour personne. Les privilégiés du chapitre et les infirmes ont la présence tout comme à l'obit du xxviie Juillet.

Notes explicatives. (MOIS D'OCTOBRE)

(*a*) La secte impie de Jean Calvin apostat de l'Eglise de Noyon en Picardie ne commença à se répandre dans le Royaume qu'en l'année 1556. Les erreurs furent condamnées par le Concile de Trente qui a duré environ 20 ans.

(*b*) Abbaye de l'ordre de Citeaux près de St-Gilles en Languedoc.

(*c*) On croit qu'il étoit originaire du Rouergue.

(*d*) Collationné par le sieur Jean Laroze, notaire et secrétaire du chapitre le 25 Janvier 1671, sur l'expédié du dit Acte.

(e) M. Guirail, Prébendier s'étoit réservé en vertu de ce Bail le droit de reprendre sa vigne au cas le dit Lautier vint à la laisser dépérir par sa faute ou à négliger de payer par 3 années consécutives la dite rente de 6 livres.

(f) Voyez l'ordonnance du 27 Mai 1725. Art. VII. Num. I.

(g) Au retour de la Procession, les prières prescrites dans le processionnal étant finies, on donne la Bénédiction du St-Sacrement.

Nécrologe

de l'Eglise de Carcassonne

NOVEMBRE

III... Obit du R (1) Pierre Rodier, évêque de Carcas. de MM (2) François Belissen précenteur et de MM. (3) Arnaud de Lanefranque, chanoines.

V... Obit de Bertrand Botin, de MM. (2) Raymond Gras (chanoine) et de Maguerítte de Saptés, avec les Vigiles (ou Vêpres des Morts).

IX... Obit de M. (1) François Baude, de M. (2) Bernard Recoules prébendiers et de Charlotte de Bonafos.

XII... Obit des RR. (1) Christophe de L'Estang (2). Pierre de St-Martial et (3) Geofroi de Pompadour évêques (de Carcassonne).

XV... Obit de MM. (1) François Mestré, chanoine de (2) Guillaume Saissas et de (3) Pierre Guil.

XVIII... Obit de Dame (1) Marguerite de Calmels, veuve de Raymond Delor, de MM. (2) Louis Lhuilier, conseiller et de Pierre Olivier, avocat.

Necrologium

Ecclesiæ Carcassonensis

NOVEMBER

III... Obitus R. Petri Rodier Episcopi (Carc.) DD. Francisci Belissen Precentoris et DD. Arnaldi de Lanafranca canonicorum.

V... Obitus Bertrandi Botin (DD.) Raymundi Grassi (canonici) et Margarittæ de Saptés cum Vigiliis.

IX... Obitus D. Francisci Baude, D. Bernardi Recoules prebendariorum et Carolæ de Bonafos.

XII... Obitus RR. Christophori de L'Estang, Petri à Sto-Martiale et Gaufridii de Pompadour Episcoporum (Carcassonnæ).

XV... Obitus DD. Francisci Mestre Canonici, Guillelmi Saissas et Petri Guil.

XVIII... Obitus Dominæ Margaritæ de Calmels viduæ Raymundi Delor et DD. Ludovici Lhuilier, senatoris et Petri Olivier, causarum patroni.

XXII... Obit de Noble (1) Claude de Corneilhan et de Robine son épouse, pour lesquels on fait l'absoute devant l'autel de la bienheureuse Vierge Marie et de Maitre (2) Jean d'Arnaud, curé de Floure.

XXII... Obitus Nobilis Claudii de Corneilhan et Robinæ ejus uxoris, pro quibus fit absolutio ante altare Beatæ Mariæ Virginis Mtri Joannis d'Arnaud rectoris de Floure.

XXVII... Obit de MM. Bernard Boucard précenteur et chanoine.

XXVII... Obitus DD. Bernardi Boucard precentoris et canonici.

XXVIII... Obit du Très Puissant Seigneur Simon de Montfort, avec les Vigiles ou Vêpres des Morts.

XXVIII... Obitus præpotentis Viri Simonis de Montfort, cum Vigiliis.

OBSERVATIONS ET ÉCLAIRCISSEMENTS

IIIe JOUR DE NOVEMBRE

Obit du R. Pierre Rodier, év. de Carc. Ita manusc. mens. Nov.

(1) Le Révérendissime Pierre Rodier fut le quarante-unième Evêque, etc., comme au xxvie jour de Janvier, num. 1.

Obit de M. François Belissen, chanoine et précenteur.

(2) M. Francois Belissen, chanoine et précenteur de cette église fut le très digne successeur d'une foule de (*) sujets d'un mérite le plus distingué que sa noble famille donna à ce vénérable chapitre pour en être l'ornement et l'appui, ayant fondé un obit, il compta pour sa donation la somme de 100 livres que le chapitre reçut par acte du 28 Novembre 1618.

Chronic de Vic, p. 229. Ita manusc. mens. Nov. Obit de M. Pierre Arnaud de Lanefranque, ch. et précenteur.

(3) M. Pierre Arnaud de Lanefranque, chanoine et précenteur de cette église étoit docteur en droit, protonotaire du St-Siège apostolique, Vicaire général du Révérendissime Guichard d'Aubusson, évêque de Carcassonne, etc. Au rapport de la délibération capitulaire du 16 Octobre 1506, le dit chanoine précenteur s'obligea de payer dans l'espace de dix années la somme de 100 livres pour servir

de dotation à un obit (qu'il avoit ci-devant fondé par acte du 19 Novembre 1483, et dont l'honnoraire annuel étoit fixé à 25 sols). Et jusqu'à l'entier payement des dites 100 livres, il promit de compter tous les ans au chapitre 1 livre 15 sols pour la célèbration du dit obit.

On ne trouve nulle part que cette somme de 100 livres ait été acquittée.

V[e] JOUR DE NOVEMBRE

Chronic de Vic, p. 108. Obit de M. Raymond Gras, ch. régulier.

(2) M. Raymond Gras, chanoine régulier de cette église vivoit sous l'épiscopat du Révérendissime Jean Gautier de Montbrun, trente-sixième Prélat de la même église environ 160 ans avant la sécularisation du chapitre c'est-à-dire en 1279.

On ignore quelle pouvoit être la dotation de l'obit qui se célèbre en ce jour pour le repos de l'âme dudit chanoine et qui étoit indiqué dans l'ancien Nécrologe an xxiv[e] jour du courant.

IX[e] JOUR DE NOVEMBRE

Ita manusc mens. Oct. Fondation d'un obit avec les vêpres des morts par M. François Baude, prébendier.

(1) La dotation de l'obit des vêpres des morts fondés par M. François Baude, prébendier de cette église, fut établie sur une petite maison unie à la maison canoniale (*a*) de feu M. Etienne Poulhariés et située à côté du jardin, laquelle se trouve chargée d'une rente annuelle de 4 livres payable le 22 Février au trésorier de la bourse du chapitre. Cette maison a été anciennement possédée par MM. Mas, Béteille, Baffiés et Guillaume Latgé, prébendiers de la même église ; et ce dernier la tenoit de M. Louis Teissier, curé de St-Vincent, de la ville basse de Carcassonne, qui lui en avoit fait cession après l'avoir affectée au chapitre par acte du 9[e] Août 1622, retenu par le sieur Robin, notaire, en représentation de la somme de 100 livres que le dit sieur Baude, prébendier, avoit déposé entre ses mains pour être remise au chapitre comme étant l'acquit de la dite

Rente annuelle de 4 livres au chapitre. Vêpres des morts supprimées.

fondation par lui établie dont il fixa l'honnoraire annuel savoir à 3 livres pour obit et 20 sols pour les vêpres des morts de la veille qui ont été supprimées.

Ancienne conciergerie Ita manusc. mens. Oct.

La dite maison avoit pour confronts dans le susdit acte du 9e Août 1622, d'autan, la maison des héritiers de M. Antoine Géli, prébendier ; c'est aujourd'hui Marc Limousis, tisseran de draps qui l'occupe ; de cers, la maison de Marguerite Damville, c'est maintenant partie du jardin de la maison canoniale de feu M. Poulhariès, d'aquilon le jardin de M. Vincent Pujol, trésorier dignitaire, joui depuis le 22 Novembre 1766 par son successeur M. Jacques Camayou, chanoine et vicaire général, et de midi rue publique qui conduit aux prisons de la conciergerie où est à présent le jardin de M. Etienne Alibert, chanoine.

L'union de la dite maison du sieur Teissier à la maison canoniale de feu M. Poulhariès fut faite à perpétuité par le chapitrt le 17 May 1710. C'étoit du vivant de M. de Millegrand, chanoine et archidiacre.

On doit aussi observer qu'à cette partie du jardin de feu M. Poulariès, chanoine, qui confronte de cers et Midi, rue publique et qui fait coin étoit autrefois située une maison qui a appartenu aux héritiers de Louis Cominha et qui fut encore unie à la maison canoniale de mondit sieur Poulhariès dans le même temps que celle du dit sieur Teissier, curé de St-Vincent, etc.

Obit de M. Martin Lepine, prébendier dans l'église Saint-Sernin

Cette maison, ou pour mieux dire, la partie du dit jardin qui y répond est chargée d'une rente annuelle de 2 livres payable à M. le Curé ou Vicaire perpétuel de St-Sernin pour l'honnoraire d'un obit fondé dans son église par M. Martin Lepine, prébendier de St-Nazaire, dont la célébration échoit le 11 Novembre. Il est couché sur la table des fondations de la dite église au nombre de ceux qui sont à la charge de M. le Curé. Du reste l'acte de cette fondation ne se trouve nulle part.

(2) M. Bernard Recoules, hebdomadier de cette église, par son testament du 22 Juin 1666 (*b*) retenu par le sieur

a manusc. nense Oct. Obit de [. Bernard Recoules

Joseph Martin, notaire de la Cité, fonda deux obits pour être célébrés à perpétuité, l'un au jour anniversaire de son décès et l'autre à pareil jour du décès de Jeanne Recoules, sa sœur, voulant par exprès le dit testateur que dans le premier et le second de ces obits aujourd'hui réduits à un seul, il soit prié pour le repos de son âme, de celle de sa dite sœur et de tous ses autres parens. A cet effet, il fixa l'honnoraire annuel de chaque obit à 3 livres de rente payable au chapitre laissant toutefois à ses héritiers l'option de se libérer de lad. rente obituaire quand bon leur semblera en baillant pour une fois seulement à Messieurs du dit vénérable chapitre la somme de 200 livres, moyennant quoi les dits obits seront célébrés à perpétuité.

Le chapitre ayant reçu ce capital se hâta de pourvoir efficacement à sa sureté en le plaçant comme il fit sur deux petites maisons unies il y a près de 80 ans à la maison canoniale, dont l'adjudication fut faite à M. Jacques Cassaing, chanoine, le 19 Octobre 1970.

La dite maison canoniale est située à l'entrée de la place St-Nazaire, et confronte du couchant la rue qui conduit de l'église cathédrale à la place de la ville, d'aquilon petite vis-à-vis la maison de M. Simon Pierre Sicard, prébendier ; du levant, petite rue traverse et du midi son jardin qui fait face à l'aile de l'église ou sont situées les chapelles de tous les Saints, du St-Sacrement et de Notre-Dame.

Elle a été précédemment jouye cette maison par M. Jean Pierre Etienne Belichon, chanoiue et précenteur, et avant lui par M. Louis Pagés, chanoine, par M. Daste. chanoine et doyen et par M. de Costa, chanoine et précenteur.

Ce fut du vivant de ce dernier que l'une des deux dites maisons affectées, savoir celle qu'occupait M. Mengaud, prébendier, qui avoit droit du sieur Poiret, fut unie à perpétuité par le chapitre à la dite maison canoniale. Et à peu près vers ce même temps l'autre maison que possedoit le sieur Avar y fut pareillement unie.

Ces deux dernières maisons sont chargées d'une rente

obituaire de 3 livres chacune, faisant en total la somme de 6 livres payable tous les ans le 4 Décembre au trésorier de la bourse du chapitre pour l'acquit de la fondation du sieur Recoules, hebdomadier.

L'une de ces maisons prend sa sortie du côté de la petite place qui est vis-à-vis la maison de M. Sicard, prébendier, et l'autre du côté de la place St-Nazaire ainsi qu'on l'a déjà expliqué dans les confronts de la dite maison canoniale dont elles font partie.

On doit observer que le chapitre paya en 1691 la somme de 29 livres 5 sols pour l'amortissement de cette fondation comme il paroit par le 6° art. des droits d'amortissement de la même année ce qui réduit la dite rente de 6 livres à 4 livres 10 sols 9 deniers bien quittes pour le chapitre.

Obit de dlle Charlotte Bonafos.

(3) Demoiselle Charlote de Bonafos, etc. comme au xxviiie May.

XIIe JOUR DE NOVEMBRE

Obit du R. Christophe de l'Estang, évêque.

(1) Le Révérendissime Christophe de l'Estang, étoit évêque, etc., comme ci-dessus xie Janvier, num. 1.

Obit du R. Pierre St-Martial comme au iv Janvier, num. 1.

(2) Le Révérendissime Pierre de St-Martial, originaire, etc., comme au ive Janvier, num. 1.

Obit du R. Geofroy de Pompadour, év.

(3) Le Révérendissime Geofroi de Pompadour, etc., comme au xve Janvier, num. 2.

XVe JOUR DE NOVEMBRE

Ita manusc. mense Nov. Obit de M. François Mestre, chanoine.

(1) M. François Mestre, chanoine de cette église, par son testament retenu par le sieur Laroze, notaire, que les mémoires déjà cités rapportent sans date, ni du jour, ni de l'année, donna et légua au chapitre la somme de 1000 livres dont il lui étoit redevable à la charge toutefois de célébrer à perpétuité un obit le jour anniversaire de son décès et de faire dire pour lui une messe-basse chaque semaine, ce qui revient au nombre de 52 messes par an, que M. de Rochebonne à réduit à la moitié c'est-à-dire à 26 messes par son ordonnance épiscopale du 27 May 1725, art. vi (*c*).

Fondation d'un obit et d'une messe basse chaque semaine par Me François Mestre, chanoine.

La délibération Capitulaire du 1er Septembre 1691 qui fait mention du dit légat de 1000 livres, dix ans après le décès de mon dit sieur Mestré, n'explique point à quelles charges et conditions le Chapitre l'avoit accepté. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette somme n'a jamais été placée.

Ita manusc. Mense Novembre Obit du sieur Guillaume Saissas eccles. bedeau du chap.

(2) Le sieur Guillaume Saissas, Bedeau du Chapitre de cette Eglise, légua la somme de 100 livres pour la dotation d'un obit qu'il fonda avec les Vigiles ou Vêpres des Morts. M. Bertrand de Banis, Chanoine de la même Eglise, compta la dite somme le 13 Septembre 1561.

Ita manusc Mense Novembre Obit du sieur Pierre Guil eccles. bedeau du chapitre.

(3) Le sieur Pierre Guil et non *Guit*, autre Bedeau du Chapitre de cette Eglise, ayant fondé un obit, le dota avec la somme de 100 livres que le Chapitre reçut par mains de son Trésorier le 12 Janvier 1510.

XVIIIe JOUR DE NOVEMBRE

(1) Dame Marguerite de Calmels, etc., comme au XXXI Janvier Num I.

(2) M. Louis Lhuilier, Chanoine de cette Eglise et Conseiller, etc., comme au XIX Janvier Num I.

XXIe JOUR DE NOVEMBRE

Procession générale pour la délivrance de la ville haute de Carcas.

Aujourd'hui fête de la Présentation de la Sainte Vierge..., on commence à neuf heures et demi et à l'issue de Tierce, on fait la procession avec le Clergé Séculier et Régulier autour de la Cité pour la délivrance de cette ville (*d*). Il y a station à Saint-Sernin.

La Délibération Capitulaire du 20 Novembre 1660 rapporte que cette procession qui depuis près de deux siècles s'est toujours faite à pareil jour, alloit autrefois aux *Lisses* dont elle faisait le tour et la raison en est, c'est que c'est par cet endroit que les Huguenots révoltés entreprirent de surprendre la Ville, lors du temps déplorable où la Secte impie de Calvin, après avoir franchi toute barrière, faisait

impunément ses efforts pour s'établir dans ce royaume très chrétien sur les ruines de la Religion Catholique. C'était vers l'an 1573.

XXIe JOUR DE NOVEMBRE

Obit de noble Claude de Corneilhan etc.

(1) Noble Claude de Corneilhan, etc., comme au Mercrdi de la Semaine de la Passion. Voyez ci-dessus, après le xxv Mars.

Calice de vermeil orné d'une belle cizelure donné par M. Jean d'Arnaud curé de Floure et Obit pour le même

(2) M. Jean d'Arnaud, originaire de Villesèque-Lande et curé de Floure, au présent diocèse donna au Chapitre de cette Eglise comme il conste par la Délibération du 10 Novembre 1631, la somme de 100 livres, de même qu'un calice orné d'une belle cizelure avec sa patène et deux burettes qu'il avait fait faire à ses dépends le 18 Avril 1628, le tout en argent surdoré. Au moyen de cette dotation le Chapitre s'obligea de faire célébrer annuellement et à perpétuité un obit à pareil jour du décès du dit curé.

La célébration de cet obit était fixée dans l'ancien Nécrologe au 17 Octobre d'après l'ordonnance épiscopale du 27 May 1725. On l'a transférée depuis à ce jour.

Nota qu'il ne nous reste actuellement que le dit calice de vermeil avec sa patène qu'on trouve dans ce grand Sacraire. Les armes du donateur sont empreintes sur le pied du calice, et par-dessous il y a tout autour une inscription qui confirme ce qui a été déjà dit à cet égard.

XXVIIe JOUR DE NOVEMBRE

Obit de Bernard Boucard.

M. Bernard Boucard, précenteur et chanoine etc. comme ci-dessus xi Mars.

XXVIIIe JOUR DE NOVEMBRE

Simon de Montfort Hist. des Albigeois c. 19

Le Très Puissant Seigneur Simon de Montfort vivoit sous le règne de Philippe Auguste et de Louis VIII, son fils, Roi de France. Il étoit duc de Narbonne, comte de Toulouse, vicomte de Carcassonne et de Béziers etc.

depuis que Raymond Trincavel suspecté d'hérésie et banni avait été forcé de lui céder tous ces droits sur ces dernières places devenues vacantes par la mort de son pére Raymond Roger Vme de nom, dernier comte de Carcassonne, ce qui arriva au mois de Juin 1211.

bid. c. 17

Le comte Montfort réunissoit en sa personne dans un degré éminent toutes les qualités qui forment le grand capitaine et le héros chrétien. A un tempérament des plus robustes et, à un courage à toute épreuve, il joignoit un caractère affable, doux, modeste, un génie heureux, une éloquence vive, une sagesse profonde, une fermeté inébranlable et des mœurs très pures. Mais ce qui donnoit encore un nouveau prix à toutes ces vertus, c'est qu'il étoit inviolablement attaché à la Religion catholique et toujours prêt à se sacrifier et à verser pour sa deffense jusqu'à la dernière goute de son sang. Il donna des preuves éclatantes de ce zèle ardent et infatigable dans la fameuse croisade dont il prit le commandement au mois d'Août 1209 à l'instante sollicitation du Légat du St-Siège et de la Noblesse croisée. L'église étoit alors affligée par la Secte abominable des Albigeois.

Ces hérétiques furent ainsi nommés parce qu'ils se répandirent principalement dans le diocèze d'Albi et dans tout le haut Languedoc qu'ils infectèrent des erreurs des Manichéens, des Petrobusiens, des Arnaldistes et des Vaudois dont ils avoint fait un composé monstrueux se plongeant brutalement dans des infamies qu'on a honte de rapporter et se livrant à des cruautés dont le seul récit fait frémir.

lartyre du . Pierre de Castelnau en 1207

Le bienheureux Pierre de Castelnau, religieux de l'abbaye de Fontfroide, ordre de Citeaux, dans le Diocèze de Narbonne et légat du St-Siège fut une des premières victimes de leurs barbare fureur.

Ibid. c. 64 v^e Concile de Latran nu à Rome en 1215

Ce sont là néamoins les dignes ancêtres dont nos Frères errants se glorifient et que l'Eglise foudroya et anathématisa dans le ive concile général de Latran assemblé vers le commencement du xiiie siècle.

Le comte Simon de Montfort sembla suscité de Dieu dans ce siècle malheureux pour réprimer par sa bravoure la licence effrénée de ces monstres d'erreur et d'inhumanité sortis du sein de l'abîme et dissiper leurs sacrilèges attentats contre la religion catholique dont ils avoint conspiré la ruine totale dans cette Province.

Lib. I Marchab c. 13

Combien de fois ne le vit-on pas comme cet autre Simon chef du Peuple de Dieu dont il est parlé au 1er Livre des Machabées, à la tête d'une formidable armée de catholiques poursuivre vivement les impies sectaires, les battre en pleine campagne ou les assiéger dans les villes rebelles (*e*) et autres lieux (*f*) où ils s'étoient retranchés.

Chronic de Vic p. 87. Bataille de Muret près de Toulouse

Qu'on se rappelle ici cette fameuse journée du 13 Septembre, veille de la Ste-Croix 1213 ou près du Château de Muret à deux lieues au dessous de Toulouse ce généreux deffenseur de la Religion de nos pères battit, écrasa l'armée Albigeoise et remporta une victoire complète sur les ennemis de la Foy.

Exode c. 17
(*) Le Roi d'Aragon et ses troupes.

Tandis que comme Josué le comte de Montfort combattoit dans la plaine contre le profane (*) Amalec, les Moyses, c'est-à-dire les Evêques qui l'accompagnoint au nombre de sept et le reste du clergé levoint leurs mains suppliantes vers le ciel priant à haute voix et avec des grands gémissements dans une Eglise voisine pour implorer le secours du Dieu des armées et faire pencher la victoire du côté du fidelle Israel.

Aussi Dieu exauça-t-il leurs vœux parce qu'ils étoint humbles et il sauva son peuple. On remarqua en effet qu'il ni eût qu'un seul chevalier et très peu de sergens (*g*) de tués du côté des Catholiques, tandis que le nombre des hérétiques qui restèrent étendus sur le champ de bataille se porta a xv mille, y compris Pierre Roi d'Aragon fauteur de la secte Albigeoise. Enfin après avoir fait plusieurs autres expéditions d'éclat dont ce détail serait trop long après avoir pacifié et soumis avec un glorieux succès les villes du parti hérétique dans cette Province et

Chronic de Vic p. 90.

avoir même rempli les Promesses voisines (*h*) de la terreur de ses armes et de la gloire de son nom, le comte de Montfort dirigea sa marche victorieuse vers la capitale du Languedoc qui étoit alors le principal appui et comme le refuge de la Secte rebelle et mit pour la seconde fois le siège devant ses murs ; mais après neuf mois de combat Toulouse devint le théâtre sanglant de ce héros de la religion de J.Christ.

Hist. des Albigeois C. H.

Le lendemain de la St-Jean, 25e Juin 1218, comme il s'étoit retiré pour quelques moments du tumulte des armes à dessein de satisfaire les tendres mouvemens de sa piété et assister suivant sa coutume à la célébratiou des divers mystères, deux courriers vinrent successivement lui annoncer la derroute de son armée et sa fuite inopinée devant les Assiégés. A cette nouvelle Simon de Montfort se sentit le cœur percé de la plus vive douleur.

Après avoir adoré la Victime auguste qui venoit de se rendre présente sur l'autel sacré... Allons, s'écria-t-il et mourons, s'il le faut pour celui qui a bien voulu mourir pour nous. Il dit et sortant de l'église, emporté par la violence de son zèle, il courut avec l'impétuosité de la foudre vers le champ de bataille.

Mort du comte de Montfort.

Son arrivée ayant relevé le courage des assiégeans, les Toulousains furent honteusement repoussés jusques à leur fossé ; mais un moment après, le comte s'étant mis un peu à l'écart pour éviter la grêle affreuse des traits et des pierres lancées de toutes parts par les ennemis, il fut atteint d'un coup de pierre qui lui cassa la tête et il mourut comme Abimelec, juge d'Israël quoique infiniment meilleur que lui et avec cette différence encore que la main meurtrière qui lui porta le coup fatal n'étoit point celle d'une femme.

Après la mort du comte de Montfort, Amauri, son fils aîné et successeur emporta son corps à Carcassonne où il fut inhumé dans l'église cathédrale devant la chapelle Ste-Croix.

Chron. de Vic. p. 90. fondation d'une messe chaque jour à l'autel de Ste-Croix par Simon de Montfort.

Ce pieux comte avoit fondé quelques temps avant son décès dans la dite église cathédrale un chapelain qui devoit, dit-on, célébrer tous les jours à l'autel de Ste-Croix une messe pour le repos de son âme et de celles de ses ayeux.

Cette fondation fut ensuite ratifiée et confirmée par Anicie, duchesse de Narbonne, comtesse de Toulouse et seigneuresse de Montfort, son épouse, et par ses deux fils, Amauri, duc de Narbonne, comte de Toulouse, seigneur de Montfort, etc.. et Gui duc de Bigorre (*i*) ainsi qu'ils conste par leur déclaration écrite en latin et datée du mois d'octobre de l'an 1219, par laquelle ils assignent à cet effet au sacristain de la dite église, cinq sols Melgoriens, à prendre chaque samedi sur le salin de Carcassonne, ce qui revient tous les ans à la somme de treize livres savoir : dix livres pour servir à l'honoraire du dit chapelain, et les trois livres restantes pour entretenir chaque jour le luminaire et fournir à la déclaration de la chapelle Ste-Croix. De Vic. p. 91.

Chronic de Vic. p. 90 et suiv. La même fondation ratifiée par l'Epouse et les deux fils du comte de Montfort.

Rente de 13 livres sur le comté du Lauragais et pourquoi

Depuis un temps immémorial le comté du Lauraguais (*j*) paye annuellement au Chapitre de l'église de Carcassonne le 24 juin, jour de la Nativité de St-Jean-Baptiste, une rente de 13 livres et c'est suivant l'opinion la plus commune pour représenter la dite somme de 13 livres originairement assignée sur le salin de Carcassonne pour l'acquit de la fondation du comte Simon de Montfort dont le dit salin se trouve aujourd'hui déchargé.

(*) Aujourd'hui sous l'invocation de Ste-Anne.

Suivant une autre opinion attestée par les Registres de M. Laroze, ancien secrétaire du Chapitre, la rente de 13 livres ci-dessus fut établie sur le comté du Lauragais par un Roi de Navarre pour servir à l'acquit d'une fondation de deux cierges qui devoint bruler chaque Vendredi de l'année dans la dite église devant l'autel de Ste-Croix, ce qui a été dans les suites converti en une lampe qui bruloit nuit et jour entre la dite chapelle et l'ancien autel (*x*) de paroisse où M. de Nogaret évêque de Carcassonne,

avoit, dit-on placé la réserve pour faciliter l'exécution de cette fondation.

Voici comment s'expliquent à ce sujet les délibérations capitulaires de la même Eglise. Dans celle du 28 septembre 1624, il est dit que M. Delasset, chanoine (et curé de Montlegun) étant à Toulouse en qualité de député du chapitre, obtint une ordonnance du Bureau des Trésoriers de France qui condamne le trésorier du domaine dans le comté du Lauragais à payer les arrérages et la vente courante pour la fondation de la Lampe qui doit brûler à la chapelle Ste-Croix, etc.

Et dans la délibération du 16 octobre de la même année 1624, il est rapporté que le dit chanoine remit aux Archives la dite ordonnance de même que l'acte de cette fondation.

Les délibérations du 5 juin 1700 et 12 janvier 1728 s'énoncent à peu près de même en faveur de cette dernière opinion.

Quoiqu'il en soit M. de Rochebonne, évêque, après avoir mûrement examiné toutes choses a jugé à propos de supprimer tant la dite fondation d'une messe par jour, que celle d'une lampe à entretenir à la chapelle Ste-Croix, à cause de la modicité de la dotation et a réduit l'une et l'autre à un seul obit pour le repos de l'âme du comte Simon de Montfort, dont il a fixé la célébration au 28 Novembre de chaque année avec les Vigiles ou Vêpres des morts la veille.

Ainsi réglé et statué dans son ordonnance du 27 may 1725.

On doit néanmoins observer que le trésorier du domaine du Lauragais retient tous les ans 1 livre 5 sols pour le parchemin ou droit de quittance, ce qui réduit la dite rente de 13 livres à 11 livres 15 sols bien quittes pour le Chapitre.

Notes Explicatives (MOIS DE NOVEMBRE)

(*) On trouve une partie de leurs noms dans le chronique de M. de Vic, avec pages 243, 253, 270, 283, etc. Et ci-dessus p. 65 et 133.

(*a*) L'adjudication de la maison canoniale qu'occupoit feu M. Poulhariès a été faite le 5 juin 1772 à M. Etienne Alibert, chanoine, et celui-ci en a depuis cédé la jouissance à M. Philippe Samary, curé de St-Nazaire, son ami.

(*b*) Collationé sur l'expédié du dit acte par le sieur Jean Laroze, notaire et secrétaire du chapitre le 10 novembre 1666. Au tome des Inventaires des sacristies p. 37 et suiv.

(*c*) Ces messes ont été englobées dans le IIIe rang dont il est parlé ci-après p. 176.

(*d*) On lit en ce même endroit dans l'ancien Nécrologe au bas de la page IV Fit processio cum clero seculari et regulari per urbem pro liberatione civitatis.

Hist. des Albigeois.

(*e*) Ces villes favorables à la Secte albigeoise et dont le comte de Montfort se rendit maître, furent Béziers (22 juillet 1709) où l'on mit le feu après avoir fait main basse sur tous les habitants. Carcassonne, dont les habitants furent forcés de tout abandonner (15 août 1209) et de sortir au plus vite à demi-nuds. Castres-Lavaur-Moissac et plusieurs autres.

(*f*) Le comte de Montfort prit le chateau de Thermes aux extrémités du diocèse de Narbonne ; le château de Cassel au diocèze de Lavaur, le château de Mauriac en Quercy, celui de Chasseneuil en Agenois et y fit périr par le fer et le feu un nombre prodigieux d'hérétiques albigeois.

(*g*) On nommoit alors sergens ceux qui servoint à la guerre au dessous des chevaliers ou officiers; comme qui diroit servants.

(*h*) Le comte de Montfort prit encore plusieurs châteaux d'hérétiques et de petits tyrans en Perigord, en Limousin, en Rouergue, etc, et rétablit la paix en ces provinces. Hist. des Albig. par Pierre Moine de Vaux Sernay, au dioc. de Paris.

(*i*) La Bigorre est un pays d'États de la Province de Gascogne dans le gouvernement de Guienne.

(*j*) Ancien comté dont Castelnaudari est la capitale.

Nécrologe de l'Eglise de Carcassonne

DÉCEMRRE

I... Obit des nobles (1) Raymond de Saverdun, Seigneur d'Alzonne et Etienne Delile, Chevalier.

III... Obit de MM. (1) Louis Lhuilier, de MM. (2) Guillaume Rebufle et de M. Pierre Calmel, Chanoine.

VI... Obit de MM. (1) Jean Boessède, Chanoine et Trésorier et de M. (2) Jean Pujol, hebdomadier.

(VIII)... Le jour de la Conception de la bienheureuse Vierge Marie on dit une Messe basse pour MM. Paul Boyer, Chanoine et Trésorier.

IX... Obit de MM. Jean de Hautpoul et de MM. (2) Pierre d'Hélie précenteurs et chanoines.

XI... Obit du R. (1) Cristophe de L'Estang, évêque de Carc. et de M. Bertrand Calvet, prébendier.

XIV... Obit de MM. Jacques Planès, archidiacre et de MM. Pierre Lamée, chanoinoines.

Necrologium Ecclesiæ Carcassonensis

DECEMBER

I... Obitus Nobilium Raymundi de Saverdun Domini d'Alzone et Stephani Delile militis.

III... Obitus DD. Ludovici Lhuilier DD. Guillelmi Rebufle et DD. Petri Calmel, canonicorum.

VI... Obitus DD. Joannis Boessède, Canonici et Thesaurarii et D. Joannis Pujol hebdomadarii.

(VIII)... In die Conceptionis Beate Mariæ (Virginis) dicitur Missa privata pro DD. Paulo Boyer, Canonico et Thesaurario.

XI... Obitus DD. Joannis de Hautpoul et DD. Petri d'Hélie précentorum et canonicorum.

XI... Obitus R. Christophori de Lestang Episcopi (Carc.) et D. Bertrand de Calvetio Prébendarii.

XIV... Obitus DD. Jacobi de Planis archidiaconi et DD. Petri Lamée canonicorum.

XVII... Obit de Jean Cros et de Raymonde, veuve de Ferrand.

XVII... Obitus Joannis Cros et Raymundæ viduæ de Ferrand.

XX... Obit de M. Jacques Malves, chanoine.

XX .. Obitus DD. Jacobi Malves canon.

XXIII... Obit de MM. Guillaume Trifolus et M. (2) Arnaud Peytavi prébendier.

XXIII... Obitus DD. Guillelmi Trifolus et D. Arnaldi Peytavi prébendariorum.

XXVI... On fait la procession au Préau, pour l'acquit d'une fondation, environ les onze heures du matin et au retour un hebdomadier celèbre une grand'messe avec diacre et soudiacre à la Chapelle de Tous les Saints à l'issue de laquelle on fait une absoute pour les morts.

XXVI... Fit processio ad Pradellum profundatione, hora circiter undecima, et post reditum celebratur Missa ab uno hebdomadiaro cum diacono et subdiacono in altari Sanctorum omnium, in cujus fine fit absolutio pro defunctis.

XXIX... Obit de MM. Pierre de Pratx, chanoine de M. Jean Leger, prébendier vicaire et de Guillaume Saissas, curé de St-Martin.

XXIX... Obitus DD. Petri de Pratis Canonici D. Joannis Leger Vicarii et Guillelmi Saissas Rectoris Sti-Martini.

OBSERVATIONS ET ÉCLAIRCISSEMENTS

1er JOUR DE DÉCEMBRE

Ita Manus. mens. Novem.

Fondation d'une messe chaque jour par noble Raymond de Saverdun Seigneur d'Alzonne.

(1) Noble Raymond de Saverdun, seigneur d'Alzonne pour appaiser les remords importuns et les justes allarmes de sa conscience et par l'autorité et le salutaire conseil du roi St-Louis fonda à perpétuité une messe qui devoit être célébrée tous les jours dans l'église de Carcassonne pour le repos de l'âme du sieur Etienne Delille chevalier dont il fut le perfide meurtrier.

En conséquence, ce Seigneur par un acte du mois de Juin 1239 assigna l'honoraire annuel de cette fondation

qu'il fixa à la somme de 15 livres de rente en censives à prendre sur plusieurs pièces de terre situées dans la seigneurie d'Alzonne et énoncés dans le dit acte de donation écrit sur parchemin.

C'est vraisemblablement l'origine du fief que le chapitre avoit autrefois au dit lieu d'Alzonne et qu'il a vendu et aliéné de nos jours, comme il conste par les délibérations du 5 Août et 4 Novembre 1747, en faveur de Madame la Marquise de Puivert, au prix de 300 livres qui ont été employées à la construction d'un moulin à vent (a) près de Gougens, lequel portait déjà dix septiers bled de rente annuelle lors du premier bail à ferme.

La dite fondation réduite à un seul obit.

La dite fondation d'une messe chaque jour a été réduite à un seul obit par l'ordonnance épiscopale du 27 may 1725.

IIIe JOUR DE DÉCEMBRE

Obit de M. Louis Lhuilier, chanoine.

(1) Monsieur Louis Lhuilier, chanoine etc. comme au XIXe janvier num. I.

Obit de M. Guillaume Rebuffe.

(2) Monsieur Guillaume Rebuffe, chanoine régulier etc. comme au XIV février num. I.

VIe JOUR DE DÉCEMBRE

Obit de M. Jean Boessède.

Monsieur Jean Boessède chanoine et trésorier etc... comme au XXV may num. I.

Obit de M. Jean Pujol

(2) M. Jean Pujol, hebdomadier de cette église par acte du 23 décembre 1636, retenu par le sieur Bachelaria, notaire et secrétaire du chapitre assigna la somme de 100 livres pour servir de dotation à un obit, qu'il fonda pour être célébré annuellement et à perpétuité le 4 du dit mois de Décembre jour de Ste-Barbe. Cette somme de 100 livres fut comptée à diverses reprises et jusqu'à l'entier acquit le chapitre prescrit tous les ans un honoraire de 2 livres pour la célébration du dit obit.

C'est ce qui est rapporté dans les mémoires déjà cités comme ayant été extrait de la 20e page de l'ancien cahier

des obits le 3 février 1722 par le sieur Belichon, notaire et secrétaire du dit chapitre.

VIIIe JOUR DE DÉCEMBRE

Messe basse pour M. Paul Boyer, Chanoine et Trésorier.

Le jour de la conception de B. V. Marie, messe basse pour M. Paul Boyer chanoine et trésorier, etc.

Voyez ce qui a été dit ci-dessus au V du mois de janvier.

IVe JOUR DE DÉCEMBRE

Obit de M. Pierre d'Hélie. Voyez p. 64. Rente obituaire de 4 livres au Chapitre.

(2) Monsieur Pierre d'Hélie de Villarzel, chanoine et précenteur de cette église, puis doyen de Montréal, plaça la dotation de l'obit qu'on célèbre en ce jour pour le repos de son âme sur une maison qu'il avoit a lui dans la Cité et de laquelle il fit vente au sieur Auriac notaire moyennant le prix et somme de 400 livres par acte du 3 avril 1531, à la charge de payer annuellement à la table ou messe de la Cathédrale St-Nazaire la somme de 4 livres pour l'honoraire du dit obit dont la célébration étoit fixée au 15 Novembre dans le nécrologe dressé d'après l'ordonnance épiscopale de M. de Rochebonne en date du 17 may 1725.

La dite maison affectée est sise dans la rue traverse qui conduit du coin de Notre-Dame de Bon-Voyage à l'église paroissiale St-Sernin confronte d'autan au Levant la dite rue et fait face au petit Cimetière au cloître de la dite église St-Sernin.

Cette maison étoit possédée en 1592 par les héritiers de Jean Toulzane ainsi qu'il paroit par un acte du 8 juillet de cette même année retenu par le sieur Guibert, notaire. Elle fut acquise depuis par le nommé Chatelain qui en fit don par testament à M. Antoine Belichon, avocat et celui-ci la bailla en dernier lieu en locaterie perpétuelle à François Saurel tisseran de drap, carrilloneur de St-Sernin sous la rente obituaire de 4 livres payables le 4 juillet de chaque année au trésorier de la bourse du chapitre.

XIe JOUR DE DÉCEMBRE

Obit du R. Christophe de Lestang, év. de Carc. Ita manusc. mens. Déc.

(1) Le Révérendissime Cristophe de l'Estang, etc., comme ci-dessus XIe Janvier, num. 1.

XXe JOUR DE DÉCEMBRE

M. Jacques Malves, chanoine de cette église, compta en 1751, au chapitre la somme de 1200 livres qui servirent à rembourser pareille somme empruntée par délibération capitulaire du 16 Juin 1735 au bureau de la charité de cette ville pour fournir aux fraix du procès des égleisages contre MM. les curés et prieurs du diocèze syndiqués.

Procès des égleisages contre MM. les curés et prieurs du diocèze terminé par transaction.

Ce procès finit par une transaction passé le 14 Avril 1738 entre le chapitre, les dignitaires et les dits curés et prieurs (*b*) par la médiation de Monseigneur notre évêque.

Cette transaction établit invinciblement le droit des égleisages en faveur du chapitre considéré comme grand archiprêtre et en règle le payement pour l'avenir. Elle fut retenu par le sieur Aoustric, notaire de Carcassonne.

Obit de M. Jacques Malves, chanoine.

Quand à mon dit sieur Malves en se dépouillant de la dite somme de 1200 livres pour obliger le chapitre, il se réserva le droit d'en percevoir les intérêts sa vie durant à raison de 5 pour cent. Voulant néanmoins qu'après son décès arrivé le 20 Décembre 1751, elle cède au profit du dit chapitre à la charge et condition de célébrer à perpétuité au jour anniversaire de sa mort un obit pour le repos de son âme dont il fixa l'honnoraire à quarante sols pour chaque chanoine et moitié moins pour chaque prébendier, sans double où présence pour qui que ce soit, son intention étant que les seuls présens au chœur le jour de la célébration du dit obit en perçoivent l'honnoraire désigné et que le surplus de 60 livres qui forment l'intérêt du capital de 1200 livres soit déposé dans la bourse commune.

Ce fonds a été placé sur le diocèze.

XXIIIe JOUR DE DÉCEMBRE

(2) M. Arnaud Peytavi, prébendier, etc., comme XXIIe Juin, num. 1.

XXVIe JOUR DE DÉCEMBRE

Procession du chapitre de Carc. au préau du Pradel hors les portes de la Cité avec une absoute.

La procession qui se fait aujourd'hui au préau après la grand-messe capitulaire et à l'issue de Sexte est en représentation de celle que le chapitre de Carcassonne faisoit, dit-on, autrefois, le jour de St-Etienne à la basilique dédiée à Dieu sous l'invocation de ce St Diacre et Martyr dont on a parlé ci-devant, p. 62. Avant de se remettre en marche pour revenir à son église, il y chantoit la grand-messe de fondation dont on ignore l'origine et qui se célèbre maintenant à la chapelle de tous les saints dans la cathédrale même, au retour de la dite procession du préau. C'est par rapport à cette procession qu'on supprime en ce jour celle du cloître et qu'on avance l'office de demi-heure. Avant le départ, dans le cours de la procession, aux deux absoutes pour les morts, etc., comme ci-dessus au lundi après la Pentecôte, p. 81.

Messe haute de fondation à la chapelle de tous les saints.

XXIXe JOUR DE DÉCEMBRE

Obit de M. Pierre de Prax, chanoine régulier et sacristain.

(1) M. Pierre de Prax, chanoine régulier et sacristain, etc., comme au XXVe May, num. 2.

Notes explicatives (MOIS DE DÉCEMBRE).

(*a*) Ce moulin à coûté pour sa totale construction la somme de 1350 livres.

(*b*) Voyez les délibérations capitulaires du 2e Juillet 1738 et 30 Juin 1742.

(*c*) C'est le juste titre que prend le chapitre dans la délibération du 13 May 1612. Voici maintenant comme

s'expliquent en sa faveur les statuts synodausc de ce diocèse de l'an 1297 : « Cum quidam Rectores... solvant bladum cathedraticum archidiaconis et archipresbyteris statuimus et ordinamus ut nisi requisiti solvant, intra mensem a tempore requisitionis solvant duplum.

Les statuts synodaux de 1301 sous Pierre de La Chapelle s'énonçent à peu près de même folio 49.

Nécrologe de l'Eglise de Carcassonne

Seconde partie, contenant l'état des messes de rang et autres messes basses de fondation, etc.

PROLOGUE

Quatre rangs de messes pour les bienfaiteurs réduits à deux par l'ordonnance épis. de 1725, art. 1er.

Il y avoit anciennement dans l'église de Carcassonne quatre rangs de messes qui se disoint chaque semaine pour les bienfaiteurs.

M. de Rochebonne par son ordonnance épiscopale du 27 May 1725 réduisit ces quatre rangs à deux rangs de sept messes chacun, ayant statué que chaque chanoine à son tour, et chaque prébendier en seroient chargés et que l'honnoraire en seroit pris de la bourse du chapitre à raison de huit sols ponr chaque messe.

Troisième rang de messes. ord épisc. art. 2. art. 3. art. 4. art. 5. art. 6. art. 7. art. 8.

Art. 1er. — On a établi depuis un troisième rang, sans doute avec l'agrément et consentement du dit seigneur évêque. Lequel rang comprend les messes basses de fondation dont la dite ordonnance épiscopale de 1725, de même que celle du 16 May 1754, mandent l'exécution scavoir :

I. Une messe tous les dimanches pour les bienfaiteurs, revenant à 52 messes par an, que le chapitre est tenu de faire dire suivant la taxe du diocèze.

II. Cent quatre messes de M. Jean Antérieux, prébendier.

III. Soixante-douze messes de M. François de Calmès de Saint-Laurent, chanoine.

IV. Cinquante-deux messes de dame Isabeau de Calmès.

V. Vingt-six messes de M. François Mestré, chanoine.

VI. Une messe-basse chaque semaine pour Florette Cazavente, revenant dans l'année à cinquante-deux messes qui devoint être célébrées dans l'église Saint-Vincent de Carcassonne et dont le service a été transféré à la cathédrale.

Règlemens du chapitre titre des messes priv. p. 21, lig. 19.

Ces messes ablotées sont en totalité comme l'on voit 358 messes qui forment ce troisième rang cité par feu M. Nègre, chanoine au pied de la dite ordonnance épiscopale de 1725 qui est aux archives.

Les règlemens du chapitre imprimés en 1724 par ordonnance de Monseigneur notre évêque en date du 16 May de la même année prouvent évidemment l'existence et l'usage actuel des trois rangs de messes dont nous parlons, lorsqu'ils disent : art. XI. Que les messes seront données par tour de rang chaque semaine aux chanoines et prébendiers en observant de nommer alternativement deux chanoines et un prébendier, puis deux prébendiers et un chanoine.

Ils ajoutent de plus que si les intitulés en tour n'assistent pas à quelqu'un des offices du samedi ou du moins à matines du dimanche, ils perdront le tour qui passera à ceux qui suivent.

Par délib. cap. du 6 Sept. 1775, les messes de rang se payent à 10 sols. chaque rang est de 3 liv. 10 sols.

Ainsi, il y a dans le cours de chaque année cent cinquante trois rangs de messes à acquitter payables à 2 livres 16 sols chacune à raison de 8 sols par messe (*a*) excepté la semaine sainte où il n'i a point de rang.

OBSERVATIONS ET ÉCLAIRCISSEMENTS

SUR LES MESSES DU TROISIÈME RANG

§ I[er]

Une messe tous les dimanches pour les bienfaiteurs

Il est hors de doute que la justice de même que la reconnoissance ont conspiré de concert à établir cette messe pour les bienfaiteurs de cette église, tout comme les deux premiers rangs de messe qui se disent chaque semaine pour le même objet ainsi qu'on l'a remarqué ci-dessus, p. 169.

Rom. 15 v. 27 1 cor. c. 9.

Il est encore vrai de dire selon l'expression de l'apôtre que les fidelles après nous avoir fait part d'une modique

portion ou de leurs bien temporels recueillent à leur tour avec surabondance les biens spirituels dont la dispensation nous est confiée et qu'ils nous sont toujours redevables.

§ II

M. Jean Antérieux, prébendier de cette église, par son testament du 11 Janvier 1677, retenu par le sieur Laroze, notaire, légua au chapitre la somme de 2000 livres à la charge de faire célébrer tous les jours à perpétuité une messe pour le repos de son âme, apert de la délibération du 16 Juillet 1681 par laquelle le chapitre accepta ce légat. Mais demoiselle Jeanne de Barre, épouse du s[r] Raymond Anduze, docteur en médecine, mère et héritière du dit Antérieux n'ayant point trouvé un fond suffisant dans cette succession pour acquitter le dit léguat de 2000 livres et faire face à tous les autres légats que feu son oncle avoit laissés , d'autre part le chapitre voulant traiter favorablement la dite héritière, il fut dit-on convenu entre eux apparemment par acte d'accord ou transaction que le dit légat de 2000 livres seroit réduit à la somme de 1100 livres (*b*) et qu'on ne célébreroit à l'avenir pour le dit fondateur que quatre messes dans une semaine et trois dans l'autre, ce qui devoit produire la totalité de 182 messes par an.

Ibid. art. 3. Vers ce même temps le chapitre ayant été obligé de compter la somme de 205 livres 6 sols et 8 deniers pour l'acquit du droit d'amortissement de cette fondation, le dit capital de 1100 livres fut encore réduit à celui de 894 livres 13 sols et 4 deniers dont les intérêts qui forment la somme de 44 livres 14 sols et 10 deniers ne pouvoint suffire que peur l'honnoraire de cent onze messes à raison de 8 sols chacune ; c'est pourquoi M. de Rochebonne d'après les mémoires qui lui furent exhibés par le chapitre fixa par son ordonnance épiscopale du 27 May 1725 le nombre de ces messes à 104, ce qui revient à deux messes par semaine et accorda en outre au chapitre la somme de 3 livres 7 sols ou environ qu'il y a d'excédent sur la rétribution des dites

104 messes pour le pain, vin, cire et usage du linge ou des ornemens.

Rente constituée de 60 livres 2 sols au chap. de Carc.

Les héritiers des demoiselles Anduze de la ville-basse de Carcassonne, conformément à l'accord originairement fait entre le chapitre et la susdite demoiselle Jeanne de Barre, mère des dites demoiselles, nièce et héritière du sieur Antérieux, prébendier, sont tenus de payer annuellement au trésorier de la bourse la somme de 60 livres 2 sols moitié au 23 Janvier et moitié au 23 Juillet pour les intérêts du légat fait au chapitre par le dit sieur Antérieux ainsi qu'on l'a déjà exposé.

Si toutefois on désire un plus parfait éclaircissement à cet égard on n'a qu'à recourir à la 79e page du x regitre du sieur Laroze, notaire et secrétaire du chapitre sous la date du 23 Juillet 1681.

§ III

72 Messes de M. de Calmès de Saint Laurens, Chanoine

Ordon. Episc. de 1725, art. 4.

M. de Calmès de Saint-Laurens, Chanoine de cette Eglise, par son Testament du 27 Septembre 1705 retenu par le sieur Laroze, notaire, légua au Chapitre la somme de 2000 livres, savoir 1663 livres 1 sol 4 deniers à prendre sur sa terre de Saint-Joulia, près de Trèbes, et 836 livres 18 sols 8 den. assignés sur M. d'Herminis, de Lalande, à la charge pour le dit Chapitre de faire dire et célébrer à perpétuité cinq Messes basses par semaine pour le repos de son âme, etc.

Mais comme au rapport des Mémoires présentés à M. de Rochebonne, en 1925, les dites Messes n'avoint alors pour toute dotation que la seule rente établie sur la dite terre de Saint-Joulia et que cette rente même qui avoit encore supporté une exorbitante réduction lors des billets de banque qui eurent cours en 1720 ne pouvoit suffire n'étant que de 34 livres 17 sols, que pour l'honoraire de 87 messes rétribuées à 8 sols chacune; en conséquence le dit Seigneur

Evêque réduisit cette fondation de cinq Messes par semaine à 72 Messes par an, pour être célébrées savoir : deux dans une semaine et une dans l'autre à raison de 8 sols chacune et accorda en même temps au Chapitre la somme de 3 livres 12 sols qui se trouvoit de reste, pôur le pain, vin, cire, etc.

L'honoraire annuel de cette fondation, aussi bien que de la suivante est aujourd'hui englobé dans la rente constituée de 126 livres 15 sols 3 deniers payable chaque année le 14 Mars au Trésorier de la Bourse du Chapitre par le sieur Bourbon, marchand bijoutier de Carcassonne, la dite rente provenant d'un capital ou somme principale de 2535 livres 4 sols placée sur sa métairie de Bouriac par le dit Chapitre en vertu de l'acte du 14 Mars 1749 retenu par le sieur Lugat, notaire de la ville de Carcassonne. Dans laquelle somme de 2535 livres 4 sols sont comprises plusieurs moindres sommes et notamment celle de 1163 livres 1 sol 4 deniers légués par le dit sieur de Calmês, Chanoine et celle de 1000 livres par Dame Isabeau de Calmès, sa sœur, qu'ils avoint ci-devant établies l'un et l'autre sur la dite terre de Saint-Joulia (*c*), dont ils étoint copropriétaires, lesquelles deux sommes avec les intérêts arréragés furent réduites par le Chapitre avant leur placement sur la métairie du dit sieur Bourbon à celle de 1650 livres remboursée en 1744 par Dame d'Alquier, veuve du sieur Aoustenc, comme il paroit par l'acte retenu en conséquence par le sieur Belichon, notaire.

Pluviaux verts de la Petite Sacristie.

Nota que les Pluviaux de moire verts avec frange et galon d'argent de la petite sacristie sont un gage précieux des pieuses libéralités du dit Chanoine. Il donna pour leur achapt la somme de 200 livres et ils coutèrent celle de 240 livres ou environ (*d*).

§ IV

52 Messes de Dame Isabeau de Calmès

Ordon. Episc. de 1725, art. 5. Ita manusc. clause testamentaire de Dame Isabeau de Calmès.

Dame Isabeau de Calmès, veuve de Noble Antoine de Donnadieu, Seigneur de Brenas, par son testament du 9e Novembre 1698 retenu par le sieur Laroze, notaire, légua au Chapitre de cette Eglise la somme de 1000 livres à la charge de faire célébrer à perpétuité trois messes par semaine pour le repos de son âme et de celles de ses père, mère et frères défunts, etc.

Elle assigna la dite somme sur la terre de Saint-Joulia ainsi qu'on l'a axpliqué dans la fondation précédente. Mais comme l'honoraire de ces trois Messes par semaine n'étoit que de 30 livres, attendu la réduction des intérêts à 3 pour cent occasionnée par les billets de banque en 1720, M. de Rochebonne ayant eu égard aux respectueuses remontrances du Chapitre, fixa cette fondation à une Messe par semaine, ce qui revient à 52 Messes dans l'année en vertu de sa dite ordonnance Episcopale du 27 May 1725.

L'honoraire annuel de cette fondation tout comme celui de la précédente se trouve englobé dans la Rente établie sur la Métaire et Terres de Bouriac dont on a parlé ci-dessus (p. 174 du Nécrologe).

§ V

26 Messes de M. François Mestre, Chanoine

Ordon. Episc. de 1725, art. 6.

Voyez ce qui a été dit ci-dessus, observation sur l'obit du xve jour de Novembre. Num. I, page 150.

§ VI

52 Messes de Florete Cazavente, veuve du sieur Jean Cusson Marchand de Carcassonne

Ordon. Episc. de 1725, art. 8, Num 2.

Voyez ci-dessus l'observation sur l'obit du xiv février. Num. 2, p. 80.

Notes. — (*a*) Les rangs de Messes sont payés par le Trésorier de la Bourse du Chapitre sur le certificat du Ponctuaire, lequel certificat devoit anciennement être visé par le Président du Chœur, au rapport de la délibération capitulaire du 6 Août 1698 ; avant ce même tems un rang de 8 Messes était payable à 1 livre 4 sols 3 deniers par Messe.

(*b*) La délibération du 13 Octobre 1769 rapporte la réduction équitable faite par le Chapitre d'un légat de plus de 2000 livres à la somme de 1300 livres en faveur des héritiers d'un Chanoine dont la générosité ainsi que la charité ne connurent point de bornes.

(*c*) La terre de Saint-Joulia a été depuis aliénée en faveur de Madame de Lasset, veuve de Noble Jacques d'Alquier, par acte du 17 Avril 1714, retenu par le sieur Belichon, Notaire.

(*d*) Voyez la Délibération Capitulaire du 21 Juin 1702.

Sur quelques autres fondations de Messes privées

Première fondation

D'une Messe tous les Dimanches et Fêtes chômables et d'une autre tous les Lundis et Mardis par M. Bonnemaison, Chanoine.

M. Bonnemaison, Chanoine de cette Eglise, par son Testament du 22 Novembre 1702 retenu par le sieur Arnaudi, notaire, donna et légua au Chapitre la somme de 2000 livres que celui-ci lui avoit empruntée par acte du 14 Avril 1684 retenu par le sieur Laroze, notaire, pour payer pareille somme de 2000 livres à Demoiselle Anne de Bosca, veuve du sieur de Lengarrigue, à quoi il avait été condamné par arrêt du Parlement du 27 Mars de la même année 1684.

Le dit Chanoine fit ce don au Chapitre à la charge de faire dire et célébrer à perpétuité :

Iº Une Messe tous les Dimanches et Fêtes chômables après la Grand'Messe du Chœur qui se chantait pour lors à neuf heures (*a*).

IIº Une Messe de *Requiem* ou de Morts *c Quotidianis*, tous les Lundis de l'année.

IIIº Une autre Messe chaque Mardi pour les Grands Pécheurs et les Agonisans. Et veut le dit fondateur que ces Messes soient célébrées après le sermon quand il y en aura.

Le Chapitre accepta cette fondation par Délibération du 23 Décembre 1708 et néanmoins le dit Capital de 200 livres qui a été assigné pour sa dotation n'a point été encore placé. Ce qui fait sans doute que ce service n'est pas peu à charge au Chapitre.

Deuxième Fondation

D'une Messe par semaine à l'autel de Notre-Dame pour M. Bordes, Chanoine (*b*).

M. Arnaud Bordes, Chanoine de cette Eglise, par son

Testament clos et mystique du 7 mars 1709, ouvert et regitré par le sieur Belichon, notaire, le 10 Novembre 1717, donne et lègue au Chapitre la somme de 1000 livres à la charge de faire célébrer à perpétuité une Messe chaque semaine à l'autel de la Chapelle Notre-Dame dont il a été le restaurateur, l'ayant faite réparer et embelir en l'état où elle est aujourd'hui (*c*).

Demoiselle Anne Bordes veuve du sieur Henri Maylié, maître chirurgien de Saint-Lézier au diocèze de Couserans en qualité d'héritière de Françoise Bordes, sa sœur, qui avait hérité du dit sieur Arnaud Bordes, leur oncle, céda au Chapitre de cette Eglise à bon compte des 1000 livres données et léguées ci-dessus.

1° Deux Contracts ou Actes datés l'un du 27 Décembre 1712 et l'autre du 10 Janvier 1714 retenus par le sieur Belichon, notaire, au moyen desquels le dit sieur Bordes, Chanoine. avoit placé sur les biens du sieur Galez de la Trivalle, une fois la somme de 300 livres pour la rente constituée de 15 livres et une seconde fois la somme de 200 livres sous la rente constituée de 10 livres faisant en total les dites deux sommes celle de 500 livres dont les intérêts payables chaque année au susdit jour 27 Décembre et 10 janvier se portent à 25 livres.

Autre capitul de 500 livres placé par le même sur Jean Justrobe de Villeneuve-les-Chan.

11° Céda de plus la dite héritière un capital de 500 livres à elle dû par le sieur Jean Justrobe habitant du lieu de Villeneuve-les-Chanoines provenant d'un prêt de pareille somme que le dit sieur Bordes chanoine son oncle lui avoit fait sous la rente constituée de 25 livres payable le 10 May de chaque année.

Cette double cession fut faite par acte du 23 Avril 1727 retenu par le dit sieur Belichon notaire, M. Pierre Negré et M. Jacques Malves, chanoines et syndics du chapitre stipulants et acceptants... à laquelle cession fue demoiselle Salez épouse du sieur Pagés, m^e chirurgien, alors habitant de la Trivalle et le dit sieur Justrobe de Villeneuve donnèrent leur consentement et s'obligèrent en outre en

Rente de 50 livres au Chapitre pour les intérêts des 2 capitaux ci-dessus.

vertu du dit acte de payer à l'avenir au Trésorier de la bourse du chapitre, pour les intérêts de deux capitaux de 500 livres dont ils se reconnurent débiteurs, la somme de 25 livres chacun qui fait en total celle de 50 livres payable aux termes ci-dessus énoncés par leurs héritiers.

Le Chapitre ratifia et accepta la dite cession telle qu'on vient de la rapporter comme il conste par la délibération du 23 Avril 1727. Et partant la fondation d'une messe par semaine est exactement acquittée à l'autel de la chapelle Notre-Dame par un intitulé que le chapitre choisit et qu'il peut destituer quand bon lui semble. M. Jacques Cassaing, chanoine, est actuellement chargé de cette fondation.

Troisième Fondation

De douze messes dans le cours de chaque année par M. Ebrard Prébendier. M. Jean Ebrard, prébendier de cette église (par son testament clos du 25 Août 1717 souscrit le même jour par le sieur Belichon notaire et par les témoins y nommés, le dit notaire en ayant fait l'ouverture, apert de son verbal le 1er May 1719, a donné au chapitre sa maison d'habitation qui confronte d'autan et d'aquilon la maison de M. Jean-François Abraham, juge de la Prépositure de la Cité ville haute de Carcassonne et de la Temporalité du chapitre (*d*) ; de midi petite ruelle traverse qui aboutit au Plô ; et du couchant rue traverse qui condit de la place de la Ville à l'ancienne Maison des Dames Religieuses Bernadines. aujourd'hui possédée par M. Jacques Camayou, chanoine trésorier et vicaire général, à la charge :

1° Que le chapitre donnera cette Maison en jouissance à un prébendier qui soit prêtre par préférence et tout autre et que le dit prébendiers jouissant sera tenu de célébrer tous les ans à perpétuité douze messes basses, scavoir une au jour du décès du dit Testateur (*e*) pour le repos de son âme et les onze restantes à tels jours des semaines ou mois de l'année que bon lui semblera.

II° Que le dit Prébendier payera tous les ans trente sols au trésorier de la Bourse pour servir de fonds aux réparations qu'il conviendra faire à la dite Maison outre celles que les prébendiers qui la pourront seront tenus d'y faire.

La dite maison est actuellement jouie et possédée par Me Joseph François Fauban prébendeur à qui le Chapitre en fit l'adjudication le 18 Mars 1772.

Elle a été précédemment habitée par M. Guillaume Blanc, prébendier, décédé dans la nuit du 26 Novembre 1771 par Me Henri Constant De Canecaude, M. François Massip, M. Bertrand, M. Pignol etc. prebendiers.

Messes basses de fondation réduites à un seul obit (l) par l'ordonnance Episcopale du 27 May 1727.

Une Messe chaque jour pour le R. Pierre de Roquefort Evêque de Carcas.

I° Le Reverendissime Père en Dieu Pierre de Roquefort évêque de Carcassonne avoit fondé une messe à célébrer chaque jour dans la chapelle St-Pierre et réduite à un seul obit fixé ci-dessus au IV Janvier num. 2 p. 12.

Une Messe chaque jour pour M. Jean Guirail prébendier, vicaire.

II° M. Jean Guirail prébendier vicaire avoit donné par la fondation d'une messe chaque jour la somme de 1600 livres. Ces messes n'étant point acquittés depuis un temps immémorial et le chapitre ne jouissant d'aucune rente, M. de Rochebonne supprima cette fondation et substitua à sa place un obit qui a été encore depuis supprimé.

III° Le très puissant Seigneur de Montfort avoit établi une fondation d'une Messe qui devoit être célébrée tous les jours à la Chapelle Sainte-Croix, réduite à son seul obit acquitté le XXVIIIe Novembre ci-dessus, page 159.

IVe Noble Raymond de Saverdun, Seigneur d'Alzonne, par acte du Mois de Juin 1239, avoit fondé une Messe basse pour être célébrée chaque jour à perpétuité. Cette fondation a été réduite à un seul obit rapporté ci-dessus au 1er Décembre p. 160.

Sur les fondations supprimées

§ Ier. — *Obits supprimés*

L'obit du Révérendissime Géraud Dupré, Evêque de Carcassonne, rapporté au VIIe Mars dans l'ancien Nécrologe dressé d'après l'ordonnance Episcopale du 27 May 1725 a été supprimé de nos jours.

Ce prélat étoit successeur de Simon de Cramaud et comme lui créature du Duc de Berri qui venoit alors d'être rétabli dans le Gouvernement du Languedoc. Il fut le cinquante-deuxième évêque qui remplit le siège de cette Eglise ; il assista en 1414 en qualité de Député de la Province de Narbonne au Concile général indiqué à Constance pour l'extinction du schisme (*a*).

Chronic. de Vic. p. 158.

Il mourut en 1421 et fut inhumé dans sa cathédrale, à laquelle il laissa par son testament du 7e Août de l'année précédente 1720 une partie des ornements de sa chapelle et au Chapitre la valeur de cinquante marcs d'argent. Ce fonds s'est totalement perdu.

Obit de M. Bernard de Bosco, Chanoine, supprimé.

IIo L'obit de M. Bernard de Bosco, chanoine de cette Eglise, dont la célébration était fixée au XV Avril a été aussi supprimé.

Au rapport de la Délibération Capitulaire du 10 May 1483, ce Chanoine par son testament du 10 Avril de la même année, institua le Chapitre, son héritier, à la charge de célébrer annuellement et à perpétuité pour le repos de son âme deux obits que M. de Rochebonne réduisit à un seul par son ordonnance Episcopale du 27 May 1725.

Ita Manus. mens. aprili.

Mais comme après toutes les recherches imaginables on n'a rien pu découvrir ni du côté de la dite hérédité ni d'autre part pour servir de fonds à ce dernier obit voilà sans doute ce qui a occasionné sa suppression. Voyez no 64 Note (*d*).

§ II. — *Messes privées ou Basses supprimées*

Le Révérendissime Père en Dieu, Guichard d'Aubusson cinquante septième Evêque de cette Eglise décédé le 23 Novembre 1497 fonda une messe à célébrer chaque jour excepté le dimanche à la chapelle St-Barthelemi, c'est aujourd'hui St-Gimer. Le lundi pour les morts, mardi du St-Esprit, Mercredi de la Trinité, jeudi du St-Sacrement vendredi de la croix ; samedi de Notre-Dame, mais cette Messe-ci devoit être chantée le premier samedi de chaque mois avec diacre et sous-diacre et un obit pour le jour anniversaire de son décès.

Il légua au chapitre, par son Testament, la somme de mille écus pour servir de dotation à toutes ces Messes.

On ajoute de plus qu'il lui donna le lieu de Gourgounet. Mais c'est sans fondemenl puisque le chapitre n'a jamais joui du dit lieu. Du reste, il n'est point mémoire de la célébration des dites messes, moins encore que le chapitre ait jamais perçu aucune rente à cet égard. Ainsi on doit regarder cette fondation comme supprimée d'autant que M. de Rochebonne n'en fait aucune mention dans son ordonnance Episcopale du 27 May 1725.

II. Le Révérendissime Père en Dieu, Martin de St-André cinquante-neuvième Evêque de cette Eglise par acte du 12 Septembre 1527 retenu par le sieur Bachelaria, notaire et secrétaire du chapitre fonda 2 messes pour être célébrées chaque semaine dans la chapelle St-Pierre et St-Paul. Et par autre acte du 27 Mars 1532 retenu par le même notaire, il fonda 2 autres Messes à célébrer chaque semaine dans la même chapelle, ce qui revenait à 4 messes par semaine ; scavoir le lundi Messe des Morts pour ses père et mere défunts ; mardi de la vierge ; mercredi des Saints Nazaire et Celse et jeudide la Ste-Trinité.

Il donna pour l'acquit de cette fondation la somme de 1000 livres etc, mais ce fonds s'est perdu.

Il y a un temps immémorial que la célébration de ces

messes est interrompue ; d'ailleurs le chapitre ne jouit d'aucune rente à cet égard , ce qui porta M. de Rochebonne à supprimer cette fondation (*b*).

IIIᵉ M. Jean Vialar hebdomadier de cette église ayant fondé une messe basse pour être célébrée chaque jour avait conséquemment donné pour sa dotation la somme de 1760 livres ; mais comme ce fonds avait péri et que depuis très longtemps le chapitre n'acquittait point la dite messe, elle a été supprimée par l'ordonnance Episcopale du 27 may 1725.

IVᵉ Le sieur Paul Lasserre avait fondé une Messe basse de Nomine Jesu qui devait se dire chaque Lundi dans cette Eglise et dont la dotation qu'il compta le 19 Novembre 1564 se portoit à la somme de 130 livres...

Le chapitre ne jouissant de rien et cette fondation n'étant point acquittée, elle a été supprimée.

Vᵉ Le sieur de Serra avoit établi une fondation d'une Messe chaque Lundi pour la dotation de laquelle le Chapitre reçut le 4 Septembre 1510 la somme de 137 livres 10 sols... Celui-ci ne jouissant de rien et n'acquittant point la dite fondation, elle a été supprimée.

VIᵉ Le sieur Bernard Julien avoit fondé deux Messes basses pour être célébrées à l'aube du jour le mardi et le mercredi de chaque semaine à l'autel de St-Augustin (*c*) sans faire mention d'aucun honoraire... ont été supprimées.

VIIᵉ Le sieur Pierre Drulati avoit fondé une messe basse pour être célébrée au grand autel le jour de l'Annonciation de la Sainte-Vierge ; mais comme on en ignorait la dotation, elle a été supprimée.

XIIIᵉ Le sieur Jean Germain avoit fondé une messe basse de mort à célébrer chaque mercredi à l'autel de Saint-Michel, pour la dotation de laquelle messe le chapitre reçut en 1577 la somme de 120 livres ; a été aussi supprimée.

IXᵉ Le sieur Pierre de Mora, notaire, par son testament du 3 Juillet 1361, avoit institué le chapitre de cette église

son héritier à la charge de faire célébrer une messe basse tous les jours... Mais on ignore en quoi pouvoit consister cette hérédité. En conséquence M. de Rochebonne a supprimé cette fondation.

x[e] Les sieurs Jean et Jacques Chambert ayant fondé une Messe basse pour le jour de Saint Jean-Baptiste 24 Juin et une autre pour le jour de Saint Jacques 25 Juillet sans dotation du moins connue. Cette fondation a été supprimée.

xi[e] Le sieur Roques avoit fondé une Messe pour le jour de la Visitation de la Sainte-Vierge, avec l'Office des Morts, dont la dotation s'est perdue, en conséquence cette fondation a été supprimée tout comme les précédentes (*d*).

Notes. — (*a*) Voyez ce qui a été dit à ce sujet (p. 2 du necrol. note a et note g.)

(*b*) Cette fondation est gravée en gothique sur une grande pierre de taille, cramponée dans le pilier qu'on trouve à main droite en entrant dans la dite Chapelle de St-Pierre.

(*c*) La Chapelle de St-Augustin ne subsiste plus. On ne saurait même déterminer l'époque de sa destruction.

(*d*) Les canonistes et les théologiens décident unanimement que si des fonds destinés à des fondations particulières ont totalement péri, on peut cesser de dire les messes dont ces mêmes fonds étoint l'honoraire, après néanmoins que les formalités en pareil cas requises ont été duement observées.

Et l'apôtre lui-même ne dit-il pas que celui qui sert l'autel doit vivre de l'autel ; de même que celui qui travaille est digne du prix de son travail !

Ordre qu'on doit suivre aux actions ci-après

Le xxive Mars, veille de l'Annonciation de la Ste Vierge Marie.

Pour la fondation de M. Mathurin d'Aubusson, énoncée dans la première partie du nécrologe. On chante dans le chœur après complies : « Ecce virgo concipiet et pariet filium et vocabitur nomen ejus Emmanuel.-V. Habitabit cum hominibus et ipse Deus cum eis erit eorum Deus ». Et v Gloria. Et... Deux enfants de chœur tenant en main un flambeau allumé chantent les versets du Répons et le trait suivant : Excita, Domine, potentiam tuam... Le chœur : Et veni ut salvos facias nos. Ensuite l'officiant dit l'oraison : Deus qui de beatæ Mariæ Virginis utero, etc.

Après quoy, si la veille de l'Annonciation est un Dimanche, on chante dans le chœur l'*Inviolata* ; sinon, on va selon l'usage le chanter devant la Chapelle de la Sainte-Vierge.

Le Lundi après la Pentecôte.

Avant le départ de la procession qui se fait après sexte hors les portes de Cité, on chante dans le chœur le repons suivant ; dans le cours de la procession les pseaumes de la de la Penitence ; à l'absoute du préau et à celle d'après la messe de fondation le R. Audi.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare ut a peccatis solvantur v. Talibus enin ostiis promeretur Deus * Ut.

On entonne le premier des pseaumes pénitentiaux sur le ton du R. Sancta ; et de suite la procession se met en marche.

L'honoraire de cette Procession est indiqué dans le Réglement pour la Pointe. Art. vii en ces termes :

Les chanoines par leur assistance aux processions ordinaires dans la ville ou dehors gagneront dix sols et les prébendiers cinq sols y compris leur assistance aux Messes qu'on dit avant ou après, ou dans le cours des dites processions, en sorte que qui n'assistera qu'à l'une de ces deux actions ne gagnera rien.

La dite procession étant rentrée dans le chœur, chacun prend sa place et se met à genoux pour enteudre la messe privée de fondation qui se dit à la chapelle de tous les Saints.

La veille de la Fête-Dieu.

Pour la fondation de M. François Mounés hebd. On chante après complies, à genoux devant l'autel du St-Sacrement : O sacrum convivium. Les enfants de chœur qui portent les flambeaux chantent le petit verset suivant : Dominus in circuitu populi sui. Le chœur répond : Ex hoc nunc et usque in sæculum. L'officiant se lève et dit : Oremus, Deus qui nobis sub sacram, etc. Après cette oraison le chœur se lève et on chante l'Inviolata devant la chapelle de la Sainte-Vierge.

Le 23 juin. Veille de la nativité de St-Jean-Baptiste, à la cérémonie du feu qui se fait à VII heures du soir.

L'officiant entonne : Te Deum laudamus, le chœur continue. Après le Te Deum les enfants de chœur qui portent les chandeliers chantent le petit verset suivant :

Verset : Benedic anima mea Domino. Et noli oblivisci omnes retributiones. — Oremus : Deus cujus miseric. etc. Fuit homo missus a Deo : le chœur : Cui nomen erat Joannes. L'officiant dit : Deus qui presentem diem, etc. Après la cérémonie on accompagne l'officiant à la sacristie dans le même ordre qu'on est parti.

Le XXVI Décembre. Fête de Saint-Etienne.

A la procession qui se fait après la Grand'Messe capitulaire et à l'issue de sexte, etc. Tout comme au Lundi après la Pentecôte excepté que la Messe de Fondation qui s'acquitte aujourd'hui au retour de la procession du Préau est une Grand'Messe avec Diacre et Sous-Diacre, à laquelle il y a aussi orgue.

Hymne de Saint Ambroise et de Saint Augustin.

Le chœur le chante à la cérémonie du feu, la veille de la Nativité de Saint Jean-Baptiste alternativement avec

l'orgue. Elle se chante aussi le premier dimanche après les vendanges au retour de la Procession de l'action de grâces qui se fait après complies.

Voir suite : Prose Inviolata.

Prose Inviolata en l'honneur de la Sainte-Vierge.

Fondée dans cette église par MM. Pierre Boyer et Aimeri de Calmels, chanoine et doyens et MM. Paul Boyer trésorier et Guillaume Cantaloube, chanoine.

On la chante conformément au IV[e] article du Règlement pour la Pointe, chaque samedi de l'année ; la veille des offices canoniaux (excepté la Nativité de St-Jean Baptiste et St-Pierre et St-Paul de même St-Etienne) la veille de Ste-Anne et de la Visitation et Présentation de la Ste-Vierge ; auxquels jours, à l'issue de Complies, le chœur ayant récité selon l'usage le psaume Miserere mei Deus, se rend devant la chapelle de Notre-Dame pour acquitter la dite fondation.

Au départ le subcenteur entonne sur l'air des hymnes du temps depuis la Noel jusqu'à la Présentation.

Maria mater gratiæ... Le chœur continue : Mater misericordiæ. Tu nos ab hoste protege. Et hora mortis suscipe.

Le subcenteur : Gloria tibi Domine, Qui natus es de Virgine, cum Patre et sancto Spiritu, In sempiterna secula (*a*) Amen.

Le chœur étant arrivé devant la chapelle de la Ste-Vierge et s'étant rangé en haie, la face tournée vers l'autel, il chante alternativement avec l'orgue comme ci-après : Inviolata, etc. Lorsqu'il n'i a point orgue, le chœur chante cette prose à l'alternative, après que le subcenteur a entonné : Inviolata etc.

Ces mots : o Regina, o Benigna, o Maria, se chantent à genoux, excepté le samedi, le dimanche s'il se rencontre un jour où il y a Inviolata et tout le temps paschal. Ainsi statué par Delib. capitul. du 13 juin 1750.

A la fin de l'Inviolata les deux enfants de chœur qui portent le flambeau chantent ce petit vers. qui se dit à l'office

après l'antienne de la Vierge, a dévotion selon l'occurence Oremus : Porrige nobis, domine dexteram tuam et per intercessionem sanctissimæ genitricis virginis Mariæ, auxilium nobis supernæ virtutis impende. Per Christum Dominun Nostrum. Amen.

Après cette oraison, les enfants de chœur se retirent en faisant une genuflexion au Très Saint-Sacrement. L'officiant continue.

Oremus : Miserere quæsumus Domine anima famuli tui defuncti fratris nostri fundatoris hujus et de beneficiis quæ largitus est nobis in terris præmia æterna consequatur in cœlis. Per Christum Dom. N.

Observations : 1° La prose Inviolata se chantoit autrefois au fond de la nef sous l'orgue ; mais depuis le 2 Décembre 1758, le chapitre a délibéré et statué de la chanter à l'avenir comme ci-dessus devant la chapelle de Notre-Dame.

II. Quant le jour où il faut chanter cette prose se trouve un dimanche ou une fête chomable, le chapitre est dans l'usage de la chanter dans le chœur.

III. L'honoraire de cette prose est indiqué dans le Règlement pour la Pointe, article IV en ces termes :

Les chanoines pour leur assistance aux Inviolata que l'on chante gagneront chacun un sol et les prébendiers moitié moins, sans présence pour personne.

IV Quand on dit l'oraison ci-dessus Miserere, après ces mots : Famuli tui defuncti, on pourrait ajouter, la veille des fêtes de la Ste-Vierge et des jours canoniaux énoncés (p. 13) et les IV samedis de l'avent : Pauli. Tous les autres samedis de l'année : Aimerici.. et la veille de Ste-Anne : Guillelmi.. parce qu'en effet ce sont les noms des Intitulés qui ont fondé la prose Inviolata pour être chantée à pareils jours.

Voyez ci-dessus (p. 197 du nécrol.) et les autres pages qui y sont indiquées.

Prose Stabat en l'honneur de la Ste-Vierge.

Le Jeudi-Saint à VII heures du soir après la répétition de l'horloge la prose ci-après en l'honneur de la Ste-Vierge se chante en faux-bourdon dans le sanctuaire de cette église près de la grille qui est du côté du monument où le Très Saint-Sacrement est exposé.

Les enfants de chœur chantent les premiers avec accompagnement de basse : Stabat mater. Deux enfants de chœur chantent le petit v. suivant : Tuam ipsius animam doloris gladius pertransiit. Le chœur : Ut revelentur ex multis cordibus cogitationes.

Ensuite le sacristain qui a resté à genoux devant le St-Sacrement pendant le temps de la prose revêtu d'une étole rouge sur le surplis, se lève et dit :

Oremus : Interveniat pro nobis quesumus Domine Jesu christe, nunc et in hora mortis nostræ apud tuam clementiam Beata Virgo Maria mater tua, cujus sacratissimam animam in horâ tuæ passionis doloris gladius pertransivit Per te Jesu Christe Salvator mundi qui cum Patre et Spiritu sancto vivis et regnas in sæcula sæculorum Amen.

Après cette oraison, le sacristain encense le St-Sacrement, le descend sur l'autel, avec le petit tombeau de cristal où il est déposé, l'encense de nouveau et puis l'enferme dans le Tabernacle après l'avoir ôté du dit tombeau et dévoilé.

Absoute après l'obit. — Pendant que le célébrant récite le dernier Evangile, le chœur chante le répons suivant après que le subcenteur a entonné :

« Audi nunc Domine orationem mortuorum Israël et filiorum ipsorum qui peccaverunt ante te. Le subc.: v. Requiem etc. R. Et lux perpet.

Le célébrant étant debout au milieu du marchepied de l'autel, ayant le diacre à sa gauche et la face tournée vers le crucifix que le sous-diacre tient entre ses mains asperge en forme de croix, en chantant : Pater noster, etc. Et ne

nos inducas. Sed libera nos. A porta inferi. Erue. Requiesc. in pace. Domine exaudi. Dominus vobisc. Oremus: Absolve quæsum, etc.

Quand on veut insérer dans l'oraison les noms des personnes pour lesquelles l'obit vient d'être célébré, au lieu de animam istius ou animas istorum, on dit : animam famuli tui N. ou animas famulorum tuorum N et N.

Après l'oraison le célébrant ajoute en aspersant. V. Requiem æternam R. Et lux. Ensuite les deux enfants de chœur ceroferaires placés l'un à la droite et l'autre à la gauche du soudiacre chantent le verset : Requiescant in pace. Le chœur répond : Amen.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

Cités dans le Nécrologe et les notes (1)

(1) Les noms des lieux et les prénoms des personnes sont imprimés en lettres italiques.

ÉVÊQUES DE CARCASSONNE

Cités dans le Nécrologe et les Notes

Sergius	589 de J. C.
Saint Gimer ou Guimera	903.
Jean de Chevry	(1300-1301 .
Pierre de Roquefort	(1301-1321).
Pierre de Rodier	(1324-1330).
Jean de Fabry	(1362-1371).
Pierre de Saint-Martial	(1374-1391).
Simond de Cramaud	(1391-1409).
Géraud du Puy (1)	(1413-1420).
Geoffroy de Pompadour	(1420-1446).
Jean d'Etampes	(1446-1456).
Godefroy de Basilhac, *évêque élu*.	(1456).
Jean du Châtel	(1457-1476).
Guichard d'Aubusson	(1476-1497).
Pierre d'Auxillon	(1497-1512).
Hugues de Voisins, *évêque élu*	(1512).
Martin de Saint-André	(1512-1546).
Charles de Bourbon-Vendôme	(1546-1554).
François de Faucon	(1556-1567).

---

(1) Une erreur typographique s'est glissée, à la page 170 du Nécrologe, au sujet du nom de cet Evêque. Au lieu de *Dupré*, lisez : *Dupuy*.

Annibal d'Oricellay.............. (1569-1603).
Christophe de L'Estang........... (1603-1621).
Vitalis de L'Estang.............. (1621-1653).
Louis de Nogaret de la Valette... (1655-1680).
Louis-Joseph de Grignan........ . (1681-1722).
Joseph de Rochebonne. .... (1722-1731).
Armand Bazin de Besons......... (1731-1778).
Jean-Auguste de Puységur (1)... (1778-1788).
Guillaume Besaucèle, *évêque constitutionnel* .... (1791-1801).
Arnaud-Ferdinand de La Porte.... (1802-1825).
Joseph-Julien de Gualy.......... (1825-1848).
François de la Bouillerie........ (1855-1873).
François-de-Sales Leuillieux..... (1873-1881).
Félix-Arsène Billard .... (1881-1901.
MM. Cantegril et Rodière, *Vicaires Généraux-Capitulaires*.... (1901-1904).
Mgr Paul-Beuvain de Beauséjour, évêque actuel............... (1902).

---

(1) Les derniers Évêques de la liste sont mentionnés après la page 197.

RENSEIGNEMENTS

SUR

LA BASILIQUE DE SAINT-NAZAIRE

Et Faits d'histoire locale

mentionnés dans le Nécrologe Birot

Amiel *(Reliquaire de Pierre)*. — Ce beau reliquaire fut donné au Chapitre de Saint-Nazaire vers l'année 1505. (*Nécrol.* p. 33) ; il est décrit de la manière suivante dans l'Inventaire des reliques et ornements de l'Eglise Cathédrale de Carcassonne, à la date du 2 mai 1571 : « *Ung reliquère ou sont les armes de feu M. Amiel avec unze pierres de chasque costé et une petite croix argent au bout.* » Le Nécrologe Birot ajoute que le reliquaire de Pierre Amiel, chanoine, pesait 60 marcs et valait environ 3000 livres d'argent monnayé.

Arnaud (*Jean d'*), de Villesèque-Lande, avait donné au Chapitre un calice orné d'une belle ciselure ; on y voyait les armes du donateur gravées sur le pied avec une inscription tout autour (*Nécrol.* p. 144). Jean d'Arnaud était, à sa mort, recteur de Floure. On lit dans l'Inventaire des effets de l'église Saint-Nazaire (*année 1639*) que les héritiers de ce Recteur remirent le calice au Chapitre de Saint-Nazaire *au temps de la contagion* c'est-à-dire de la peste. *Bull. Soc. Archéol. du Midi de la France,* n° 32, p. 112.

Assomption de la Sainte Vierge. — Le Chapitre assistait tous les ans avec l'évêque à la procession générale du 15 août, faite en mémoire du vœu de Louis

XIII en 1638. La relique de Ste-Anne était portée à cette procession à laquelle assistaient les 4 paroisses réunies de Carcassonne. Il est rapporté, dans la délibération capitulaire du 9 Août 1738, que Louis XV manda cette année à tous les Evêques du Royaume de célébrer solennellement l'année centenaire du vœu de Louis XIII.

Auxillon (*Tombeau de Pierre d'*). -- Cet Evêque, décédé le 24 Septembre 1512, fut inhumé le lendemain dans le sanctuaire de l'Eglise Cathédrale devant le Grand Autel. On mit sur son tombeau une pierre sépulcrale de marbre blanc ornée de son effigie, de l'écusson de ses armes et de son épitaphe gravée tout autour en lettres gothiques. (*Nécrol.* p. 71). Cette dalle funéraire fut placée dans la suite à l'entrée de la Chapelle Notre-Dame quand Mgr. de Grignan fit changer la disposition du chœur de l'Eglise (*Nécrol.* p. 72).

Dans l'Inventaire de 1639, on cite plusieurs ornements d'Autel aux armes de l'Evêque d'Auxillon : *Plus sept pectoraulx d'argent, les troys esmailhés avec pierreries et à deux des aultres y a un topaz avec les armoiries de feu Monsieur d'Auxilhon, Evesque de Carcassonne.... à un aultre y a un grand christol et à l'aultre l'image de la résurrection garni de pierreries etc.* (Bulletin Soc. Archéol. du Midi de la France, n° 32, p. 112). L'Inventaire du 2 mai 1571 disait plus simplement : *cinq pectorals d'argent, les trois ésmalhés de pierreries, les autres deux à l'un y a une estopaze avec armoiries de feu M. d'Auxilhon,, à l'autre y a un cristailh.* (*Mém. Soc. des Arts et Sc. de Carc., 2e série, t. 1. p. 108*).

Autel Capitulaire. -- Mgr Louis-Joseph de Grignan fit avancer le Maître-Autel de l'Eglise Cathédrale en 1703 et en remplaça l'ancienne table par une autre de marbre. Le même Evêque enrichit l'Eglise Saint-Nazaire d'exemplaires nombreux de ses armoiries (*Nécrol.* p. 50). Les grilles qu'il fit poser autour du chœur donnèrent 109

quintaux de fer que l'on vendit au profit de l'Etat en 1792. L'Autel seul est resté avancé ; il est moderne et n'offre rien de remarquable que les chandeliers aux armes de l'Evêque de Saint-André. La pierre en marbre du Maître-d'Autel fut consacrée par Mgr de Grignan le 13 février 1707. (*Nécrol.* p. 61).

Augustins (*Basilique des Religieux*). — Le chanoine Sancius Axilana célébra le premier les divins mystères dans cette église le 8 Mai 1305, sous l'épiscopat de Pierre de Roquefort (*Nécrol.* p. 16). Le couvent et la belle église des Augustins, aliénés en 1792, ont été à peu près complètement démolis. Voir à ce sujet : Mahul, *Cartul. de Carcassonne*, t. VI, p. 386.

Calmels (*Tombeau d'Arnaud de*). — Arnaud de Calmels fut inhumé, en 1627, à la chapelle Saint-Michel, dans l'église Saint-Nazaire (*Nécrol.* p. 43 et p. 47). On y voyait encore, en 1789, son effigie en relief avec une épitaphe gravée sur une plaque de marbre noir incrustée dans le mur. (Cros-Mayrevieille, *Monuments de Carcassonne*, p. 79). Foncin, *Guide à la Cité*, p. 271.

Canonicats (*Réduction des*) de l'église de Carcassonne par la Bulle du pape Nicolas V : *Inter multiplices curas...*, en date du 7 des ides d'Août 1448, sous l'épiscopat de Jean d'Etampes (*Nécrol* p. 11). Par cette Bulle le nombre des chanoines, fixé auparavant à 30, fut réduit à 18 ; les portions canoniales restantes, après attribution faite aux titulaires des canonicats, furent données aux chapelains ou prêtres auxiliaires des chanoines institués par les statuts de 1440 sous le titre de chanoines prébendiers (De Vic : *Chronicon Episc. Eccl. Carc.* p. 199). La conséquence de cette mesure fut que la plupart des chanoines durent se consacrer au service des paroisses pour avoir des moyens d'existence. (*Nécrol.* p. 13). On signale aussi l'extrême misère du Chapitre vers l'année 1590, occasionnée, dit le

Nécrologe (p. 32), par le ravage étonnant que les Huguenots avaient fait sur le temporel de l'église de Carcassonne.

Cazavente (*Florette*), de Carcassonne, fut ensevelie à l'entrée de la chapelle Sainte-Anne, dans l'église paroissiale de Saint-Vincent (Ville-Basse). *Nécrol.* p. 39.

Chapitre (*Droits du*) sur la sépulture des laïques dans les paroisses de Carcassonne (Cité et Ville-Basse). Historique de la question. (*Nécrol.* p. 46).

Chapitre (*Sécularisation du*). — Le Chapitre de Saint-Nazaire abdiqua la règle de Saint-Augustin pendant l'épiscopat de Geoffroy de Pompadour ; en 1440, le pape Eugène IV donna aux chanoines les nouveaux statuts sous lesquels ils continuèrent de vivre jusqu'à l'époque de la Révolution. (*Nécrol.* p. 29). Aussitôt après la sécularisation, le Chapitre cathédral de Carcassonne comprenait 30 chanoines, 18 chapelains ou chanoines prébendiers, 2 diacres et 2 sous-diacres perpétuels, enfin 4 clercs de chœur ou acolytes ; cinq ou six ans plus tard, les 4 plus dignes des chapelains furent appelés *hebdomadiers* et chargés de remplacer les chanoines titulaires dans la célébration de la messe capitulaire au Grand Autel ; deux autres chapelains furent spécialement chargés de l'administration des sacrements dans l'Eglise Cathédrale. (Mahul. *Cartul. de Carcassonne*, t. v. p. 579-585).

Chapitre Cathédral de Carcassonne *depuis 1790*. — A l'époque de son extinction légale, c'est-à-dire en 1790, le Chapitre de Carcassonne comprenait un doyen, un archidiacre, un trésorier, 12 chanoines ordinaires (ou titulaires), 21 hebdomadiers appelés aussi chanoines prébendiers, et d'autres prêtres pourvus de chapelles ou chapelains qu'on nommait encore demi-prébendiers. L'extinction canonique de l'ancien Chapitre cathédral date de l'année 1801 (bulle du Pape Pie VII).

Etabli le 18 Mai 1803 par l'évêque Monseigneur de Laporte, le nouveau Chapitre Concordataire de Carcassonne eut son siège provisoire dans l'église Saint-Michel, en Ville-Basse.

Le nouveau Chapitre devait se composer de 10 chanoines titulaires (dont 2 étaient vicaires généraux) etd'un nombre indéterminé de chanoines honoraires et prébendés. D'après les statuts primitifs donnés par Monseigneur de Laporte et approuvés par l'Etat, les chanoines honoraires prenaient leur rang immédiatement après les chanoines titulaires par conséquent avant les chanoines prébendés. Il y eut tout d'abord 10 chanoines titulaires, 16 chanoines honoraires et 6 chanoines prébendés. Un Règlement du Chapitre, paru vers l'année 1807, porte que le Curé de la Cathédrale et le Supérieur du Séminaire ont leur place parmi les chanoines titulaires quand ils assistent au chœur ; les professeurs du Séminaire ont le rang de chanoines honoraires et en portent les insignes extérieurs aussi longtemps que durent leurs fonctions.

L'habit de chœur du nouveau Chapitre Cathédral fut d'abord celui de tous les Chapitres de France. Mais près d' un demi siècle plus tard, par un bref daté du 30 Mai 1862 le pape Pie IX autorisa le Chapitre de Carcassonne à porter sur ses habits de chœur une croix d'or émaillée de rouge et de blanc ayant d'un côté l'effigie de la Vierge avec l'exergue : PIUS. IX. PONT. MAX. ANNO MDCCCLXII ; de l'autre celle des Saints Nazaire et Celse, patrons du Chapitre et du diocèse, avec ces mots : HOC EST VICTORIA QVÆ VINCIT MVNDVM FIDES NOSTRA. Cette croix est suspendue sur la poitrine par un large ruban aux couleurs pontificales blanc et jaune. Lire les renseignements que nous avons déjà donnés sur l'*Habit de chœur* du Chapitre, à la page 24 du Nécrologe.

Ajoutons que Monseigneur Leuillieux, évêque de Carcassonne, établit de sa propre autorité, c'est-à-dire sans l'autorisation de l'Etat, de nouvelles distinctions honorifiques

attachées à certaines charges ecclésiastiques, en instituant dans son diocèse des Bénéficiers de Ier et de 2e Ordre. Il entendit par Bénéficiers de Ier Ordre tous les curés doyens et par Bénéficiers de 2e Ordre les prêtres vicaires des églises cathédrales Saint-Michel et Saint-Nazaire de Carcassonne. Les vicaires de la basilique Saint-Just de Narbonne jouissent aussi du second privilège. Les professeurs du Grand Séminaire ne portent aujourd'hui que le camail des Bénéficiers de Ier Ordre.

Nous terminerons cet article en disant que Mgr. Billard et Mgr. de Beauséjour ont rétabli, dans l'église cathédrale Saint-Michel, la dignité de chanoines prébendés, faisant ainsi revivre une ancienne charge du Chapitre qui tombait en désuétude ; toutefois, il est facile de constater, par la lecture de l'Ordo diocésain, que les nouveaux chanoines prébendés, contrairement aux statuts primitifs donnés par Monseigneur de Laporte en 1803, prennent leur rang avant les chanoines honoraires. C'est là une heureuse innovation qui remet pour ainsi dire en vigueur le Réglement du Chapitre avant l'année 1790, quand le titre de chanoine honoraire n'existait pas.

Cheville (*Tour de*). — Ce procédé qui consistait à indiquer au public, par une cheville fixée à un tableau de roulement, quel était le chanoine de semaine, fut mis en pratique au Chapitre de Saint-Nazaire à partir du 17 décembre 1533, en exécution d'une Bulle du pape Clément VII (*Nécrol.* p. 84). Le *tour de cheville* conférait à chaque chanoine séparément les droits que le Chapitre exerçait auparavant en corps, c'est-à-dire la collation des canonicats et des prébendes ; le chanoine *de tour* nomma désormais, pendant les 7 jours de sa semaine, aux charges canoniales et aux autres bénéfices du Chapitre qui devenaient vacants. Le réglement du tour de cheville était le suivant : Ire semaine, *doyen* ; 2e semaine, *archidiacre* ; 3e semaine, *trésorier* ; 4e semaine, *précenteur* ; les autres chanoines,

selon l'ordre de réception au Chapitre prenaient les semaines suivantes. Tous avaient le droit de se faire remplacer par les chapelains ou *chanoines prébendiers* pour la célébration de la messe capitulaire au Grand Autel. (Mahul, *Cartul de Carc.* t. v. p. 593.

On trouve déjà réglé, dès le 15 Décembre 1472, que si une prébende canoniale venait à vaquer, le chanoine tournaire (*en tour de semaine*) y nommait, sous l'agrément du Chapitre. C'est la première origine de ce qui fut établi plus tard sous la dénomination de *Tour de cheville.* (De Vic : *Chronicon Episcop. Eccl. Carc.* p. 214).

Christophe de L'Estang (*Chapelle de*). — Cette chapelle évaluée à 2100 livres fut d'abord donnée en jouissance à Mgr Vitalis de L'Estang, neveu et successeur (*Nécrol.* p. 26). A la page 27 du *Nécrol.* note c, on lit qu'en 1775, il restait encore de cette chapelle en argent : un calice orné d'une belle ciselure avec sa patène, une petite croix, deux petits chandeliers et une chasuble en soie blanche, timbrée des armes de l'évêque Christophe de L'Estang. Dans l'Inventaire de 1639, on signale en outre un *palet velours bleu garni de six galons d'argent avec les armoiries de Messire Vital de l'Estang et un autre palet même couleur, auquel il y a un crucifix et les images de Notre-Dame et Saint-Jean en broderie.* » E. Baichère : Inventaire des Reliques et des ornements de l'Eglise Saint-Nazaire de Carcassonne (*Bull. Soc. Archéol. du Midi*, N° 32, p. 117, *Séance du 22 Mars 1901*).

Christophe de l'Estang (*Tombeau de*). — Le corps de cet évêque fut inhumé, en 1621, dans la chapelle du Saint-Sacrement (autrefois *Sainte-Anne* aujourd'hui *Saint-Sernin*). Au devant de l'autel est une dalle funéraire couvrant le tombeau de l'évêque Christophe de Lestang et de son neveu et successeur Vitalis de l'Estang. Cette dalle n'a fait que remplacer le beau Mausolée en marbre élevé en 1621, dont il est parlé dans le Nécrologe. L'évêque Chris-

tophe de Lestang y était représenté à genoux devant un prie-Dieu, revêtu de ses habits pontificaux (*Nécrol.* pp. 25 et 26). Ce mausolée fut démoli en 1793. Foncin, *Guide à la Cité*, p. 252.

Délivrance (*Procession de la*). — Le 21 Novembre de chaque année, jour de la Présentation de la Ste-Vierge, on faisait une procession générale autour de la Cité en mémoire de la délivrance de la Ville à l'époque des guerres de religion, Il est question de cette procession dans la délibération Capitulaire du 20 Novembre 1660. (*Nécrologe Birot*, p. 143). A la Ville-Basse, une procession de même genre, *Procession générale de Saint-Joseph*, se faisait le 19 Mars de chaque année, en mémoire de l'expulsion des Calvinistes. Mahul, *Cartul. de Carc.* t. 6, p.p. 38 et 369).

Duchâtel (*Sépulture de Jean*). — Cet évêque mourut à Toulouse, le 15 Septembre 1475. Son corps, transporté à Carcassonne, fut inhumé dans l'église cathédrale de Saint-Nazaire au pied du grand-autel (*Nécrol.* p. 37. A droite de la chapelle Notre-Dame, sous une riche arcade ogivale est le tombeau d'un évêque inconnu. La statue est d'albâtre ; elle a été autrefois peinte et dorée. Le prélat est représenté couché, les pieds posés sur un lion. On a cru longtemps que c'était Simon Vigor, archevêque de Narbonne, mort à Carcassonne en 1575. Mais le monument est visiblement antérieur au XVIe siècle, comme le pensait déjà Cros-Mayrevieille (*Monum. de Carcassonne*, p. 96). Viollet-le-Duc l'attribue même au XIVe. Foncin et Jourdanne, dans leurs *Guides à la Cité de Carcassonne*, supposent que cette statue représente Géraud du Puy, évêque de Carcassonne de 1413 à 1420, qui fut enterré près du maître-autel.

Dans le Nécrologe Birot, le corps de Géraud du Puy est simplement indiqué comme inhumé dans l'église cathédrale, tandis que le tombeau de Jean Duchâtel est

fixé au pied du grand-autel. On pourrait donc attribuer la *statue de l'évêque* à Jean du Châtel pour les mêmes raisons qu'on l'a attribuée à Géraud du Puy. Nous ferons remarquer d'ailleurs que certains archéologues font remonter cette statue à la fin du xvᵉ siècle. Or l'évêque Du Châtel, comme nous l'avons déjà dit, mourut en 1475. (1).

Dupuy (*Géraud*), évêque de Carcassonne, mort en 1421, fût inhumé dans l'église cathédrale ; il laissa au Chapitre une partie des ornements de sa chapelle. (*Nécrol.* p. 170). Lisez : *Dupuy* au lieu de *Dupré* dans le texte du Nécrologe. Voir ci-dessus : article *Duchâtel.*

Evangéliaire *de l'évêque Pierre de Saint-Martial.* — Mahul a donné la description de ce livre dans le *Cartulaire de Carcassonne*, t. v. p. 608. Il était recouvert d'argent avec figures en relief. En 1793, la couverture en feuilles d'argent fut envoyée à la Monnaie. L'Inventaire de 1639 donne les détails suivants sur ce livre : « *Un libre des Evangilles couvert d'argent où sont quatre boutons de cuivre aulx bouts avec deux crochets d'argent, l'un desquels crochets est desmonté estant en mains du sacristain, ayant led. libre d'un costé Dieu le père, auquel libre sont les marques des quatre évangélistes du costé de Dieu le père.* » (Bull. de la Soc. Archéol. du Midi de la France, nᵒ 32, p. 112. Ce livre des Evangiles, écrit en lettres gothiques, est mentionné dans le *Nécrol. Birot*, (voir p. 15) ; il date de la fin du xivᵉ siècle. (*Nécrol.* p. 20).

Evêque (*Election de l'*). — Le Chapitre n'eut plus le droit d'élire son évêque à partir du Concordat de Boulogne

(1) Voir page 6 du *Nécrologe*.

(2) Le Nécrologe Birot signale également le lieu de sépulture de l'évêque François de Faucon dans l'église cathédrale de Saint-Nazaire, vis-à-vis de l'endroit où se trouvait en 1565 le siège épiscopal. (*Nécrol.* p. 128).



passé en 1515 entre le pape Léon X et François Ier, roi de France. Le Roi perçut dès lors les *Annales*, c'est-à-dire les revenus des grands bénéfices, pendant un an, à chaque nouvelle provision. (*Nécrol.* p. 45).

Fontiès-d'Aude, Mas-des-Cours, Roufiac. — L'évêque Pierre de Roquefort fit construire et décorer à ses frais les églises de ces paroisses ; leur voûte portait l'écusson des armes de cet évêque. (*Nécrol.* p. 18).

Gougens (*Eglise de*). — Le Chapitre reconstruisit l'église de Gougens (aujourd'hui démolie) avec les revenus d'une fondation faite par Guillaume Carrieu, chanoine-doyen (1). Le fondateur fut enseveli dans le chœur de l'église Saint-Nazaire. (*Nécrol.* p. 32). Dans l'Inventaire de 1639, on cite plusieurs chapes et dalmatiques que ce chanoine avait données au Chapitre. (*Bull. Soc. Archéol. Midi*, n° 32, p. 115.

Habit de chœur *du Chapitre.* — Les chanoines de Saint-Nazaire de Carcassonne obtinrent du pape Paul V, en 1607, la permission de quitter les habits de chœur qu'ils étaient en usage de mettre depuis La Toussaint jusqu'à Pâques. Il leur fut permis dès lors de ne plus porter *le capuce* ou capuchon mais simplement des surplis et des *aumusses*. Voir une note à ce sujet dans le *Nécrologe*, pp. 24 et 25, sur l'habit de chœur du Chapitre cathédral actuel. Lire aussi l'article : *Chapitre Cathédral.*

Hôpital Général. — Sa construction par l'évêque Louis-Joseph de Grignan. (*Nécrol.* p. 50).

---

(1) Dans l'Inventaire de 1571 on indique des corporaux et un Missel provenant de l'église de Saint-Salvy de Gougens ; ce livre est également cité dans l'Inventaire de 1639. (*Bull. Soc. Arch. du Midi*, n° 32, p. 119).

Inviolata (*Prose*). — Le fondateur de cette prose fut Paul Boyer, chanoine et trésorier du Chapitre ; on la chantait tous les samedis de l'année et la veille des principales fêtes, après Complies, devant l'autel de Notre-Dame. (*Nécrol.* p. 22). A la page 176, on trouve indiqué l'ordre de la cérémonie assez compliquée pour l'exécution du chant de l'*Inviolata* en l'honneur de la Sainte Vierge.

Laroze (*Olivier*). — Ce chanoine fut inhumé dans l'église Saint-Sernin, à la chapelle de Ste Ursule que les libéralités de sa famille avaient embellie (*Nécrol.* p. 78). L'écusson aux armes de Laroze se trouvait au couronnement du rétable et au bas du tableau de cette chapelle ainsi que sur la dalle en marbre posée sur le tombeau.

Lhuilier (*Louis*), chanoine et Conseiller au Parlement de Toulouse avait fait une fondation de messes à l'autel de la chapelle Sainte-Croix dans l'église Saint-Nazaire (*Nécrol.* p. 30). Cette chapelle a gardé le même nom jusqu'à nos jours. Elle avait remplacé, lors de la reconstruction de l'église, au treizième siècle, une chapelle existant déjà dans l'édifice roman, et au pied de laquelle Simon de Montfort, qui probablement l'avait fait construire, fut provisoirement inhumé en 1218.

Louis XIV **à Carcassonne.** — Le grand Roi logea à la Ville-Basse dans la maison de M. d'Alzonne, lors de son passage dans notre ville. Ce fait est mentionné dans le *Nécrol.* p. 62. Louis XIV fit son entrée dans Carcassonne le 1er Janvier 1660 et y resta quelques jours. De Carcassonne il se rendit à Montpellier. (Mahul Cartul. *de* Carc. VI p. 131).

Louvatière (**La**). — *Monastère de Chartreux*, dont la construction remontait à l'année 1315. (*Nécrol.* p. 17). Un siècle après sa fondation, cette Chartreuse devint très pauvre et le pape Martin V la réunit à celle de Castres.

On aperçoit encore au lieu indiqué, c'est-à-dire dans la forêt de La Louvatière (départ. du Tarn), quelques ruines de cet ancien couvent.

Maladrerie (*Procession de la*). — Le Chapitre de Saint-Nazaire se rendait tous les ans, le lundi de la Pentecôte, au lieu dit : *La Maladrerie* ou *La Malautié*, au-delà de La Trivalle, près la métairie du Claux. Il y avait là jadis un Hôpital ayant appartenu aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (*Nécrol.* p. 84). La petite chapelle de la Maladrerie, où l'on disait la messe à la suite de la procession, existait encore en 1679 (*Nécrol.* p. 85).

Maître-Autel (*ancienne pierre du*). — La pierre qui couvrait le maître-autel de la basilique St-Nazaire avant les réparations de l'année 1703, fut vendue par le Chapitre au prix de 100 livres (*Nécrol.* p. 62). Cette dalle fut placée dans la suite sur le tombeau de Mgr. de Grignan, après qu'on y eut gravé une inscription. (*Nécrol.* p. 51). Voir : *Autel Capitulaire.*

Martin de Saint-André (*Inscription de*). — Une grande pierre de taille, rétablie en 1844 par Cros-Mayrevieille et appliquée contre le pilier carré de la chapelle Saint-Jean (autrefois *St-Pierre et St-Paul*), porte une inscription signifiant que l'évêque Martin de Saint-André a fondé des messes dans cette chapelle. On voit au bas de l'inscription les armes du prélat : une porte avec trois tours surmontées de trois étoiles ; une légende ainsi conçue les accompagne : *Fiat pax et abundantia in turribus tuis.* Il est parlé de cette inscription dans le *Nécrologe Birot*, voir p. 173.

Montréal (*Eglise de*). — Un Chapitre collégial fut érigé dans cette église par le pape Jean XXII, en 1316, sous l'épiscopat de Pierre de Roquefort. (*Nécrol.* p. 17). On lit dans l'*Ave Maria* du Chapitre cathédral (*folio 27, verso*)

que les prébendes du Collège canonial de Montréal étaient conférées alternativement par l'Evêque et le Chapitre de Carcassonne, A cette époque (année 1269), le Chapitre collégial de Montréal devait donc exister *de fait* ; le pape Jean XXII, en 1316, n'en fit que confirmer *canoniquement* l'existence.

Notre-Dame des Bonnes-Nouvelles. — Cette chapelle où se trouvent aujourd'hui les Fonts Baptismaux, fut érigée par l'évêque Geofroy de Pompadour (1420-1446), pour perpétuer la bonne nouvelle de la prise d'Orléans par Jeanne d'Arc (1429). On fit à cette époque une grande procession d'actions de grâces à laquelle assistèrent l'Evêque, le chapitre, le clergé de toutes les paroisses et un grand concours de fidèles venus des villages environnants. Nous avons publié le compte-rendu de cette procession dans le *Courrier de l'Aude* (année 1894). Il est à souhaiter qu'après la canonisation de Jeanne d'Arc, une statue de la grande héroïne française soit placée, dans la basilique Saint-Nazaire, à la même chapelle que les Carcassonnais érigèrent au xve siècle pour perpétuer la mémoire de la prise d'Orléans. Voir ci-après : *Geofroy de Pompadour*.

Notre-Dame de Bon-Voyage. -- On cite à plusieurs endroits du Nécrologe une statue de ce nom placée dans l'une des principales rues de la Cité. (*Nécrol.* p. 156).

Octave des Saint-Nazaire et Celse. -- L'institution de de l'octave des Saint-Nazaire et Celse, patrons de la Cathédrale de Carcassonne, remonte au 4 août 1565 sous l'épiscopat de François de Faucon (*Nécrol.* p. 128). François de Faucon mourut le 22 Septembre 1565 et fut inhumé dans l'Eglise Cathédrale de Saint-Nazaire vis-à-vis le siège épiscopal.

Dans l'Inventaire de 1639 on signale parmi les effets de l'Eglise Saint-Nazaire : « *Troys palets satin changeant*

rouge et jaulne servant le jour et feste Sainte-Croix ou sont les armoiries de feu Monseigneur de Faulcon, Evêque de Carcassonne ».

Olivier de La Gardie (*Pierre*), conseiller et magistrat au Présidial de Carcassonne, fut inhumé dans la Chapelle Saint-Michel, (aujourd'hui *Saint-Joseph*), le 17 août 1627. La dalle funéraire de ce magistrat contenant son épitaphe se trouve au pied de la dite Chapelle. (*Nécrol.* p. 119). Foncin, *Guide à la Cité*, p. 272.

Orgue (*réparation de l'*). -- Une somme de 800 livres donnée au Chapitre par le Chanoine Antoine de Sabatier fut consacrée à la réparation de l'orgue, (*Délib. cap. du 31 mai 1681*). *Nécrol.* p. 119. Le sieur Joyeuse, habile facteur d'orgue, fut chargé de cette réparation ; il y eut à ce sujet un long procès qui se termina par la transaction du 18 août 1686. (*Nécrol.* p. 124, note d.). (1)

O Sacrum Convivium. -- Cette prose était chantée à genoux devant l'autel de la chapelle du Saint-Sacrement la veille de la Fête-Dieu et les jours suivants jusqu'à la fin de l'octave. L'institution de la fondation qui y était relative, due à François Mounés, hebdomadier, remontait au 27 mai 1725. (*Nécrol.* p. 95.

Pompadour (*Geofroy de*). -- L'écusson de cet Evêque est signalé par le Nécrologe au cloître de l'église Saint-Nazaire (*démoli en 1793*) ainsi que sur plusieurs maisons de la Cité et de la Ville-Basse (*Nécrol.* p. 29).

Geoffroy de Pompadour était Evêque de Carcassonne à l'époque où Jeanne d'Arc guerroyait contre les Anglais. A la nouvelle de la délivrance d'Orléans il ordonna, pour le 17 mai 1429, une procession générale d'actions de grâces qui parcourut la Cité et les rues de la Ville-Basse. L'Evêque, en cette circonstance, alla célébrer la messe dans l'Eglise de Saint-Michel. Ajoutons que cette proces-

(1) Lire plus loin (page 215) l'article concernant la pierre sépulcrale de M. Hugues de Sabatier.

sion d'actions de grâces se renouvela tous les ans dans la suite jusqu'à l'année 1790 ; toutes les reliques de l'Eglise Saint-Nazaire y figuraient dans leurs riches châsses ou sur de beaux pavillons. On appelait cette procession la procession des Bonnes-Nouvelles ou, plus communément, la *grande procession du mois de mai*. Peut-être pourrait-on faire remonter à la même époque l'origine des processions votives qui se font encore de nos jours, le premier dimanche de mai, dans plusieurs paroisses du département de l'Aude. En ce qui concerne Carcassonne, on lit dans un *Livre de Comptes de l'Eglise Saint-Michel* (XV[e] siècle) publié en partie par le Chanoine Barthe : *Dimarz a XVII de may fouc fayta processio général per las bonas novelhas del seti de Orliens et dits la messa Mossenhor de Carcassona à la glieysa de Mossenhor Sant-Miquel* ». Mahul, *Cartul. de Carc. t. VI. p. 341*. Voir ci-dessus : N*otre-Dame des Bonnes*-N*ouvelles*.

Préau (*Procession du*). — Le 26 Décembre de chaque année, après la messe capitulaire, le Chapitre allait en procession au Préau ou *Pradel*. Cette procession avait remplacé celle qui se faisait autrefois à l'ancienne église de Saint-Etienne, sur la route de Montredon. *Nécrol*. p. 157).

Prébendiers et Hebdomadiers. — Le Nécrologe Birot parle très souvent des chanoines de l'église Saint-Nazaire appelés chanoines-prébendiers et parfois hebdomadiers. Il peut être utile de fournir au lecteur quelques nouveaux renseignements à ce sujet, après ceux qui ont été déjà donnés aux articles : *Tour de cheville* et *Sécularisation du Chapitre*.

L'ancien Chapitre cathédral de Carcassonne comprenait trois sortes de dignitaires. Aux deux premières catégories appartenaient les chanoines pourvus de canonicats et de prébendes, c'est-à-dire les ecclésiastiques qui percevaient les revenus de certains titres ou bénéfices relevant du Chapitre. D'autre part, depuis la sécularisation du Chapitre,

on entendait par chapelains *hebdomadiers* les écclésiastiques résidants chargés, à tour de rôle, du service religieux des chapelles de l'église Saint-Nazaire ; c'étaient, pour ainsi dire, des chanoines de 3e rang, des prêtres se rendant utiles au Chapitre et qu'on pourrait comparer aux prêtres habitués ou aux vicaires affectés de nos jours aux églises cathédrales.

Mais a partir de l'année 1533 on désigna en outre par *chanoine hebdomadier* le chanoine de semaine à qui incombait la charge de célébrer tous les jours la messe Capitulaire au Grand Autel et de présider les autres offices de la Cathédrale (1). Il est vrai que ce chanoine hebdomadier gardait l'honneur, *aussi longtemps que durait son tour de cheville,* de créer d'autres chanoines et des prébendiers de son choix, en leur accordant directement la collation des canonicats et des prébendes qui venaient à vaquer pendant les sept jours de sa semaine. Il y eut dès lors, à la fois, des *prêtres hebdomadiers* comme par le passé et des *chanoines hebdomadiers* c'est-à-dire faisant leur *tour de cheville.* Lire à ce sujet : Mahul, *Cartul. de Carcassonne*, t. v. p. 593

Présidial (*Siège du*). — La translation du siège Présidial de la Cité en Ville-Basse remonte à l'année 1657 ; elle se fit en exécution d'un édit royal. (*Nécrol.* p. 124).

Pretiosa (*Chapelle*), dans le cloître de l'église Saint-Nazaire. — Cette riche et élégante chapelle avait été construite en 1449, aux frais de l'évêque Jean d'Estampes ; on y célébrait plusieurs obits dont l'un avait été fondé par M. Pierre Grégoris, curé de Badens. (*Nécrol.* p. 12

(1) Avant l'année 1533, il n'y avait que 4 chanoines ayant le titre d'*hebdomadiers* ; le Chapitre les choisissait parmi les chapelains prébendiers conformément aux articles des Bulles de sécularisation. Voir l'article : *Tour de Cheville.*



et p. 107). Cette chapelle n'existait déjà plus en 1775. Le Cloître fut démoli en 1793; il était orné de tombeaux suivant l'usage, mais les fouilles qu'on y a faites de nos jours n'ont donné que très peu de résultats. (Cros-Mayrevieille, *Monuments de Carc.*, 3e édit., p. 84). On lit dans l'*Ave Maria*, du Chapitre (*année 1269*), que les Archiprêtres Majeur et Mineur de l'église Saint-Nazaire prenaient leur rang après l'Archidiacre Mineur « *in Capitulo*, *in Reffectorio et in Prœtiosa*. » Que faut-il entendre par cette dernière appellation ? Le terme *in Prœtiosa* désignait-il la chapelle *Pretiosa* ou simplement cette partie du Cloître ornée peut-être de tombeaux, où le Chapitre se réunissait à des époques déterminées ? Dans le premier cas, la chapelle *Pretiosa* aurait existé avant la sécularisation du Chapitre et l'évêque Jean d'Estampes n'aurait fait que la reconstruire ou l'embellir au xve siècle ; dans la seconde hypothèse, cette chapelle aurait simplement reçu son nom de la salle du cloître qui servait à l'une des principales assemblées du Chapitre (1).

Rieunette (*Abbesses de*). — En 1762, année de la suppression de l'abbaye de Rieunette, les ossements des cinq dernières abbesses (religieuses *Bernardines*) furent exhumés de l'église du monastère et transférés dans le Cloître de l'église Saint-Nazaire de Carcassonne, où on les déposa sous cinq pierres sépulcrales (Mahul, *Cartul. de Carc.*, t. V, p. 625). Les ossements des autres religieuses furent inhumés au petit cimetière du rempart. (*Nécrol.* p. 112). Cros-Mayrevieille, *Monum. de Carc.*, 3e éd. p. 84.

(1) *L'Ave Maria* du Chapitre a été décrit par Mahul dans le *Cartulaire de Carcassonne*, t. v. p. 607. Nous avons rédigé, au sujet de cet intéressant manuscrit, un nouveau travail qui a été présenté à la Société des Arts et Sciences de Carcassonne au mois de Juillet 1908. Ce travail sera publié, avec le texte latin de l'*Ave Maria*, dans le tome V des Mémoires de la Société.

Rochebonne (*Chapelle de Mgr de*). — Il est rapporté dans le *Nécrol.* p. 51, que les grands chandeliers et la croix du Maître-Autel, fabriqués à Lyon, faisaient partie de la chapelle de Mgr de Rochebonne ; le tout était estimé 1300 livres.

Rochebonne (*Tombeau de Mgr.*). — Cet évêque fut inhumé dans son église cathédrale, au pied de la chapelle du Saint-Sacrement alors sous l'invocation de Ste-Anne. En 1730, on fit mettre sur son tombeau une pierre sépulcrale ornée d'une Epitaphe et de l'écusson de l'évêque (*Nécrol.* p. 51). Un siècle plus tard, en 1830, un curé peu scrupuleux, dit Mahul (*Cartul. t.* v. p. 620-621), ouvrit le tombeau de Mgr. de Rochebonne et enleva la dalle de marbre pour la placer devant le maître-autel. Les ossements du prélat, mis ainsi à découvert, étaient encore revêtus de ses habits pontificaux, La population s'émut de cette violation de sépulture. Depuis, ce qu'il reste de Mgr. de Rochebonne est contenu dans une boîte plate sous la dalle de marbre rose, mais le pauvre évêque n'occupe plus la place qu'il avait choisie. (Foncin, *Guide à la Cité*, p. 262). Une simple dalle indique aujourd'hui l'endroit où cet évêque reposait dans la chapelle du Saint-Sacrement, dédiée plus tard à Ste-Anne et de nos jours à Saint-Sernin.

Rodier (*Tombeau de Pierre*). — Le corps de cet évêque fut inhumé, en 1329, dans la chapelle Saint-Barthélemy qu'il avait fait construire (*Nécrol.* p. 31). En 1668, cette chapelle était dédiée à St-Erasme ; en 1754 l'évêque Arnaud Bazin de Besons la consacra à Saint-Gimer. La chapelle a pris de nos jours le nom de Saint-Laurent ; on aperçoit dans les vitraux le nom de l'évêque Pierre Rodier, son image et ses armes (*crosse posée sur un écusson d'argent à la bande d'azur chargée de trois fleurs de lys d'or*). Sur les restes de Pierre Rodier on avait placé, dit le *Nécrologe*, p. 31, une dalle funéraire portant sans doute une inscription.

Roquefort (*Tombeau de Pierre de*). — Cet évêque, mort en 1321, fut inhumé dans la chapelle de St-Pierre et St-Paul qu'il avait fait construire, (plus tard chapelle *St-André,* aujourd'hui *St-Jean*). Le tombeau de Pierre de Roquefort occupe la paroi occidentale de la chapelle. On y voit la statue de l'évêque debout entre deux diacres; il tient sa crosse de la main gauche et bénit de la main droite. (*Nécrol.* p. 19). On aperçoit aussi ses armes dans les vitraux des fenêtres. Le sceau de Pierre de Roquefort, trouvé dans des fouilles, est conservé au Musée de Carcassonne. Voir : Foncin, *Guide à la Cité*, p. 238.

Pierre de Roquefort (1300-1321), n'est pas, comme on l'a dit communément, l'unique auteur des restaurations de l'église Saint-Nazaire. M. l'abbé Falcou a démontré que la plupart de ces restaurations, notamment le transept, étaient déjà commencées avant le XIV[e] siècle. *Congrès provincial de la Société Bibliographique*, Montpellier, 1895, p. 780; voir aussi : Jourdanne: *Guide à la Cité de Carcassonne*, p. 33. La partie de l'église qui appartient en propre à l'évêque Pierre de Roquefort, c'est le transept méridional et le chœur, dont la clef de voute porte les armes. (*Nécrol.* p. 17).

Sabatier (*Pierre sépulcrale de Hugues*). — Le chanoine Birot parle d'une pierre sépulcrale de marbre placée à la *chapelle Sainte-Croix*, sur le tombeau de M. Hugues de Sabatier, doyen et chanoine théologal. (*Nécrol.* p. 118). Les *Guides à la Cité de Carcassonne* ne mentionnent pas cette dalle funéraire. Ne pourrait-on pas y voir peut-être la pierre tombale attribuée à Simon de Montfort; le chevalier représenté au trait et en creux sur la grande dalle de marbre rose ne serait-il pas tout simplement l'un des membres de l'ancienne famille Sabatier de Carcassonne ?

M. Antoine de Sabatier, frère du chanoine théologal, fut chargé de l'exécution des obits et des autres fondations

de sa famille à la chapelle Sainte-Croix ; on a lu précédemment (p. 210) qu'une partie des rentes laissées au Chapitre par le testament de M. Hugues de Sabatier, fut employé à la réparation de l'orgue. L'ancienne maison canoniale de M. Sabatier fut jouie, à partir du 26 septembre 1775, par le chanoine Guillaume Besaucèle, doyen du Chapitre.

M. Guillaume Besaucèle devint vicaire-général sous l'épiscopat de Mgr Bazin de Bezons ; plus tard, le 15 Mai 1791, il fut élu évêque constitutionnel de l'Aude par les prêtres assermentés du département ; sa première lettre au clergé et aux fidèles de son diocèse (18 pages) est datée du 16 Juillet 1791. M. Besaucèle vécut d'une manière très modeste et presque obscure à la fin de sa vie ; il mourut à Carcassonne le 3 Février 1801, âgé de plus de 90 ans. et fut enseveli dans le cimetière de Saint-Nazaire, à côté de l'évêque Mgr Armand de Bezons. (*Mahul, Cartul. de Carcassonne*, t. v. page 529).

Sainte-Anne. (*Confrérie de*). — Cette confrérie fut érigée dans l'église cathédrale de Saint-Nazaire par Elie, abbé du monastère de Montolieu et vicaire-général de Simon de Cramaud, évêque de Carcassonne. L'ordonnance rendue à ce sujet est datée du 26 mai 1397. Voir : Historique de la Confrérie et des Reliques de Ste-Anne, dans le *Nécrol.* p. 100 et dans les *Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne*, 2e série, t, I, p. 120.

Sainte-Anne (*Procession de*). — La confrérie de Sainte-Anne faisait sa procession générale autour de la Cité, le 26 juillet de chaque année. On y portait la relique de la *Main de Ste-Anne*, dans une magnifique châsse. Il y avait station à l'église St-Sernin ; les quatre paroisses de Carcassonne, l'Evêque et le Chapitre assistaient à cette procession, la plus belle et la plus solennelle de toutes celles qui se faisaient à la Cité dans le courant de l'année. (*Nécrol.* p. p. 60 et 100).

Sainte-Anne. (*Reliquaire de*). — Ce magnifique reliquaire fut donné au XIVe siècle par Jean Lecrieur, trésorier du Roi. (*Nécrol.* p. 33 et 100.) L'inventaire de 1639, déjà cité, en a donné une très longue description que nous avons publiée dans les *Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne* (2e Série, t. I, année 1905, p. 120). Le Nécrologe Birot s'étend longuement sur le culte des Carcassonnais pour la *Main de Ste-Anne* conservée aujourd'hui (en partie seulement) dans l'église paroissiale de Saint-Vincent (Ville-Basse).

Sainte-Anne (*Rétable de*). — Le rétable de la chapelle Sainte-Anne (aujourd'hui chapelle *Saint-Sernin*), construit par l'évêque de Rochebonne, fut transféré à la chapelle St-Pierre et St-Paul, (auj. *St-Jean*), vers l'année 1767. Ce rétable a disparu comme la grille en fer donnée peu après par le chanoine Nègre et dont on voit encore les traces. (*Nécrol.* p. 113). Foncin, *Guide à la Cité*, p. 240).

Saint-Crescent. — Légende rapportée dans le Nécrologe au sujet de ce saint martyr que Géraud de Vic prétend avoir été le premier évêque de Carcassonne. Cette opinion est erronée. (*Nécrol.* pp. 56, 63 et 64).

Saint-Etienne (*Eglise de*). — Le 4 Avril 1501, Pierre d'Aussillon, évêque de Carcassonne se rendit avec le Chapitre, le clergé et un grand concours de fidèles à l'église de Saint-Etienne ou *Saint-Estève*, dont on apercevait encore quelques ruines, en 1775, près la Trivalle-Haute. L'évêque y procéda selon un usage immémorial à la cérémonie de la bénédiction des Rameaux (*Nécrol.* p. 71). Deux siècles plus tard les matériaux de cette église furent cédés aux PP. Capucins (1701). L'emplacement de l'église Saint-Etienne fut depuis lors indiqué par une Croix où l'on allait

faire la procession des Rogations. (*Nécrol.* p. 74) (1).

Dans l'Inventaire *des Reliques et des Ornements de l'église Saint-*Nazaire *de Carcassonne* (année 1639), se trouve mentionnée comme il suit une relique de Saint-Etienne : *Un petit reliquaire et canon rond d'argent de la longueur de demy pied grave ou soulait avoir deux dents de Saint-Etienne qui furent remises avec les autres reliques.* Nous ferons remarquer ici que l'évêque d'Auxillon, en 1508, avait réuni ces reliques comme tant d'autres de plusieurs saints avec celles de Saint-Gimer dans une ancienne Châsse d'argent. Les détails des Inventaires du XVII[e] siécle ont ici une très grande importance, parce qu'ils concordent avec les renseignements fournis, en 1875, par le chanoine Teisseire, ancien curé de la Cité, sur les reliques contenues dans la châsse de Saint-Gimer. Il est très probable que le reliquaire de Saint-Etienne provenait de l'ancienne église Saint-Estève dont il a été question.

Saint-Exupère (*Capse de*). — L'évêque Pierre de Saint-Martial fit construire cette *capse* en argent pour y enfermer les reliques de Saint-Exupère, évêque de Toulouse. Ce magnifique reliquaire fut déposé dans l'église abbatiale de Saint-Sernin à Toulouse (*Nécrol.* p. 14).

---

(1) On lit dans le *Cartulaire de Carcassonne* à ce sujet : Les deux paroisses de Saint-Michel et de Saint-Vincent ont conservé (1789) l'usage de se réunir annuellement, les trois jours des Rogations, pour faire ensemble la procession en sorte que le lundi le clergé de Saint-Michel se rend à Saint-Vincent, d'où la procession part et va faire sa station au local de l'ancienne église Saint-Etienne, au dessus du Couvent des Capucins, devant la croix que ceux-ci y firent planter en 1701, etc. (Viguerie : *Annales du dioc. de Carc.* *T.* II, *mss.*page 53).

Saint-Gimer (*Capse de*). — Ce reliquaire en argent, dû à la libéralité de l'évêque Pierre de Roquefort, renfermait la tête de Saint-Gimer. (*Nécrol.* p. 18). Voici comment l'Inventaire de 1639 donne la description de cette *capse : Plus la capse où est la teste Saint-Gimer garnie d'une guirlande d'argent avec pierreries ou y a unze fleurs et deux pendants d'argent à la mître garnie de pierreries attachées avec de fisselle et un coulet d'argent avec huict armoiries et pierres enchassées et sur la teste y a un grand trou rond, à laquelle capse manquent deux fleurs ou il y avait deux pierres, la susd. guirlande estant aussi attachée avec une fisselle.* (*Bull. Soc. Archéol. du Midi de la France*, n° 32, p. III. 1904).

On fait vénérer de nos jours, dans l'église paroissiale de La Barbacane, une dent brisée de *Saint-Gimer*, dont l'authentique remonte tout au plus à l'année 1907. Aucun doute n'existe sur la provenance de cette relique rencontrée parmi d'autres ossements attribués à Saint-Gimer; mais, sous le rapport historique, d'aucuns pourront se demander si cette dent, dite de Saint-Gimer, ne serait pas plutôt l'une des dents de Saint-Etienne que Mgr d'Auxillon, en 1508, réunit dans la même châsse avec le corps-saint de Saint-Gimer ; une confusion est toujours possible, quand il s'agit des titres des reliques, malgré les précautions minutieuses que prennent les Evêques pour en garantir exactement l'authenticité. Voir ci-dessus : Eglise de *Saint-Etienne* et les détails fournis par le chanoine Teisseire sur les *Reliques de Saint-Gimer*, dans l'article suivant.

Saint-Gimer (*Châsse de*). — La Châsse renfermant le corps de Saint-Gimer (sauf la tête), n'était pas, à vrai dire, toute d'argent, comme a paru l'indiquer l'Inventaire du 2 Mai 1571 (*Mémoires Soc. des Arts et Sc. de Carc.*, 2ᵉ série, t. I, p. 105), mais en bois, recouverte entièrement

de lames d'argent et magnifiquement ornée (1). L'Inventaire de 1639, que nous avons publié, en 1904, dans le n° 32 du *Bulletin de la Soc. Arch. du Midi de la France*, en a donné une très longue description. D'autre part, au Congrès Archéologique de Carcassonne, en 1906, on a parlé beaucoup de cet ancien cercueil d'argent ; l'on a cherché surtout à expliquer — tout en l'expliquant peut-être d'une manière peu concluante — la disparition de ce bijou archéologique qui remontait à l'épiscopat de Pierre de Roquefort, c'est-à-dire au XIVe siècle ; quoi qu'il en soit, l'on n'a pas su nous dire ce qu'était devenue la châsse de Saint-Gimer depuis l'année 1754. Il ne sera donc pas inutile d'ajouter ici quelques détails à ce sujet.

Le chanoine Teisseire, ancien curé de l'église Saint-Nazaire, avait fourni, en 1875, sur la disparition de ce précieux reliquaire, des renseignements précis, consignés à la page 15 de sa Notice sur les Reliques de l'ancienne Cathédrale de Carcassonne.

« La raison qui explique comment se sont conservées les reliques de St-Gimer, dit M. Teisseire, est bien simple :

Ces reliques étaient renfermées dans une châsse de bois en forme de coffre, recouverte d'argent. On a pu enlever la garniture d'argent qui la recouvrait sans prendre la châsse ; on a détaché tout ce qui couvrait la châsse, ce qui avait une valeur matérielle, et on a laissé la châsse en bois avec les ossements qu'elle contenait. Evidemment on en voulait beaucoup moins aux reliques qu'à l'argent.

Pourquoi le corps de St-Gimer se trouve-t-il aujourd'hui (*1875*) dans le Reliquaire de Saint-Lupin ? et les reliques

(1) L'indication suivante qu'on lit dans l'Inventaire de 1639, montre bien que la châsse de Saint-Gimer était recouverte de lames d'argent : « *Vingt-sept petites pièces d'argent, desquelles il y en a trois servant à la châsse Saint-Gimer et trois autres de diverses châsses* ».



de Saint-Lupin dans un autre Reliquaire dont ne fait pas mention le procès-verbal de Mgr. de Bezons ? (1).

L'inscription gravée sur la châsse qui était sous l'autel de la chapelle Saint-Laurent (*dédié à Saint-Gimer avant 1790*) nous en donne la raison :

C'est le 15 Juin 1808, dit l'inscription, qu'on tranféra dans un superbe Reliquaire le corps de Saint-Gimer, qui reposait dans cette châsse depuis plusieurs siècles. De tous les Reliquaires qu'on avait pu sauver des mains des révolutionnaires, le plus beau sans contredit était celui de Saint-Lupin ; aussi, lorsqu'en 1808 on porta à l'église de Saint-Nazaire les reliques insignes qui avaient appartenu à l'église des Capucins (aujourd'hui *Ste-Gracieuse*), on déposa celles-ci dans la châsse de Saint-Gimer ; celles de Saint-Gimer, comme les plus dignes, furent placées dans le Reliquaire de Saint-Lupin, celles de Saint-Lupin, déjà en 1807, avaient été placées dans un autre Reliquaire qui avait appartenu à la chapelle des Pénitents gris. C'est ce que nous apprend une attestation qui se trouve annexée aux reliques de Saint-Lupin dans ce même Reliquaire, signée par M. Cannongètes de Cannecaude, chanoine, lequel déclare que c'est lui qui a soustrait aux mains des impies les reliques de Saint-Lupin, les a conservées soigneusement et les a déposées en 1807 dans ce Reliquaire où elles se trouvent.

Quelles preuves a-t-on de l'authenticités des reliques de Saint-Gimer ?

On ne peut pas en désirer de plus évidentes. Mgr de Bezons, dans sa visite en 1754, constate dans la Châsse contenant les reliques de Saint-Gimer, la présence de deux sacs dont l'un contient le corps de Saint Gimer avec les

---

(1) La châsse de Saint-Lupin est mentionnée de la manière suivante dans l'Inventaire de 1639 : « *Dans lad chapelle il y a aultre coffre de bois couvert d'un drap toile d'or au dedans duquel est le corps de M. Saint-Lupin* ».



authentiques de Mgr d'Aussillon en 1508 et de Mgr Christophe de l'Estang en 1616 ; -- l'autre, les reliques de plusieurs autres Saints trouvées dans un pilier du haut Chœur en 1503, et déposées dans la même Châsse que ceux de Saint Gimer par Mgr. d'Aussillon en 1508. Ces deux sacs remis à la même place par Mgr de Bezons, en 1754, se retrouvent en 1808 quand on transféra les reliques de Saint Gimer dans le Reliquaire où elles se trouvent aujourd'hui, et la Commission (1) en ouvrant ce Reliquaire, y a trouvé encore ces deux mêmes sacs, avec les authentiques de Mgr d'Aussillon, de Mgr Christophe de l'Estang, et de plus l'extrait du procès-verbal de visite de Mgr de Bezons concernant les reliques.

Peut-on douter maintenant que les ossements renfermés dans le sac où sont les authentiques, ne soient le corps de Saint Gimer ».

Plus loin, toujours dans la même Notice (*page 35*), le Chanoine Teisseire ajoute :

« Dans cette dernière visite, (*1754*) quand Mgr de Bezons fut parvenu à ouvrir la Châsse qui contenait le corps de Saint-Gimer, ce que n'avait pu faire son prédécesseur, le bruit s'en répandit aussitôt, et à peine l'eut-on appris, que la ville, les faubourgs et la Cité firent irruption dans l'Eglise. L'affluence et l'enthousiasme furent si grands, que Mgr de Bezons, pour que chacun pût satisfaire sa dévotion, crut devoir permettre que les reliques du Saint demeurassent exposées pendant huit jours. Mais, à cette occasion, l'Evêque vint lui-même adresser à la multitude une instruction sur l'honneur qu'on devait aux reliques, honneur qui ne doit pas être le même que l'on rend à Dieu.

(1) La Commission *des Reliques*, nommée en 1872 par Mgr de la Bouillerie, se composait des membres suivants : MM. Cros, vicaire général, Président ; Barthe, chanoine titulaire, Tourné, lazariste, professeur de Morale au Grand Séminaire, Birot, lazariste, missionnaire diocésain, Coste, docteur-médecin, Teisseire, curé de Saint-Nazaire.



Jusqu'alors il n'y avait pas eu, à Saint-Nazaire, de chapelle dédiée à saint Gimer. Dans cette circonstance, le Chapitre en corps demanda à Monseigneur de vouloir bien dédier à saint Gimer la chapelle de Saint-Barthélemy et s'engagea à la décorer à ses frais. Ce fut en 1757 que se fit la translation très solennelle de ces reliques dans la chapelle qui leur fut dédiée.

Voici ce que j'ai lu, dit encore M. Teisseire, sur la fermeture de vieilles Heures appartenant à une famille très chrétienne de la Cité :

Le 6 Novembre 1757, a été faite la translation de la sainte relique de Saint-Gimer.

A la suite de la messe pontificale, célébrée par Mgr de Bezons, a eu lieu dans la Cité, la Trivalle et la Barbacane, une procession générale ; à laquelle on portait deux pavillons ; il y avait dans l'un la tête de Saint-Gimer, et dans l'autre le corps qui fut remis, après la procession, sous l'autel qui lui était dédié et resta exposé à la vénération des fidèles jusqu'au 13 du dit mois, fin de l'Octave.

C'est à partir de cette époque que la chapelle de Saint Barthélemy devint la chapelle de Saint-Gimer, et elle en a conservé le nom jusqu'en 1808. Le 15 Juin de cette année on transféra ces reliques dans le Reliquaire où elles sont encore aujourd'hui. La chapelle prit le nom de Saint Laurent, et le corps des Tisserands se mit sous le patronage de ce saint ».

Il est facile de constater que la plupart de ces détails, notamment ceux qui se rapportent à la translation du 6 Novembre 1757, concordent avec les indications du Nécrologe Birot. On lit, en effet, à la page 18 du Nécrologe : « Le cercueil d'argent où repose le corps de Saint-Gimer fut solennellement porté en procession le 6 Novembre 1757, et puis déposé sous l'Autel de la chapelle nouvellement érigée en son honneur dans la même église et ornée par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime

évêque Armand Bazin de Besons. On honore tous les ans la mémoire de cette translation le Dimanche dans l'octave de La Toussaint. »

Ces derniers renseignements, ajoutés à ceux de M. le chanoine Teisseire, sont à notre avis, la meilleure réponse que l'on puisse donner à l'hypothèse peu fondée et surtout peu bienveillante, émise en 1906 à l'égard de l'ancien Chapitre de la Cité, sur la disparition de la Châsse de Saint-Gimer. Voir : (*Actes du Congrès Archéologique de Carcassonne-Perpignan*, année 1906, publiés en 1908. Article : *La Châsse de Saint-Gimer.*)

Saint-Jean (*Feu de joie de*). — La cérémonie du feu de Saint-Jean était présidée par le Chapitre de Saint-Nazaire et se faisait à la Cité de Carcassonne avec une grande solennité. (*Nécrol.* p. 93).

Saint-Louis (*Confrérie de*). — Cette confrérie fut instituée le 1er Janvier 1308 par l'évêque Pierre de Rochefort, qui lui affecta une chapelle de l'ancienne église Saint-Sernin. La chapelle de Saint-Louis fut ornée plus tard par Mgr de Bezons, gouverneur de la Cité. (*Nécrol.* p. 16) ; on y remarquait un beau rétable entouré de couronnes.

Saint-Martial (*Chrémières de Pierre de*). — Ces vaisseaux en argent contenant les Saintes-Huiles étaient enfermés dans une magnifique boîte en vermeil ornée d'une architecture antique. On les gardait aux Fonts Baptismaux qui déjà, en 1775, occupaient comme aujourd'hui l'ancienne chapelle de *Notre-Dame des Bonnes nouvelles*, près de l'orgue, dans le bas-côté méridional. (*Nécrol.* p. 15).

Saint-Michel (*Eglise de*) en Ville-Basse. — L'évêque Geofroy de Pompadour institua un Vicaire perpétuel dans l'église paroissiale de Saint-Michel, à la date du 28 Août 1442. (*Nécrol.* p. 29).

Saint-Nazaire (*Chœur de l'église*). — La voûte du chœur fut construite sous l'épiscopat de Pierre de Roquefort; l'ancien Maître-Autel, placé au-dessous, était en pierre et supporté par cinq piliers (1). Mgr de Grignan le fit avancer vers la grande nef, en 1703, et le remplaça par un autel de marbre. *Nécrol.*. p. 18.

Saint-Sacrement (*Fête du*). — Ce fut vers l'année 1450 que l'évêque Jean d'Etampes institua cette fête dans l'ancien diocèse de Carcassonne; il en fixa la célébration au jeudi après l'octave de la Pentecôte. (*Nécrol.* p 12).

Avant le XVIIe siècle la procession générale du Saint-Sacrement partait de l'église Saint-Nazaire et descendait à la Ville-Basse en traversant la Barbacane. A l'extrémité du Pont-Vieux, elle s'adjoignait les processions des paroisses Saint-Michel et Saint-Vincent ainsi que celles de tous les Ordres Réguliers existant dans la Ville; il y avait ensuite station aux églises de Saint-Vincent et de Saint-Michel; puis, la procession remontait à la Cité, suivie jusqu'au *Pont de l'Aude* par le clergé des paroisses et tous les Religieux des couvents. Enfin, après avoir fait sa dernière station à l'église des Capucins, (aujourd'hui *Ste-Gracieuse*), elle se rendait à la Cathédrale Saint-Nazaire par la Trivalle.

En suivant cet itinéraire on se conformait aux presrciptions données au folio 36 de l'*Ave Maria* sous le titre: De Processionibus Generalibus « *Quia decens est ut Maioris Ecclesiæ processio ab omnibus alijs inferioribus honoretur idcirco ordinavit* dominus Episcopus Carcassonæ, *antiquis observantijs inhœrendo*, *quod quandocumque in huiusmodi generalibus processionibus Majoris Ecclesiæ pontem tran-*

(1) On voit dans l'église de Pépieux (Aude) un autel en pierre, supporté par des piliers, qui date probpblement de la même époqne, c'est-à-dire du XIVe siècle; cet ancien autel, placé au fond de l'église, sert aujourd'hui de cuvette à la chapelle des Fonts-Baptismaux.



sire contigerit, omnes aliæ processiones fratrum et curatorum eidem in capite pontis a porte Villæ obviam occurrere et caudem in reditu usque ad locum prædictum associare perpetuo teneantur ».

Saint-Sébastien (*Capse en argent de*). — Ce beau reliquaire, dû à la libéralité de l'évêque Jean d'Etampes, contenait le crâne de Saint-Sébastien, martyr ; il était déposé dans le grand Sacraire de l'église cathédrale. (*Nécrol*. p.12). Le pied de la capse était de cuivre et l'on voyait sur le devant du buste les armes du donateur dessinées sur un écusson d'argent émaillé. Voici d'autre part la description de ce reliquaire telle que la donne l'Inventaire de 1639 : « *La Capse où est la teste de St-Sébastien ou est une flesche d'argent desmontée avec pierreries au long et tour du pied vray est qu'il y en manque beaucoup, et une guirlande d'argent avec onze poinctes estant la corniche qui fermait la tour de lad. teste desmontée et est en mains du sacristain, ensemble la susd. flesche.* » Bull. Soc. Archéol. du Midi de la France, n° 32, p. 111, année 1904.

Séminaire diocésain. — Avant le XVIIIe siècle, il n'y eut pas d'Institution de ce genre dans l'ancien diocèse de Carcassonne. Vers l'année 1705, Monseigneur de Grignan entreprit de fonder un Séminaire pour élever les jeunes gens destinés à l'état ecclésiastique ; il mit ainsi à exécution les Lettres Patentes déjà obtenues du Roi dans ce but, au mois d'Octobre 1672, par l'un de ses prédécesseurs M. de Nogaret. Quelques années plus tard, Monseigneur de Chateauneuf de Rochebonne, par le contrat du 27 Mars 1727, confia aux Jésuites établis au Collège de Carcassonne la direction de son Séminaire diocésain (*Nécrol.*, p. 51) ; mais, en 1764, le Collège ayant passé aux Doctrinaires en conséquence de la suppression en France de la Compagnie de Jésus, la direction du Séminaire fut également transférée aux nouveaux Religieux par Monseigneur de Bezons ; en 1780, Monseigneur de Puységur fit paraître

une Ordonnance portant translation du Séminaire dans le local du couvent supprimé de La Mercy (1); enfin, le Séminaire fut supprimé par les lois de 1791 et 1792 et ses biens confisqués au profit du domaine national.

Le Concordat de 1802 et les lois organiques des Cultes reconstituèrent, dans chacun des nouveaux diocèses créés en France, un Séminaire placé sous l'autorité de l'évêque. En 1805, Monseigneur de Laporte, évêque de Carcassonne, établit le Séminaire dans la maison du sieur Raymond Mècre, négociant, et y fit construire une chapelle. Les bâtiments et la chapelle ont été considérablement agrandis depuis.

Le Directeur et les professeurs du Séminaire diocésain furent d'abord des prêtres séculiers au choix de l'Evêque; mais sous l'épiscopat de Monseigneur de Gualy, vers l'année 1825, le Grand Séminaire (2) fut confié aux Prêtres de la Congrégation de Saint-Lazare (*Lazaristes*), qui ont continué à le diriger jusqu'au moment de l'exécution des lois et des décrets sur les Congrégations Religieuses. Le Siège épiscopal de Carcassonne se trouvant vacant à cette époque, c'est-à-dire en 1903, MM. Cantegril et Rodière, Vicaires Capitulaires chargés de l'Administration du diocèse, confièrent de nouveau la direction du Grand Séminaire à des prêtres séculiers. Bientôt après, en 1906, le Séminaire diocésain fut supprimé par suite des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Il est remplacé, depuis un an environ, par une Ecole de Théologie. Avec l'agrément de Monseigneur Beuvain de Beauséjour,

---

(1) Ancien couvent Notre-Dame (aujourd'hui : *Pensionnat Jeanne-d'Arc*).

(2) Le chanoine Buflet-Delmas avait déjà créé, bien avant cette époque, dans la ville de Carcassonne, une Ecole appelée Petit Séminaire, où les enfants qui se destinaient à l'état ecclésiastique apprenaient les éléments du latin, l'histoire et des notions de littérature et de calcul.

évêque actuel de Carcassonne, cette nouvelle Institution s'est fixée à l'ancien couvent de Notre-Dame de l'Abbaye (*Sainte-Gracieuse*), à quelques pas de la basilique Saint-Nazaire ; elle est dirigée, comme l'était précédemment le Grand Séminaire, par des prêtres séculiers du diocèse de Carcassonne nommés au choix de l'évêque.

Simon de Montfort. -- Le corps de Simon de Montfort fut inhumé dans l'église cathédrale de Saint-Nazaire, à la chapelle Sainte-Croix; un chapelain disait tous les jours la messe à l'autel de cette chapelle pour les membres de la famille de Montfort; on y entretenait aussi une lampe qui brûlait nuit et jour, ce qui amena l'évêque de Nogaret à choisir cette chapelle pour y placer la réserve (*Nécrol.* pp. 145, 147 et 148). Il n'est nulle part question, dans le Nécrologe, de la pierre tombale dite de Simon de Montfort, grande dalle de marbre rose représentant au trait et en creux un chevalier que l'on disait être Simon de Montfort. Cette dalle est actuellement placée dans la nef latérale du sud, à droite en entrant. (Voir Foncin : *Guide à la Cité*, p. 241) (1).

Synode de 1713. — Le synode du diocèse de Carcassonne fut tenu, cette année-là, dans le chœur de l'église Saint-Nazaire (*Nécrol.* p. 62).

Trèbes (*Vicaire perpétuel*). — Jusques vers l'année 1315, l'église de Saint-Etienne de Trèbes avait été un prieuré. Notice sur ce prieuré appelé d'abord de *Tribus Malis*, et plus tard de *Tribus Bonis* (*Nécrol.* p. 21). On cite, à cette occasion, les prieurés existant, en 1774, dans l'ancien diocèse de Carcassonne.

Vendanges (*Procession des*). — Le premier dimanche après les vendanges le Chapitre de Saint-Nazaire faisait

(1) Lire *à la page 215* : Pierre sépulcrale de *M. Hugues de Sabatier.*

une procession d'actions de grâces autour de la Cité ; au retour, on s'arrêtait à l'église Saint-Sernin ; le lendemain était chantée une messe solennelle pour les morts. (*Nécrol.* p. 135).

Vic (*Gérard de*), chanoine et curé de Saint-Sernin, composa à l'âge de 80 ans, la chronique historique des Evêques de Carcassonne. Il fut inhumé dans la Chapelle de Saint-Gimer (église Saint-Nazaire). On y voit encore son épitaphe, qu'il voulut rédiger lui-même, gravée en lettres d'or sur une plaque de marbre noir et enchassée dans la muraille, avec écusson de ses armes. Le Chanoine de Vic mourut au mois de janvier 1664 (*Nécrol.* p. 56). C'est donc à tort que Mahul donne comme date du décès le 3 Novembre 1669. Voir Foncin, *Guide à la Cité* p. 243.

Villalier (*Château de*). — Mgr Louis-Joseph de Grignan fit des embellissements au Château de Villalier, séjour habituel des Evêques de Carcassonne avant 1790. N*écrol.* p. 50.

Ce château est aujourd'hui démoli ; il était situé à quelques mètres de l'église paroissiale de ce village.

Table des Matières du Nécrologe Birot

1re Partie

2me Partie

3me Partie

QUATRE CAHIERS

DE

DOLÉANCES, PLAINTES ET REMONTRANCES

Des Communes de la Sénéchaussée de Castelnaudary

En vue de la Convocation des Etats-Généraux (Mars 1789)

On sait assez quel intérêt présentent les instructions données en 1789, à la veille de la réunion des Etats-Généraux, par les électeurs à leurs mandataires ; or les vœux des communes n'ont pas toujours été publiés, en particulier dans notre région du Languedoc, dont les cahiers ne sont jamais cités. Ils ont cependant, autant que d'autres, leur signification et leur importance, pour nous surtout, habitants du même pays, et ils méritent autant que d'autres d'être tirés de l'oubli. Il n'y en a que trop de disparus à jamais, par l'incurie des municipalités, et il est grand temps de sauver les rares qui subsistent. Nous devons la communication de ceux-ci à l'obligeance de M. l'Archiviste du département, auquel ils ont été envoyés à la suite des demandes faites par M. l'Inspecteur d'Académie aux Instituteurs pour le Comité de recherches des documents relatifs à la vie économique de la Révolution Française. Nous croyons bon de les analyser d'abord succinctement.

Chacun de ces cahiers est précédé d'un procès-verbal identique, portant que les habitants de la commune âgés de 25 ans, français et inscrits au rôle des contributions, ont comparu tel jour avec leurs magistrats, maire et consuls, dans le lieu habituel de leurs assemblées, pour procéder à la rédaction de leurs cahiers, et au choix de délégués

chargés de les porter, et de représenter leurs concitoyens à l'assemblée de la Sénéchaussée. Nous donnons seulement ici un de ces procès-verbaux, celui de la commune de Saint-Julia de Gras Capou, qui suffira, les autres étant rédigés de même, et les noms de personnes n'offrant rien de curieux que pour les habitants des localités, qui les retrouveront s'il leur plaît dans leurs Registres.

Les différences de rédaction sont assez sensibles. Trois cahiers cependant ont évidemment la même inspiration : ceux de Saint-Julia, de Nailloux et de Lagarde.

Le premier, qui est celui de la commune la plus importante (206 feux), est aussi le plus politique, et celui qui pose le plus de principes généraux. On remarquera par exemple les articles relatifs à la reconnaissance de la dette royale comme dette nationale (pour éviter la banqueroute), à l'aliénation des biens de la Couronne s'il plaît au Roi, à la suppression des taxes intérieures, à l'uniformité de la dîme, à la levée de volontaires par les communes à la place des soldats provinciaux, etc.

Les cahiers de Nailloux (160 feux) et de Lagarde (114 feux) ne vont pas si loin et ne s'élèvent pas si haut ; il s'agit surtout ici de cas spéciaux et locaux, intéressants néanmoins en ce qu'ils révèlent les préoccupations principales des pauvres travailleurs des champs, attendant des Etats-Généraux surtout le soulagement de leur misère. Ce qui les occupe c'est la capitation, la taxe de métier, la cherté du sel, des droits de toute sorte, les exactions des receveurs, les lods et ventes, les censives à payer par les emphytéotes, le désir de la charité publique malgré les fondations, les lenteurs de la justice, l'inégalité des charges entre tous les citoyens, les privilégiés devant contribuer comme les autres, etc.

Le cahier de Vieillevigne, la plus petite commune (76 feux), présente un contraste frappant avec les précédents. Evidemment ces bonnes gens ont confié le soin de rédiger leurs vœux à quelque officier de justice, qui les a fait

parler pour ses saints : c'est absolument une remontrance d'ancien Parlement. Le premier article est significatif : il enjoint aux députés aux Etats-Généraux de voter par Ordre et non par tête ! Dans le troisième sont posées les bases de la Charte future, parmi lesquelles : suppression des lettres de cachet ; tout individu arrêté remis à ses juges dans les vingt-quatre heures ; plus d'évocation de causes, toutes aux seuls juges naturels établis par la nation (et plus loin maintien de l'inamovibilité, de la vénalité des offices des Parlements !) ; ministres responsables ; Etats-Généraux tous les dix ans au moins ; (et, plus loin, sans commission intermédiaire, ou permanence !) ; maintien des Etats particuliers ; en l'absence des Etats-Généraux, tous les règlements adressés aux parlements, et non exécutoires sans vérification. L'article 4 porte cependant « suppression de la Commission Royale qui s'arroge la dénomination impropre d'Etats du Languedoc », et l'article 13 suppression de la capitation, trop arbitraire. L'article 14, un des plus raisonnables, demande une certaine égalisation des charges publiques, à laquelle du reste les privilégiés, comme le signale le cahier de Nailloux (art. 13), avaient d'avance consenti, et indique des moyens de combler le déficit.

Certes ce cahier, réactionnaire relativement, est précieux, en ce qu'il fait voir que même parmi les petites gens des campagnes il y avait un parti attaché au passé, hostile aux réformes trop fondamentales. Peut-être en trouverait-on plus d'un de ce genre; et c'est encore une raison pour laquelle, dans l'intérêt de la vérité historique, on doit regretter la disparition d'un si grand nombre de ces importants documents.

CAMILLE RENAUX.

Carcassonne, 21 juin 1908.



CANTON DE REVEL

COMMUNE DE SAINT JULIA DE GRAS CAPOU

Ancienne Ville maîtresse du Diocèse de Toulouse
Sénéchaussée de Castelnaudary

Documents relatifs aux cahiers de Paroisse tirés des Registres de délibérations des Archives communales.

Délibération portant vote de 3 délégués chargés de porter les cahiers de doléances à Castelnaudary.

« Aujourd'hui, quinzième jour du mois de Mars 1789, en l'Assemblée communale, convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée, ont comparu dans la chapelle de MM. les Pénitents bleus de cette ville, à cause du délabrement de l'hôtel de ville, par devant nous :

Mᵉ Joseph Gaspard Dirat, avocat en Parlement ;
MM. Jean Craman, premier consul, maire ;
Arnaud Galaup, second consul ;
Bernard Simon, troisième consul ;
Jean Pitorre, quatrième consul ;
Pierre Ramond, bourgeois ;
François-Clément Audouy, bourgeois ;
André Antoine Valleaux, bourgeois ;
Joseph Borrel, régent ;
Joseph Viguier, bourgeois ;
Jean Ramond, cordonnier ;
Jean Ramond, Antoine Calvet, Jean Mittou, ménagers ;

Noël Maillebiau, François Dassens, Bernard Reverdy, Jean Ramond, Pujol, ménagers ;
Antoine Marty, charpentier :
Jacques Lambrigot, fournier,
Marc Salvy, notaire ;
Jean Dordy, Antoine Chaford ; Dominique Pradelles, François Deÿdé, François Dordy, François Durand, Germain Durand, Antoine Ramond, Jean Marty, meunier ;
Alexandre Cardaillac, Jean-Charles Craman, Jean-Pierre Mélix.

« Tous nés français, âgés de 25 ans, compris dans le rôle des impositions, habitants de cette ville et de cette communauté, composée de 206 feux, lesquels, pour obéir aux ordres de sa Majesté, portés par ses lettres données à Versailles, le 24 Janvier 1789, pour la convocation à tenir, dont ils ont pris connaissance, tant par la lecture qui vient de leur être faite, que par la lecture et publication ci-devant faite au prône de la messe de paroisse par M. le Vicaire aujourd'hui. Nous ont déclaré qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leurs cahiers et doléances, plaintes et remontrances ; et, en effet, ayant vaqué, ils nous ont représenté le dit cahier qui a été signé par ceux des habitants qui savent et par nous, après l'avoir coté et paraphé par première et dernière page ne varietur au bas d'y celles ;

« Et de suite les dits habitants après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité des lettres du roi ;

« Et, les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur de MM. Jean Craman, premier consul, maire, André Valleaux et Pierre Audouy, bourgeois, qui ont accepté la Commission et promis de s'en acquitter fidèlement ;

« La nomination des députés ainsi faite les habitants ont remis aux élus le cahier, afin de le porter à l'Assemblée qui se tiendra demain, 16 Mars, devant M. le Lieutenant de la sénéchaussée, et leur ont donné tout pouvoir pour les représenter en la dite Assemblée ;

« De leur part, les dits députés se sont chargés du cahier et des doléances de la ville et ont promis de les apporter à la dite Assemblée, et avons signé avec les dits comparents le susdit procès-verbal qui sera enfermé aux archives de la ville ».

Suivent 25 Signatures.

N.-B. — Une délibération en date du 19 Avril 1789 alloue aux délégués de la Commune et comme indemnité de route et de séjour une somme de 312 livres.

CANTON DE REVEL

SAINT JULIA DE GRAS CAPOU

Ancienne Ville maîtresse du Diocèse de Toulouse
Sénéchaussée de Castelnaudary

CAHIER DES PLAINTES ET REMONTRANCES

Des habitants formant le tiers état de la communauté de Saint-Julia de Gras Capou, Sénéchaussée de Lauragais, formée à Castelnaudary le 16 Mars 1789, pour nommer les députés aux Etats Généraux.

ARTICLE I.

Régénération des Etats de la Province :

Nos députés doivent être chargés d'insister fortement sur la suppression des Etats du Languedoc et leur reconstitution dans une forme vraiment représentative et plus analogue à l'intérêt général.

ARTICLE II.

Il importe que la Sénéchaussée délibère qu'elle n'entend payer cette année que l'imposition royale à moins que la destruction des Etats actuels ne soit décidée.

ARTICLE III.

L'état déplorable où se trouvent les finances du royaume exige une réforme dans cette partie et il est nécessaire d'autoriser les députés aux Etats généraux de s'occuper de cet objet, duquel dépend le bonheur des peuples et de leur donner tout pouvoir à cet effet.

Article IV.

Les dettes contractées par le roi pour les besoins de l'Etat doivent être regardées comme dettes nationales.

Article V.

Le vide entre la recette et la dépense peut être comblé par la suppression des dépenses inutiles qu'occasionnent les Etats de la province et assiettes des diocèses.

Article VI.

Le roi ayant fait connaître son désir d'aliéner partie de ses domaines de la couronne pour le besoin de l'Etat les députés sont chargés de lui donner acquiescement, bien entendu que les dits biens soient sujets à imposition.

Article VII.

On demande la suppression des barrières et des traités intérieurs qui arrêtent de toutes parts l'activité du commerce, et de les rejeter s'il est nécessaire aux frontières du royaume ; d'en rédiger le tarif combiné avec les intérêts de la nation et le désir d'assurer à la France une balance avantageuse dans le commerce en général.

Article VIII.

Ils demanderont pour le bien du peuple une diminution sur le prix du sel, cette denrée étant de première nécessité.

Article IX.

Il faut réclamer contre les droits excessifs du contrôle, et l'arbitraire qui règne dans cette perception nécessite un tarif plus clair et plus précis.

Article X.

Ils s'occuperont tout particulièrement de la contribution du clergé, connue sous le nom de dîme, qui devrait être uniforme et perçue à la mesure ; et, par ce moyen, les

pailles resteraient aux propriétaires pour la bonification des terres.

Article XI.

Les fourrages devront être exempts de la dîme, ainsi qu'on le pratique dans les paroisses voisines.

Article XII.

Le Casuel doit être supprimé en entier, la perception doit être comprise avec la dîme ou autre droit tel qu'il sera réglé.

Article XIII.

Il faut demander la suppression de la levée ou remplacement des soldats provinciaux ; ce fléau, s'il faut s'expliquer ainsi, met la consternation et le désordre dans le pays ; ou, si cette troupe ne peut être supprimée, qu'il soit du moins permis aux communautés d'imposer une somme convenable pour fournir des volontaires.

Article XIV.

Ils sont autorisés à consentir à l'établissement des Etats particuliers de chaque province du royaume et à l'examen des règlements qui seront faits par chacune de ces assemblées, et de sanctionner tous cenx qui doivent amener le soulagement du peuple, en observant que les Etats soient représentatifs des trois ordres.

Article XV.

L'assemblée s'en rapporte entièrement à l'honneur de ses députés pour accepter ou refuser les propositions non prévues dans leurs instructions en leur enjoignant cependant de ne rien voter qui puisse entraver celle des autorités, seulement à développer, suivant la nécessité des affaires, tous les principes qui y sont consignés.

COMMUNAUTÉ DE LAGARDE

Diocèse de Mirepoix, Sénéchaussée de Castelnaudary

Enregistrement du cahier des plaintes et doléances faites par les habitants du lieu de Lagarde, diocèse de Mirepoix, en exécution de l'article 25 du règlement fait par Sa Majesté le 24 janvier 1789.

1° La Communauté se plaint des impôts qui augmentent considérablement et qui écrasent le peuple qui est occupé des soins de l'agriculture ; elle demande une répartition égale dans tous les ordres des impôts à créer pour rétablir les finances de Sa Majesté.

2° La Communauté se plaint que les travailleurs de terre, ménagers ou laboureurs, supportent une capitation fort au-dessus de celle des autres citoyens ; elle en demande la suppression entière de même que de l'industrie.

3° La Communauté se plaint de la non imposition sur les biens nobles ou ecclésiastiques ; elle demande que leurs biens soient assujettis à toutes les impositions.

4° La Communauté se plaint que les droits du contrôle sont souvent surexigés par le défaut d'un tarif clair ; elle demande que chaque particulier soit à portée de ne pas être trompé dans l'exigence desdits droits.

5° La Communauté se plaint que le sel qui est absolument nécessaire pour l'aliment de chaque jour est d'un prix considérable ; elle demande la diminution et la liberté de se servir de celui de guierre.

6° La Communauté se plaint des abus dans les Etats de la province ; elle persiste dans sa demande en réformation et en renouvellement d'une forme vraiment libre et constitutionnelle.

7° La Communauté se plaint de la longueur des procès et des formes judiciaires ; elle demande la suppression des judicatures baneretes ou l'option, si elles subsistent, de s'adresser aux sénéchaux ; elle demande en même temps l'abréviation des formes judiciaires, une réforme dans le code civil, et une défense de donner au plus deux instructions dans les procès par écrit.

8° La Communauté se plaint que les décimateurs ne donnent pas un fonds fixe et certain pour les pauvres ; elle demande qu'ils y soient obligés puisqu'ils en prennent le revenu.

9° La Communauté demande l'érection de son annexe en cure.

10° Les habitants se plaignent des fraudes qui se commettent dans les expéditions des actes de toute nature sur parchemin ; ils demandent qu'il soit créé un second timbre sur le papier qui devra servir aux dites expéditions.

11° La Communauté demande que les biens ecclésiastiques soient mis dans le commerce.

12° La Communauté demande qu'il soit libre à tout emphytéote de se libérer des censives en avertissant le seigneur ; elle demande l'abolition des droits de Lods et autres droits féodaux.

13° La Communauté demande que chaque arpent de terre fut imposé relativement à sa production, à son état et à sa valeur, sans aucune distinction et sans qu'aucun privilège peut être une raison de ne pas le taxer.

14° La Communauté se plaint de l'inégalité de la dixme ;

elle demande que pour une loi générale sa quotité et les objets sur lesquels elle doit être perçue soient fixés d'une manière certaine.

15° La Communauté fait, comme toute la nation, un vœu général pour le bonheur de la France, la gloire du Roy, le rétablissement des finances et la prospérité de la famille.

Fait à Lagarde, ce douziéme Mars mil sept-cent quatre-vingt-neuf.

Suivent les signatures et cette mention :

L'original de qui le présent collationné a été coppié mot à mot, par moi, greffier, soussigné.

Collationné par nous, assesseurs d'office sur l'original qui nous a été représenté par les sieurs Guillame Vert, premier consul et Paul Fors, députés, et que nous leur avons remis après que le présent cayer a été signé par les habitants et membres de l'Assemblée qui ont *sen* et les députés se sont signés avec nous le dit jour 12 Mars 1789.

Suivent les signatures.

CANTON DE NAILLOUX

Commune de Nailloux

Diocèse de Toulouse, Sénéchaussée de Castelnaudary

Archives de la Mairie

Enregistrement du cahier des doléances, plaintes et remontrances de la présente communauté de Nailloux, rédigé en exécution de l'article 25 du règlement fait par le roi le 24e janvier 1789.

1° Les brassiers, laboureurs, et maîtres-valets se plaignent de l'obligation où ils se trouvent de payer une capitation excessive et l'industrie de leurs travaux, ils demandent l'entière abolition de la capitation et industrie les concernant, seul moyen d'animer leur courage et de redoubler leur zèle pour le soin de l'agriculture ;

2° Cette même classe d'hommes, si essentiels à l'Etat, réduite à ne manger qu'un pain grossier, se plaint de la chèreté du sel absolument nécessaire dans l'intérieur de leur ménage, elle en demande la diminution du prix, ou la liberté d'user de celui de guerre ; tous les habitants font le même vœu ;

3° Cette même classe se plaint des droits toujours trop considérables qu'exige le domaine pour les testaments, que les brassiers sont obligés de faire, plus pour éviter la discussion dans les familles, que pour laisser des biens qu'on sait ne consister ordinairement qu'en outils aratoires, ou en effets de peu de conséquence ;

4° Cette même classe demande d'être déchargée de l'obligation où elle est de faire expédier tous actes publics sur parchemin. Elle désirerait que sa Majesté pourvut aux moyens de lui épargner des prix si considérables, elle demande qu'il lui plaise d'affecter un timbre particulier pour l'expédition sur papier, de tout acte nécessaire en justice. La fraude qui peut se commettre dans les actes expédiés sur parchemin fait que la communauté emploie les mêmes plaintes et demandes ;

5° La communauté se plaint que les codécimateurs qui ne contribuent ni à la cotité de l'honoraire des vicaires ou desservants de la paroisse, ni aux besoins ordinaires des malheureux et qui cependant retirent de gros revenus, n'assignent point sur leurs dits revenus un fonds fixe pour le soulagement des pauvres. Elle demande que les codécimateurs soient tenus de verser dans la masse du revenu du pauvre une somme fixe et certaine en proportion de la dîme qu'ils perçoivent dans la communauté. La religion et l'humanité réclament cet établissement dont on n'a pas de peine à reconnaître l'utilité ;

6° La communauté se plaint qu'un grand nombre d'obits sont possédés par des prêtres étrangers qui ne font pas acquitter les fondations dans l'église du lieu où elles sont établies, elle demande et désirerait qu'il fut fait une masse du revenu de tous les obits, qu'il fut pourvu au service des dites fondations par M. le curé et que le surplus du revenu des dits obits tournât à l'établissement dans la paroisse d'une sœur de charité pour le service des malheureux et l'éducation des filles de sexe ;

7° La communauté demande que sa Majesté veuille prononcer sur la liberté naturelle dont elle doit jouir, de choisir elle-même ses officiers municipaux et les nommer, cette demande est faite pour prévenir toute difficulté et pour entretenir l'harmonie et l'union entre les habitants ;

8° La communauté se plaint avec raison des manies

secrètes que se permettent les receveurs ambulants du domaine, pour exiger des droits extraordinaires non permis ; elle demande que pour éviter tout monopole, et pour obvier aux réclamations injustes des administrateurs particuliers, qu'il fut fait un tarif exact, connu, circonstancié, et détaillé des droits exigibles et relatifs aux différents actes que peuvent recevoir les notaires. On trouve la raison et l'utilité de cette demande dans les fraudes qui se commettent tous les jours ;

9° La communauté se plaint des frais considérables que l'amphictyote est obligé d'exposer gratuitement chaque vingt-neuf ans, au moins, lorsque le seigneur veut se faire reconnaître, elle désirerait et demande qu'il fut permis à un amphictyote de se libérer de toute censive en prévenant le seigneur ; cet amortissement de la censive faciliterait les ventes, augmenterait leurs prix, et ferait verser dans le coffre du roi beaucoup plus d'argent à raison du droit de contrôle, qui augmenterait en proportion des des dites ventes ;

10° Quelque bonne qu'ait été l'administration de notre province elle a excité plusieurs réclamations principalement celle du défaut des représentations des divers ordres notamment du Tiers-Etat tant à l'assemblée générale qu'aux assemblées particulières des diocèses, aussi sa Majesté sera suppliée de vouloir donner au Languedoc une forme d'administration conforme à celle que sa bonté vient d'accorder au Dauphiné et à la Provence, qui, réunissant des membres librement choisis dans tous les ordres et dans toutes les parties de la province, peuvent en connaître les besoins et les ressources ;

11° Sa Majesté sera aussi suppliée de vouloir ordonner les réformes nécessaires dans l'administration de la justice tant civile que criminelle. Tant de savants en ont indiqué les abus que nous ne nous occuperons pas à les répéter, nous disons seulement que nous désirerions les formes abrégées et le nombre de degrés réduit à deux ;

12° La communauté demande qu'il soit renouvelé au procureur du roi d'envoyer, aux officiers municipaux, toutes les déclarations du roi, édits, arrêts du conseil concernant le bien général et particulier pour être déposés au greffe de la communauté et afin que tous les habitants puissent en prendre connaissance quand ils arrivent. La promulgation qui se fait dans la sénéchaussée n'étant pas suffisante pour que les particuliers puissent en avoir une connaissance exacte ;

13° Nous ne parlons pas de l'égalité dans la répartition de l'impôt, le clergé et la noblesse ont reconnu la justice de cette demande, nous supposons qu'il n'y aura plus de difficulté à cet égard et s'il pouvait y en avoir nous espérons tout de la justice et de la bonté de sa Majesté.

Et ont signé au registre qui a été porté par les députés à l'assemblée de Castelnaudary le 16 Mars 1789

Ne varietur : Pelous, Lieutenant de juge, président, Crouzil, consul, Déjean, consul, Lefèvre, Cousy, Vassal, Desclaux, Bonnaure, Cousin, Lateulère, Raymond, Caïla, Cabirol, Nadal, Monfraix, Monfraix, Bénazet et autre Monfraix, tous signés. Ce que nous greffier soussigné certifions véritable le 11e Mars 1789.

Signé : MARTIN, Secrétaire.

Collationné par nous avocat au Parlement, lieutenant du Juge du dit Nailloux, Président de l'assemblée de la communauté, sur l'original du cahier des dites plaintes et doléances, qui a été remis à MM. Desclaux, bourgeois et Aruoulât, fils. négociant, députés choisis pour l'assemblée de la sénéchaussée de Castelnaudary, et qui ont signé avec nous, comme recevant le dit cahier.

Nailloux, ce 13e Mars 1789.

DESCLAUX et ARUOULAT, *signés*.

CANTON DE VILLEFRANCHE

COMMUNE DE VIEILLEVIGNE

Sénéchaussée du Lauragais

Dépôt à la Mairie

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CAYER DU TIERS ÉTAT DE VIEILLEVIGNE

Le Tiers Etat de Vieillevigne propose au Tiers Etat de la Sénéchaussée du Lauragais assemblé à Castelnaudary de charger les Députés aux Etats Généraux du mandat suivant.

Instruction et développement de mandat donné par le Tiers Etat de la Sénéchaussée du Lauragais à ses députés aux Etats Généraux.

Le Tiers-Etat de la Sénéchaussée de Lauragais en Languedoc procédant à la fixation des pouvoirs à donner à ses députés, a arrêté :

1° Qu'il enjoint à ses députés de n'opiner aux Etats Généraux qu'autant que l'on y votera par ordre et qu'il y sera reconnu que chaque ordre a le droit sur la constitution du Royaume ; qu'il leur défend expressément si l'on y votait par tête de participer à aucune délibération qu'il retracte au dit cas les pouvoirs qui leur sont donnés et les charge uniquement de déclarer qu'il ne se tiendra point pour lié par les arrêtés qui seraient pris en cette forme ;

2° Qu'il entend qu'ils ne participent à aucune délibération relative à l'impôt avant que les principaux droits de la nation n'aient été reconnus et assurés par une charte qui

faitte au sein des Etats par le concours du consentement de la nation et de la sanction du Roy, soit envoyée de suite au parlement de Paris, et aux parlements des provinces pour y être inscrite sur leurs registres et placée sous la garde de ces cours souveraines.

3° Que les députés demanderont qu'il soit déclaré par cette charte :

1° Que le pouvoir législatif en entier, soit en matière d'impôt, soit en matière d'emprunt, soit en toute autre matière, appartient à la nation, et le pouvoir exécutif au monarque ;

2° Que la liberté individuelle est désormais assurée à tout citoyen par l'abolition des lettres de cachet et autres espèces d'ordres arbitraires, ainsi que par l'obligation de remettre dans les vingt-quatre heures tout homme arretté à ses juges naturels ;

3° Que les citoyens ne peuvent être jugés que d'après les lois et par leurs juges naturels reconnus ou établis par la nation, ni les causes être évoquées pour aucun motif au conseil, ni à aucune commission ou autre tribunal quelconque ;

4° Qu'à la nation appartiendra exclusivement le droit de consentir et répartir elle-même les subsides et de les faire percevoir pour les verser au trésor royal et de se faire rendre compte de leur emploi ;

5° Que les ministres du Roy sont responsables de toutes les déprédations dans les finances, ainsi que de toutes les atteintes portées par le gouvernement aux droits tant nationnaux que particuliers et que les autteurs de ces infractions seront poursuivis lorsque les Etats-Généraux ne seront point assemblés par les procureurs généraux du Roy dans les cours ;

6° Que le retour périodique et régulier des Etats-Généraux est irrévocablement fixé au terme de dix ans au plus

tard et que dans le cas où la convocation de l'assemblée nationnalle n'aurait pas lieu après le délai fixé par cette loi, les Etats particuliers sont auttorisés à s'opposer à la levée des impôts et les cours souveraines chargées de poursuivre tous ceux qui voudraient en continuer la perception ;

7° Que les simples lois d'administration et de police seront pendant l'absence des Etats-Généraux adressées aux parlements pour y être librement vérifiées et enregistrées, s'il y a lieu avant de pouvoir être exécutoires.

8° Que l'inamovibilité des officiers des parlements et la permanence de ces cours souveraines dans le lieu ordinaire de leurs séances est conservé par le Roy et la nation et qu'elles continueront à être chargées des exécutions des ordonnances du royaume, du maintien de la constitution et des droits et uzages nationnaux, d'en rapeller les principes par des remonstrances au Roy et des dénonciations à la nation toutes les fois qu'ils jugeront que ces droits et uzages sont attaqués ou seulement menacés ;

4° Que les députés réclameront des Etats provinciaux et la suppression de la commission royalle qui s'arroge la dénomination impropre d'Etat de Languedoc ;

5° Qu'ils demanderont que les délibérations des Etats Généraux à mesure qu'elles seront prises soient revêtues des caractères de la loi et envoyées incontinent aux cours qui doivent en être les dépositaires et les gardiennes ;

6° Qu'ils s'opposeront à l'abolition de la vénalité des charges du parlement dans le cas ou elle serait proposée ;

7° Qu'ils demanderont que les ecclésiastiques soient contraints à être plus résidants dans leurs bénéfices et que le Roy sera supplié de ne point accumuler les bénéfices sur la même tête ;

8° Qu'ils demanderont qu'il ne soit plus accordé de survivance et de place d'adjoint, ni des privilèges exclusifs

si onéreux au commerce et à l'industrie, ni des lettres de surséance, ni des dispenses d'âge ;

9° Qu'ils demanderont la suppression des charges des moines et autres créés, au détrimant des droits de jugement et des communautés ;

10° Qu'ils dénonceront à la nation les ministres ou agents de l'autorité qui auront fait parler ou agir le souverain d'une manière inconstitutionnelle afin qu'elle prononce sur cette inculpation et qu'elle avisera en déclarant que le monarque ne peut pas plus faire grâce du crime de lèze nation que de celui de lèze majesté ;

11° Qu'ils demanderont que notre constitution soit rétablie dans toute son intégrité et que la nation rédige et arrette le règlement qui doit servir de baze à la première convocation des Etats Généraux.

12° Qu'ils demanderont que les Etats Généraux exigent la fixation motivée des dépenses des divers départements, et la publication annuelle des états de recettes et de dépenses à laquelle serait jointe la liste des pensions avec l'énonciation des motifs qui les auront faittes accorder.

13° Qu'ils demanderont que les Etats Généraux consentent jusqu'à l'époque fixée par le retour des Etats Généraux une masse de subsides égalle à celle des impositions actuelles, que l'impôt trop arbitraire de la capitation soit aboli et qu'ils accordent ce qui pourra être nécessaire pour combler le déficit.

14° Qu'ils demanderont que les Etats Généraux distinguent deux déficits dans la dette : 1° celui qui provient de ce que la dépense ordinaire excède la recette ordinaire ; 2° Celui qui a lieu au moyen des dépenses extraordinaires ou remboursements d'emprunts, etc. etc. Le premier devant être remis au moins au niveau par l'examen des pensions qui peuvent avoir été promises mal à propos, à la religion du Roy par l'anéantissement des charges inutiles et par des réformes durables.

Le second devant trouver son extinction dans l'aliénabilité de la partie des domaines que détermineront les Etats Généraux par la répartition plus équitable de l'impôt, faitte par des Etats provinciaux, biens représentatifs sur les propriétaires, sur les rentiers et capitalistes.

Enfin s'il le faut par un surcroît d'imposition momentanée et en modérant les intérêts uzuraires.

15° Qu'ils s'opposeront avec force et constance à l'établissement d'une commission intermédiaire des Etats Généraux.

16° Qu'il enjoint enfin très expressément à ses députés aux Etats généraux d'y opiner d'après les principes consignés dans le présent cahyer et dans les instructions particulières qu'il leur donne sur certains objets ; s'en referant pour ce qui n'y est pas contenu et qu'il n'a pas prévu, aux pouvoirs généraux qu'il donne à ses députés, ne doutant point qu'ils ne soient toujours dirigés par les principes d'honneur qui doivent caractériser les représentants d'un grand Peuple.

TABLE DES MATIÈRES


Digitized by Google





